SFC2021 Programme soutenu par le FEDER (objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance»), le FSE+, le Fonds de cohésion, le FTJ et le Feampa — article 21, paragraphe 3

CCI	2021FR16FFPR018
Intitulé en anglais	Programme Auvergne-Rhône-Alpes and Rhône Saône and Massif Central territories ERDF-ESF+-JTF 2021-2027
Intitulé dans la (les) langue(s) nationale(s)	FR - Programme Auvergne-Rhône-Alpes et des territoires Rhône Saône et Massif Central FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027
Version	1.2
Première année	2021
Dernière année	2027
Éligible à partir du	1 janv. 2021
Éligible jusqu'au	31 déc. 2029
N° de la décision de la Commission	C(2022)7938
Date de la décision de la Commission	31 oct. 2022
Régions NUTS couvertes par le programme	FRC1 - Bourgogne FRC11 - Côte-d'Or FRC12 - Nièvre FRC13 - Saône-et-Loire FRC14 - Yonne FRC22 - Jura FRC23 - Haute-Saône FRI2 - Limousin FRI21 - Corrèze FRI22 - Creuse FRI23 - Haute-Vienne FRJ11 - Aude FRJ12 - Gard FRJ13 - Hérault FRJ14 - Lozère FRJ22 - Aveyron FRJ25 - Lot FRJ27 - Tarn FRJ28 - Tarn-et-Garonne FRK - Auvergne-Rhône-Alpes FRK1 - Auvergne FRK11 - Allier FRK12 - Cantal FRK13 - Haute-Loire FRK14 - Puy-de-Dôme FRK2 - Rhône-Alpes FRK21 - Ain FRK22 - Ardèche FRK23 - Drôme FRK24 - Isère FRK25 - Loire FRK26 - Rhône FRK27 - Savoie FRK28 - Haute-Savoie

	FRL04 - Bouches-du-Rhône FRL06 - Vaucluse
Fonds concerné(s)	FEDER FSE+ FTJ
Programme	☐ dans le cadre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» pour les régions ultrapériphériques uniquement

Table des matières

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées 15
Tableau 1 27
2. Priorités 42
2.1. Priorités autres que l'assistance technique 42
2.1.1. Priorité: 1. Priorité 1 : Recherche, innovation, numérique, compétitivité et réindustrialisation 42
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe (FEDER) 42
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds 42
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: 42
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC: 45
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ 46
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC 46
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC 47
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC 47
2.1.1.1.2. Indicateurs 48
Tableau 2: Indicateurs de réalisation 48
Tableau 3: Indicateurs de résultat 48
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention 49
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention 49
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement 50
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale 50
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ 50
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ 50
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (FEDER) 52
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds 52
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: 52
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC: 54
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ 55
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC 56
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC 56
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC 56
2.1.1.1.2. Indicateurs 57
Tableau 2: Indicateurs de réalisation 57
Tableau 3: Indicateurs de résultat 57
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention 58
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention 58
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement 59
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale 59
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ 59
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ 59
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) 61

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds 61
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: 61
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC: 63
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ 63
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC 64
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC 64
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC 65
2.1.1.1.2. Indicateurs 65
Tableau 2: Indicateurs de réalisation 65
Tableau 3: Indicateurs de résultat 66
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention 66
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention 66
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement 67
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale 67
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ 67
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ 68
2.1.1. Priorité: 2. Priorité 2 : Transition énergétique et environnement 69
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (FEDER) 69
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds 69
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: 69
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC: 71
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ 72
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC 73
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC 73
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC 73
2.1.1.1.2. Indicateurs 74
Tableau 2: Indicateurs de réalisation 74
Tableau 3: Indicateurs de résultat 74
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention 75
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention 75
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement 76
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale 76
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ 76
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ 77
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés (FEDER) 78
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds 78
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: 78
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC: 81
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ 82

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC 82
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC 82
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC ..83
2.1.1.1.2. Indicateurs 83
Tableau 2: Indicateurs de réalisation 83
Tableau 3: Indicateurs de résultat 84
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention 84
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention 84
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement 85
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale 85
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ 85
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ 85
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes (FEDER) 87
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds 87
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: 87
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC: 88
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ 89
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC 89
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC 90
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC ..90
2.1.1.1.2. Indicateurs 90
Tableau 2: Indicateurs de réalisation 90
Tableau 3: Indicateurs de résultat 91
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention 91
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention 91
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement 92
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale 92
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ 92
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ 93
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources (FEDER) 94
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds 94
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: 94
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC: 95
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ 95
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC 96
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC 96
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC ..96
2.1.1.1.2. Indicateurs 97
Tableau 2: Indicateurs de réalisation 97
Tableau 3: Indicateurs de résultat 97

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention 97
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention 97
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement 98
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale 98
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ 98
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ 98
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution (FEDER) 99
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds 99
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: 99
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC: 102
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ 102
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC 103
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC 103
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC 104
2.1.1.1.2. Indicateurs 104
Tableau 2: Indicateurs de réalisation 104
Tableau 3: Indicateurs de résultat 105
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention 105
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention 105
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement 106
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale 106
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ 106
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ 107
2.1.1. Priorité: 3. Priorité 3 : Connectivité numérique (Objectif spécifique en matière de connectivité numérique énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point a), v), du règlement relatif au FEDER et au Fonds de cohésion) 108
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.5. Renforcer la connectivité numérique (FEDER) 108
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds 108
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: 108
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC: 109
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ 109
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC 110
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC 110
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC 110
2.1.1.1.2. Indicateurs 111
Tableau 2: Indicateurs de réalisation 111
Tableau 3: Indicateurs de résultat 111
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention 111
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention 111
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement 111
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale 112
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ 112

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ....112
2.1.1. Priorité: 4. Priorité 4 : Santé et tourisme....113
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO4.5. Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité (FEDER) 113
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds....113
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:....113
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:....113
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+....114
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC....115
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC....115
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC115
2.1.1.1.2. Indicateurs....116
Tableau 2: Indicateurs de réalisation....116
Tableau 3: Indicateurs de résultat....116
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention....116
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention....117
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement....117
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale....117
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+....117
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ....117
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO4.6. Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale (FEDER)....119
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds....119
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:....119
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:....120
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+....120
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC....121
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC....121
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC122
2.1.1.1.2. Indicateurs....122
Tableau 2: Indicateurs de réalisation....122
Tableau 3: Indicateurs de résultat....122
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention....123
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention....123
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement....123
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale....123
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+....124
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ....124
2.1.1. Priorité: 5. Priorité 5 : Approches territoriales....125
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines (FEDER)....125
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds....125

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: 125
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC: 128
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ 128
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC 129
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC 129
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC 130
2.1.1.1.2. Indicateurs 130
Tableau 2: Indicateurs de réalisation 130
Tableau 3: Indicateurs de résultat 131
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention 131
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention 131
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement 131
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale 131
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ 132
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ 132
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines (FEDER) 133
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds 133
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: 133
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC: 135
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ 136
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC 136
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC 136
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC 137
2.1.1.1.2. Indicateurs 137
Tableau 2: Indicateurs de réalisation 137
Tableau 3: Indicateurs de résultat 138
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention 138
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention 138
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement 139
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale 139
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ 139
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ 139
2.1.1. Priorité: 6. Priorité 6 : Mobilité urbaine (Objectif spécifique en matière de mobilité urbaine énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point b) viii), du règlement relatif au FEDER et au Fonds de cohésion) 140
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone (FEDER) 140
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds 140
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: 140
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC: 142
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ 142

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC 143
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC 143
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC144
2.1.1.1.2. Indicateurs 144
Tableau 2: Indicateurs de réalisation 144
Tableau 3: Indicateurs de résultat 145
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention 145
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention 145
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement 146
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale 146
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ 146
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ 146
2.1.1. Priorité: 7. Priorité 7 : Massif Central 147
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines (FEDER) 147
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds 147
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: 147
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC: 152
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ 152
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC 153
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC 153
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC154
2.1.1.1.2. Indicateurs 154
Tableau 2: Indicateurs de réalisation 154
Tableau 3: Indicateurs de résultat 155
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention 156
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention 156
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement 157
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale 157
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ 157
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ 158
2.1.1. Priorité: 8. Priorité 8 : Rhône Saône 159
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines (FEDER) 159
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds 159
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: 159
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC: 163
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ 163
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC 164
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC 164
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC165

2.1.1.1.2. Indicateurs 165
Tableau 2: Indicateurs de réalisation 165
Tableau 3: Indicateurs de résultat 166
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention 166
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention 166
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement 167
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale 167
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ 168
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ 168
2.1.1. Priorité: 9. Priorité 9 : Formation, emploi, création, orientation, santé 169
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; (FSE+) 169
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds 169
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: 169
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC: 172
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ 172
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC 173
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC 173
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC 174
2.1.1.1.2. Indicateurs 174
Tableau 2: Indicateurs de réalisation 174
Tableau 3: Indicateurs de résultat 174
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention 175
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention 175
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement 175
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale 175
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ 176
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ 176
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées (FSE+) 177
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds 177
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: 177
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC: 179
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ 180
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC 180
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC 180
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC 181
2.1.1.1.2. Indicateurs 181

Tableau 2: Indicateurs de réalisation 181
Tableau 3: Indicateurs de résultat 182
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention 182
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention 182
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement 183
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale 183
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ 183
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ 184
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+) 185
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds 185
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: 185
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC: 188
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ 189
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC 190
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC 190
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC 190
2.1.1.1.2. Indicateurs 191
Tableau 2: Indicateurs de réalisation 191
Tableau 3: Indicateurs de résultat 191
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention 192
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention 192
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement 192
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale 192
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ 193
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ 193
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.11. Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée (FSE+) 194
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds 194
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: 194
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC: 196
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ 197
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC 198
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC 198
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC 198
2.1.1.1.2. Indicateurs 199

Tableau 2: Indicateurs de réalisation 199
Tableau 3: Indicateurs de résultat 199
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention 200
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention 200
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement 200
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale 200
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ 200
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ 201
2.1.1. Priorité: 10. Priorité 10 : Fonds de Transition Juste 202
2.1.1.1. Objectif spécifique: JSO8.1. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris. (FTJ) 202
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds 202
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: 202
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC: 206
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ 207
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC 207
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC 208
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC 209
2.1.1.1.2. Indicateurs 209
Tableau 2: Indicateurs de réalisation 209
Tableau 3: Indicateurs de résultat 209
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention 210
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention 210
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement 211
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale 211
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ 211
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ 211
2.2. Priorité «Assistance technique» 213
3. Plan de financement 214
3.1. Transferts et contributions (1) 214
Tableau 15A: Contribution à InvestEU* (ventilation par année) 214
Tableau 15B: Contributions à InvestEU* (résumé) 214
Justification en tenant compte de la manière dont ces montants contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques retenus dans le programme conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement InvestEU 215
Tableau 16A: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte (ventilation par année) 215
Tableau 16B: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte* (résumé) 215
Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte — justification 215
Tableau 17A: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autre(s) Fonds (ventilation par année) 215
Tableau 17B: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds (résumé) 216
Transferts entre Fonds en gestion partagée, y compris entre les fonds de la politique de cohésion — justification 216
3.2. FTJ: dotation dans le programme et transferts (1) 216
3.2.1. Dotation du FTJ au programme avant transferts par priorité (le cas échéant) (2) 216

Tableau 18: Dotation du FTJ au programme conformément à l'article 3 du règlement FTJ, avant transferts 216
3.2.2. Transferts au FTJ en tant que soutien complémentaire (1) (le cas échéant)....216
Tableau 18A: Transferts au FTJ au sein du programme (ventilation par année) 217
Tableau 18B: Transfert de ressources du FEDER et du FSE+ vers le FTJ au sein du programme 217
Tableau 18C: Transferts au FTJ depuis l'autre ou les autres programmes (ventilation par année) 217
Tableau 18D: Transfert de ressources du FEDER et du FSE+ émanant d'un autre/d'autres programme(s) vers le FTJ dans ce programme 217
Justification du transfert complémentaire du FEDER et du FSE + sur la base des types d'interventions prévus 218
3.3. Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours....218
Tableau 19A: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, au sein du programme (ventilation par année)....218
Tableau 19B: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, vers d'autres programmes (ventilation par année) 218
3.4. Rétrocessions (1) 218
Tableau 20A: Rétrocessions (ventilation par année)....218
Tableau 20B: Rétrocessions* (résumé) 219
3.5. Enveloppes financières par année....220
Tableau 10: Enveloppes financières par année....220
3.6. Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national 221
Tableau 11: Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale....221
4. Conditions favorisantes 223
5. Autorités responsables des programmes....256
Tableau 13: Autorités responsables du programme 256
La répartition des montants remboursés pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC si d'autres organismes sont désignés pour recevoir les paiements de la Commission....256
6. Partenariat....257
7. Communication et visibilité....260
8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts....262
Tableau 14: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts 262
Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires....263
A. Synthèse des principaux éléments 263
B. Détails par type d'opération....277
C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires 298
1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.) 298
2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération. 301
3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission. 302
4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire. 304
5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données. 306
Appendice 2: Contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts 308
A. Synthèse des principaux éléments 308

B. Détails par type d'opération 309
Appendice 3: Liste des opérations d'importance stratégique planifiées, accompagnée d'un calendrier ... 310
Plan territorial de transition juste - PTJ6938.Plan territorial de Transition Juste pour les territoires du Rhône et de l'Isère (3.0) 311
1. Présentation du processus de transition et désignation des territoires les plus durement touchés au sein de l'État membre 311
2. Évaluation des défis en matière de transition pour chacun des territoires désignés 315
Territoire: Territoire Rhône et Isère 315
2.1. Évaluation des conséquences économiques, sociales et territoriales de la transition vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050 315
2.2. Besoins et objectifs de développement d'ici à 2030 en vue de parvenir à une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050 319
2.3. Cohérence avec d'autres stratégies et plans nationaux, régionaux ou territoriaux pertinents 321
2.4. Types d'opérations engagées 323
3. Mécanismes de gouvernance 328
4. Indicateurs de réalisation ou de résultat par programme 330
Justification de la nécessité d'indicateurs de réalisation ou de résultat par programme en fonction des types d'opérations envisagées 330
DOCUMENTS 331

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées

Référence: article 22, paragraphe 3, points a) i) à viii) et point a) x), et article 22, paragraphe 3, point b), du règlement (UE) 2021/1060 (RDC)

I – Le territoire

Auvergne-Rhône-Alpes est une région riche de ses diversités résultant de la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes. Elle s'affirme comme la 2ème région de France par sa population, 7,9 millions d'habitants, et par son économie, 11,5% du PIB national.

3 grands ensembles géographiques organisent le territoire le :

- Sillon rhodanien qui structure le coeur économique et démographique régional.
- Massif central, à l'ouest, qui composé de plateaux, volcans, vallées et gorges. Malgré sa centralité géographique dans le territoire national, il est longtemps resté à l'écart des grands flux.
- Massifs alpins, à l'est, qui contrairement au Massif central, bénéficient d'atouts majeurs : hauts massifs enneigés attractifs et grands axes de transport.

Rhône Saône

Depuis sa source dans les Alpes suisses, le Rhône rejoint le lac Léman puis se jette en Méditerranée après un parcours de 522km. La Saône, longue de 480 km, est le principal affluent du Rhône. Ces 2 cours d'eau font partie du bassin Rhône-Méditerranée, qui couvre 25 % du territoire français et 14 millions d'habitants. Ils constituent à la fois une ressource en eau précieuse, un milieu support de biodiversité, un cadre de vie remarquable et un lieu de développement économique. Pour appréhender les enjeux particuliers du territoire, une démarche interrégionale est mise en œuvre associant les parties prenantes.

Massif central

Le Massif central est un territoire de 85 000 km² représentant 15 % du territoire et 42 % de la montagne mais seulement 5,9 % de la population française. La densité est de 60,46hab/ km² contre 105hab/km² France. Pour appréhender les enjeux particuliers liés à ce territoire, une démarche interrégionale est mise en œuvre associant les parties prenantes.

II – Intervention des fonds européens en région

Le territoire bénéficiera de plusieurs programmes européens :

FEDER :

- Le programme régional et ses 2 volets interrégionaux
- 3 volets interrégionaux : Alpes, Jura et Loire piloté par d'autres AG

FSE+ :

- Le programme régional
- Le programme national

FTJ :

- Le programme régional et son Plan Territorial de Transition Juste
- Le programme national FTJ

FEADER :

- Un programme de développement rural.

Le territoire est éligible aux programmes gérés par la Commission (Life, Horizon, Erasmus+, ERA, …) et INTERREG l'articulation avec ces programmes est détaillés dans l'Accord de partenariat. A titre d'exemple, le FEDER pourra accompagner les projets ayant reçu un Seal of Excellence et interventir en complémenarité pour les Digital Innovation Hub.

Enfin, le territoire bénéficie des dispositifs de relance notamment REACT EU et le Plan National de Relance et Résilience (PNRR) pour la période 21-23.

L'AG veillera à l'articulation des financements afin d'assurer que plusieurs sources de financements européens ne soient pas mobilisées sur une meme assiette de dépenses.

Dans ce cadre, l'AG a initié un dialogue avec les services de l'Etat associés au Comité de suivi, en vue d'assurer la complémentarité entre fonds.

Le système de gestion et contrôle de l'Autorité de Gestion veillera à l'aide de ses outils, à ce que l'écueil des double-financements soit contrôlé et évité. A titre d'exemple, le principe des pré-comités de programmation FSE, permettant de s'assurer de l'absence de double financement entre le PON FSE et Programme régional sera conservé.

Concernant spécifiquement le FEADER, l'AG FEDER/FSE+ transmets régulièrement à l'AG FEADER l'extrait des dossiers programmer. L'AG FEADER effectue des contrôles croisés permettant de vérifier l'articulation des fonds et vérifier l'absence de double financement. En cas de doute une vérification approfondie est effectuée par les services instructeurs concernés.

Concernant spécifiquement les dispositifs de relance, la Région appliquera les principes énoncés dans le guide national « relatif à l'articulation des fonds issus de la Facilité pour la Reprise et la Résilience (FRR) avec les fonds de politique de cohésion européénne ».

Une partie du territoire régional s'inscrit dans le périmètre de la Stratégie de l'Union européenne pour la région alpin (SUERA). Ainsi les projets cofinancés dans le cadre du programme pourront contribuer aux objectifs politiques de la SUERA :

1. Un accès équitable à l'emploi, en s'appuyant sur la forte compétitivité de la région
2. Une accessibilité interne et externe durable
3. Un cadre environnemental plus inclusif et des solutions énergétiques renouvelables et fiables pour l'avenir

III – Diagnostic territorial

Le 1er défi est celui de l'équilibre territorial. Le territoire se distingue par un dynamisme économique inégal au sein des territoires, de fortes disparités régionales en matière d'accès aux équipements infrastructures, de création d'emploi ou de niveau de vie, y compris au sein des anciennes régions.

La qualité et la présence, sur l'ensemble des territoires, des services, infrastructures et équipements indispensables aux habitants et acteurs économiques sont une condition à la fois nécessaire à l'attractivité mais également une source de performance et compétitivité. Ce constat appelle une action de la politique de cohésion afin de réduire les disparités régionales et renforcer les atouts régionaux.

Potentiel scientifique

Avec 35 000 chercheurs, 1 900 docteurs, 300 000 étudiants et une forte présence d'organismes de

recherche, Auvergne-Rhône-Alpes est le 2nd pôle de recherche français. La région apparaît dans les 10 régions européennes au potentiel scientifique le plus élevé. Ces bons résultats ne doivent néanmoins pas masquer que, bien que supérieure à la moyenne française (2,2 %), la part des dépenses internes en recherche et développement (R&D) ne représente que 2,7 % du PIB régional. L'objectif de dédier 3 % du PIB à la R&D en 2020 n'a pas été atteint.

- Mobilisation de l'OS1.1

Couverture numérique du territoire

Le numérique a modifié les modes de vie et le fonctionnement de l'économie. Cependant la France se positionne à la 15ème place européenne de l'indice relatif à l'économie et à la société numérique. De plus, certains territoires, en particulier en Auvergne (territoire en transition), sont qualifiés de « zones blanches ». Le déficit d'infrastructures ne permet pas à tous les habitants d'accéder aux services numériques désormais indispensables. Ce constat s'est trouvé renforcé par l'épidémie de COVID-19. Ainsi, la résorption de la fracture numérique est un enjeu majeur pour enrayer l'isolement de certains territoires.

- Mobilisation de l'OS1.2
- Mobilisation de l'OS1.5

Compétitivité des entreprises

Le profil structurel économique régional se caractérise par le nombre élevé de TPE/PME et s'accompagne d'un déficit en nombre d'entreprises de taille intermédiaire (ETI). Si Auvergne-Rhône-Alpes dispose d'entreprises qualitatives et diversifiées, celles-ci doivent être consolidées afin de faire face aux effets d'un marché internationalisé. La crise sanitaire mondiale pousse également à s'interroger sur les fragilités de nos économies dans des secteurs stratégiques (exemple santé) dépendants d'activités localisées dans des pays tiers, la relocalisation des entreprises en région est un enjeu fort.

Spécifiquement, le tourisme représente 170 600 emplois touristiques, et 8,7 % du PIB régional. Auvergne-Rhône-Alpes constitue la 2ème région touristique de France. Les mesures de lutte contre la COVID-19 ont eu impact sans précédent sur ce secteur, l'estimation des pertes pour les professionnels régionaux s'élève à plus de 2 milliards d'euros du 15 mars au 1er juin 2020.

- Mobilisation de l'OS1.3

Transition énergétique

Le secteur du bâtiment représente 44 % de l'énergie consommée en France, devant le secteur des transports. Pour rendre le bâtiment plus économe en énergie, il faut rénover l'existant et développer des normes plus strictes pour les bâtiments neufs.

Les logements sociaux représentent 13,5 % du parc de résidences principales régionales (536 191 logements sociaux). Malgré des efforts, le parc regional présente des performances énergétiques moins élevées que le parc national : 32 % du parc locatif ayant fait l'objet d'un diagnostic de performance énergétique relève des classes A à C - contre 36 % à l'échelle nationale.

En 2015, environ 20 % de l'énergie consommée était produite par des énergies renouvelables – contre 15 % au niveau national. Cette production renouvelable se répartit, pour l'essentiel, entre le bois énergie et la production hydroélectrique.

Si la consommation d'énergies renouvelables est supérieure à la moyenne nationale, la consommation régionale reste majoritairement issue d'énergies non renouvelables (62 %), principalement des produits pétroliers et de l'électricité nucléaire.

- Mobilisation de l'OS2.1
- Mobilisation de l'OS2.2

Adaptation au changement climatique

La région est particulièrement sensible aux risques climatiques, en effet, il est démontré que le changement climatique est plus intense en zone de montagne qui représente 80% du territoire régional. De plus, 90% des communes sont concernées par au moins un type de risques naturels ou climatiques. Ainsi il apparait nécessaire de mobiliser des crédits FEDER pour soutenir des solutions fondées sous la nature répondant à ce défi de société.

- Mobilisation de l'OS2.4

Gestion des déchets

Auvergne-Rhône-Alpes produit 8,2 millions de tonnes de déchets par an : 53 % de déchets ménagers et assimilés, 43 % de déchets d'entreprises, auxquels il faut ajouter 25 millions de tonnes de déchets issus du secteur du BTP. Le territoire dispose d'un système de collecte efficace. Même si la majeure partie des déchets fait l'objet d'une valorisation, 24 % des déchets sont enfouis, sans aucune valorisation. De plus, le gisement de déchets continue à augmenter chaque année, du fait de la croissance économique et démographique (+ 5 % entre 2010 et 2015).

- Mobilisation de l'OS2.6

Un réservoir de biodiversité néanmoins fragile

Auvergne-Rhône-Alpes abrite des milieux naturels variés et parfois fragiles, les réservoirs de biodiversité représentent près de 23 % du territoire. Dans la continuité de ces zones, certains espaces agricoles, naturels et forestiers dits « ordinaires » jouent un rôle essentiel pour le fonctionnement écologique et l'épanouissement des espèces faunistiques et floristiques, représentant plus de 60 % du territoire. La préservation de ces milieux et de la biodiversité qu'ils accueillent constitue un des défis majeurs.

- Mobilisation de l'OS2.7

Aménagement du foncier

Le territoire régional est couvert en majorité par des terres agricoles (44 %) et des milieux naturels et forestiers (47 %). Les territoires artificialisés représentent environ 6 % de la superficie régionale contre 9,4 % à l'échelle nationale. Si l'artificialisation des sols est inférieure à la moyenne nationale, celle-ci connait un rythme soutenu. Auvergne-Rhône-Alpes est au 2ème rang français en termes de nombre d'hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers consommés, et est la 8ème région pour son taux d'artificialisation.

- Mobilisation de l'OS2.7

Mobilités

Auvergne-Rhône-Alpes dispose de capacités de transport importantes nécessitent cependant une modernisation pour s'adapter aux nouveaux besoins et aux modes de déplacement plus vertueux : covoiturage, vélo, autopartage, … Au-delà du trafic voyageurs, Auvergne-Rhône-Alpes dispose également d'infrastructures pour le fret pouvant être optimisées tout en favorisant la transition énergétique et en améliorant la qualité de l'air. Il est important de noter que les enjeux liés à la qualité de l'air sont plus fort en zones urbaines et dans les vallées de montagne urbanisées.

- Mobilisation de l'OS2.8

Soutenir l'accès à l'emploi pour améliorer l'employabilité

Au 1er trimestre 2021, Auvergne-Rhône-Alpes connait un taux de chômage de 7,2%,contre 7,8% au

niveau national. Cependant, il existe des disparités régionales : de 8,7% en Ardèche à 4,5% dans le Cantal.

Face à ce constat, plusieurs leviers sont mobilisables pour améliorer l'employabilité.

En amont de la recherche d'emploi il apparait essentiel d'intervenir en direction du décrochage scolaire. En effet, en France le taux de décrochage scolaire est passé de 11% en 2010 à 8,9% fin 2018. Ces résultats encourageants ne doivent pas cacher que 90 000 jeunes sortent chaque année du système de formation initiale sans diplôme ou au mieux avec le brevet des collèges. Au-delà de l'enseignement secondaire, le décrochage touche également les étudiants. En effet, seul 27,2% des étudiants ont obtenu une licence trois années après leur première inscription lors de l'année scolaire 2011-2012.Ce taux de réussite questionne également les politiques d'orientation conduites sur le territoire. Ainsi, en France, un jeune sur deux n'a pas été accompagné dans son orientation et cela fragilise son parcours et/ou conduit à des trajectoires heurtées.

Par ailleurs, seul 40% des actifs ont un emploi ciblé sur leur formation, ce qui engendre pour les autres ; une fragilité sur le marché du travail : inadéquation emploi formation, mobilité et virage technologique difficile, reclassement compliqué en cas de perte d'emploi...

Face aux mutations du marché du travail, il apparaît nécéssaire de déployer une offre formative au plus près des besoins du marché du travail. Cette d'offre de formation cible en priorité les demandeurs d'emploi.

Il apparait également essentiel d'intervenir en amont de la perte d'emploi pour sécuriser les parcours professionnels via la formation. En effet, mobiliser et faire évoluer les compétences des salariés est un des leviers pour relever les défis nouveaux. Or, les entreprises sont peu nombreuses à accéder à des programmes leur permettant de pérenniser leurs activités et peu d'entre elles forment leurs salariés

Enfin, l'entreprenariat constitue une reelle opportunité d'emploi, la dynamique de création d'entreprise a subi une baisse notamment à cause de la crise COVID : -6% au premier trimestre 2020. Au-delà de la création d'entreprise, les reprises d'entreprises représentent un enjeu fort. En France, on estime que 300 000 emplois sont concernés chaque année par les opérations de reprises d'entreprises, et à 8 000 le nombre d'entreprises qui disparaissent faute de repreneurs

Ainsi le FSE+ vise à offrir une approche sécurisante et plus globale des parcours de formation avec une approche tout au long de la vie gage d'insertion professionnelle.

- Mobilisation des l'OS4.1, 4.6 et 4.7 du FSE+

Accès aux services de santé

La population présente un état de santé favorable. Toutefois, des inégalités sociales et territoriales de santé s'observent. En effet, 7% de la population vit à plus de 30 minutes d'un centre de soin d'urgence. Si les territoires urbains, présentent des accessibilités élevées, avec plus de 83 équivalents temps plein de médecins généralistes pour 100 000 habitants. Les territoires ruraux, quant à eux, présentent des accessibilités aux médecins généralistes parfois très faible. L'offre de soins pourrait être impactée par une diminution du nombre de médecins en activité : 46 % des généralistes ont plus de 55 ans.

Cette situation a été mise en lumière durant l'épidémie de COVID-19 : durant cette période 2 habitants sur 3 ont renoncé au soin. Plus globalement, les conséquences de l'épidémie réinterrogent de manière globale l'accès aux soins.

- Mobilisation des OS4.11 FSE+ et 4.5 FEDER

Des dynamiques territoriales contrastées

Les centres bourgs et les centres des villes moyennes sont confrontés à la dégradation accélérée du tissu commercial de proximité, aux difficultés de proposer une offre de logements, de services, d'équipements et un cadre de vie de qualité répondant aux besoins des habitants alors même qu'ils structurent l'espace et

animent les bassins de vie. Maintenir un maillage de centres bourgs et villes moyennes attractifs, proposant une gamme de services de proximités pour la population constitue un enjeu pour le développement équilibré régional. Par ailleurs certains quartiers des villes moyennes et agglomérations concentrent des difficultés sociales, économiques et urbaines.

- Mobilisation des OS 5.1 et 5.2

Massif Central :

En France, la politique de la montagne s'affranchit des limites administratives pour constituer un ensemble cohérent. Soumis à des enjeux spécifiques et des contraintes de climat, de pente ou d'altitude, ces zones de massif méritent une attention particulière. Ainsi, des besoins spécifiques pour le territoire du Massif central sont identifiés, ils portent sur plusieurs thématiques :

- Développement économique : Le territoire est fort d'un potentiel de ressources naturelles minérales et biologiques valorisables pour les activités économiques. Ces ressources doivent permettre un développement des PME locales.
- Adaptation au changement climatique et biodiversité : Le Massif central est doté d'un patrimoine naturel remarquable. Ces ressources sont par ailleurs génératrices d'emploi. Dans un contexte de changement climatique, il apparait nécessaire d'avoir une attention particulière à destination de ce patrimoine.
- Mobilité : le territoire est resté à l'écart des flux de mobilité avec un enclavement prononcé pour l'intérieur et une ouverture vers ses franges. Il apparait essentiel d'améliorer la mobilité interrégionale et en milieu peu dense.
- Tourisme : L'attractivité touristique s'appuie sur des atouts singuliers, l'été 2020 a confirmé, par la fréquentation, l'attractivité touristique qui s'appuie notamment sur les activités de pleine nature et d'itinérance. Il convient donc de préserver et valoriser ses atouts pour assurer un développement touristique durable.
- Attractivité : La crise a révélé des aspirations nouvelles des citoyens ; le Massif central présente des qualités pour répondre à ces attentes et attirer des nouveaux résidents et entrepreneurs. Ainsi il est essentiel d'accompagner les démarches d'attractivité pour saisir cette opportunité de développement territorial.

- Mobilisation de l'OS 5.2

Rhône Saône :

En France, le long des grands fleuves, les acteurs nationaux, régionaux et locaux partage une vision autour d'une stratégie, le plan Rhône, Son objectif est de mettre en œuvre un programme de développement durable prenant en compte les usages. En articulation avec ce cadre pluri thématiques, le FEDER soutiendra les volets suivants :

- Inondations : Le territoire est vulnérable aux inondations génératrices de coûts économiques importants. Ces risques sont inhérents et aggravés par le développement économique.
- Biodiversité : Les milieux aquatiques ont été fortement aménagés pour la navigation, la production hydroélectrique et la protection contre les inondations réduisant le caractère naturel du fleuve. Malgré cela, ce territoire se distingue par un potentiel biologique remarquable.
- Mobilité : L'axe Rhône Saône est une voie communication stratégique qui dispose d'un potentiel pour le développement du transport fluvial, sous-exploité, alors que les autres infrastructures sont énormément sollicitées.
- Tourisme : Le territoire dispose d'un potentiel touristique durable grâce aux itinéraires cyclables,

potentiel qui pourra pleinement profiter aux territoires une fois ces itinérances achevées.

- Mobilisation de l'OS5.2

FTJ :

Le FTJ sera mobilisé en direction des territoires de la Vallée de la Chimie, Agglomération grenobloise, CC entre Bièvre et Rhône, CC des balcons du Dauphiné. Les éléments de diagnostic sont détaillés dans le Plan territoriale de Transition Juste annexé au présent programme.

IV – Stratégie d'intervention

La stratégie s'appuie sur les recommandations de la CE pour la mise en œuvre de la politique de cohésion (Annexe D du Rapport pays 2019). En raison des évolutions du contexte économique du à l'épidemie du COVID-19, le programme accompagnera la relance économique et répondra aux enjeux mis en lumière par la crise sanitaire. Sur ces aspects une articulation sera faite avec le dispositif REACT-EU et la Facilité de Relance et de Résilience (cf. partie II).

Les crédits FEDER, FSE+ et FTJ pourront être déployés par biais de subventions, instruments financiers ou d'outils mixtes. Ces modalités sont précisées pour chaque OS (section 2 : Utilisation prévue d'instruments financiers).

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important' (DNSH).

Le programme s'inscrit en cohérence avec les schémas élaborés avec le partenariat :

- Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET)
- Schéma Régional Enseignement Supérieur Recherche Innovation (SRESRI)
- Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)
- Contrat de Plan Régional pour le Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP)
- Plan de relance régional
- SUERA

Le cas échéant, le programme soutiendra les investissements qui combinent les principes de durabilité, d'esthéstique et d'inclusion du Nouveau Bauhaus Européen pour trouver des solutions abordables, inclusives et durables et attrayantes aux défis climatiques.

Priorité 1 Recherche, innovation, numérique, compétitivité et réindustrialisation

La stratégie d'intervention du FEDER au titre de l'OS1 s'articule avec le SRDEII et le SRESRI. 13 secteurs clés sont identifiés, ils constituent les priorités régionales en matière de développement économique et de financement de l'innovation.

Rapprocher la recherche et l'économie – OS1.1

La Région a actualisé sa Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3) ce qui a permis d'identifier, en plus des 13 secteurs clés, 4 filières d'excellence : industrie de la santé, matériaux durables, hydrogène, microélectronique et intelligence artificielle.

Le FEDER soutiendra notamment les projets de recherche et d'innovation sur le territoire.

Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la Silicon Valley européenne – OS1.2

Intégrer les enjeux du numérique est une nécessité pour la compétitivité des entreprises. La Région souhaite être moteur pour accompagner les entreprises dans leur transformation digitale. Au-delà des entreprises, l'appropriation des enjeux du numérique par les citoyens et administrations est essentiel. Ainsi le FEDER visera à améliorer la pratique du numérique des entreprises, administrations et citoyens.

Mobiliser les atouts de la région pour être leader au niveau européen – OS1.3

La Région s'est fixée comme objectif de figurer parmi les régions les plus compétitives via 3 axes : renforcer la compétitivité des entreprises, créer des emplois et affirmer sa puissance industrielle.

Spécifiquement pour le tourisme, l'ambition est d'être dans le top 5 des destinations en Europe tout en répondant aux disparités de l'offre touristique.

Ainsi, le FEDER entend soutenir les entreprises via des démarches individuelles ou collectives. Ce soutien pourra se traduire par un accompagnement à l'implantation/création d'entreprise.

Priorité 2 Transition énergétique et environnement

Soutenir les mesures d'efficacité énergétique – OS2.1

Le défi de la transition énergétique doit s'appuyer sur un effort dans le secteur du bâtiment qui représente le premier poste de consommation énergétique. L'ambition pour la consommation énergétique liée au secteur résidentiel est d'atteindre, par rapport à 2015, une baisse de 23% en 2030.

Le FEDER sera principalement mobilisé pour atteindre ces objectifs, des soutiens seront apportés aux mesures d'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires publics et des logements à vocation sociale.

Renforcer le développement des filières énergies renouvelables – OS2.2

Auvergne-Rhône-Alpes vise à atteindre une part de 36 % d'énergies renouvelables dans son mix énergétique. Pour ce faire, le territoire misera principalement sur :

- Méthanisation avec pour objectif de passer d'une production de 422 GWhs en 2015 à 5 933 GWhs en 2030, le biométhane représentera 30 % de la consommation de gaz régionale.
- Photovoltaïque avec pour objectif de passer d'une production de 739 GWh en 2015 à 7 149 GWh en 2030.
- Hydrogène : avec pour objectif d'augmenter les capacités de production. A titre d'exemple les initiatives permettant d'améliorer les procédés de production et stockage d'hydrogène dans le domaine de la mobilité seront soutenus.
- …

S'adapter au changement climatique – OS2.4

Le FEDER sera mobilisé pour soutenir les projets mettant en œuvre des solutions fondées sur la nature, dans la mesure où celles-ci répondent à des enjeux globaux d'atténuation et d'adaptation au changement

climatique : utilisation durable des ressources, stockage du carbone, lutte contre les ilots de chaleur, lutte contre les risques naturels, ...

Soutenir l'économie circulaire – OS2.6

Sur le volet économie circulaire, la Région souhaite diminuer le taux d'enfouissement de 50 % entre 2010 et 2025. Ceci passe par la diminution des quantités stockées via la prévention, le recyclage, la valorisation matière. Pour accompagner ces objectifs, le FEDER soutiendra l'amélioration des capacités de tri, valorisation et de recyclage des déchets dans une logique d'économie circulaire.

Préserver la biodiversité – OS2.7

La trame verte et bleue est composée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques permettant le déplacement, la survie et l'adaptation des espèces. Le FEDER financera des projets visant à préserver la trame verte et bleue et les réservoirs de biodiversités.

Soutenir la requalification des friches et fonciers dégradés – OS2.7

La stratégie régionale vise ainsi à privilégier le recyclage du foncier à toute consommation de nouveaux espaces. La requalification des friches et du foncier dégradé permettra de limiter l'étalement urbain et la renaturation permettra de restituer des espaces utilisés auparavant. Le FEDER sera mobilisé pour accentuer la revitalisation des territoires en soutenant la requalification des friches.

Priorité 3 Connectivité numérique

Finaliser la couverture THD – OS1.5

La Région vise une couverture complète de son territoire en THD. En lien avec les initiatives qui seront conduits dans la Priorité 1, la couverture THD permettra aux entreprises d'être plus compétitives. Dans la continuité de la période 14-20, le FEDER soutiendra les investissements en faveur du THD dans les zones non ou mal couverte du territoire auvergnat.

Priorité 4 Santé et Tourisme FEDER

Priorité 9 Formation, emploi durable, santé FSE+

Faire de l'entreprenariat et l'ESS un levier d'acès à l'emploi – OS4.1 FSE+

Les bons chiffres en matière d'entreprenariat à l'échelle régionale soulignent une réelle dynamique. Afin qu'elle participe davantage à la création d'opportunité d'emploi pour les personnes ayant des freins à l'emploi (exemple les demandeurs d'emploi, y compris les jeunes, séniors, …) il apparait nécessaire que le FSE+ soit mobilisé pour accompagner la structuration de l'écosystème d'accompagnement à la création/reprise d'entreprises et en soutien direct aux créateurs/repreneurs.

Spécifiquement une attention sera portée au secteur de l'ESS source de création d'emploi non délocalisable et de projets d'innovation sociale et environnementale.

Apporter des solutions de remédiation pour lutter contre le décrochage scolaire et universitaire et adapter l'orientation aux différents publics pour favoriser l'insertion professionnelle, le retour à l'emploi – OS4.6 FSE+

Afin de sécuriser les parcours et d'accompagner les publics éloignés de l'emploi vers les métiers qui

recrutent. Le FSE+ mobilisera plusieurs leviers :

La remédiation et la prévention pour lutter contre le décrochage scolaire et universitaire pour accompagner les publics vers la réussite ;

L'accompagnement des parcours d'apprentissage pour les jeunes dans l'objectif d'élaborer un projet professionnel et sécuriser leur entrée en apprentissage.

L'accès à la qualification et l'élévation du niveau de formation des usagers du service public de l'enseignement supérieur.

L'orientation qui constitue un levier de la levée des frein à l'emploi et la sécurisation des parcours professionnels, cependant il est nécessaire que celle-ci puisse être adaptée à des publics diversifiés afin de maximiser le taux d'emploi. Ainsi, le FSE+ sera mobilisé pour deployer une stratégie d'orientation.

Il est nécéssaire de proposer des parcours d'accompagnement adaptésaux publics cibles du FSE+ afin de les amener durablement vers l'emploi. Le FSE+ soutiendra ces démarches.

Renforcer l'adéquation de l'offre de formation aux besoins des territoires et articuler les compétences et qualifications professionnelles pour favoriser la sécurisation des parcours – OS4.7 FSE+

L'accompagnement à l'acquisition de compétences est indispensable pour ramener les demandeurs d'emploi vers les métiers qui recrutent et permettre la mutation et la sécurisation des parcours professionnels des salariés. Ainsi, le FSE+ permettra de de proposer des parcours de formations adaptés aux publics cibles, prioritairement les demandeurs d'emploi, afin de les amener durablement vers l'emploi. Le FSE+ soutiendra également les démarches de gestion prévisionnelle des emplois et compétences pour la sécurisation des parcours professionnels.

Réduire les déserts médicaux et renforcer le système de santé afin de maintenir un bon état de santé de la population – OS4.11 FSE+ et OS4.5 FEDER

Pour faire face aux disparités au regard de l'accès aux services de santé, la Région soutien les initiatives notamment en direction des territoires les moins dotés. Le FEDER et le FSE+ contribueront à répondre à ces enjeux présents avant l'épidémie COVID-19 mais accentué par celle-ci. Afin d'avoir une approche globale le :

·FSE+ soutiendra les actions de prévention, éducation et accompagnement des publics prioritaires, le renforcement de l'attractivité des métiers de la santé, le fonctionnement des centres de soins et maisons de santé, …

·FEDER soutiendra les équipements et investissements des centres de soins, les équipements structurants, les actions d'amélioration de la résilience du système de santé, …

Accompagner la relance touristique régional – OS4.6 FEDER

La crise sanitaire a entrainé de graves conséquences économiques dans le secteur touristique. Il est nécessaire que le FEDER, en complément du soutien au développement des PME (OS1.3), puisse soutenir les projets publics et ceux visant le tourisme social et éducatif.

Priorité 5 Approches territoriales

Accompagner les territoires – OS5.1 et OS5.2

Devant le constat des disparités territoriales, la Région s'est fixée pour objectif d'accompagner la mise en œuvre de projets et des stratégies soutenant l'attractivité et potentiels des territoires. Ces disparités

touchent à la fois, les zones peu denses et périurbaines, les centres bourgs et villes moyennes ainsi que certains quartiers des agglomérations. L'intervention du FEDER permettra le soutien des stratégies territoriales intégrées.

Priorité 6 Mobilité urbaine

Développer des solutions de mobilités durables et intermodales en zones urbaines – OS2.8

Afin de favoriser la mobilité durable en zones urbaines (fret et voyageur) le FEDER accompagnera les initiatives en direction de la mobilité fret (voie fluviale, ferroviaire, logistique urbaine, …). Pour la mobilité voyageur le FEDER soutiendra les solutions multimodales et les modes doux.

Priorité 7 Massif central

Répondre aux enjeux Massif central – OS5.2

En articulation avec la Convention de Massif, le FEDER sera mobilisé pour traiter 6 thèmes :

1. Développement économique des filières spécifiques : structuration et développement des PME de ces filières.
2. Adaptation au changement climatique en matière de gestion de l'eau : préservation de la ressource tout en garantissant un usage durable pour les activités.
3. Biodiversité : actions pour enrayer la perte de biodiversité des écosystèmes caractéristiques.
4. Mobilité : à l'échelle interrégional, en zone peu dense ou pour renforcer le lien urbain/rural.
5. Tourisme en valorisant l'environnement et le patrimoine : diversification de l'offre via les activités de pleine nature et d'itinérances.
6. Attractivité notamment pour attirer des populations et entreprises : connaissances, plan d'action, capitalisation, …

Priorité 8 Rhône Saône

Répondre aux enjeux Rhône Saône – OS5.2

En articulation avec le Plan Rhône, le FEDER sera mobilisé pour traiter 4 thèmes :

1. Inondations, le FEDER soutiendra les initiatives permettant une meilleure connaissance des phénomènes, les actions de réduction de la vulnérabilité et les démarches de sensibilisation
2. Biodiversité. Le FEDER sera mobilisé pour les actions d'amélioration et de diffusion des connaissances ainsi que dans la mise en œuvre des plans d'action
3. Transport fluvial. Le FEDER soutiendra ainsi les initiatives permettant de rendre le transport fluvial plus compétitif et durable
4. Tourisme durable, lors de la période 14-20, le FEDER a soutenu le développement des voies cyclables les efforts sont à poursuivre pour financer les sections manquantes et les services aux publics

Priorité 10 FTJ

Au regard des défis identifiés et détaillés dans le PPTJ annexé à ce programme, le FTJ sera mobilisé pour : accompagner la transformation et diversification économique et soutenir l'inclusion et l'emploi.

V – Défis en matière de capacité administrative et de gouvernance

L'AG se fixe des objectifs en matière de gouvernance et de mise en œuvre :

- Simplifier et fluidifier la mise en œuvre des fonds : dématérialisation des documents, utilisation des options de coût simplifié (OCS), …
- Mettre en place une gouvernance efficace et partagée

Bien que l'effet levier des fonds européens soit avéré, on témoigne d'une dégradation de l'image de l'Europe et le développement d'un sentiment d'éloignement dans l'accès aux aides. La programmation 14-20 comportait des lacunes :

- Alourdissement de la complexité règlementaire et lourdeur administrative pour les bénéficaires liées aux dispositions européennes et nationales
- Insécurité juridique due aux contrôles et aux différentes interprétations, parfois divergentes, des différents corps de contrôle
- Absence de proportionnalité dans les contrôles et pour corrections financières notamment en matière de marchés publics

Tirant les enseignements 14-20, notamment via le travail d'évaluation d'impact, l'enjeu de la programmation 21-27 est de simplifier les démarches pour les porteurs et l'AG tout en sécurisant l'intervention des fonds européens et leur mobilisation. Ainsi, l'AG soutiendra la :

- Mise en place de règles de gestion simples et lisibles
- Utilisation renforcée des OCS
- Accompagnement accru des acteurs et porteurs de projets sur la base d'une évaluation des pratiques
- Professionnalisation et formation en continu des services de l'AG, des élus et des correspondants Europe des collectivités (exemple : sensibilisation/formation marchés publics, aide d'Etat, lutte anti-fraude, …)
- Promotion renforcée de l'action européenne

Enfin sur le volet thématique, les évaluations d'impact ont permis de questionner les thématiques 14-20 et d'exprimer des recommandations pour la rédaction du programme et du futur document de mise en œuvre. L'évaluation liée à l'urbain a permis d'éclairer le choix de l'outil territorial 21-27.

S'agissant de la mise en œuvre, l'AG veillera à une implication constante du partenariat tout au long du programme notamment dans la mise en œuvre de l'approche territoriale.

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées

Tableau 1

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	Auvergne-Rhône-Alpes dispose d'un fort potentiel scientifique notamment grâce à une forte concentration d'organismes de recherche nationaux sur le territoire. La région est ainsi le second pôle de recherche national : 14% des dépenses de Recherche Développement Innovation (RDI) françaises. Même si, la part des dépenses internes en R&D (2,7 %) est supérieur à la moyenne française (2,2 %) et à la moyenne des régions de l'Union européenne (2 %), celle-ci reste inférieure à l'objectif de 3 %. L'enjeu pour la période 2021-2027 est de mobiliser le FEDER pour renforcer la production de connaissances et d'innovations des offreurs publics de recherche et de technologie et leur transfert effectif dans les entreprises, dans l'objectif d'une exploitation économique et industrielle. La création de valeur et d'emplois est envisagée soit par transfert vers les entreprises existantes, notamment les PME régionales, grâce à des outils de type installations technologiques et d'innovation, soit grâce à la création d'entreprises basées sur des technologies dites de rupture. Les projets financés au titre de l'objectif spécifique 1.1 s'inscriront dans la Stratégie de Spécialisation Intelligente régionale. Le choix de cet enjeu s'inscrit dans les recommandations de l'Union européenne à la France pour la mise en œuvre de la politique de cohésion 2021-2027 (Annexe D du Rapport Pays).
1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente	RSO1.2. Tirer parti des avantages de la	La France est actuellement positionnée à la 15ème

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC	numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics	place européenne de l'indice relatif à l'économie et à la société numérique (DESI), ce qui démontre que des efforts restent à poursuivre pour tirer davantage partie des opportunités liées au numérique. La crise sanitaire a par ailleurs renforcée le rôle quotidien du numérique. Spécifiquement à l'échelle régionale, le choix de cet objectif spécifique s'inscrit dans la stratégie de faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la Silicon Valley européenne. Pour ce faire plusieurs leviers d'action sont développés comme l'accompagnement des entreprises dans la transition numérique, le développement de la citoyenneté et de la confiance numérique ou les initiatives facilitant les relations et rapprocher les administrations et usagers. Ainsi, la transformation numérique doit être un relai de croissance pour les entreprises et outil au service des citoyens et entreprises. En adéquation avec les recommandations de l'Union européenne à la France pour la mise en œuvre de la politique de cohésion 2021-2027 (Annexe D du Rapport Pays), cet objectif visera à développer les services et usages numériques à destination des citoyens, entreprises et pouvoirs publics.
1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC	RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	La Région s'est fixée comme objectif de figurer parmi les régions les plus compétitives d'Europe, cette ambition se concrétise par trois axes de développement : le renforcement de la compétitivité globale des entreprises, la création d'emplois en particulier dans l'économie digitale et le tourisme et l'affirmation de sa puissance industrielle. Spécifiquement, le profil structurel économique régional se caractérise par un nombre élevé de TPE et PME et s'accompagne d'un déficit

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		d'ETI génératrices d'emploi et de dynamique de filière. Ainsi, le FEDER soutiendra les démarches individuelles ou collectives visant à renforcer les capacités de développement, d'innovation et plus largement d'adaptation des entreprises afin qu'elles puissent proposer une offre qui les distingue des concurrents et qui soit en correspondance avec les besoins du marché. Les démarches visant la relocalisation d'entreprises en Région notamment sur des secteurs stratégiques comme la santé seront soutenus. Enfin, le FEDER soutiendra les entreprises dans leur transition verte. En plus de s'inscrire dans les recommandations de la Commission européenne pour la mise en œuvre de la politique de cohésion, les actions menées au titre de cet objectif spécifique 1.3 ont également vocation à apporter une réponse à la crise économique liée à l'épidémie de COVID-19.
1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC	RSO1.5. Renforcer la connectivité numérique	La finalisation et la sécurisation du réseau THD dans les départements présentant des besoins spécifiques constitue un élément essentiel pour assurer le développement économique équilibré du territoire et favoriser les usages numériques et indispensables à la réalisation des objectifs de l'OS1.2. Les travaux pilotés par par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et le statut « en transition » du territoire auvergnat permettent une intervention au titre des quatre départements suivants : Allier, Puy-de-Dôme, Haute-Loire et Cantal. Ainsi conformément aux recommandations de l'Union européenne pour la mise en œuvre de la politique de cohésion, le FEDER soutiendra les travaux nécessaires au développement et aux raccordements au très haut

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		débit dans les zones où le déploiement n'est pas encore achevé.
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Le défi de la transition énergétique doit s'appuyer sur un effort important dans le secteur du bâtiment qui représente le premier poste de consommation énergétique en région. Ainsi, la réhabilitation énergétique et la qualité énergétique et environnementale des bâtiments sont l'un des enjeux d'Auvergne-Rhône-Alpes pour les années à venir. La Région s'est fixée pour objectif de réduire de 30 % les consommation énergétique par habitant par rapport à 2015. La consommation énergétique liée au secteur résidentiel par rapport à 2015 baisserait de 23 % en 2030 et de 38 % à l'horizon 2050. Le parc locatif social d'Auvergne-Rhône-Alpes présente des performances énergétiques moins élevées que le parc français : 32 % du parc locatif ayant fait l'objet d'un diagnostic de performance énergétique relève des classes A à C - contre 36 % à l'échelle nationale. Il s'agira donc, grâce au FEDER, de poursuivre les efforts menés pendant la période 2014-2020 en soutenant la rénovation thermique des bâtiments du secteur résidentiel social et privé et les mesures d'efficacité d'énergétique dans la rénovation et la contruction des bâtiments tertiaires. Ces mesures s'inscrivent pleinement dans les recommandations énoncées par la Commission européenne pour la mise en œuvre de la politique de cohésion (Annexe D du Rapport Pays)
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition	RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris	La transition énergétique vers une région décarbonée à énergie positive est l'un des enjeux auxquels la Région souhaite apporter des réponses.

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable	les critères de durabilité qui y sont énoncés	En 2015, environ 20 % de l'énergie consommée était produite par des énergies renouvelables – contre 15 % au niveau national. Cette production renouvelable se répartit, pour l'essentiel, entre le bois énergie et la production hydroélectrique. Cependant, Auvergne–Rhône-Alpes consomme majoritairement des produits non renouvelables (62 %), principalement des produits pétroliers et de l'électricité nucléaire. La Région vise pour 2030 + 54 % de production d'énergies renouvelables en se basant sur le potentiel énergétique de chacun des territoires.. La mobilisation du FEDER participera à l'atteinte de cet objectif en soutenant les projets de production, stockage et distribution d'énergies renouvelables notamment la méthanisation, le solaire thermique, l'hydrogène. Le choix de cet objectif spécifique est conforme aux recommandations de la France pour la mise en œuvre de la politique de cohésion 2021-2027: « soutenir le déploiement des énergies renouvelables ».
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable	RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	Auvergne-Rhône-Alpes se caractérise par un territoire majoritairement situé en zone de montagne, le territoire est donc particulièrement sensible aux risques liés au changement climatique, ressenti plus intensément dans les zones d'altitude. En cohérence avec ce constat, la Commission européenne met en avant dans ses recommandation pour la mise en œuvre de la politique de cohésion en France, les besoins hautement prioritaires en matière d'adaptation aux changements climatiques et de prévention des risques. Afin d'agir sur ces enjeux, il est proposé que le FEDER puisse être mobilisé pour soutenir des projets exemplaires

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		mettant en œuvre des solutions fondées sur la nature dans les domaines de la lutte contre les risques naturels, la lutte contre les îlots de chaleur, la santé, le stockage du carbone, la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau, l'utilisation durable de ressources naturelles, … Les projets financés par le FEDER viseront ainsi à atténuer les effets du changement climatique et à augumenter l'adaption et la résilience des territoires.
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable	RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	La Région Auvergne-Rhône-Alpes produit 8,2 millions de tonnes de déchets par an, dont 53 % de déchets ménagers et assimilés et 43 % de déchets d'entreprises, auxquels il faut ajouter 25 millions de tonnes de déchets inertes issus du BTP. Même si la majeure partie fait l'objet d'une valorisation matière (54 %) ou énergétique (22 %), 24 % des déchets sont enfouis, sans aucune valorisation. De plus, le gisement de déchets continue à augmenter chaque année, du fait de la croissance économique et démographique (+ 5 % entre 2010 et 2015). Auvergne-Rhône-Alpes se fixe comme objectif de diminuer son taux d'enfouissement de 50 % entre 2010 et 2025. Ceci passe par la diminution des quantités stockées via la prévention, le recyclage, la valorisation matière (70 % d'ici 2030) et la valorisation énergétique (23 %). Pour accompagner ces objectifs, en adéquation avec les recommandations de la Commission européenne pour la mise en œuvre de la politique de cohésion 2021-2027, le FEDER soutiendra l'amélioration des capacités de valorisation et de recyclage des déchets dans une logique d'économie circulaire notamment par la valorisation matière ou

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		énergétique.
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable	RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution	Auvergne-Rhône-Alpes compte une richesse spécifique pour la faune et la flore : 4 400 espèces végétales, 684 espèces animales, dont 300 recensées comme vulnérables. Cette diversité s'explique par la richesse des habitats : forêt, zone humide, milieu ouvert et pelouses d'altitude, bocage, … Cependant, Auvergne-Rhône-Alpes se classe deuxième région de France en termes de nombre d'hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers consommés. Ainsi, en adéquation avec les recommandations de la Commission européenne pour la mise en œuvre de la politique de cohésion, dans la continuité de la période de programmation 2014-2020, le FEDER sera mobilisé pour : D'une part préserver la trame verte et bleue via notamment des démarches de préservation et de restauration de la perméabilité des milieux naturels, D'autre part, soutenir les actions permettant la transition vers un urbanisme circulaire, par l'optimisation des potentiels fonciers des espaces en friche et dégradés et ainsi participer à l'objectif de la Commission européenne visant un arrêt à l'horizon 2050 de toute augmentation nette de la surface de terre occupée.
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une	RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone	En Auvergne-Rhône-Alpes, la voiture particulière assure deux tiers des déplacement à l'échelle de la région et plus des trois quart des déplacements liés au travail. Le transport collectif, du plus massifié (train) au plus souple (transport à la demande) représente entre 6 et 8 % des déplacements. Dans le même temps, le seul transport routier (marchandises et voyageurs) est responsable de 60

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
mobilité urbaine durable		% des émissions d'oxyde d'azote, de près de 15 % des émissions de particules et de 35 % des émissions de gaz à effet de serre. Afin de participer à l'atteinte des objectifs de la France en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % à l'horizon 2030 par rapport au niveau de 1990 rappelé dans les recommandations de la Commission européenne pour la mise en œuvre de la politique de cohésion 2021-2027, il est proposé que le FEDER soutienne en zones urbaines les actions permettant de développer : Le report modal des marchandises et des voyageurs, La promotion de la mobilité durable et intermodale, Les solutions innovantes et durables de transport. Des actions spécifiques liées aux caractéristiques physiques du territoire seront mises en œuvre en adéquation avec les objectifs de la stratégie européenne macro régionale pour la région alpine. Conformément aux recommandations européennes les crédits FEDER seront mobilisés en direction des zones urbaines y compris les aires urbaines fonctionnelles.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	RSO4.5. Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité	En Auvergne-Rhône-Alpes, 7% de la population vit à plus de 30 minutes d'un centre de soin d'urgence. Près de 50% du territoire régional est déficitaire en nombre de professionnel médical, paramédical ou administratif. L'épidémie du COVID-19 a accentué cette situation, en effet, 2 habitants d'Auvergne-Rhône- Alpes sur 3 ont renoncés aux soins durant la crise sanitaire. Ainsi, il apparait nécessaire de mobiliser des crédits FEDER pour améliorer l'accessibilité des soins et la résilience du système de santé. Cet enjeu, non identifié dans l'annexe D du rapport Pays pour la mise en œuvre de la politique de cohésion de février 2019, contribue à

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		la réalisation des objectifs du socle européen des droits sociaux et aux enjeux misent en lumière par l'épidémie de COVID-19.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	RSO4.6. Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale	La Région Auvergne-Rhône-Alpes s'est fixée comme objectif de figurer parmi les régions les plus attractives d'Europe. Cette attractivité se développe autour d'une offre touristique, sportive et culturelle de renommée nationale ou mondiale qui favorise localement le développement économique, l'inclusion et l'innovation sociale. Pour accompagner cette stratégie, le FEDER soutiendra les projets publics structurants de portée régionale, y compris les projets en partenariat public-privé, à dimension touristique, sportive, sociale et culturelle favorisant la création d'emploi, l'attractivité et la résilience du territoire régional. En plus de s'inscrire dans les recommandations de la Commission européenne pour la mise en œuvre de la politique de cohésion, les actions menées au titre de cet objectif spécifique 4.6 ont également vocation à apporter une réponse à la crise économique, très importante sur ces secteurs, liée à l'épidémie de COVID-19.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale;	Le développement de l'emploi indépendant, du micro-entreprenariat et entreprenariat et de l'ESS est une voie importante de développement de l'activité économique, qui offre une plus grande chance aux personnes d'accéder ou de retrouver un emploi. Spécifiquement, les structures de l'ESS répondent à des besoins de territoire en créant des emplois non délocalisables. Elles impulsent des démarches de mutualisation et de coopération qui permettent de structurer des filières d'activités, de

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		créer et consolider des emplois, de soutenir des projets d'innovations sociales et environnementales. Ainsi, le FSE+ sera mobilisé pour notamment accompagner ces opportunités en soutenant la création, cession et reprise d'entreprises et les initiatives de l'ESS afin d'accompagner en priorité les publics ayant des difficultés à s'insérer sur le marché du travail. Ainsi, la mobilisation du FSE vise à accroître les dynamiques de création / reprise d'entreprise par un accompagnement, à renforcer des créateurs – repreneurs, et notamment des porteurs de projets ayant des freins périphériques, et par là même à contribuer à la création d'emplois Représentant 12 % des créations d'entreprises, Auvergne-Rhône-Alpes est la deuxième région de France en volume. Malgré ces bons chiffres, des efforts sont à poursuivre dans l'homogénéité de l'offre sur le territoire et dans la pérennisation des projets de création. Ainsi le FSE+ sera mobilisé pour accompagner la structuration de l'écosystème d'accompagnement à la création/reprise d'entreprises et en soutien direct aux créateurs/repreneurs. Spécifiquement une attention sera portée au secteur de l'ESS source de création d'emploi et de projets d'innovation sociale et environnementale. Le FSE+ soutiendra notamment l'émergence de projet ESS.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par	Sur les 846 000 jeunes de 16-24 ans que compte la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2015, près de 92 000 jeunes ne sont plus scolarisés et n'ont pas de diplôme, dont plus de 48 000 sont au chômage ou inactifs. En 2017, environ 12 700 jeunes ont quitté le cursus scolaire sans avoir obtenu un diplôme de

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
	l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées	niveau IV ou V et n'ont pas été retrouvés en formation initiale l'année suivante. Parmi eux, 6 500 jeunes sont sans solution de formation ou d'emploi lors de la prise de contact par une plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs. De plus, un jeune sur deux n'a pas été accompagné dans son orientation ce qui est facteur de fragilité du parcours professionnel pouvant conduire à des trajectoires heurtées. Par ailleurs, seul 40% des actifs ont un emploi ciblé sur leur formation, ce qui pour les autres engendre une fragilité sur le marché du travail : inadéquation emploi formation, mobilité et virage technologique difficile, reclassement compliqué en cas de perte d'emploi... Ainsi le FSE via l'objectif spécifique 4.6 vise à offrir une approche sécurisante permettant de lutter contre le décrochage scolaire et universitaire, d'accompagner aux parcours d'apprentissage et d'intégrer de façon active la dimension d'orientation tout au long de la vie. Ces trois leviers permettront sécuriser les parcours scolaires, universitaires et professionnels et à terme maximiser le taux d'emploi.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Avec 23% des offres non satisfaites, un taux de chômage de 7,3% et une estimation que 50% des emplois seront profondément transformés dans les dix années à venir, la Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite soutenir l'intégration et le maintien dans l'emploi grâce à la formation. Ainsi, via l'OS4.7 du FSE+, l'Autorité soutiendra deux types d'action : la première en direction des demandeurs de l'emploi et la seconde en direction des salariés. En matière de formation des demandeurs d'emploi, il est nécessaire de proposer des parcours de

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		formations adaptés à aux publics cibles du FSE+ afin de les amener durablement vers l'emploi. Ces parcours intègreront toutes les innovations et évolutions pédagogiques nécessaires. Le FSE+ soutiendra ces démarches. En matière de formation des salariés, il est important de noter que les compétences des salariés représentent le principal atout des entreprises. 62% des entreprises estiment que la formation est un levier nécessaire pour accompagner le changement. Mobiliser et faire évoluer les compétences des salariés est un des leviers pour relever les défis nouveaux notamment ceux de la transition numérique et écologique. Or, les entreprises sont peu nombreuses à accéder à des programmes leur permettant de pérenniser leurs activités et peu d'entre elles forment leurs salariés. A titre d'illustration, la part des salariés formés dans les entreprise de moins de 20 salariés n'est que de 16%. L'enjeu est de sécuriser et dynamiser les parcours professionnels des salariés pour éviter tout risque de perte d'emploi. Cette thématique fait l'objet d'une articulation avec le Programme Opérationnel national (POn FSE+). L'utilisation du FSE+ par la Région interviendra en amont de l'accès à la formation afin de répondre à une carence du système.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	ESO4.11. Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les	Si la population d'Auvergne-Rhône-Alpes présente de manière générale un état de santé favorable, des inégalités sociales et territoriales de santé liées aux caractéristiques propres des individus, aux relations sociales ou aux conditions et modes de vie continuent de s'observer. De même, l'offre de soins de proximité présente des disparités territoriales : la plupart des territoires urbains présentent des

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
	groupes défavorisés; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée	accessibilités élevées tandis que les territoires ruraux, quant à eux, présentent des taux accessibilités aux médecins généralistes disparates. Pour faire face à ces disparités territoriales, les acteurs institutionnels déploient des politiques locales adaptées aux besoins des populations présentes sur leur territoire. Afin d'améliorer l'égalité d'accès aux systèmes de soins de santé, il est proposé que le FSE+ favorisent l'égalité d'accès aux systèmes de soins de santé par des actions de renforcement de l'accès aux soins et l'attractivité des métiers de la santé, le soutien aux hôpitaux de proximité ou encore par déploiement des services de e-santé.
5. Une Europe plus proche des citoyens, par la promotion du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales	RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines	Les territoires urbains d'Auvergne-Rhône-Alpes présentant des signes de fragilité pourront être soutenus par le FEDER dans le cadre de stratégies locales associant le partenariat local. Le FEDER permettra de renforcer l'attractivité de ces territoires en soutenant les investissements locaux participant à la requalification urbaine et à l'amélioration du cadre de vie. Au titre de l'OS 5, les thématiques suivantes pourront être soutenues : soutien aux projets liés à la santé, mobilité, lutte contre la pauvreté, valorisation du patrimoine et soutien à la culture, soutien aux projets liés à la sécurité, soutien à l'attractivité locale (revitalisation des commerces, amélioration de l'espace public, revitalisation des friches, etc.) Conformément aux exigences réglementaires, la Région consacrera 8% des crédits FEDER régionaux aux initiatives liées au développement urbain durable via un outil territorial.

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
5. Une Europe plus proche des citoyens, par la promotion du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales	RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines	Les territoires ruraux d'Auvergne-Rhône-Alpes présentant des signes de fragilité pourront être soutenus par le FEDER dans le cadre de stratégies infra régionales. Au titre de l'OS 5 spécifiquement, les thématiques suivantes pourront être soutenues : patrimoine, culture, tourisme, sécurité, revitalisation des centres bourgs, traitement des friches, … De manière spécifique cette objectif spécifique sera également mobilisé pour financer des projets au titre des stratégies interrégionales Rhône Saône et Massif Central. Les thématiques suivantes seront financées : Rhône Saône : - Lutte contre le risque inondation - Préservation de la biodiversité - Développement de la mobilité fluviale - Développement du tourisme cyclable Massif Central : - Développement des filières économiques spécifique - Adaptation au changement climatique - Préservation de la biodiversité - Désenclavement du Massif Central - Développement du tourisme - Renforcement de l'attractivité territoriale
8. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris.	JSO8.1. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris.	Auvergne-Rhône-Alpes est la première région industrielle de France, avec plus de 500 000 emplois, plus de 50 000 sites, une industrie largement tournée vers l'export et un fort poids économique : 18,3% de la valeur ajoutée régionale (contre 14,3% pour la France métropolitaine) et 82% des dépenses de R&D régionales. Ainsi, l'industrie régionale présente des points forts mais certaines filières sont fortement impactées par la transition écologique et énergétique notamment les activités de raffinage, métallurgie, fabrication de caoutchouc & plastique et l'industrie chimique (hors pharmaceutique), ces filières représentent un

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		tiers de cet emploi industriel régional. Spécifiquement, le Rhône et l'Isère polarisent près de 40% de l'emploi salarié de l'industrie régionale (Rhône : 22,3%, Isère : 16,9%) et 33% des émissions de GES régionales (Rhône : 17%, Isère : 16%). L'analyse plus fine des émissions laisse apparaitre une concentration des émissions issues de la production industrielle des 4 filières clefs du FTJ fortement impactées par la transition : produits minéraux non métalliques, cokéfaction et raffinage, chimie et métallurgie. Une intervention du FTJ sur les zones géographiques les plus impactées par la transition au sein des territoires du Rhône et de l'Isère apparait essentielle.

* Priorités spécifiques conformément au règlement FSE+

2. Priorités

Référence: article 22, paragraphe 2, et article 22, paragraphe 3, point c), du RDC

2.1. Priorités autres que l'assistance technique

2.1.1. Priorité: 1. Priorité 1 : Recherche, innovation, numérique, compétitivité et réindustrialisation

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Auvergne-Rhône-Alpes est un acteur important de la recherche et de l'innovation. :

- 6,5 milliards d'euros de dépenses intérieures de RDI soit 14 % du poids national et est ainsi la 2ème région de France
- La part des dépenses internes en R&D (2,7 % du PIB régional en 2013) est supérieure à celle de la moyenne française (2,2 %) et de la moyenne des régions de l'Union européenne (2 %)
- La région est à l'origine de 20,2 % des inventions protégées en France (2 689 brevets en 2018), une performance réalisée notamment en chimie-matériaux, instrumentation, électronique-électricité

Il s'agit, à travers le transfert de technologie de favoriser l'innovation des entreprises.

L'ensemble des acteurs s'accorde sur l'importance du transfert de technologie et de sa diffusion dans l'amélioration du potentiel d'innovation, levier de compétitivité des entreprises. La souveraineté économique d'un territoire dépend grandement de son ressourcement scientifique et technologique.

La justification de l'intervention du FEDER dans le processus du transfert technologique reposera sur un soutien financier pendant les étapes les plus risquées, *via* un ensemble cohérent d'actions complémentaires, en fonction de la maturité technologique des projets (échelle TRL, Technology Readiness Level) et donc de leur éloignement du marché.

Ces actions, proches des besoins des chercheurs, des entreprises et des territoires, couvrent toute la chaîne de l'innovation, depuis la recherche jusqu'aux solutions commercialement viables et disponibles sur le marché.

L'intervention du FEDER s'inscrira dans les stratégies régionales et les domaines prioritaires de la Stratégie régionale de spécialisation intelligente (S3)

Afin de s'assurer de la pertinence de l'intervention du FEDER, la Région a choisi de mettre à jour sa stratégie de spécialisation intelligente (S3). L'ensemble des projets cofinancés par le FEDER sous l'OS1.1 devront s'inscrire dans la S3 révisée.

En cohérence avec le SRESRI, l'OS 1.1 RDI du FEDER devra permettre d'intensifier les efforts déployés pour accroître et renforcer le transfert des connaissances des organismes de recherche soit vers les entreprises existantes, notamment les PME régionales, soit par la création d'entreprises basées sur des technologies dites de rupture.

Type d'action n°1.1.1.1 : Accompagner les projets de recherche et de développement

Il s'agira, dans les domaines d'activité de la stratégie de spécialisation intelligente, de favoriser l'excellence, la structuration et la visibilité des travaux de recherche. Il convient, d'une part, de conforter les pôles d'excellence régionaux, d'autre part, d'accentuer l'émergence de travaux novateurs.

Projets académiques :

Les projets académiques, TRL 2 à 4, portés par des organismes de recherche et de diffusion des connaissances (ORDC) s'inscrivant dans les stratégies et schémas régionaux seront soutenus par le FEDER : projets incluant notamment l'acquisition d'équipements scientifiques, allocations doctorales/post doctorales, actions de diffusion des travaux de recherche, …

Projets collaboratifs :

Le FEDER soutiendra les projets collaboratifs de recherche entre entreprises et/ou organismes de recherche et de diffusion des connaissances. Ce soutien permettra de faire émerger et tester l'innovation. La mutualisation et la complémentarité des compétences permettra de partager les risques et bénéfices liés à l'innovation.

Le FEDER soutiendra les programmes de valorisation et de transfert de technologies des organismes de recherche vers les entreprises et interviendra sur les projets de niveau de recherche industrielle et de développement expérimental : preuve de concept, prototypage en milieu industriel (TRL 5 à 8). L'objectif est de faire bénéficier les entreprises, et notamment les PME, des potentialités offertes par les technologies ou briques technologiques issues des ORDC, pour dynamiser leur processus d'innovation, améliorer leurs produits ou en proposer de nouveaux, en partant avant tout du besoin de l'entreprise. Le FEDER financera :

- Les projets collaboratifs portés par les différents partenaires (entreprises, organismes de recherche, …) visant des produits et services grâce à des innovations différenciantes,
- Des porteurs d'actions individualisées dont le rôle sera d'aider l'entreprise à définir une idée de projet en valorisant ou en intégrant des briques

technologiques, de l'accompagner dans la phase de R&D en collaboration avec un organisme de recherche et de diffusion des connaissances, …

Les projets individuels de RDI des PME et petites ETI pourront également être soutenus.

Les projets bénéficiant du "Seal of excellence" de la Commission européenne pourront bénéficier d'un soutien du FEDER.

Type d'action n°1.1.1.2 : Soutenir et développer les infrastructures de RDI et les pôles d'innovation

Le FEDER financera :

- Les équipements de recherche justifiés par une stratégie d'excellence. Il s'agit ici d'infrastructures essentiellement destinées à la recherche fondamentale mais qui peuvent ponctuellement offrir des services aux entreprises,
- Les équipements d'une offre de R&D de plateaux techniques et plateformes technologiques ouverts aux entreprises. Il s'agit d'infrastructures essentiellement destinées à la recherche et qui développent des technologies susceptibles d'intéresser les entreprises pour répondre à des enjeux économiques, sociétaux et environnementaux,
- L'équipement des plateformes technologiques centrées entreprises. Il s'agit ici de pôles d'innovation reposant sur un modèle économique d'offre de R&D à destination des entreprises.

Type d'action n°1.1.1.3 : Accompagner la valorisation et le transfert de technologies par la création d'entreprises de haute technologie issues des organismes de recherche

Il s'agira d'accompagner la valorisation des retombées économiques des résultats de la recherche publique en simplifiant, accélérant et facilitant le transfert de technologies et de connaissances vers la création d'entreprises de haute technologie, à partir de – ou avec les recours à - l'offre publique de recherche et d'innovation.

Le FEDER pourra ainsi soutenir :

- Les projets de recherche, TRL 4 à 7 visant le transfert de technologies innovantes des laboratoires de recherche via la création d'entreprises et la valorisation de la propriété intellectuelle,
- Les activités de maturation technico-économique (développements technologiques, réalisation de preuves de concept, constitution de l'équipe projet, l'accompagnement ante-création aux démarches commerciales, juridiques et d'ingénierie financière, …),
- Des moyens et des compétences mutualisés afin de faire émerger des projets de création d'entreprises de haute technologie,
- Les initiatives visant à sensibiliser et à soutenir la protection des droits de propriété intellectuelle.

Type d'action n°1.1.1.4 : Animer la stratégie régionale d'innovation

Auvergne-Rhône-Alpes dispose d'un canevas stratégique harmonisé, structuré et partagé avec les acteurs régionaux. La Région a la charge du pilotage de la stratégie au titre de sa compétence de développement économique. Afin d'animer et d'impliquer les parties prenantes, le FEDER soutiendra les actions visant à mettre en réseaux les acteurs économiques et les acteurs de la recherche et de l'innovation.

Cette mise en réseau pourra notamment être faite à l'échelle des filières ou domaines d'excellence régionaux et pourra être animée par les pôles de compétitivité et clusters. Cette connaissance mutuelle et l'animation régionale permettront *in fine* l'émergence de projets communs.

Contribution attendue à la réalisation de l'OS 1.1 : Une Europe plus intelligente en améliorant les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe :

Les types d'actions indiquées ci-dessus permettront de renforcer les capacités de recherche, de développement et d'innovation en Auvergne-Rhône-Alpes, conformément aux recommandations énoncées par la Commission européenne (Annexe D du Rapport Pays).

En effet, les typologies d'actions retenues permettent de répondre aux principales recommandations :

- Atteindre l'objectif de 3 % d'intensité de recherche-développement dans le PIB : *ensemble des typologies d'actions,*
- Améliorer la collaboration et les mécanismes de collaboration entre instituts de recherche publics et les entreprises privées : *ensemble des typologies d'actions,*
- Accroître la compétitivité des entreprises en élaborant de nouveaux produits, de nouvelles technologies et de nouveaux processus : *ensemble des typologies d'actions,*
- Renforcer l'attractivité des activités de recherche, développement et innovation au niveau régional : *ensemble des typologies d'actions.*

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles de l'objectif spécifique 1.1 sont notamment :

- Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs,
- Etat, établissements publics
- Agence de développement régional,
- Pôles de compétitivité,
- Clusters et pôles d'innovation,

- Organismes de recherche et de diffusion de connaissance,
- Structures labélisées *Digital Innovation Hub (DIH)*,
- Structures labélisées EDIH par la Commission Européenne,
- Entreprises,
- Associations,
- Centres techniques industriels d'innovation,
- Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologies ou structures équivalentes,
- CHU
- …

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le présent programme contribuera de manière transversale à la sauvegarde de l'égalité, de l'inclusion et de la non-discrimination. En effet, par définition, la politique de cohésion économique, sociale et territoriale vise à réduire l'écart entre les diverses régions et le retard des régions les moins favorisées.

Certains objectifs spécifiques concourront directement à la sauvegarde de l'égalité, de l'inclusion et de la non-discrimination.

Néanmoins, l'Autorité de gestion considère que ces problématiques sont l'affaire de tous et leur intégration au programme doit être entendue de manière transversale, dont les effets pourront aussi être indirects.

Une attention particulière sera portée à ces points au moment de l'instruction des opérations.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'ensemble du territoire régional Auvergne-Rhône-Alpes est ciblé.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions cofinancées dans le cadre du présent programme s'inscriront en articulation et complémentarité avec les actions cofinancées dans le cadre des programmes INTERREG et des axes interrégionaux.

Les projets répondant à des besoins partagées à l'échelle interrégionale, transfrontalière ou transnationale pourront être éligibles aux financements FEDER régionaux.

Spécifiquement en matière de récherche et d'innovation, le programme régional et les programmes INTERREG s'inscriront dans la S3 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. A titre d'exemple, le Programme INTERREG France Suisse prévoit de cibler les secteurs clés régionaux (Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes).

Contribution attendue à la réalisation des objectifs de la stratégie de l'Union européenne pour la région alpine SUERA :

Les actions et projets financés sous cet objectif spécifique participeront directement et indirectement à la priorité politique 1 de la SUERA : « Un accès équitable à l'emploi, en s'appuyant sur la forte compétitivité de la région » via l'action stratégique n° 1 : « Créer un véritable ecosystème d'innovation et de recherche ».

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Conformement à l'article 58 du RPDC, une évaluation ex-ante établie sous la responsabilité de l'Autorité de gestion a permis d'évaluer la pertinence de déployer un Instrument financier. Cette évaluation ex-ante, indique que dans un contexte post crise sanitaire, le taux d'endettement des entreprises a augmenté.

Dans le domaine de la Recherche et Innovation, l'une des menaces est le surendettement des entreprises avec le risque que lesdites entreprises (surtout les PME) ne soient plus en capacité de financer l'innovation par le crédit. Aussi il convient de maintenir la possibilité de soutien via des subventions surtout en phase amont.

Des instruments financiers en direction de la compétitivité des entreprises (y compris le volet innovation) sont prévus au titre de l'OS1.3 notamment pour accompagner la création et le développement des entreprises (TPE/PME) dans la mise sur le marché de leur innovation.

Le soutien via des IF et via les subventions étant donc complémentaire, l'AG interviendra sous l'OS1.1 par voie de subvention.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	RCO06	Chercheurs travaillant dans des centres de recherche bénéficiant d'un soutien	ETP annuels	27,00	388,00
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	RCO10	Entreprises coopérant avec des organismes de recherche	entreprises	52,00	740,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO06	Chercheurs travaillant dans des centres de recherche bénéficiant d'un soutien	ETP annuels	8,00	116,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO10	Entreprises coopérant avec des organismes de recherche	entreprises	17,00	240,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers)	euros	0,00	2021	80 691 920,00	Porteur de projet	
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	RCR03	Petites et moyennes entreprises (PME) introduisant des innovations en matière de produit ou de procédé	entreprises	0,00	2021	740,00	Porteur de projet	
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers)	euros	0,00	2021	29 216 040,00	Porteur de projet	
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCR03	Petites et moyennes entreprises (PME) introduisant des innovations en matière de produit ou de procédé	entreprises	0,00	2021	240,00	Porteur de projet	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	004. Investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	20 942 566,00
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	010. Activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseau	8 948 250,00
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	011. Activités de recherche et d'innovation dans les grandes entreprises, y compris la mise en réseau	8 948 250,00
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	012. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)	20 079 000,00
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	026. Soutien aux pôles d'innovation, y compris entre entreprises, aux organismes de recherche, aux autorités publiques et aux réseaux d'entreprises bénéficiant principalement aux PME	20 942 566,00
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	028. Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur	3 928 500,00
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	029. Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités, mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique	13 210 868,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	004. Investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	12 335 109,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	010. Activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseau	539 662,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	011. Activités de recherche et d'innovation dans les grandes entreprises, y compris la mise en réseau	539 662,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	012. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)	7 555 276,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	026. Soutien aux pôles d'innovation, y compris entre entreprises, aux organismes de recherche, aux autorités publiques et aux réseaux d'entreprises bénéficiant principalement aux PME	12 335 109,00

1	RSO1.1	FEDER	En transition	028. Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur	1 254 600,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	029. Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités, mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique	6 440 582,00
1	RSO1.1	Total			138 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	01. Subvention	97 000 000,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	01. Subvention	41 000 000,00
1	RSO1.1	Total			138 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	97 000 000,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	41 000 000,00
1	RSO1.1	Total			138 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	97 000 000,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	41 000 000,00

1	RSO1.1	Total			138 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

La transition numérique constitue un défi pour le territoire, les nouveaux outils modifient les relations entre citoyens et administrations publiques, entre consommateurs et producteurs (B to B et B to C), entre administrations publiques et entreprises.

Ainsi, le FEDER accompagnera les entreprises à saisir les opportunités offertes par la révolution numérique véritable levier de compétitivité. Le FEDER pourra avoir une approche ciblée sur les secteurs clés (tourisme, industries créative, …) tout en accompagnant l'ensemble des secteurs pour tirer tout profit des opportunités numériques.

L'amélioration des relations administration publiques - usagers (citoyens et entreprises) est également un enjeu dans une logique de meilleure efficience du service public. En effet, la transition numérique révolutionne les relations entre administrations et usagers, ces derniers étant de plus en plus demandeur d'information simple, transparente, en temps réel, …

Enfin, afin d'appréhender et d'accompagner l'utilisation du numérique et le partage de connaissance, le FEDER soutiendra les lieux de démonstration, de formation, d'innovation et d'inclusion numérique. *In fine*, ce type d'action a pour but de soutenir le développement des compétences numériques pour favoriser l'inclusion et l'adéquation entre les compétences et les besoins du marché de l'emploi.

Type d'action n°1.1.2.1 : Accompagner les entreprises dans leurs transformations digitales.

Le FEDER financera :

- Le développement des services numériques en faveur du développement touristique et de l'attractivité régionale : développer des services offrant une plus-value interactive à destination des usagers touristes via l'e-tourisme, la digitalisation de l'offre, les contenus digitaux et le développement des réalités digitales, aussi bien dans la promotion, la commercialisation que les activités ou les sites touristiques gérés par les acteurs du tourisme publics ou privés dont les PME.
- Le soutien aux plans d'actions et programmes visant la transformation numérique des entreprises en permettant et amplifiant :
    - L'accès à la connaissance, au conseil, à l'évaluation, à l'expérimentation et à l'implantation de solutions et technologies numériques et de leurs usages notamment en s'appuyant sur la mobilisation de l'écosystème régional et des réseaux nationaux et européens,
    - Le développement des compétences numériques qualifiées notamment grâce à la formation (en articulation avec les FSE+),
    - L'information, sensibilisation des chefs d'entreprises et salariés, la promotion des initiatives et actions régionales en matière numérique,
    - La promotion d'un écosystème local et un réseau européen.

Type d'action n°1.1.2.2 : Développer les services numériques permettant d'améliorer la relation entre administrations publiques et usagers dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la mobilité…

L'enjeu est de faciliter les usages numériques pour rendre plus efficiente et fluide la relation administrations-usagers. Ces opérations permettront également aux entreprises d'évoluer dans un environnement numérique propice aux échanges fluides, rapides et coordonnés.

Au titre de ce type d'action, le FEDER soutiendra la création ou l'amélioration de services numériques :

- Développement, études et mise en œuvre de guichets de service régional, départemental ou local permettant de rassembler l'offre de service d'un territoire.
- Développer des pratiques numériques visant la transformation digitale des administrations publiques : développement du télétravail, adaptation des du système d'information de pilotage et de gestion de l'administration, protection digitale des usagers, agents et du patrimoine, amélioration de la relation administration publique-agents, cybersécurité, …
- Développer des services numériques permettant d'améliorer l'accès aux soins, l'organisation du système de prévention tant pour les professionnels de santé que pour les citoyens. A ce titre seront soutenues notamment les opérations permettant le développement de solutions numériques améliorant l'accessibilité aux services de santé (information, transports spécialisés, échanges et partage d'information entre structures de soin, santé, paramédicale…), les services de télémédecine, les initiatives participants au maintien à domicile des personnes vulnérables, réductions des inégalités sociales ou générationnelles …
- Développer les services numériques en matière d'e-éducation et d'inclusion numérique afin de lutter contre l'échec scolaire, développer de nouvelles façons d'apprendre et de transmettre grâce au numérique, lutte contre l'illectronisme, …
- Développer les services numériques en faveur de la mobilité durable via notamment des systèmes d'interopérabilité billettique, coordination des offres entre réseaux, d'information voyageurs, de suivi et de contrôle des zones à faibles émissions, MAAS (Mobily As A Service) développement du covoiturage, outils de connaissance, de suivi et de fluidification du trafic, l'objectif étant de faciliter la mobilité des personnes et des marchandises en région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Les projets visant à produire, coacquérir, diffuser, interpréter, mobiliser et valoriser des données publiques ou d'intérêt public dont celles à composante géographique. Ces projets participeront à une meilleure connaissance et intelligence territoriale, tout comme au développement de nouveaux services numériques. L'animation et la structuration des réseaux d'acteurs intervenants dans le domaine des données publique ou d'intérêt public pourront être soutenu par le FEDER.
- Les projets visant à faciliter l'accès aux données publiques permettant leur utilisation fiable, sécurisé et anonymisé et la mise en place et l'animation d'une plateforme régionale/locale de données ouverte alimentée notamment par des partenariats permettant le développement de nouveaux services numériques.

Les projets de déploiement à grande échelle de matériels numériques ne seront pas éligibles.

Type d'action n°1.1.2.3 : Soutenir les lieux et espaces promouvant les services et compétences numériques.

En complémentarité de l'intervention du FSE+, le FEDER soutiendra la réalisation (études, équipements, investissements, …) et l'animation de lieux visant notamment à la démonstration des solutions et technologies numériques, l'accompagnement à leurs usages par des entreprises et/ou des citoyens, le déploiement d'outils et l'équipement permettant de développer une offre de formation au numérique et aux métiers du numérique, …

A titre d'exemple, le FEDER soutiendra : les innovations pédagogiques dans les écoles, les plateformes d'apprentissage, les systèmes de gestion de l'apprentissage (LMS : Learning Management System), les Fab Lab et lieux d'innovation, les tiers lieux, les démarches en matière de cybersécurité, …

Contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique 1.2 : Une Europe plus intelligente en tirant pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics :

Les types d'actions indiquées ci-dessus permettront dans de nombreux domaines de tirer pleinement parti de la numérisation de la société au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics conformement aux recommandations énoncées dans l'annexe D du Rapport Pays.Auvergne-Rhône-Alpes choisit de mobiliser le FEDER sur des thématiques variées à la fois dans le développement de services numériques, dans l'accompagnement à ces nouveaux usages et en développant des lieux dédiés.

La bonne mise en œuvre de ces actions est en partie conditionnée à la complétude du réseau très haut débit soutenu au titre de la priorité 3 (objectif spécifique 1.5).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles de l'objectif spécifique 1.2 sont notamment :

- Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs,
- Etat, établissements publics
- Acteurs du tourisme : comité régional du Tourisme, comité départemental du Tourisme, offices touristiques, …
- Chambres consulaires,
- Bailleurs sociaux au sens de l'article L411-10 du code la construction et de l'habitation,
- Agences publiques,
- Etablissements publics de santé et d'éducation

- Pôles de compétitivité, Pôles d'innovation et clusters,
- Acteurs et réseaux de l'innovation sociale,
- Structures ou groupements labélisés Digital Innovation Hub – DIH,
- Organismes de formation,
- Campus Région du numérique ou organismes de formations labellisés Campus Région du numérique,
- Associations,
- Organismes de recherche et de diffusion de connaissance,
- Entreprises,
- ...

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le présent programme contribuera de manière transversale à la sauvegarde de l'égalité, de l'inclusion et de la non-discrimination. En effet, par définition, la politique de cohésion économique, sociale et territoriale vise à réduire l'écart entre les diverses régions et le retard des régions les moins favorisées.

Certains objectifs spécifiques concourront directement à la sauvegarde de l'égalité, de l'inclusion et de la non-discrimination.

Dans ce sens, les fonds européens via cet objectif spécifique pourront soutenir des projets permettant de :

- Développer des services numériques permettant d'améliorer l'accès aux soins, l'organisation du système de prévention tant pour les professionnels de santé que pour les citoyens y compris ceux confrontés à une maladie, un accident ou un handicap, …
- Développer des services numériques en matière d'e-éducation et d'inclusion numérique afin de lutter contre l'échec scolaire, lutte contre l'illectronisme, …
- ...

Une attention particulière sera portée à ces points au moment de l'instruction des opérations.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'ensemble du territoire régional Auvergne-Rhône-Alpes est ciblé.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions cofinancées dans le cadre du Programme régional s'inscriront en articulation et complémentarité avec les actions cofinancées dans le cadre des programmes INTERREG et des axes interrégionaux. Les projets répondant à des besoins partagées à l'échelle interrégionale, transfrontalière ou transnationale pourront être éligibles aux financements FEDER régionaux.

Spécifiquement en matière de numérisation et d'usage numérique, le FEDER régional pourra soutenir les initiative visant à développer les usages et services numériques en articulation avec les territoires voisins, exemple : interopérabilité des systèmes numériques.

Contribution attendue à la réalisation des objectifs de la stratégie de l'Union européenne pour la région alpine SUERA

Les actions et projets financés sous cet objectif spécifique participeront directement et indirectement à la priorité politique 2 de la SUERA : « Une accessibilité interne et externe durable » via l'action stratégique n°5 : « Assurer la connectivité numérique entre les personnes et faciliter l'accessibilité des services au public ».

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Conformement à l'article 58 du RPDC, une évaluation ex-ante établie sous la responsabilité de l'Autorité de gestion a permis d'évaluer la pertinence de déployer un Instrument financier.

Concernant la Type d'action 1.1.2.1, il apparait que les crédits FEDER mobilisés viseront majoritairement à soutenir des acteurs publics et des intermédiaires en charge d'accompagner des PME par le biais d'études, prestations de conseils, ingénieries, ...

Concernant les types d'action 1.1.2.2 et 1.1.2.3, les opérations viseront essentiellement à soutenir des acteurs publics. L'évaluation ex-ante a démontré que le principal facteur limitant les capacités de d'investissement des acteurs publics concerne les ressources budgétaires sur le long terme pour rembourser l'investissement. Pour tenir compte de marges de manœuvre budgétaires plus serrées, les collectivités sont à la recherche de subventions d'investissement,

permettant de minorer le montant à financer par endettement.
Ainsi, l'OS1.2 sera mobilisé via des subventions.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	RSO1.2	FEDER	Plus développées	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	125,00	1 785,00
1	RSO1.2	FEDER	Plus développées	RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	entreprises	125,00	1 785,00
1	RSO1.2	FEDER	Plus développées	RCO14	Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques	institutions publiques	2,00	30,00
1	RSO1.2	FEDER	En transition	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	53,00	765,00
1	RSO1.2	FEDER	En transition	RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	entreprises	53,00	765,00
1	RSO1.2	FEDER	En transition	RCO14	Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques	institutions publiques	1,00	10,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
1	RSO1.2	FEDER	Plus développées	RCR04	PME introduisant des innovations en matière de commercialisation ou d'organisation	entreprises	0,00	2021	680,00	Porteur de projet	

1	RSO1.2	FEDER	Plus développées	RCR11	Utilisateurs de services, produits et procédés numériques publics, nouveaux et réaménagés	utilisateurs/an	960 000,00	2021	1 049 712,00	Porteur de projet	
1	RSO1.2	FEDER	En transition	RCR04	PME introduisant des innovations en matière de commercialisation ou d'organisation	entreprises	0,00	2021	340,00	Porteur de projet	
1	RSO1.2	FEDER	En transition	RCR11	Utilisateurs de services, produits et procédés numériques publics, nouveaux et réaménagés	utilisateurs/an	240 000,00	2021	262 428,00	Porteur de projet	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.2	FEDER	Plus développées	013. Numérisation des PME (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B)	3 500 000,00
1	RSO1.2	FEDER	Plus développées	016. Solutions TIC, services en ligne et applications pour l'administration	1 230 000,00
1	RSO1.2	FEDER	Plus développées	018. Services et applications informatiques pour les compétences numériques et l'inclusion numérique	9 710 000,00
1	RSO1.2	FEDER	Plus développées	019. Services et applications de santé en ligne (y compris les soins en ligne, l'internet des objets pour l'activité physique et l'assistance à l'autonomie à domicile)	2 560 000,00
1	RSO1.2	FEDER	Plus développées	084. Numérisation des transports urbains	1 500 000,00
1	RSO1.2	FEDER	Plus développées	104. Numérisation des transports: transport ferroviaire	1 500 000,00
1	RSO1.2	FEDER	En transition	013. Numérisation des PME (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B)	3 000 000,00

1	RSO1.2	FEDER	En transition	016. Solutions TIC, services en ligne et applications pour l'administration	820 000,00
1	RSO1.2	FEDER	En transition	018. Services et applications informatiques pour les compétences numériques et l'inclusion numérique	6 640 000,00
1	RSO1.2	FEDER	En transition	019. Services et applications de santé en ligne (y compris les soins en ligne, l'internet des objets pour l'activité physique et l'assistance à l'autonomie à domicile)	1 540 000,00
1	RSO1.2	FEDER	En transition	084. Numérisation des transports urbains	1 000 000,00
1	RSO1.2	FEDER	En transition	104. Numérisation des transports: transport ferroviaire	1 000 000,00
1	RSO1.2	Total			34 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.2	FEDER	Plus développées	01. Subvention	20 000 000,00
1	RSO1.2	FEDER	En transition	01. Subvention	14 000 000,00
1	RSO1.2	Total			34 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.2	FEDER	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	20 000 000,00
1	RSO1.2	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	14 000 000,00
1	RSO1.2	Total			34 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

1	RSO1.2	FEDER	Plus développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	20 000 000,00
1	RSO1.2	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	14 000 000,00
1	RSO1.2	Total			34 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Au titre de l'objectif spécifique 1.3 pourront être soutenues les opérations visant à améliorer la compétitivité des PME. Si le soutien aux investissements productifs des petites entreprises de taille intermédiaire et entreprises de taille intermédiaire présente un impact significatif positif sur la compétitivité des PME et/ou du territoire du programme, une intervention du FEDER au moyen d'instruments financiers pourrait être possible en faveur de cette catégorie d'entreprises.

Type d'action n°1.1.3.1 : Développer les actions collectives à destination des PME

Afin de maximiser les crédits disponibles, de toucher un plus grand nombre d'entreprises et de favoriser l'échange entre entreprises, des actions collectives à destination des entreprises seront soutenues. Il s'agira donc de financer des études et prestations pour la conception d'outils et référentiels, de l'ingénierie, des phases de test et d'expérimentation, de la promotion et de la mise en œuvre des actions collectives et d'accompagnement des entreprises régionales.

Elles porteront sur les thématiques suivantes :

- Le renforcement de la compétitivité et l'innovation : stratégie, développement commercial et marketing, ressources humaines, stratégie d'innovation, mise sur le marché, ouverture à l'international des entreprises, développement de collaborations d'innovation et/ou commerciales internationales, promotion, utilisation et déploiement efficace de la propriété intelelctuelle, …
- La diminution de l'empreinte environnementale des activités économiques : mise en place de stratégie bas carbone, réduction de la consommation énergétique des activités économiques, accompagnement des filières durables (exemple éco-matériaux, réduction des émissions de polluants, l'adaptation des activités économiques dans le contexte du réchauffement climatique, …), transition vers l'économie circulaire via l'information et l'accompagnement des entreprises vers de nouveaux modèles économiques,
- La transformation numérique des entreprises : mise en place de stratégies numériques, adaptation du système d'information, développer le e-commerce, sensibilisation des entreprises aux enjeux de sauvegarde, sécurité et confiance numérique, accélération de la transformation numérique de tous les secteurs applicatifs, ….

Type d'action n°1.1.3.2 : Soutenir le développement des PME

Le FEDER soutiendra les projets d'investissement des PME par le biais de subventions ou d'instruments financiers ainsi que les projets des petites entreprises de taille intermédiaire et entreprises de taille intermédiaire par le biais d'instruments financiers, dans les domaines suivants :

- Soutien la compétitivité, à la croissance et au développement endogène (capacité de production, diversification, …) des entreprises,
- Innovation : En lien avec l'objectif spécifique 1.1, il est proposé de soutenir la création et le développement de jeunes entreprises innovantes, ainsi que les PME dans la mise sur le marché de leur innovation : développement de l'innovation (TRL 3 à 8) ; phase industrialisation et pré-commercialisation (TRL 8-9).
- Développement durable : les études et investissements projets visant la rénovation des bâtiments industriels, la valorisation de l'énergie fatale, l'amélioration de la qualité de l'air, la transition vers une économie circulaire, la réduction de la consommation des ressources, la réutilisation ou la valorisation des matériaux recyclés ou des déchets, de mise en œuvre de l'éco-conception, …

Parmi les pistes de croissance pour Auvergne-Rhône-Alpes, le secteur du tourisme apparaît comme porteur de développement économique et créateur d'emplois.

La compétitivité et la performance des PME touristiques est un enjeu central. À ce jour, il existe encore un déficit qualitatif et quantitatif de l'offre touristique régionale au regard de la concurrence. Ce secteur d'activités nécessite la mobilisation d'importants capitaux afin de concrétiser les projets touristiques et d'hôtellerie car ils concernent de lourds investissements immobiliers. Il est donc essentiel de pouvoir soutenir fortement le développement et la création d'une offre privée d'hébergements et d'équipements de qualité répondant aux attentes des clientèles.

- Tourisme : projets d'investissement touristiques portés par des PME (hébergements, sites de visite d'envergure, équipements thermaux, …) notamment les projets complexes intégrant plusieurs fonctions touristiques.

De manière spécifique, il est proposé d'avoir un focus sur la filière hydrogène. Le développement de la filière hydrogène constitue un des axes de développement économique fort de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Afin de structurer la filière, il est nécessaire de stimuler de manière simultanée la production d'énergie hydrogène et les usages utilisant cette énergie. Ainsi, il est proposé que le FEDER puisse soutenir le développement de la filière via un soutien aux entreprises pour favoriser la mobilité hydrogène, le stockage de l'énergie, et les équipements de production.

De plus, les initiatives et projets permettant l'implantation d'entreprises sur le territoire régional pourront être soutenu.

Enfin, en complémentarité avec les actions soutenues par le FSE+ (priorité 9), le FEDER soutiendra la création/reprise d'entreprise.

<u>Contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique 1.3 : Une Europe plus intelligente en renforçant la croissance et la compétitivité des PME :</u>

Les types d'actions indiquées ci-dessus viseront à améliorer la compétitivité et la croissance des petites et moyennes entreprises d'Auvergne-Rhône-Alpes conformément aux recommandations énoncées par la Commission européenne (Annexe D du Rapport Pays).

En effet, les typologies d'actions retenues permettent de répondre aux principales recommandations :

- Contribuer au dévéloppement des entreprises nouvellement créées et aider les dirigeants, y compris les jeunes, au cours de la phase de démarrage de leurs entreprises : *ensemble des typologie d'action*,
- Contribuer à améliorer la position des PME régionales sur les marchés intérieurs et extérieurs de l'UE : *ensemble des typologie d'action*,
- Utilisation efficace des ressources et de l'énergie dans les infrastructures, technologies et compétences afin de favoriser la transition vers une production à faible intensité de carbone : *ensemble des typologie d'action*,

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles de l'objectif spécifique 1.3 sont notamment :

- Entreprises,
- Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs,
- Pôles de compétitivité, clusters
- Etat, établissements publics
- Etablissements publics de santé et d'éducation
- Associations,
- Chambres consulaires,
- Agences publiques,
- Organismes de formation,
- Acteurs et réseaux de l'innovation sociale,
- Structures ou groupements labélisés Digital Innovation Hub – DIH,
- Comité régional du Tourisme, Comité départemental du Tourisme, Offices touristiques, …
- …

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le présent programme contribuera de manière transversale à la sauvegarde de l'égalité, de l'inclusion et de la non-discrimination. En effet, par définition, la politique de cohésion économique, sociale et territoriale vise à réduire l'écart entre les diverses régions et le retard des régions les moins favorisées.

Certains objectifs spécifiques concourront directement à la sauvegarde de l'égalité, de l'inclusion et de la non-discrimination.

Néanmoins, l'Autorité de gestion considère que ces problématiques sont l'affaire de tous et leur intégration au programme doit être entendue de manière transversale, dont les effets pourront aussi être indirects.

Une attention particulière sera portée à ces points au moment de l'instruction des opérations.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'ensemble du territoire régional Auvergne-Rhône-Alpes est ciblé.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions cofinancées dans le cadre du Programme régional s'inscriront en articulation et complémentarité avec les actions cofinancées dans le cadre des programmes INTERREG et des axes interrégionaux. Les projets répondant à des besoins partagées à l'échelle interrégionale, transfrontalière ou transnationalepourront être éligibles aux financements FEDER régionaux.

Contribution attendue à la réalisation des objectifs de la stratégie de l'Union européenne pour la région alpine SUERA :

Les actions et projets financés sous cet objectif spécifique participeront directement et indirectement à la priorité politique 1 de la SUERA : « Un accès équitable à l'emploi, en s'appuyant sur la forte compétitivité de la région » via l'action stratégique n° 2 : « Accroître le potentiel économique des secteurs stratégiques ».

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'évaluation ex-ante met en avant la complémentarité entre subventions et IF.

Pour la TA1.1.3.2 :

- subventions pour soutenir des actions collectives mise en œuvre par des intermédiaires (bénéficiaire de la subvention) accompagnant les PME

Pour la TA1.1.3.2 :

- en grande majorité via des IF
- via des subventions pour accompagner ponctuellement les projets des PME (développement durable, innovation et compétivité). L'endettement des entreprises ayant fortement augmenté durant la crise sanitaire, l'évaluation ex-ante souligne un besoin de subvention
- via des subvention pour le secteur touristique afin de soutenir des investissements productifs d'une forte intensité capitalistique, des investissements immobiliers lourds ayant souvent des enjeux de qualité, confort et patrimoine. Ces contraintes induisent une :
    - rentabilité parfois faible, bien que pérenne sur le long terme et créatrice d'emplois
    - capacité d'investissement très contrainte, ainsi qu'une fragilité vis-à-vis des charges financières

Ainsi l'objectif est d'accompagner les entreprises pour ne pas alourdir leurs charges financières et donner des gages de sécurité aux banques.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	95,00	3 362,00
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	0,00	13,00
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	RCO03	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	entreprises	0,00	1 354,00

1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	entreprises	139,00	1 995,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	68,00	1 515,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	0,00	9,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO03	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	entreprises	0,00	976,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	entreprises	37,00	530,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	RCR19	Entreprises à chiffre d'affaires plus élevé	entreprises	0,00	0	336,00	Enquête	
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCR19	Entreprises à chiffre d'affaires plus élevé	entreprises	0,00	2021	152,00	Enquête	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	021. Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs	43 437 500,00
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	022. Soutien aux grandes entreprises au moyen d'instruments financiers, y compris les investissements productifs	1 562 500,00
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	024. Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	5 000 000,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	021. Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs	33 812 500,00

1	RSO1.3	FEDER	En transition	022. Soutien aux grandes entreprises au moyen d'instruments financiers, y compris les investissements productifs	1 187 500,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	024. Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	2 000 000,00
1	RSO1.3	Total			87 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	01. Subvention	19 062 500,00
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	02. Soutien au moyen d'instruments financiers: participations ou quasi-participations	16 706 250,00
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	03. Soutien au moyen d'instruments financiers: prêt	14 231 250,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	01. Subvention	12 937 500,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	02. Soutien au moyen d'instruments financiers: participations ou quasi-participations	16 121 875,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	03. Soutien au moyen d'instruments financiers: prêt	7 940 625,00
1	RSO1.3	Total			87 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	50 000 000,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	37 000 000,00
1	RSO1.3	Total			87 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	50 000 000,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	37 000 000,00
1	RSO1.3	Total			87 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 2. Priorité 2 : Transition énergétique et environnement

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Les actions mises en œuvre au titre de l'objectif spécifique 2.1 contribueront à la stratégie régionale en matière de réduction de la consommation d'énergie : objectif de -23 % de consommation énergétique par habitant à l'horizon 2030 puis de -38 % à l'horizon 2050.

Dans le domaine de la transition énergétique, le FEDER soutient en priorité les investissements portés par des PME ou des organismes publics.

La notion d'organisme public recouvre « un État, une autorité régionale ou locale, un organisme de droit public ou une association constituée d'une ou de plusieurs de ces autorités ou d'un ou de plusieurs de ces organismes de droit public, ou une entité privée mandatée par au moins un ou une de ces autorités, organismes, ou associations pour fournir des services publics lorsqu'elle agit en vertu de ce mandat ».

Il s'agit d'inclure les collectivités locales, leurs opérateurs et leurs mandataires y compris lorsqu'ils interviennent dans le champ concurrentiel pouvant être considérés comme des grandes entreprises au vu de la règlementation des aides d'état, sous réserve que l'investissement soit conforme à la stratégie régionale et à la réglementation sur les aides d'Etat.

Toutefois, à titre exceptionnel et si l'autorité de gestion démontre que le soutien à des entreprises de plus grandes tailles que des PME a un impact significatif positif sur la production d'énergie renouvelable ou sur les émissions de GES, une intervention du FEDER au moyen d'instruments financiers est éligible dans les autres catégories d'entreprises que les PME, en cohérence avec les stratégies mises en œuvre dans les programmes concernés.

Type d'action n°2.2.1.1 : Soutenir la rénovation énergétique des logements

L'intervention du FEDER sur les logements sociaux représente un véritable effet levier pour réduire les consommations d'énergie du territoire et réduire la facture énergétique des foyers modestes. Le parc social d'Auvergne-Rhône-Alpes compte 558 400 logements au 1er janvier 2018, ceux-ci consomment davantage d'énergie que la moyenne des logements français : 40 % des logements d'Auvergne-Rhône-Alpes sont de classe D, contre 39 % en France métropolitaine. Les logements les plus énergivores, des classes E, ainsi que F et G, représentent 25 % des logements en Auvergne-Rhône-Alpes, contre 21 % dans l'ensemble de l'Hexagone. La bonne connaissance du parc de logements sociaux du territoire permettra une intervention ciblée du FEDER : ainsi, 85 % du parc locatif social de la région fait l'objet d'un diagnostic de performance énergétique, soit trois points de plus qu'au niveau national.

Le FEDER soutiendra en priorité :

- La rénovation énergétique des logements à vocation sociale, y compris les habitats jeunes, logement des collectivités territoriales ou les logements accueillant des publics vulnérables

En complément, du soutien à la rénovation des logements accueillant des publics vulnérables, le FEDER pourra soutenir la rénovation des logements privés via notamment le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), tel que prévu par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi TECV). Le SPPEH viendra proposer aux ménages un parcours d'information et de conseils neutres et gratuits et un parcours d'accompagnement pour la rénovation énergétique. Le programme vise à assurer la bonne articulation avec les interlocuteurs du quotidien (mairies, Maisons France services, etc.). Ce service doit permettre de dynamiser la rénovation des logements privés.

Le FEDER sera mobilisé à travers deux outils :

- Le soutien à l'ingénierie nécessaire à l'accompagnement des propriétaires/copropriétaires pour planifier et lancer les travaux de rénovation thermique. Cette ingéniérie pourra être assurée par des associations (Agence Locale de l'Énergie et du Climat, Espaces Info Energie…), des collectivités, … Les projets d'études permettant d'améliorer la connaissance du patrimoine privé pour cibler les rénovations pourront être soutenus.
- Le soutien aux travaux de rénovation thermique des logements privés notamment dans le cadre du Service Public de la Performance Energétique et de l'Habitat (SPPEH). Les projets seront portés par des copropriétés qui s'engageront à réaliser des bouquets de travaux pour une approche cohérente entre partie privative et partie commune, afin d'optimiser la performance énergétique des bâtiments (limitation des pathologies, …). Les syndics de gestion des copropriétés seront les principaux bénéficaires.

Enfin, un instrument financier pourrait être mobilisé pour accompagner la rénovation thermique des bâtiments privés y compris des logements (avances remboursables, garanties d'emprunt, tiers financement,…).

Type d'action n°2.2.1.2 : Soutenir les mesures d'efficacité énergétique dans la rénovation et la construction des bâtiments

Le décret "tertiaire" du 23 juillet 2019 précise la loi ELAN et fixe un objectif de réduction des consommations d'énergie finale d'au moins 40 % dès 2030 dans les bâtiments tertiaires. Afin de réduire l'impact environnemental de ces batiments, le FEDER interviendra en :

- Soutien aux mesures d'efficacité énergétique dans la rénovation et la construction des bâtiments tertiaires publics,
- Soutien aux mesures d'efficacité énergétique dans la rénovation et la construction des batiments d'éducation et d'enseignement supérieur appartenant soit :
    - à une autorité publique ou collectivité publique en charge du patrimoine lié à l'enseignement ;
    - à un organisme, à but non lucratif, à condition que cet organisme ait des objectifs publics, c'est-à-dire poursuivant un objectif d'intérêt

général, tels que l'éducation.

- A titre d'expérimentation, la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires publics visant l'exemplarité. L'exemplarité sera mesurée par l'intégration de travaux permettant de répondre à d'autres fonctions environnementales que la simple amélioration de l'efficacité énergétique : production d'énergie renouvelable, amélioration de la qualité de l'air, réduction des déchets, mise en place d'une économie circulaire, conservation et restauration de la biodiversité et adaptation au changement climatique. *Exemples d'investissements éligibles : récupération des eaux de pluie, toitures végétalisées, murs végétalisés,…*,
- A titre d'expérimentation, la rénovation énergétique de projets sous forme de grappes de bâtiments. Il s'agit d'opérations mutualisées permettant de réduire les coûts et de massifier les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique.

A titre illustratif, les bâtiments tertiaires pouvant être soutenus par le FEDER sont les établissements scolaires et universitaires, établissements de santé et culturels, établissements sportifs, siège et antennes de collectivités territoriales et de leurs groupements, …

Enfin, au-delà des batiments tertiaires, à titre expérimental le FEDER pourra soutenir les mesures d'éfficacité énergétique en direction des batiments propriétés des PME notamment des batîments industriels. Ces expérimentation pourront également sur l'amélioration de l'efficacité énergétique des processus industriels : valorisation de la chaleur fatale, demonstrateurs, procédés bas carbone, captage du CO2, ….

Contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique 2.1 : Une Europe plus verte en favorisant les mesures en matière d'efficacité énergétique :

Les types d'actions indiquées ci-dessus viseront à contribuer à l'objectif spécifique 2.1 et à mettre en œuvre les recommandations énoncées par la Commission européenne pour la mise en œuvre de la politique de cohésion (Annexe D du Rapport Pays).

En effet, les typologies d'actions retenues permettent de répondre aux principales recommandations en matière de promotion des mesures d'efficacité énergétique :

- Dans le secteur résidentiel social et privé : *typologie d'action 2.2.1.1,*
- Dans les services : infrastrucutre sociale, d'éducation, de santé… : *typologie d'action 2.2.1.2.*

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles de l'objectif spécifique 2.1 sont notamment :

- Organismes publics

- Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs,
- Etablissements publics d'éducation et/ou d'enseignement supérieur et de recherche, établissements privés d'éducation et/ou d'enseignement supérieur et de recherche…,
- Bailleurs sociaux au sens de l'article L411-10 du Code de la construction et de l'habitation,
- Associations, organismes à but non lucratif
- Syndicats de propriété, propriétaires privés,
- Etablissements de santé
- Etablissements culturels
- Organisme de droit privé
- Entreprises
- Les Sociétés publiques locales (SPL),
- Syndicats d'energies,
- …

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le présent programme contribuera de manière transversale à la sauvegarde de l'égalité, de l'inclusion et de la non-discrimination. En effet, par définition, la politique de cohésion économique, sociale et territoriale vise à réduire l'écart entre les diverses régions et le retard des régions les moins favorisées.

Certains objectifs spécifiques concourront directement à la sauvegarde de l'égalité, de l'inclusion et de la non-discrimination.

Dans ce sens, les fonds européens via cet objectif spécifique pourront soutenir des projets permettant de :

- D'accompagner la rénovation thermique des logements à vocation social y compris les habitats jeunes, les logements des collectivités territoriales ou les logements accueillant des publics vulnérables. A terme, ces opérations de rénovations thermiques participeront à réduction de la facture énergétique des foyers les plus modestes ou des publics vulnérables.
- …

Une attention particulière sera portée à ces points au moment de l'instruction des opérations.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'ensemble du territoire régional Auvergne-Rhône-Alpes est ciblé.

Les types d'action de l'objectif spécifique 2.1 pourront être mobilisé dans le cadre de l'objectif stratégique n°5 via la Priorité 5 « Approches territoriales » au titre du Développement urbain durable.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

A ce stade aucune articulation est identifiée avec les programmes INTERREG et les axes intérrégionaux.

Contribution attendue à la réalisation des objectifs de la stratégie de l'Union européenne pour la région alpine SUERA :

Les actions et projets financés sous cet objectif spécifique participeront directement et indirectement à la priorité politique 3 de la SUERA : « Un cadre environnemental plus inclusif et des solutions énergétiques renouvelables et fiables pour l'avenir » via l'action stratégique n° 9 : « Faire du territoire de la région un modèle en termes d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables ».

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

TA 2.2.1.1 :

- Priorité : logement à vocation sociale. La faible rentabilité des projets est une importante limite à la capacité de remboursement des IF. En effet, les loyers ne peuvent pas être augmentés après la rénovation. Ainsi, le recours aux IF seraient inopérants vis-à-vis de cette cible : subvention préconisée.
- Expérimentation : logement privé. L'ex-ante souligne que le champ des politiques de rénovation énergétique des logements privés est très mouvant.

Ainsi, il est recommandé d'attendre une stabilisation avant de prévoir la création d'IF FEDER : subvention préconisée.

TA 2.2.1.2 :

- Priorité : bâtiments publics. Le secteur public est confronté à la difficulté d'assurer des ressources budgétaires suffisantes sur le long terme, pour rembourser l'investissement d'efficacité énergétique. Le recours à des subventions d'investissement permettra de minorer le montant à financer par endettement : subvention préconisée.
- Expérimentation : bâtiments privés, l'ex-ante a démontré que le taux d'endettement des entreprises a augmenté avec la crise, ceci représente un risque pour des investissements dans l'éfficacité énergétique : subvention préconisée.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.1	FEDER	Plus développées	RCO18	Logements dont la performance énergétique a été améliorée	logements	364,00	5 200,00
2	RSO2.1	FEDER	Plus développées	RCO19	Bâtiments publics dont la performance énergétique a été améliorée	mètres carrés	16 345,00	233 500,00
2	RSO2.1	FEDER	En transition	RCO18	Logements dont la performance énergétique a été améliorée	logements	154,00	2 200,00
2	RSO2.1	FEDER	En transition	RCO19	Bâtiments publics dont la performance énergétique a été améliorée	mètres carrés	6 951,00	99 300,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif	Fonds	Catégorie de	ID	Indicateur	Unité de	Valeur de base	Année de	Valeur cible	Source des	Commentaires

	spécifique		région			mesure	ou de référence	référence	(2029)	données	
2	RSO2.1	FEDER	Plus développées	RCR26	Consommation annuelle d'énergie primaire (dont: logements, bâtiments publics, entreprises, autres)	MWh/an	157 682,00	2021	52 652,00	Porteur de projet	
2	RSO2.1	FEDER	Plus développées	RCR29	Émissions estimées de gaz à effet de serre	tonnes CO2(e)/an	15 768,20	2021	5 265,20	Porteur de projet	
2	RSO2.1	FEDER	En transition	RCR26	Consommation annuelle d'énergie primaire (dont: logements, bâtiments publics, entreprises, autres)	MWh/an	68 897,00	2021	22 310,00	Porteur de projet	
2	RSO2.1	FEDER	En transition	RCR29	Émissions estimées de gaz à effet de serre	tonnes CO2(e)/an	6 687,90	2021	2 231,00	Porteur de projet	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.1	FEDER	Plus développées	038. Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME et mesures de soutien	2 350 000,00
2	RSO2.1	FEDER	Plus développées	041. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et mesures de soutien	5 760 000,00
2	RSO2.1	FEDER	Plus développées	042. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	23 040 000,00
2	RSO2.1	FEDER	Plus développées	044. Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de soutien	7 050 000,00
2	RSO2.1	FEDER	Plus développées	045. Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	37 600 000,00
2	RSO2.1	FEDER	Plus développées	046. Soutien aux entités qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au changement climatique, y compris des mesures de sensibilisation	1 200 000,00
2	RSO2.1	FEDER	En transition	038. Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME et mesures de soutien	1 500 000,00

2	RSO2.1	FEDER	En transition	041. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et mesures de soutien	3 740 000,00
2	RSO2.1	FEDER	En transition	042. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	14 960 000,00
2	RSO2.1	FEDER	En transition	044. Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de soutien	4 500 000,00
2	RSO2.1	FEDER	En transition	045. Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	24 000 000,00
2	RSO2.1	FEDER	En transition	046. Soutien aux entités qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au changement climatique, y compris des mesures de sensibilisation	800 000,00
2	RSO2.1	Total			126 500 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.1	FEDER	Plus développées	01. Subvention	77 000 000,00
2	RSO2.1	FEDER	En transition	01. Subvention	49 500 000,00
2	RSO2.1	Total			126 500 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.1	FEDER	Plus développées	18. Autre type d'outil territorial — Villes, agglomérations et banlieues	11 700 000,00
2	RSO2.1	FEDER	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	65 300 000,00
2	RSO2.1	FEDER	En transition	18. Autre type d'outil territorial — Villes, agglomérations et banlieues	7 300 000,00
2	RSO2.1	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	42 200 000,00
2	RSO2.1	Total			126 500 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.1	FEDER	Plus développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	77 000 000,00
2	RSO2.1	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	49 500 000,00
2	RSO2.1	Total			126 500 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Dans le domaine de la transition énergétique, le FEDER soutient en priorité les investissements portés par des PME ou des organismes publics.

La notion d'organisme public recouvre « un État, une autorité régionale ou locale, un organisme de droit public ou une association constituée d'une ou de plusieurs de ces autorités ou d'un ou de plusieurs de ces organismes de droit public, ou une entité privée mandatée par au moins un ou une de ces autorités, organismes, ou associations pour fournir des services publics lorsqu'elle agit en vertu de ce mandat ».

Il s'agit d'inclure les collectivités locales, leurs opérateurs et leurs mandataires y compris lorsqu'ils interviennent dans le champ concurrentiel pouvant être considérés comme des grandes entreprises au vu de la règlementation des aides d'état, sous réserve que l'investissement soit conforme à la stratégie régionale et à la réglementation sur les aides d'Etat.

Toutefois, à titre exceptionnel et si l'autorité de gestion démontre que le soutien à des entreprises de plus grandes tailles que des PME a un impact significatif positif sur la production d'énergie renouvelable ou sur les émissions de GES, une intervention du FEDER au moyen d'instruments financiers est éligible dans les autres catégories d'entreprises que les PME, en cohérence avec les stratégies mises en œuvre dans les programmes concernés.

Type d'action n°2.2.2.1 : Développer les énergies renouvelables

Le FEDER soutiendra les projets liés à la production, au stockage et la distribution des énergies renouvelables :

Méthanisation :

Le FEDER sera mobilisé sur le financement de projets de méthaniseurs lorsque jugé pertinent (exemple : meilleur solution de valorisation). Les coûts élevés de développement et d'investissement dans les installations de méthanisation nécessitent un accompagnement fort de la puissance publique pour atteindre ces objectifs.

Le respect de cette trajectoire est également conditionné par le raccordement des installations aux réseaux de distribution et de transport de gaz ainsi que par un maillage renforcé de ces derniers qui permettent d'assurer des débouchés pour la production locale de biométhane.

Les processus technologiques encore fragiles de ces projets portés généralement par des acteurs publics justifient un soutien du FEDER. Le FEDER

soutiendra les dépenses d'investissements de projet de méthaniseur en cogénération et en injection.

Conformément à la réglementation nationale (décret 2016-929 du 7 juillet 2016 pris pour application de l'article L. 541-39 du code de l'environnement), les tonnages issus des cultures dédiées sera limité à 15%.

Enfin, les projets de méthaniseurs portés par des entreprises agricoles en leur nom propre (en particulier GAEC, EARL) ne pourront faire l'objet d'un soutien par le FEDER. Le FEDER se concentrera prioritairement sur les projets de méthaniseurs à rayonnement territorial portés par des TPE/PME, des collectivités territoriales (et leurs opérateurs) ou des organismes publics.

Solaire thermique :

Le FEDER soutiendra les investissements pour des projets de solaire thermique lorsqu'ils sont associés à des réseaux de chaleur (ces derniers étant cependant exclus du financement FEDER), ainsi qu'à des process industriels pour limiter l'utilisation d'énergie fossile dans la production de chaleur. En effet, les projets de solaire thermique dans les réseaux de chaleur ou pour des process industriels nécessitent un fort investissement initial et leur viabilité est pour l'instant dépendante d'un taux d'aides publiques élevé pour obtenir un coût de chaleur compétitif.

Le FEDER pourra soutenir le financement des capteurs solaires thermiques, leur mise en place et les systèmes hydrauliques et de régulation permettant leur connexion au réseau de chaleur

Photovoltaïque :

Le FEDER soutiendra les investissements pour favoriser le développement ou développer les capacités de production du photovoltaïque.

Le soutien du FEDER passera par 2 volets :

- L'installation de solution de nouvelle capacité de production, stockage et de distribution d'énergie photovoltaïque
- Le soutien aux opérations préalablement nécessaire à l'installation de nouvelle capacité de production photovoltaïque. Le soutien du FEDER pourra intervenir pour lever les freins permettant la réalisation de projets photovoltaïque. A titre d'exemple le FEDER pourra soutenir les travaux de désamiantage des toitures s'ils sont conditionnés à l'installation de panneaux photovoltaïques.

Bois énergie :

Afin de miser sur l'ensemble des potentialités énergétiques du territoire Auvergne-Rhône-Alpes, le FEDER soutiendra l'amélioration des capacités de production de Bois énergie. Ainsi, le FEDER soutiendra les investissements permettant l'augmentation des capacités de production notamment via l'amélioration de l'approvisionnement en bois énergie (exemple approvisionnement en plaquettes forestières).

Les projets financés par le FEDER pourront combiner actions visant l'augmentation de la production et mesures de préservation de la biodiversité et de la qualité de l'air

Hydrogène/GNV/Electricité :

En matière d'hydrogène :

Le FEDER soutiendra dans le cadre de la stratégie hydrogène régionale, les initiatives et projets permettant d'augmenter les capacités de production, de stockage, de distribution et le déploiement d'hydrogène décarboné et/ou vert ainsi que des solutions de mobilité.

- L'augmentation des capacités de production d'hydrogène vert ou décarbonée (études, équipements, travaux, …)
- L'augmentions des capacités de stockage d'hydrogène (études, équipements, travaux, …)
- L'augmentation des capacités de distribution d'hydrogène notamment via le déploiement de stations de recharge hydrogène en complément des vingt stations du réseau ZEV, particulièrement en effectuant un maillage des bornes de ravitaillement hydrogène en coopération avec les régions et pays voisins, et en tenant compte de l'implantation des zones d'activités économiques et des plateformes multimodales, … (études, équipements, travaux, …)
- Le déploiement en condition réelle d'utilisation de solution de mobilité utilisant l'énergie hydrogène, … (études, équipements, travaux, …).

En matière de GNV :

- Production, stockage, distribution et solution de mobilité via du Gaz Naturel Véhicule, y compris le bioGNV. A titre d'exemple, le FEDER pourra soutenir le déploiement de station de recharge ou le déploiement de solution de mobilité : vélos, …

- En matière d'électricité en privilégiant l'électricité issue d'énergies renouvelables :
    - Compléter la couverture du territoire en station de recharge électrique notamment dans les secteurs où la demande en recharge reste en retrait (secteurs ruraux ou enclavés, à faible densité de déplacements),
    - Développer des capacités de recharge dans l'habitat collectif existant,
    - Accompagner la montée en gamme du réseau existant (recharge plus rapide, standards des prises plus polyvalents, …),
    - Développer la gestion V2G (véhicule to grid) des stations de recharge à partir d'un certain niveau de déploiement de véhicules.

Le FEDER permettra également de développer des stations de recharge de capacité mutualisées entre gestionnaires de flottes y compris multi-énergies.

Le déploiement de matériels roulants ne sera pas éligible.

Type d'action n°2.2.2.2 : Appuyer les projets expérimentaux dans le domaine énergétique

Au titre de ce type d'action le FEDER doit permettre de favoriser l'intégration des énergies renouvelables sur les réseaux électriques (smart grids) et de travailler sur la notion de flexibilité.

Avec l'objectif affiché dans le SRADDET d'augmenter de 54 % la quantité d'énergie produite par des énergies renouvelables (électrique et thermique) d'ici 2030. La flexibilité, l'intégration dans les réseaux et la convergence entre les différents vecteurs énergétique seront des enjeux forts.

Le FEDER sera mobilisé pour financer des expérimentations territoriales, mettant notamment en avant un caractère innovant sur le lien entre production et consommation. Le FEDER permettra notamment de soutenir :

- Des projets innovants de stockage et de convergence entre vecteurs énergétiques (électricité / hydrogène / méthane/ thermique, …),
- Des projets d'autoconsommation pour une meilleure appropriation des questions énergétiques au niveau local. Une maille supérieure à celle du bâtiment unique sera à privilégier (notions de boucle locale, de communauté énergétique, smart territoire, …),
- Des projets de déploiement de réseaux intelligents (smart grids) pouvant coupler différents vecteurs énergétiques et tester des solutions de flexibilité.

Contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique 2.2 : Une Europe plus verte en faveur des énergies provenant de sources renouvelables :

Les types d'actions indiquées ci-dessus viseront à contribuer à l'objectif spécifique 2.2 et à mettre en œuvre les recommandations énoncées par la Commission européenne pour la mise en œuvre de la politique de cohésion (Annexe D du Rapport Pays).

En effet, les typologies d'actions retenues permettent de répondre aux principales recommandations en matière de promotion des énergies renouvelables :

- Soutenir le déploiement des énergies renouvelables y compris l'utilisation efficace de la biomasse : *typologie d'action 2.2.2.1*.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles de l'objectif spécifique 2.1 sont notamment :

- Organismes publics
- Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs,
- Etablissements publics,
- Bailleurs sociaux au sens de l'article L411-10 du Code de la construction et de l'habitation,
- Autorités organisatrices de la mobilité

- SPL y compris la SPL OSER,
- Syndicats départementaux d'énergies,
- Entreprises (y compris société de projets ENR…),
- Associations,
- ...

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le présent programme contribuera de manière transversale à la sauvegarde de l'égalité, de l'inclusion et de la non-discrimination. En effet, par définition, la politique de cohésion économique, sociale et territoriale vise à réduire l'écart entre les diverses régions et le retard des régions les moins favorisées.

Certains objectifs spécifiques concourront directement à la sauvegarde de l'égalité, de l'inclusion et de la non-discrimination.

Néanmoins, l'Autorité de gestion considère que ces problématiques sont l'affaire de tous et leur intégration au programme doit être entendue de manière transversale, dont les effets pourront aussi être indirects.

Une attention particulière sera portée à ces points au moment de l'instruction des opérations.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'ensemble du territoire régional Auvergne-Rhône-Alpes est ciblé.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions cofinancées dans le cadre du Programme régional s'inscriront en articulation et complémentarité avec les actions cofinancées dans le cadre des programmes INTERREG et des axes interrégionaux. Les projets répondant à des besoins partagées à l'échelle interrégionale, transfrontalière ou

transnationale pourront être éligibles aux financements FEDER régionaux.

Spécifiquement en matière d'énergies renouvelables, le FEDER régional pourra soutenir des approches coordonnées à l'échelle de zones tranfrontalières et interrégionales. A titre d'exemple, des réflexions sont en cours pour définir une stratégie de déploiement d'un réseau de station de recharge à Hydrogène à l'échelle de la SUERA, le FEDER poura soutenir le déploiement de cette stratégie sur le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Contribution attendue à la réalisation des objectifs de la stratégie de l'Union européenne pour la région alpine SUERA :

Les actions et projets financés sous cet objectif spécifique participeront directement et indirectement à la priorité politique 3 de la SUERA : « Un cadre environnemental plus inclusif et des solutions énergétiques renouvelables et fiables pour l'avenir » via l'action stratégique n° 9 : « Faire du territoire de la région un modèle en termes d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables ».

Egalement, les actions et projets financés sous cet objectif spécifique participeront directement et indirectement à la priorité politique 2 de la SUERA : « Une accessibilité interne et externe durable » via l'action stratégique n° 5 : « Promouvoir l'intermodalité et l'interopérabilité du transport de passagers et de marchandises ».

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Pour les thématiques de l'OS2.2 l'évaluation ex-ante conclu à l'absence de pertinence de lancer un instrument financier. En effet, il est démontré que des instruments financiers existent sur le territoire (fonds OSER).

Ils visent à financer l'amorçage des projets sur les filières les plus risqués et à financer les projets d'innovation. Le fonds OSER n'ayant pas encore atteint l'équilibre, les partenaires privés du fonds souhaitent atteindre l'équilibre financier avant d'envisager de le réorienter ou le diversifier. L'abondement d'un fonds d'investissement dédié à l'amorçage, sur les filières les plus risquées, avec la ressource du FEDER nécessite une mise en concurrence des potentiels fonds gestionnaires. Ne pouvant être fléché d'emblée vers le Fonds OSER, une procédure de mise en concurrence pourrait déstabiliser ce fonds et nuire à la lisibilité du dispositif régional.

Il n'est pas non plus jugé opportun de créer un autre fonds d'investissement régional, pour les mêmes raisons de risque de dispersion des ressources et de moindre lisibilité du dispositif régional. Ainsi l'AG utilisera le FEDER via des subventions.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.2	FEDER	Plus développées	RCO22	Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables (dont: électricité, chaleur)	MW	0,90	12,69
2	RSO2.2	FEDER	En transition	RCO22	Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables (dont: électricité, chaleur)	MW	0,32	4,56

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.2	FEDER	Plus développées	RCR31	Total de l'énergie renouvelable produite (dont: électricité, chaleur)	MWh/an	0,00	2021	93 652,00	Porteur de projet	
2	RSO2.2	FEDER	En transition	RCR31	Total de l'énergie renouvelable produite (dont: électricité, chaleur)	MWh/an	0,00	2021	33 653,00	Porteur de projet	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.2	FEDER	Plus développées	048. Énergies renouvelables: énergie solaire	2 600 000,00
2	RSO2.2	FEDER	Plus développées	049. Énergies renouvelables: biomasse	10 400 000,00
2	RSO2.2	FEDER	Plus développées	052. Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique)	5 650 000,00
2	RSO2.2	FEDER	Plus développées	053. Systèmes énergétiques intelligents (y compris les réseaux et les systèmes TIC intelligents) et les systèmes de stockage associés	3 000 000,00
2	RSO2.2	FEDER	Plus développées	086. Infrastructures pour les carburants alternatifs	5 650 000,00
2	RSO2.2	FEDER	En transition	048. Énergies renouvelables: énergie solaire	1 400 000,00

2	RSO2.2	FEDER	En transition	049. Énergies renouvelables: biomasse	5 600 000,00
2	RSO2.2	FEDER	En transition	052. Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique)	3 050 000,00
2	RSO2.2	FEDER	En transition	053. Systèmes énergétiques intelligents (y compris les réseaux et les systèmes TIC intelligents) et les systèmes de stockage associés	1 000 000,00
2	RSO2.2	FEDER	En transition	086. Infrastructures pour les carburants alternatifs	3 050 000,00
2	RSO2.2	Total			41 400 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.2	FEDER	Plus développées	01. Subvention	27 300 000,00
2	RSO2.2	FEDER	En transition	01. Subvention	14 100 000,00
2	RSO2.2	Total			41 400 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.2	FEDER	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	27 300 000,00
2	RSO2.2	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	14 100 000,00
2	RSO2.2	Total			41 400 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.2	FEDER	Plus développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	27 300 000,00

2	RSO2.2	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	14 100 000,00
2	RSO2.2	Total			41 400 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Le FEDER soutient en priorité les investissements portés par des PME ou des organismes publics.

La notion d'organisme public recouvre « un État, une autorité régionale ou locale, un organisme de droit public ou une association constituée d'une ou de plusieurs de ces autorités ou d'un ou de plusieurs de ces organismes de droit public, ou une entité privée mandatée par au moins un ou une de ces autorités, organismes, ou associations pour fournir des services publics lorsqu'elle agit en vertu de ce mandat ».

Il s'agit d'inclure les collectivités locales, leurs opérateurs et leurs mandataires y compris lorsqu'ils interviennent dans le champ concurrentiel pouvant être considérés comme des grandes entreprises au vu de la règlementation des aides d'état, sous réserve que l'investissement soit conforme à la stratégie régionale et à la réglementation sur les aides d'Etat.

Type d'action n°2.2.4.1 : Développer les solutions fondées sur la nature

Le FEDER sera mobilisé pour soutenir certains projets exemplaires mettant en œuvre des solutions fondées sur la nature, dans la mesure où celles-ci répondent à des enjeux globaux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, avec une entrée « multiservices rendus par la nature » : utilisation durable des ressources naturelles, sécurité alimentaire, stockage du carbone, santé avec par exemple la lutte contre les ilots de chaleur, lutte contre les risques naturels, ...

La complémentarité sera nécessaire avec le cas échéant les volets risques naturels des axes interrégionaux auxquels le territoire est éligible : Massifs (Alpes, Jura et Massif central), Fleuves (Rhône-Saône et Loire).

Une solution fondée sur la nature doit satisfaire à deux exigences principales :

- Contribuer de façon directe à un défi de société identifié, autre que celui de la conservation de la biodiversité,
- S'appuyer sur les écosystèmes et présenter des bénéfices pour la biodiversité.

A titre d'exemple pourront être soutenu les projets permettant :

- La lutte contre les ilots de chaleur : végétaliser les rues, les places, les bords de voirie, les toits, désimperméabilisation des sols, débitumer, ombrager,

…

- La lutte contre les risques naturels : restauration de la fonctionnalité des espaces, engager la désimperméabilisation des sols, adaptation de l'espace urbain/rural,
- L'amélioration de la qualité de l'air
- …

Les projets soutenus permettront ainsi de valoriser les services rendus par les écosystèmes préservés, restaurés ou gérés.

Contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique 2.4 : Une Europe plus verte en favorisant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes :

Les types d'actions indiquées ci-dessus viseront à contribuer à l'objectif spécifique 2.4 et à mettre en œuvre les recommandations énoncées par la Commission européenne pour la mise en œuvre de la politique de cohésion (Annexe D du Rapport Pays).

En effet, les typologies d'actions retenues permettent de répondre aux effets négatifs du changement climatique :

- Des besoins d'investissement hautement prioritaires ont été mis en évidence en vue de favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes : *typologie d'action 2.2.4.1.*

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles de l'objectif spécifique 2.4 sont notamment :

- Organismes publics
- Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs,
- Etablissements publics d'éducation et/ou d'enseignement supérieur et de recherche, établissements privés d'éducation et/ou d'enseignement supérieur et de recherche…,
- Bailleurs sociaux au sens de l'article L411-10 du Code de la construction et de l'habitation,
- Associations, organismes à but non lucratif
- Syndicats de propriété, propriétaires privés,

- Etablissements de santé
- Etablissements culturels
- Organisme de droit privé
- Entreprises
- Les Sociétés publiques locales (SPL),
- Syndicats d'energies,
- …

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le présent programme contribuera de manière transversale à la sauvegarde de l'égalité, de l'inclusion et de la non-discrimination. En effet, par définition, la politique de cohésion économique, sociale et territoriale vise à réduire l'écart entre les diverses régions et le retard des régions les moins favorisées.

Certains objectifs spécifiques concourront directement à la sauvegarde de l'égalité, de l'inclusion et de la non-discrimination.

Néanmoins, l'Autorité de gestion considère que ces problématiques sont l'affaire de tous et leur intégration au programme doit être entendue de manière transversale, dont les effets pourront aussi être indirects.

Une attention particulière sera portée à ces points au moment de l'instruction des opérations.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'ensemble du territoire régional Auvergne-Rhône-Alpes est ciblé.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions cofinancées dans le cadre du Programme régional s'inscriront en articulation et complémentarité avec les actions cofinancées dans le cadre des programmes INTERREG et des axes interrégionaux. Les projets répondant à des besoins partagées à l'échelle interrégionale, transfrontalière ou transnationale pourront être éligibles aux financements FEDER régionaux.

Spécifiquement en matière d'adaptation au changement climatique, dans une logique de capitalisation, les projets financés par le FEDER régional pourront s'appuyer sur les études conduites dans le cadre des projets INTERREG et axe interrégionaux pour déployer des projets sur le territoire régional.

Contribution attendue à la réalisation des objectifs de la stratégie de l'Union européenne pour la région alpine SUERA :

Les actions et projets financés sous cet objectif spécifique participeront directement et indirectement à la priorité politique 3 de la SUERA : « Un cadre environnemental plus inclusif et des solutions énergétiques renouvelables et fiables pour l'avenir » via l'action stratégique n° 8 : « Améliorer la gestion des risques et mieux gérer le changement climatique, y compris la prévention des risques naturels majeurs ».

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Au regard des montants affectés à cette thématique (6,8M€ de FEDER pour un cout total d'opération estimé à 15,5M€) la mise en place d'un instrument financier n'apparait pas opportun.

De plus, à l'instar des remarques émises dans l'évaluation ex-ante sur la rénovation thermique des bâtiments publics, cet OS a pour principale vocation de soutenir des projets portés pas les collectivités territoriales. Le principal facteur limitant la capacité des collectivités concerne les ressources budgétaires sur le long terme pour rembourser l'investissement. Pour tenir compte de marges de manœuvre budgétaires plus serrées, les collectivités sont à la recherche de subventions d'investissement, permettant de minorer le montant à financer par endettement.

Ainsi, l'intervention du FEDER sera par voie de subvention.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.4	FEDER	Plus développées	RCO27	Stratégies nationales et infranationales en vue de l'adaptation au changement climatique	stratégies	1,00	1,00
2	RSO2.4	FEDER	En transition	RCO27	Stratégies nationales et infranationales en vue de l'adaptation au changement climatique	stratégies	1,00	1,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.4	FEDER	Plus développées	RCR37	Population bénéficiant de mesures de protection contre les catastrophes naturelles liées à des facteurs climatiques (autres que les inondations et les feux de friches)	personnes	0,00	2021	680 000,00	Porteur de projet	
2	RSO2.4	FEDER	En transition	RCR37	Population bénéficiant de mesures de protection contre les catastrophes naturelles liées à des facteurs climatiques (autres que les inondations et les feux de friches)	personnes	0,00	2021	140 000,00	Porteur de projet	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.4	FEDER	Plus développées	058. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	1 675 000,00
2	RSO2.4	FEDER	Plus développées	060. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: autres, comme les tempêtes et les sécheresses (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes,	1 675 000,00

				infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	
2	RSO2.4	FEDER	Plus développées	061. Prévention des risques et gestion des risques naturels non climatiques (par exemple, tremblements de terre) et des risques liés aux activités humaines (par exemple, accidents technologiques), y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes	1 650 000,00
2	RSO2.4	FEDER	En transition	058. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	600 000,00
2	RSO2.4	FEDER	En transition	060. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: autres, comme les tempêtes et les sécheresses (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	600 000,00
2	RSO2.4	FEDER	En transition	061. Prévention des risques et gestion des risques naturels non climatiques (par exemple, tremblements de terre) et des risques liés aux activités humaines (par exemple, accidents technologiques), y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes	600 000,00
2	RSO2.4	Total			6 800 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.4	FEDER	Plus développées	01. Subvention	5 000 000,00
2	RSO2.4	FEDER	En transition	01. Subvention	1 800 000,00
2	RSO2.4	Total			6 800 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.4	FEDER	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	5 000 000,00
2	RSO2.4	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	1 800 000,00
2	RSO2.4	Total			6 800 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.4	FEDER	Plus développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	5 000 000,00
2	RSO2.4	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	1 800 000,00
2	RSO2.4	Total			6 800 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

L'objectif spécifique 2.6 du FEDER sera mobilisé pour contribuer à la stratégie économie circulaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'intervention du FEDER visera le volet déchets via la réduction et la valorisation des déchets.

Le FEDER soutient en priorité les investissements portés par des PME ou des organismes publics. La notion d'organisme public recouvre « un État, une autorité régionale ou locale, un organisme de droit public ou une association constituée d'une ou de plusieurs de ces autorités ou d'un ou de plusieurs de ces organismes de droit public, ou une entité privée mandatée par au moins un ou une de ces autorités, organismes, ou associations pour fournir des services publics lorsqu'elle agit en vertu de ce mandat ». Il s'agit d'inclure les collectivités locales, leurs opérateurs et leurs mandataires y compris lorsqu'ils interviennent dans le champ concurrentiel pouvant être considérés comme des grandes entreprises au vu de la règlementation des aides d'état, sous réserve que l'investissement soit conforme à la stratégie régionale et à la réglementation sur les aides d'Etat.

Type d'action n°2.2.6.1 : Réduire et valoriser les déchets

Conformément aux éléments présentés dans la partie diagnostic du Programme, le FEDER soutiendra les :

- Installations de prévention, réduction, tri, traitement, et valorisation matière des déchets permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs régionaux dans le SRADDET.
- Initiatives permettant la transition des entreprises et organismes publics vers l'économie circulaire : réduction de la consommation des ressources, réduction à la source de la production de dechet, réutilisation et valorisation des matériaux recyclés et déchets, mise en œuvre de l'écoconception, mise en place de nouveaux de gestion (exemple : encouragement à la mise en place de la triple comptabilité, …) ….

Contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique 2.6 : Une Europe plus verte en favorisant la transition vers une économie circulaire:

Les types d'actions indiquées ci-dessus viseront à contribuer à l'objectif spécifique 2.6 et à mettre en œuvre les recommandations énoncées par la Commission européenne pour la mise en œuvre de la politique de cohésion (Annexe D du Rapport Pays).

Les actions menées permettront d'améliorer les capacités de recyclage des déchets dans une logique d'économie circulaire : *typologie d'action 2.2.6.1.*

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles de l'objectif spécifique 2.6 sont notamment :

- Organisme public
- Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs,
- Chambres consulaires,
- Syndicat d'énergie et des déchets
- Représentants des filières industrielles,
- Pôles de compétitivité,
- Clusters,
- Associations,
- Entreprises,
- SPL
- …

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le présent programme contribuera de manière transversale à la sauvegarde de l'égalité, de l'inclusion et de la non-discrimination. En effet, par définition, la politique de cohésion économique, sociale et territoriale vise à réduire l'écart entre les diverses régions et le retard des régions les moins favorisées.

Certains objectifs spécifiques concourront directement à la sauvegarde de l'égalité, de l'inclusion et de la non-discrimination.

Néanmoins, l'Autorité de gestion considère que ces problématiques sont l'affaire de tous et leur intégration au programme doit être entendue de manière transversale, dont les effets pourront aussi être indirects.

Une attention particulière sera portée à ces points au moment de l'instruction des opérations.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L’ensemble du territoire régional Auvergne-Rhône-Alpes est ciblé.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions cofinancées dans le cadre du Programme régional s'inscriront en articulation et complémentarité avec les actions cofinancées dans le cadre des programmes INTERREG et des axes interrégionaux. Les projets répondant à des besoins partagées à l'échelle interrégionale, transfrontalière ou transnationalepourront être éligibles aux financements FEDER régionaux.

Contribution attendue à la réalisation des objectifs de la stratégie de l’Union européenne pour la région alpine SUERA

Les actions et projets financés sous cet objectif spécifique participeront directement et indirectement à la priorité politique 3 de la SUERA : « Un cadre environnemental plus inclusif et des solutions énergétiques renouvelables et fiables pour l’avenir » via l’action stratégique n° 6 : « Préserver et valoriser les ressources naturelles, y compris l’eau, ainsi que les ressources culturelles ».

Utilisation prévue d’instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Au regard des montants affectés à cette thématique (5M€ de FEDER pour un cout total d'opération estimé à 11,8M€) la mise en place d'un instrument financier n'apparait pas opportun.

De plus, à l'instar des remarques émises dans l'évaluation ex-ante sur la rénovation thermique des bâtiments publics, cet OS a pour principale vocation de soutenir des projets portés pas les collectivités territoriales ou leurs opérateurs. Le principal facteur limitant la capacité des collectivités concerne les ressources budgétaires sur le long terme pour rembourser l’investissement. Pour tenir compte de marges de manœuvre budgétaires plus serrées, les collectivités sont à la recherche de subventions d’investissement, permettant de minorer le montant à financer par endettement.

Ainsi, l’intervention du FEDER sera par voie de subvention.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	RCO34	Capacités supplémentaires de recyclage des déchets	tonnes/an	0,00	48 000,00
2	RSO2.6	FEDER	En transition	RCO34	Capacités supplémentaires de recyclage des déchets	tonnes/an	0,00	12 000,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	RCR47	Déchets recyclés	tonnes/an	0,00	2021	33 600,00	Porteur de projet	
2	RSO2.6	FEDER	En transition	RCR47	Déchets recyclés	tonnes/an	0,00	2021	8 400,00	Porteur de projet	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	067. Gestion des déchets ménagers: mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage	2 100 000,00
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	069. Gestion commerciale et industrielle des déchets: mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage	2 100 000,00
2	RSO2.6	FEDER	En transition	067. Gestion des déchets ménagers: mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage	400 000,00
2	RSO2.6	FEDER	En transition	069. Gestion commerciale et industrielle des déchets: mesures de prévention, de réduction, de tri, de	400 000,00

				réutilisation et de recyclage	
2	RSO2.6	Total			5 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	01. Subvention	4 200 000,00
2	RSO2.6	FEDER	En transition	01. Subvention	800 000,00
2	RSO2.6	Total			5 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	4 200 000,00
2	RSO2.6	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	800 000,00
2	RSO2.6	Total			5 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	4 200 000,00
2	RSO2.6	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	800 000,00
2	RSO2.6	Total			5 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Le FEDER soutient en priorité les investissements portés par des PME ou des organismes publics. La notion d'organisme public recouvre « un État, une autorité régionale ou locale, un organisme de droit public ou une association constituée d'une ou de plusieurs de ces autorités ou d'un ou de plusieurs de ces organismes de droit public, ou une entité privée mandatée par au moins un ou une de ces autorités, organismes, ou associations pour fournir des services publics lorsqu'elle agit en vertu de ce mandat ». Il s'agit d'inclure les collectivités locales, leurs opérateurs et leurs mandataires y compris lorsqu'ils interviennent dans le champ concurrentiel pouvant être considérés comme des grandes entreprises au vu de la règlementation des aides d'état, sous réserve que l'investissement soit conforme à la stratégie régionale et à la réglementation sur les aides d'Etat.

Type d'action n°2.2.7.1. – Accompagner les actions de préservation et de restauration des infrastructures vertes et bleues qui contribuent aux objectifs du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires Auvergne-Rhône-Alpes (SRADDET)

La région Auvergne-Rhône-Alpes est couverte en majorité par des territoires agricoles (44 %) et des milieux naturels et forestiers (47 %). 51 % du territoire est reconnu comme écologiquement riche (ZNIEFF de type 1 et II) dont 260 sites Natura 2000 qui représentent 13 % de la région en zone pour la conservation du patrimoine naturel européen. Afin de poursuivre la dynamique engagée lors de la période de programmation 2014-2020, le FEDER sera mobilisé pour préserver ou restaurer la trame verte et bleue. En effet, elle constitue le maillage des espaces naturels terrestres et aquatiques du territoire. Elle se compose de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques permettant le déplacement, la survie et l'adaptation des espèces.

Le FEDER interviendra pour répondre aux enjeux identifiés dans l'objectif 1.6 du SRADDET : « Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagements », à travers trois types d'opérations :

- Des opérations coordonnées de mise en œuvre d'une stratégie territoriale de préservation et de restauration de la trame verte et bleue (Contrat Vert et Bleu (CVB), Réserve Naturelle Régionale (RNR), Parc Naturel Régional (PNR), les documents d'objectifs Natura 2000, …),
- Des actions structurantes multi partenariales à l'échelle régionale répondant à l'objectif 1.6 du SRADDET,
- Des actions ponctuelles de restauration de la fonctionnalité des corridors régionaux du SRADDET notamment celles liées aux infrastructures de transport.

Les crédits FEDER du Programme 2021-2027 soutiendront des actions liées à Natura 2000 via l'objectif spécifique 2.7 visant notamment l'amélioration de la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité, y compris des animations Natura 2000 et des contrats Natura 2000. En effet, le Programme prévoit de soutenir les opérations coordonnées de mise en oeuvre des stratégies territoriales de préservation et de restauration de la trame verte et bleue.

Ces opérations pourront porter sur les milieux suivants :

- Les milieux forestiers
- Les zones humides
- Les habitats naturels dégradés des milieux aquatiques abritant des espèces remarquables ou vulnérables de la région,
- Les continuités écologiques des espaces urbains et périurbains pour maîtriser notamment l'étalement urbain (nature en ville, arbres urbains, pollution lumineuse, …),
- Les continuités écologiques fragmentées par les infrastructures linéaires de transport ou d'énergie (mesures d'évitement, passage à faune, restauration des corridors associés, ...).

Nature des dépenses éligibles au FEDER :

- Travaux de restauration des milieux naturels composant les continuités écologiques prioritaires,
- Acquisitions foncières liées à la préservation durable de ces milieux,
- Etudes et acquisition de connaissance à visée opérationnelle répondant à l'objectif 1.6 du SRADDET du SRADDET, à l'exclusion des observatoires,
- Animation des opérations coordonnées et des actions structurantes multi partenariales,
- Communication/sensibilisation/formation,

Les mesures d'aides individuelles aux agriculteurs (modifications de pratiques et investissements liés à des changements de pratiques) sont exclues (articulation FEADER).

Type d'action n°2.2.7.2 : Recycler le foncier pour accompagner le développement des territoires

L'artificialisation des sols est particulièrement rapide en Auvergne-Rhône-Alpes, l'urbanisation augmente plus rapidement que la population. Sur la période 2006-2015, l'augmentation moyenne annuelle des surfaces artificialisées est de 3 550 hectares, soit 607 m² naturels agricoles et forestiers consommés par nouvel habitant. En France, c'est l'équivalent de cinq terrains de football par heure, et en Auvergne-Rhône-Alpes cela équivaut à la superficie du lac d'Annecy.

Ce phénomène est plus fort à proximité des grandes aires urbaines, mais il reste important dans les plus petites zones urbaines avec un phénomène d'étalement urbain, de mitage et de morcellement du territoire.

En parallèle, il existe en Auvergne-Rhône-Alpes un nombre très important de friches et de fonciers dégradés, mais cette ressource reste inexploitée car elle doit, au préalable, être réhabilitée avant d'être (re)mise sur le marché. Or, cette requalification du foncier engendre des coûts importants que les collectivités ne peuvent supporter, notamment dans les territoires où le marché est détendu. En conséquence, des projets d'aménagement ne peuvent être engagés, ce qui bloque la dynamique de développement des territoires.

C'est pourquoi, dans le cadre des objectifs de la Commission européenne visant un arrêt d'ici 2050 de « toute augmentation nette de la surface de terre occupée », et en lien avec les objectifs fonciers du SRADDET, le FEDER soutiendra les actions permettant la transition vers un urbanisme circulaire, par l'optimisation des potentiels fonciers des espaces en friche et dégradés, et permettant :

- Les démarches d'anticipation de l'apparition des friches y compris via des démarches d'animation et de capitalisation,
- La requalification de tous les types de friches existantes, pour tous usages futurs, afin de privilégier le recyclage foncier dans une optique de gestion économe de la ressource foncière,
- La renaturation des friches hors marché ayant perdu leur vocation initiale, ainsi que la renaturation des fonciers dégradés/délaissés dont le projet de requalification affiche un bilan déséquilibré,
- Les opérations d'urbanisme transitoire et d'occupation temporaire des friches,
- L'expérimentation de modèles alternatifs de recyclage des friches.

L'ensemble des opérations devront respecter le principe pollueur-payeur.

Contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique 2.7 : Une Europe plus verte en améliorant la biodiversité, renforçant les infrastructures vertes en milieu urbain et réduisant la pollution :

Les types d'actions indiquées ci-dessus viseront à contribuer à l'objectif spécifique 2.7 et à mettre en œuvre les recommandations énoncées par la Commission européenne pour la mise en œuvre de la politique de cohésion (Annexe D du Rapport Pays). Les recommandations pointent le rôle important de la France dans la préservation de la biodiversité étant donné que le pays est l'un des dix Etats membres comptant le plus grand nombre d'espèces menacées et l'Etat membre comptant le plus grand nombre de régions biogéographiques.

En effet, les typologies d'actions retenues permettent de répondre aux principales recommandations en matière de protection de la biodiversité :

- Soutenir les investissement permettant de renforcer la biodiveristé, les infrastrusctures vertes dans l'environnement urbain et de reduire la

pollution *typologies d'action 2.2.7.1 et 2.2.7.2,*

La préservation de la biodiversité passe également par la lutte contre l'étalement urbain en requalifiant les friches ou en rendant à la nature des terrains n'étant plus utilisés pour les activités humaines : *typologie d'action 2.2.7.2*.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles de l'objectif spécifique 2.7 sont notamment :

- Organismes publics
- Collectivités territoriales, leurs groupements, leurs opérateurs, concessionnaires et mandataires,
- Associations y compris les associations environnementales et les associations professionnelles du domaine du foncier, de la dépollution, de l'aménagement et des travaux publics,
- Organismes de recherche,
- Entreprises,
- Etablissements publics dont les établissements publics fonciers, locaux et d'Etat,
- SCoT,
- Agences d'urbanisme et CAUE,
- Chambres consulaires,
- Structures partenariales visant à promouvoir un montage innovant (GIE, SCIC…),
- Tiers demandeurs (cf. article 173 de la loi ALUR),
- Syndicats mixtes,
- Pôles de compétitivité et clusters
- …

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le présent programme contribuera de manière transversale à la sauvegarde de l'égalité, de l'inclusion et de la non-discrimination. En effet, par définition, la politique de cohésion économique, sociale et territoriale vise à réduire l'écart entre les diverses régions et le retard des régions les moins favorisées.

Certains objectifs spécifiques concourront directement à la sauvegarde de l'égalité, de l'inclusion et de la non-discrimination.

Dans ce sens, les fonds européens via cet objectif spécifique pourront soutenir des projets permettant :

- La requalification des friches, notamment en zones dévitalisées, qui a terme pourra créer de nouvelles opportunités au bénéfice des territoires et des populations locales.
- …

Néanmoins, l'Autorité de gestion considère que ces problématiques sont l'affaire de tous et leur intégration au programme doit être entendue de manière transversale, dont les effets pourront aussi être indirects.

Une attention particulière sera portée à ces points au moment de l'instruction des opérations.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'ensemble du territoire régional Auvergne-Rhône-Alpes est ciblé.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions cofinancées dans le cadre du Programme régional s'inscriront en articulation et complémentarité avec les actions cofinancées dans le cadre des programmes INTERREG et des axes interrégionaux. Les projets répondant à des besoins partagées à l'échelle interrégionale, transfrontalière ou transnationale pourront être éligibles aux financements FEDER régionaux.

Spécifiquement en matière de de biodiversité, les contrats vert et bleu transfrontalier pourront être éligibles.

Contribution attendue à la réalisation des objectifs de la stratégie de l'Union européenne pour la région alpine SUERA

Les actions et projets financés sous cet objectif spécifique participeront directement et indirectement à la priorité politique 3 de la SUERA : « Un cadre environnemental plus inclusif et des solutions énergétiques renouvelables et fiables pour l'avenir » via l'action stratégique n° 6 : « Préserver et valoriser les ressources naturelles, y compris l'eau, ainsi que les ressources culturelles » et l'action stratégique n° 7 : « Développer les continuités écologiques sur l'ensemble du territoire de la région alpine ».

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Conformement à l'article 58 du RPDC, une évaluation ex-ante établie sous la responsabilité de l'AG a permis d'évaluer la pertinence de déployer un Instrument financier.

Pour le type d'action 2.2.7.1 (volet biodiversité), la nature des actions (préservation et restauration de la biodiversité, des porteurs de projets (principalement des associations et des collectivités territoriales) et l'absence de gain financier liés aux actions justifient l'intervention du FEDER via le mecanisme de la subvention.

Pour le type d'action 2.2.7.2 (volet friche), l'évaluation ex-ante privilégie l'utilisation de subvention au regard du manque de visibilité et de maturité du territoire sur le sujet (multitude d'acteurs ne permettant de traiter une masse critique de projet).

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.7	FEDER	Plus développées	RCO36	Infrastructures vertes bénéficiant d'un soutien à d'autres fins que pour l'adaptation au changement climatique	hectares	602,00	8 600,00

2	RSO2.7	FEDER	Plus développées	RCO38	Superficie de sols réhabilités bénéficiant d'un soutien	hectares	0,47	6,75
2	RSO2.7	FEDER	En transition	RCO36	Infrastructures vertes bénéficiant d'un soutien à d'autres fins que pour l'adaptation au changement climatique	hectares	304,00	4 340,00
2	RSO2.7	FEDER	En transition	RCO38	Superficie de sols réhabilités bénéficiant d'un soutien	hectares	0,16	2,25

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.7	FEDER	Plus développées	RCR52	Sols réhabilités utilisés comme espaces verts ou pour le logement social, des activités économiques ou d'autres usages	hectares	0,00	2021	2,60	Porteur de projet	
2	RSO2.7	FEDER	Plus développées	ISR002	Nombre d'espaces préservés ayant amélioré les conditions de circulation des espèces animales	Réservoir biologique	0,00	2021	83,00	Porteur de projet	
2	RSO2.7	FEDER	En transition	RCR52	Sols réhabilités utilisés comme espaces verts ou pour le logement social, des activités économiques ou d'autres usages	hectares	0,00	2021	0,87	Porteur de projet	
2	RSO2.7	FEDER	En transition	ISR002	Nombre d'espaces préservés ayant amélioré les conditions de circulation des espèces animales	Réservoir biologique	0,00	2021	63,00	Porteur de projet	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	FEDER	Plus développées	073. Réhabilitation des sites industriels et des terres contaminées	3 000 000,00

2	RSO2.7	FEDER	Plus développées	074. Réhabilitation des sites industriels et des terres contaminées conformes aux critères d'efficacité énergétique	1 000 000,00
2	RSO2.7	FEDER	Plus développées	079. Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	7 000 000,00
2	RSO2.7	FEDER	En transition	073. Réhabilitation des sites industriels et des terres contaminées	1 500 000,00
2	RSO2.7	FEDER	En transition	074. Réhabilitation des sites industriels et des terres contaminées conformes aux critères d'efficacité énergétique	500 000,00
2	RSO2.7	FEDER	En transition	079. Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	5 300 000,00
2	RSO2.7	Total			18 300 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	FEDER	Plus développées	01. Subvention	11 000 000,00
2	RSO2.7	FEDER	En transition	01. Subvention	7 300 000,00
2	RSO2.7	Total			18 300 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	FEDER	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	11 000 000,00
2	RSO2.7	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	7 300 000,00
2	RSO2.7	Total			18 300 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	FEDER	Plus développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	11 000 000,00
2	RSO2.7	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	7 300 000,00
2	RSO2.7	Total			18 300 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 3. Priorité 3 : Connectivité numérique (Objectif spécifique en matière de connectivité numérique énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point a), v), du règlement relatif au FEDER et au Fonds de cohésion)

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.5. Renforcer la connectivité numérique (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Dans la continuité des programmes opérationnels FEDER/FSE 2014-2020, il est proposé de poursuivre les investissements en faveur de la généralisation de la couverture fibre dans les départements présentant des besoins spécifiques ou particularités. La finalisation et la sécurisation du réseau THD constitue un élément essentiel pour assurer le développement économique équilibré du territoire et favoriser les usages numériques.

La crise actuelle a montré l'importance de garantir une couverture totale des territoires en infrastructures THD.

De plus, les actions ci-dessous sont indispensables à la réalisation des objectifs de l'OS 1.2 en faveur des services et usages numériques.

Type d'action n°3.1.5.1 : Finaliser la couverture Très Haut Débit (THD)

Sur la base du diagnostic de l'Agence du Numérique, il est proposé de soutenir les projets situés dans les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme – territoire classé en région en transition.

Devant l'insuffisance de l'offre de services des opérateurs privés, les collectivités territoriales ont la faculté de déployer des réseaux de communication électronique pour lutter contre la fracture numérique. Il s'agit d'un service public local optionnel dans lequel l'intervention des collectivités s'intensifie. Les réseaux de communication électronique sont ainsi des leviers pour équiper les territoires : démultiplier la concurrence, multiplier l'offre des services numériques pour les utilisateurs, augmenter les débits, faire baisser les tarifs, etc.

Les collectivités, via la création de Réseau d'Initiative Publique, se substituent aux opérateurs privés lorsque le déploiement du très haut débit n'est pas économiquement rentable. Le déploiement du très haut débit est assurée par la régie Auvergne Numérique. Les réseaux THD sont ensuite utilisés par les opérateurs privés qui fournissent leurs services aux utilisateurs finaux.

Le FEDER soutiendra les études et travaux nécessaires au déploiement du très haut débit pour l'ensemble des utilisateurs : logements, les zones d'activité économique (ZAE), les entreprises, les sites publics, …

Contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique 1.5 : Une Europe plus connectée en renforçant la connectivité numérique

Les types d'actions indiqués ci-dessus viseront à contribuer à l'objectif spécifique 3.1 et à mettre en œuvre les recommandations énoncées par la Commission

européenne pour la mise en œuvre de la politique de cohésion (Annexe D du Rapport Pays). Les recommandations indiquent que dans quelques zones rurales de France métropolitaines, le déploiement du haut débit ultrarapide n'est pas encore achevé.

Ainsi le type d'action retenu permet d'intervenir pour parachever le déploiement des réseaux haut débit ultrarapide dans les zones rurales pour lesquelles la participation du FEDER apporte une valeur ajoutée : *typologie d'action 3.1.5.1.*

Ce travail de démonstration des zones nécéssitant une intervention du FEDER est conduit au niveau national avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles de l'objectif spécifique 1.5 sont notamment :

- Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs, concessionnaires et mandataires,
- Régies,
- Syndicats,
- …

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le présent programme contribuera de manière transversale à la sauvegarde de l'égalité, de l'inclusion et de la non-discrimination. En effet, par définition, la politique de cohésion économique, sociale et territoriale vise à réduire l'écart entre les diverses régions et le retard des régions les moins favorisées.

Certains objectifs spécifiques concourront directement à la sauvegarde de l'égalité, de l'inclusion et de la non-discrimination.

Dans ce sens, les fonds européens via cet objectif spécifique pourront soutenir des projets permettant de :

- Améliorer la couverture Très Haut Débit du territoire permettant à terme de renforcer l'accès aux services publics numériques au plus grand nombre. La résorption de la fracture numérique est un enjeu majeur pour enrayer l'isolement de certains territoires et promouvoir l'inclusion des catégories défavorisées. La crise sanitaire liée à l'épidémie du COVID-19 a mis en avant cette problématique avec un risque d'inclusion et de discrimination pour les personnes n'ayant pas accès à un réseau numérique optimal notamemnt pouravoir recours à la télémédecine, au télétravail, la

télé-éducation, …

Une attention particulière sera portée à ces points au moment de l'instruction des opérations.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

La priorité 3 ciblera spécifiquement le territoire auvergnat (région en transition).

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Aucune articulation est identifiée avec les programmes INTERREG et les axes intérrégionaux. Ces programmes ne mobilisant pas cet objectif spécifique.

Contribution attendue à la réalisation des objectifs de la stratégie de l'Union européenne pour la région alpine SUERA

Les actions seront soutenues sur le territoire auvergnat hors du territoire de la SUERA. Il n'y aura donc pas de contribution directe aux objectifs de la SUERA.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Conformement à l'article 58 du RPDC, une évaluation ex-ante établie sous la responsabilité de l'AG a permis d'évaluer la pertinence de déployer un Instrument financier.

Les actions cofinancées via le FEDER au titre de l'OS1.5 viseront à finaliser la couverture du THD sur le territoire auvergnat. Les investissement soutenus par le FEDER cibleront des zones dans lesquelles les acteurs économiques n'interviennent pas en raison de très faible rentabilité des investissements (lourd travaux pour peut d'utilisateurs finaux). Au regard de ce modèle économique le leviers de la subvention apparait opportun.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	RSO1.5	FEDER	En transition	ISO001	Nombre supplémentaire d'accès au très haut début	Prise FttH déployées (Fiber to the Home)	14 850,00	14 850,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
3	RSO1.5	FEDER	En transition	ISR003	Nombre d'abonnée au haut débit par un réseau de très haute capacité	Prises Ftth raccordées (Fiber to the Home)	0,00	2021	2 600,00	Opérateur : Régie Auvergne Numérique	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO1.5	FEDER	En transition	034. TIC: Réseau haut débit à très haute capacité (accès/boucle locale avec une performance équivalente à une installation de fibre optique jusqu'à la distribution au point de desserte pour les foyers et les entreprises)	10 000 000,00
3	RSO1.5	Total			10 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

3	RSO1.5	FEDER	En transition	01. Subvention	10 000 000,00
3	RSO1.5	Total			10 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO1.5	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	10 000 000,00
3	RSO1.5	Total			10 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO1.5	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	10 000 000,00
3	RSO1.5	Total			10 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 4. Priorité 4 : Santé et tourisme

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO4.5. Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

La crise du COVID-19 nécessite un renforcement de la capacité de réaction des services de santé et a mis en exergue les fragilité du système de soin français. Le FEDER interviendra en soutien au système de soin afin d'améliorer son adaptabilité et sa résilience.

Type d'action 4.4.5.1 : Améliorer l'accessibilité des soins en Auvergne-Rhône-Alpes

Ainsi le FEDER, en articulation avec les mesures soutenues dans le cadre des plans de relance européen, national et régional soutiendra les projets permettant notamment de :

- Renforcer l'offre de soin en Auvergne-Rhône-Alpes via le soutien à des investissements dans des équipements de santé et soin structurants de dimension régionale,
- Soutenir, via des investissements dans des infrastructures, des équipements et l'achat de matériel, y compris les services itinérants, les hopitaux, les centres de soin/santé, les maisons de santé, …
- Renforcer le lien entre les différentes structures de soin,
- Développer les projets de télémédecine permettant une meilleures adaptabilité du système de soin.

En cas de nouveau risque pandémique, le FEDER pourra intervenir pour l'acquisition de matériel médical et d'équipements de protection.

Contribution attendue à la réalisation des objectifs du socle européen des droits sociaux

Cette thématique dédiée à la santé se réfère directement au principe « Soins de santé : toute personne a le droit d'accéder, à des prix abordables et dans des délais raisonnables, à des soins de santé préventifs et curatifs de qualité ».

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles de l'objectif spécifique 4.5 sont notamment les :

- Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs, concessionnaires et mandataires
- Etat,
- Associations,
- Entreprises,
- Etablissements publics : hôpitaux et centre de santé,
- Etablissements de santé publics ou privés de type hospitalier proposant des activités de médecine notamment générale ainsi que des plateaux techniques à destination d'une patientèle de proximité
- Centre de soin
- …

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le présent programme contribuera de manière transversale à la sauvegarde de l'égalité, de l'inclusion et de la non-discrimination. En effet, par définition, la politique de cohésion économique, sociale et territoriale vise à réduire l'écart entre les diverses régions et le retard des régions les moins favorisées.

Certains objectifs spécifiques concourront directement à la sauvegarde de l'égalité, de l'inclusion et de la non-discrimination.

Dans ce sens, les fonds européens via cet objectif spécifique pourront soutenir des projets permettant de :

- Faciliter l'accès aux structures de soin. Les investissements dans les infrastructures de santé contribuent à l'objectif visant à assurer une vie active longue et en bonne santé pour tous les citoyens de l'Union européenne.
- Lutter contre les déserts médicaux et les inégalités d'accès aux soins via notamment le soutien aux hôpitaux et centre de soin de proximité, ….
- Favoriser la télémédecine et promouvoir une meilleure accesibilité aux infrastructures et services de santé, notamment pour les catégories défavorisées.
- …

Une attention particulière sera portée à ces points au moment de l'instruction des opérations.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'ensemble du territoire régional Auvergne-Rhône-Alpes est ciblé.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

A ce stade aucune articulation est identifiée avec les programmes INTERREG et les axes intérrégionaux.

Contribution attendue à la réalisation des objectifs de la stratégie de l'Union européenne pour la région alpine SUERA :

Les actions et projets financés sous cet objectif spécifique ne participeront pas directement aux priorités politique de la SUERA. Cependant dans un contexte sanitaire tendu, les investissements visant a améliorer l'accessibilité des soins participeront a une reprise rapide des échanges à l'échelle de la macrorégion.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Conformément à l'article 58 du RPDC, une évaluation ex-ante établie sous la responsabilité de l'AG a permis d'évaluer la pertinence de déployer un Instrument financier.

Les actions cofinancées via le FEDER au titre de l'OS4.5 viseront à améliorer l'accessibilité des soins en Auvergne-Rhône-Alpes, les projets seront majoritairement portés par des établissements publics de santé ou des collectivités territoriales. Les recettes liées aux projets seront marginales (système de santé public français).

L'évaluation ex-ante a souligné que le principal facteur limitant la capacité des acteurs publics concerne les ressources budgétaires sur le long terme pour rembourser les investissements. Pour tenir compte de marges de manœuvre budgétaires plus serrées, les acteurs publics sont à la recherche de subventions d'investissement, permettant de minorer le montant à financer par endettement.

Ainsi le FEDER interviendra en subvention.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	RSO4.5	FEDER	Plus développées	ISO002	Nombre d'infrastructures de soins de santé nouvelles ou améliorées	Infrastructures	0,00	13,00
4	RSO4.5	FEDER	En transition	ISO002	Nombre d'infrastructures de soins de santé nouvelles ou améliorées	Infrastructures	0,00	7,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4	RSO4.5	FEDER	Plus développées	ISR004	Nombre d'habitants du bassin de vie couverts par l'amélioration ou la création d'infrastructures de soins de santé soutenues	Personnes	0,00	2021	682 890,00	Porteurs de projet	
4	RSO4.5	FEDER	En transition	ISR004	Nombre d'habitants du bassin de vie couverts par l'amélioration ou la création d'infrastructures de soins de santé soutenues	Personnes	0,00	2021	367 710,00	Porteurs de projet	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d’intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	RSO4.5	FEDER	Plus développées	128. Infrastructures de santé	6 600 000,00
4	RSO4.5	FEDER	Plus développées	129. Équipements de santé	2 200 000,00
4	RSO4.5	FEDER	En transition	128. Infrastructures de santé	3 900 000,00
4	RSO4.5	FEDER	En transition	129. Équipements de santé	1 300 000,00
4	RSO4.5	Total			14 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	RSO4.5	FEDER	Plus développées	01. Subvention	8 800 000,00
4	RSO4.5	FEDER	En transition	01. Subvention	5 200 000,00
4	RSO4.5	Total			14 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	RSO4.5	FEDER	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	8 800 000,00
4	RSO4.5	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	5 200 000,00
4	RSO4.5	Total			14 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	RSO4.5	FEDER	Plus développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	8 800 000,00
4	RSO4.5	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	5 200 000,00
4	RSO4.5	Total			14 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO4.6. Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Au titre de l'objectif 4.6, pourront être soutenues les opérations visant à renforcer le rôle et la place de la culture et du tourisme dans le développement économique, l'innovation sociale et dans un environnement attractif et inclusif.

Type d'action n°4.4.6.1 : Accompagner les projets à dimension touristique, sportive ou culturelle de portée régionale

En Auvergne-Rhône-Alpes, notamment dans les territoires ruraux, les équipements et infrastructures d'envergure régionale, notamment sur les secteurs fortement impactés par la crise économique liée à l'épidémie de COVID-19, ne pourraient être pérennes sans l'intervention du secteur public.

Le FEDER soutiendra les projets d'investissement (et leurs études pré-opérationnelles) en maîtrise d'ouvrage publique (ou en partenariat public-privé type délégation de service public (DSP), bail, SEM, SPL…) qui structurent fortement le territoire régional et renforce sa résilience autour d'une offre touristique, patrimoniale, thermale, sportive, culturelle, de pleine nature attractive et qualitative, tourisme d'affaire, …

Il s'agit d'accompagner les projets permettant le renforcement de l'attractivité globale des destinations touristiques, d'irriguer les zones rurales et urbaines, de générer des richesses et des emplois pérennes, et de renforcer l'économie présentielle en Auvergne-Rhône-Alpes.

De plus, afin d'accompagner la reprise du secteur touristique, le FEDER soutiendra un ensemble d'actions de communication et de promotion spécifique à la filière touristique à l'échelle du territoire régional. L'enjeu est de communiquer et informer la clientèle touristique sur la sécurité sanitaire et/ou les domaines d'excellence de l'offre régionale, notamment le thermalisme. Cette stratégie doit s'inscrit sur le moyen et long terme, au-delà d'une réaction immédiate post épidémie.

Type d'action n°4.4.6.2 : Soutenir les projets de tourisme social et éducatif

L'hébergement touristique tient un rôle central dans le choix d'une destination et le déclenchement des séjours. Par ailleurs, il est l'un des vecteurs principaux de création d'emplois dans le secteur de l'économie touristique. Une partie de l'offre d'hébergement est spécifique au secteur social et éducatif et cible des clientèles jeunes et des clientèles aux revenus modestes.

Cette offre participe à l'inclusion sociale en favorisant l'accès au tourisme pour tous, au renouvellement des clientèles pour les années à venir et au maintien à long terme de l'économie des territoires à vocation touristique.

Pour répondre à cette vocation, les infrastructures sont en grande partie portées par des collectivités publiques, associations et entreprises de l'économie sociale et solidaire. Le modèle économique s'avère plus fragile sur ce secteur spécifique compte tenu d'une tarification adaptée et de coûts d'investissement

important sur des hébergements collectifs avec services (centres de vacances, villages vacances, centres internationaux de séjours, auberges de jeunesse, maisons familiales, gîtes d'enfants etc.). Par ailleurs, c'est une filière fortement impactée par la crise économique liée à l'épidémie de COVID-19.

C'est dans ce contexte que le maintien et la qualification de cette offre d'infrastructures et de séjours pédagogiques nécessitent une intervention plus forte du secteur public.

Contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique 4.6 : Une Europe plus sociale en renforçant le rôle de la culture et du tourisme dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale

L'intervention du Programme régional via cet objectif spécifique s'inscrit dans les recommandations de la Commission européenne pour la mise en œuvre de la politique de cohésion. Les actions menées au titre de cet objectif spécifique 4.6 ont également vocation à apporter une réponse à la crise économique, très importante sur ces secteurs, liée à l'épidémie de COVID-19.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles de l'objectif spécifique 4.6 sont notamment les :

- Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs,
- Comité Régional du Tourisme, Comité départemental du tourisme, Agence de développement touristiques, offices touristiques,
- Sociétés d'économie mixte,
- Opérateurs économiques sous contrat de délégation de service public,
- Associations,
- Entreprises notamment celles de l'économie sociale et solidaire,
- ...

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le présent programme contribuera de manière transversale à la sauvegarde de l'égalité, de l'inclusion et de la non-discrimination. En effet, par définition, la politique de cohésion économique, sociale et territoriale vise à réduire l'écart entre les diverses régions et le retard des régions les moins favorisées.

Certains objectifs spécifiques concourront directement à la sauvegarde de l'égalité, de l'inclusion et de la non-discrimination.

Dans ce sens, les fonds européens via cet objectif spécifique pourront soutenir des projets permettant de :

- Favoriser l'accès au tourisme pour tous via le soutien aux infrastructures de tourisme sociale et éducatif à destination notamment des jeunes et des ménages à revenus modestes
- Renouveler et diversifier la clientèle dans une optique de maintien à long terme de l'économie des territoires à vocation touristique
- …

Une attention particulière sera portée à ces points au moment de l'instruction des opérations.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'ensemble du territoire régional Auvergne-Rhône-Alpes est ciblé.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions cofinancées dans le cadre du Programme régional s'inscriront en articulation et complémentarité avec les actions cofinancées dans le cadre des programmes INTERREG et des axes interrégionaux. Les projets répondant à des besoins partagées à l'échelle interrégionale, transfrontalière ou transnationale pourront être éligibles aux financements FEDER régionaux.

Contribution attendue à la réalisation des objectifs de la stratégie de l'Union européenne pour la région alpine SUERA

Les actions et projets financés sous cet objectif spécifique participeront directement et indirectement à la priorité politique 1 de la SUERA : « Un accès équitable à l'emploi, en s'appuyant sur la forte compétitivité de la région » via l'action stratégique n° 2 : « : Accroître le potentiel économique des secteurs stratégiques ».

Utilisation prévue d’instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Conformément à l'article 58 du RPDC, une évaluation ex-ante établie sous la responsabilité de l'AG a permis d'évaluer la pertinence de déployer un Instrument financier.

Les actions cofinancées via le FEDER au titre de l'OS4.6 viseront à accompagner les projets en maitrise d'ouvrage public (majoritairement porté par des collectivités territoriales ou leurs groupement).

L'évaluation ex-ante a souligné que le principal facteur limitant la capacité des acteurs publics concerne les ressources budgétaires sur le long terme pour rembourser les investissements. Pour tenir compte de marges de manœuvre budgétaires plus serrées, les acteurs publics sont à la recherche de subventions d’investissement, permettant de minorer le montant à financer par endettement.

Ainsi le FEDER interviendra en subvention.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	RSO4.6	FEDER	Plus développées	RCO77	Nombre de sites culturels et touristiques bénéficiant d’un soutien	sites culturels et touristiques	0,00	13,00
4	RSO4.6	FEDER	En transition	RCO77	Nombre de sites culturels et touristiques bénéficiant d’un soutien	sites culturels et touristiques	0,00	6,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4	RSO4.6	FEDER	Plus développées	RCR77	Nombre de visiteurs de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien	visiteurs/an	50 000,00	2021	205 405,00	Porteurs de projet	
4	RSO4.6	FEDER	En transition	RCR77	Nombre de visiteurs de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien	visiteurs/an	0,00	2021	96 585,00	Porteurs de projet	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	RSO4.6	FEDER	Plus développées	165. Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques	8 350 000,00
4	RSO4.6	FEDER	Plus développées	166. Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels	3 850 000,00
4	RSO4.6	FEDER	En transition	165. Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques	5 050 000,00
4	RSO4.6	FEDER	En transition	166. Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels	2 750 000,00
4	RSO4.6	Total			20 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	RSO4.6	FEDER	Plus développées	01. Subvention	12 200 000,00
4	RSO4.6	FEDER	En transition	01. Subvention	7 800 000,00
4	RSO4.6	Total			20 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	RSO4.6	FEDER	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	12 200 000,00
4	RSO4.6	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	7 800 000,00
4	RSO4.6	Total			20 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	RSO4.6	FEDER	Plus développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	12 200 000,00
4	RSO4.6	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	7 800 000,00
4	RSO4.6	Total			20 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 5. Priorité 5 : Approches territoriales

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Auvergne-Rhône-Alpes présente une variété de territoires urbains avec des métropoles d'envergure européennes et un réseau dense de villes moyennes.

Si les métropoles concentrent une part importante de la richesse et des emplois régionaux elles présentent également des signes de fragilité et des poches de pauvreté : enclavement, manque d'équipements publics et sociaux, fracture urbaine avec les quartiers et territoriaux voisins, …

Les villes moyennes quant à elles ont un rôle de structuration de l'espace régional et d'animation des bassins de vie. Pour autant, de très nombreuses villes moyennes sont confrontées à la dégradation accélérée du tissu commercial de proximité, aux difficultés de proposer une offre de logements, de services, d'équipements et de cadre de vie de qualité répondant aux besoins des habitants.

Type d'action n°5.5.1.1 : Accompagner les territoires urbains fragiles d'Auvergne-Rhône-Alpes

Dans le cadre de stratégies locales de développement territorial, les territoires urbains de la région Auvergne-Rhône-Alpes pourront être accompagnés par le FEDER.

Les stratégies locales de développement territorial devront mettre en avant les besoins propres aux territoires accompagnés.

Au titre de la priorité 5, le FEDER pourra dans ce cadre, soutenir des projets permettant de :

- Lutter contre la pauvreté urbaine via le financement d'équipements sociaux, de santé, d'éducation, …. A noter, qu'il sera demandé pour chaque projets de préciser l'articulation avec équipements déjà existants et les mesures misent en place pour prévenir la ségrégation spatial et éducative,
- Améliorer, revitaliser l'espace public et favoriser la requalification urbaine,
- Renforcer la sécurité urbaine,
- Revitaliser le commerce de proximité,
- Soutenir les projets visant la création d'entreprises notamment par le financement d'immobilier d'entreprises (pépinières, pôles d'entrepreneurs,

espace d'innovation, de coworking …)

- Soutenir une offre adaptée de logement,
- Soutenir l'économie circulaire
- Renforcer l'attractivité urbaine via la valorisation du patrimoine urbain, le financement d'équipements structurants culturels, sportifs, de loisirs, associatifs, …,
- Désenclaver les territoires via des projets de mobilité durable,
- Lutter contre l'artificialisation des sols via la requalification des friches,
- …

La notion d'urbain sera définie dans le document de mise en œuvre ou dans les appels à projets. Les projets pourront également s'inscrire dans une complémentarité urbaine/rurale.

L'outil proposé par l'Autorité de gestion est l'Appel à projet territorial intégré, il s'agira d'un outil commun à l'ensemble de l'OS5 (urbain et non urbain) pouvant être utilisé également pour les autres priorités du programme notamment dans le cadre des obligations liées au développement urbain intégré.

L'Autorité de gestion proposera deux types d'appels à projets territoriaux intégrés :

Appel à projet territorial intégré thématique :

- Un ou plusieurs territoires
- Un volet thématique d'une stratégie intégrée
- Une thématique éligible du présent Programme

Appel à projet territorial intégré pluri thématiques :

- Un ou plusieurs territoires
- Plusieurs volets thématiques d'une stratégie intégrée ou une stratégie intégrée
- Plusieurs thématiques éligibles du présent Programme. Les critères des appels à projet territoriaux intégrés permettront de vérifier l'adéquation du projet présenté avec la stratégie territoriale intégrée.

Les autorités locales seront associées à deux étapes :

- Lors de l'élaboration du contenu des appels à projet via la gouvernance du programme. Les appels à projet seront validés par les instances du programme, instances au sein desquelles les autorités locales sont représentées.
- Lors de la sélection des opérations soit via :
    - Le financement de projets inclus dans la stratégie portée par l'autorité locale et partagée avec le partenariat local (programmation de la stratégie).
    - Le financement de projets ayant reçu un label de la part de l'autorité locale responsable de la stratégie territoriale sélectionnée.

A titre d'exemple, les appels à projets territoriaux intégrés soutiendront des :

- Territoire de projet : villes moyennes, centres-villes, quartiers politique de la ville, périmètres des Parcs naturels régionaux, polarités urbaines, …
- Stratégies intégrées : Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain, Plan Climat Air Energie Territorial, Politique de la ville et renouvellement urbain, Contrat de Relance et de Transition Ecologique, Opération de Revitalisation de Territoire, Pôles métropolitains, …

Le choix des outils territoriaux et des thématiques s'appuie sur l'expérience 2014-2020 analyser via l'évaluation d'impact conduite par l'Autorité de gestion en 2020. Plusieurs leçons sont tirées de cette évaluation :

- 2014-2020 : le choix des thématiques était trop encadré par l'AG ce qui a pu limiter l'approche stratégique intégrée.

Ainsi pour la période 2021-2027, l'AG propose des entrées thématiques plus variées dans une logique bottom-up

- 2014-2020 : l'élaboration de stratégie spécifique aux dispositifs européens a été jugé artificiel.

Ainsi pour la période 2021-2027, l'AG propose de s'appuyer principalement sur des stratégies existantes

- 2014-2020 : la programmation a connu un démarrage lent

Ainsi pour la période 2021-2027, l'AG propose des appels à projets intégrés pour piloter davantage la dynamique de programmation/consommation des crédits FEDER.

Contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique 5.1 : Une Europe plus proche des citoyens en prenant des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et de la sécurité dans les zones urbaines :

Les types d'actions indiqués ci-dessus viseront à contribuer à l'objectif spécifique 5.1 et à mettre en œuvre les recommandations énoncées par la Commission européenne pour la mise en œuvre de la politique de cohésion (Annexe D du Rapport Pays). Les recommandations identifient des besoins d'investissement

hautement prioritaires pour favoriser le développement intégré dans différents domaines, notamment dans les zones urbaines.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

L'objectif spécifique 5.1 ciblera des territoires urbains mettant en œuvre des stratégies de développement territorial intégrées. Les territoires mixtes urbains et ruraux seront également éligibles.

Bénéficiaires éligibles :

- Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs
- Sociétés publiques locales,
- Associations,
- Entreprises,
- Chambres consulaires et représentants des filières économiques,
- Autorités organisatrices des mobilités,
- Etablissements de santé et culturels,
- …

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le présent programme contribuera de manière transversale à la sauvegarde de l'égalité, de l'inclusion et de la non-discrimination. En effet, par définition, la politique de cohésion économique, sociale et territoriale vise à réduire l'écart entre les diverses régions et le retard des régions les moins favorisées.

Certains objectifs spécifiques concourront directement à la sauvegarde de l'égalité, de l'inclusion et de la non-discrimination.

Dans ce sens, les fonds européens via cet objectif spécifique pourront soutenir des projets permettant de :

- Lutter contrer la discrimination, les inégalités et la pauvreté via le financement d'équipements sociaux, de santé, d'éducation, …
- Renforcer la sécurité urbaine
- Assurer une offre de logements adapatés notamment en direction des catégories les plus vulnérables
- Promouvoir la requalification urbaine, l'amélioriation du cadre de vie, le désenclavement des territoires fragiles.
- …

Une attention particulière sera portée à ces points au moment de l'instruction des opérations.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Seules les zones urbaines d'Auvergne-Rhône Alpes seront éligibles à l'objectif spécifique 5.1.

La définition de zones non urbaine sera précisée dans le Document de Mise en Œuvre ou dans les appels à projets.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions cofinancées dans le cadre du Programme régional s'inscriront en articulation et complémentarité avec les actions cofinancées dans le cadre des programmes INTERREG et des axes interrégionaux. Les projets répondant à des besoins partagées à l'échelle interrégionale, transfrontalière ou transnationale pourront être éligibles aux financements FEDER régionaux.

Contribution attendue à la réalisation des objectifs de la stratégie de l'Union européenne pour la région alpine SUERA :

Cet objectif spécifique sera mise en œuvre dans le cadre de stratégies territoirales. Dans une logique bottom-up, il n'est pas possible d'identifier présicement la contributions des projets aux priorités politiques de la SUERA. A titre prévisionnel, les projets contriburont aux défis suivants :

- Action stratégique n° 2 : Accroître le potentiel économique des secteurs stratégiques,
- Action stratégique n° 5 : Assurer la connectivité numérique entre les personnes et faciliter l'accessibilité des services au public.
- Action stratégique n° 6 : Préserver et valoriser les ressources naturelles, y compris l'eau, ainsi que les ressources culturelles,

- Action stratégique n° 9 : Faire du territoire de la région un modèle en termes d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Cet objectif spécifique sera mis en œuvre via des subventions. En effet, la mise en place d'un instrument financier apparait incompatible avec les exigences de la Commission européenne en matière de soutien au développement territorial tel que prévu dans le chapitre II du RPDC. L'autorité de gestion mobilisera l'outil subvention.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
5	RSO5.1	FEDER	Plus développées	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	0,00	767 519,00
5	RSO5.1	FEDER	Plus développées	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	contributions aux stratégies	0,00	2,00
5	RSO5.1	FEDER	Plus développées	RCO76	Projets intégrés de développement territorial	projets	0,00	6,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	0,00	204 024,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	contributions aux stratégies	0,00	1,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	RCO76	Projets intégrés de développement territorial	projets	0,00	4,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
5	RSO5.1	FEDER	Plus développées	ISR005	Nombre de territoires accompagnés dans la mise en œuvre de leur stratégies intégrées	Territoires	0,00	2021	2,00	Porteur de projet	
5	RSO5.1	FEDER	En transition	ISR005	Nombre de territoires accompagnés dans la mise en œuvre de leur stratégies intégrées	Territoires	0,00	2021	1,00	Porteur de projet	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.1	FEDER	Plus développées	169. Initiatives en faveur du développement territorial, y compris la préparation des stratégies territoriales	16 417 631,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	169. Initiatives en faveur du développement territorial, y compris la préparation des stratégies territoriales	10 135 559,00
5	RSO5.1	Total			26 553 190,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.1	FEDER	Plus développées	01. Subvention	16 417 631,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	01. Subvention	10 135 559,00
5	RSO5.1	Total			26 553 190,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.1	FEDER	Plus développées	19. Autre type d'outil territorial — Zones urbaines fonctionnelles	16 417 631,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	19. Autre type d'outil territorial — Zones urbaines fonctionnelles	10 135 559,00
5	RSO5.1	Total			26 553 190,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.1	FEDER	Plus développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	16 417 631,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	10 135 559,00
5	RSO5.1	Total			26 553 190,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

L'accessibilité aux services et aux équipements est contrastée entre les divers territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes. Les territoires périurbains, ruraux et les espaces de montagne disposent d'un accès insuffisant pour assurer une bonne accessibilité à l'ensemble de la population. Ce manque de services et d'équipements à une importance forte sur l'attractivité de ces territoires. Cette thématique est un enjeu fort pour la Région qui est garante d'un aménagement territorial équilibré sachant valoriser les potentiels et atouts de chacun.

Type d'action n°5.5.2.1 : Accompagner les territoires non urbains fragiles d'Auvergne-Rhône-Alpes

Dans le cadre de stratégies locales de développement territorial, les territoires non urbains de la région Auvergne-Rhône-Alpes pourront être accompagnés par le FEDER.

Les stratégies locales de développement territorial devront mettre en avant les besoins propres aux territoires accompagnés. Au titre de la priorité 5, le FEDER pourra dans ce cadre, soutenir des projets permettant de :

- Lutter contre la pauvreté via le financement d'équipements sociaux, de santé, d'éducation, …. A noter, qu'il sera demandé pour chaque projets de préciser l'articulation avec équipements déjà existants et les mesures misent en place pour prévenir la ségrégation spatial et éducative,
- Renforcer la sécurité
- Améliorer et revitaliser l'espace public et favoriser la revitalisation des petites villes et bourgs
- Revitaliser le commerce de proximité,
- Soutenir les projets visant la création d'entreprises notamment par le financement d'immobilier d'entreprises (pépinières, pôles d'entrepreneurs, espace d'innovation, de coworking …)
- Soutenir une offre adaptée de logement,
- Soutenir l'économie circulaire
- Renforcer l'attractivité via la valorisation du patrimoine et le financement d'équipements structurants, culturels, sportifs, de loisirs, associatifs, …,
- Désenclaver les territoires via des projets de mobilité durable,

- Lutter contre l'artificialisation des sols via la requalification des friches,
- …

La notion de non urbain sera définie dans le document de mise en œuvre ou dans les appels à projets. Les projets pourront également s'inscrire dans une complémentarité urbaine/rurale.

L'outil proposé par l'Autorité de gestion est l'Appel à projet territorial intégré, il s'agira d'un outil commun à l'ensemble de l'OS5 (urbain et non urbain) pouvant être utilisé également pour les autres priorités du programme.

L'Autorité de gestion proposera deux types d'appels à projets territoriaux intégrés :

Appel à projet territorial intégré thématique :

- Un ou plusieurs territoires
- Un volet thématique d'une stratégie intégrée
- Une thématique éligible du présent Programme

Appel à projet territorial intégré pluri thématiques :

- Un ou plusieurs territoires
- Plusieurs volets thématiques d'une stratégie intégrée ou une stratégie intégrée
- Plusieurs thématiques éligibles du présent Programme.

Les critères des appels à projet territoriaux intégrés permettront de vérifier l'adéquation du projet présenté avec la stratégie territoriale intégrée.

Les autorités locales seront associées à deux étapes des appels à projet :

- Lors de l'élaboration du contenu des appels à projet via la gouvernance du programme. Les appels à projet seront validés par les instances du programme, instances au sein desquelles les autorités locales sont représentées.
- Lors de la sélection des opérations soit via :
    - Le financement de projets inclus dans la stratégie portée par l'autorité locale et partagée avec le partenariat local (programmation de la stratégie).

- Le financement de projets ayant reçu un label de la part de l'autorité locale responsable de la stratégie territoriale sélectionnée.

A titre d'exemple, les appels à projets territoriaux intégrés soutiendront des :

- Territoire de projet : périmètres des Parcs naturels régionaux, polarités locales, petites villes, bourgs…
- Stratégies intégrées : Petites Villes de Demain, Plan Climat Air Energie Territorial, Contrat de Relance et de Transition Ecologique, Opération de Revitalisation de Territoire, …

Contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique 5.2 : Une Europe plus proche des citoyens en prenant des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré au niveau local, du patrimoine culturel et de la sécurité, y compris, dans les zones rurales et côtières, par le développement local mené par les acteurs locaux :

Les types d'actions indiqués ci-dessus viseront à contribuer à l'objectif spécifique 5.2 et à mettre en œuvre les recommandations énoncées par la Commission européenne pour la mise en œuvre de la politique de cohésion (Annexe D du Rapport Pays). Les recommandations identifient des besoins d'investissement hautement prioritaires pour favoriser le développement intégré dans différents domaines, notamment dans les zones rurales.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

L'objectif spécifique 5.2 ciblera des territoires ruraux mettant en œuvre des stratégies de développement territorial intégrées. Les territoires mixtes urbains et ruraux seront également éligibles.

Bénéficiaires éligibles :

- Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs
- Sociétés publiques locales,
- Associations,
- Entreprises,
- Chambres consulaires et représentants des filières économiques,
- Autorités organisatrices des mobilités,
- Etablissements de santé et culturels,
- …

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le présent programme contribuera de manière transversale à la sauvegarde de l'égalité, de l'inclusion et de la non-discrimination. En effet, par définition, la politique de cohésion économique, sociale et territoriale vise à réduire l'écart entre les diverses régions et le retard des régions les moins favorisées.

Certains objectifs spécifiques concourront directement à la sauvegarde de l'égalité, de l'inclusion et de la non-discrimination.

Dans ce sens, les fonds européens via cet objectif spécifique pourront soutenir des projets permettant de :

- Lutter contrer la discrimination, les inégalités et la pauvreté via le financement d'équipements sociaux, de santé, d'éducation, …
- Renforcer la sécurité
- Assurer une offre de logements adapatés notamment en direction des catégories les plus vulnérables
- Promouvoir la revitalisation des petites villes et le désenclavement des territoires fragiles.
- …

Une attention particulière sera portée à ces points au moment de l'instruction des opérations.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Les zones urbaines ne sont pas éligibles à l'objectif spécifique 5.2, à l'exception des zones urbaines ayant un rôle de centralité pour les zones rurales avoisinante, exemple ville centre des Communautés de communes.

La définition de zones non urbaine sera précisée dans le Document de Mise en Œuvre ou dans les appels à projets.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions cofinancées dans le cadre du Programme régional s'inscriront en articulation et complémentarité avec les actions cofinancées dans le cadre des programmes INTERREG et des axes interrégionaux. Les projets répondant à des besoins partagées à l'échelle interrégionale, transfrontalière ou transnationale pourront être éligibles aux financements FEDER régionaux.

Contribution attendue à la réalisation des objectifs de la stratégie de l'Union européenne pour la région alpine SUERA :

Cet objectif spécifique sera mise en œuvre dans le cadre de stratégies territoirales. Dans une logique bottom-up, il n'est pas possible d'identifier présicement la contributions des projets aux priorités politiques de la SUERA. A titre prévisionnel, les projets contriburont aux défis suivants :

- Action stratégique n° 2 : Accroître le potentiel économique des secteurs stratégiques,
- Action stratégique n° 5 : Assurer la connectivité numérique entre les personnes et faciliter l'accessibilité des services au public.
- Action stratégique n° 6 : Préserver et valoriser les ressources naturelles, y compris l'eau, ainsi que les ressources culturelles,
- Action stratégique n° 9 : Faire du territoire de la région un modèle en termes d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Cet objectif spécifique sera mis en œuvre via des subventions. En effet, la mise en place d'un instrument financier apparait incompatible avec les exigences de la Commission européenne en matière de soutien au développement territorial tel que prévu dans le chapitre II du RPDC. L'autorité de gestion mobilisera l'outil subvention.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
5	RSO5.2	FEDER	Plus développées	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	0,00	141 328,00

5	RSO5.2	FEDER	Plus développées	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	contributions aux stratégies	0,00	2,00
5	RSO5.2	FEDER	Plus développées	RCO76	Projets intégrés de développement territorial	projets	0,00	5,00
5	RSO5.2	FEDER	En transition	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	0,00	37 568,00
5	RSO5.2	FEDER	En transition	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	contributions aux stratégies	0,00	1,00
5	RSO5.2	FEDER	En transition	RCO76	Projets intégrés de développement territorial	projets	0,00	5,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
5	RSO5.2	FEDER	Plus développées	ISR005	Nombre de territoires accompagnés dans la mise en œuvre de leur stratégies intégrées	Territoires	0,00	2021	2,00	Porteur de projet	
5	RSO5.2	FEDER	En transition	ISR005	Nombre de territoires accompagnés dans la mise en œuvre de leur stratégies intégrées	Territoires	0,00	2021	1,00	Porteur de projets	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.2	FEDER	Plus développées	169. Initiatives en faveur du développement territorial, y compris la préparation des stratégies territoriales	9 000 000,00
5	RSO5.2	FEDER	En transition	169. Initiatives en faveur du développement territorial, y compris la préparation des stratégies territoriales	10 000 000,00
5	RSO5.2	Total			19 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.2	FEDER	Plus développées	01. Subvention	9 000 000,00
5	RSO5.2	FEDER	En transition	01. Subvention	10 000 000,00
5	RSO5.2	Total			19 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.2	FEDER	Plus développées	20. Autre type d'outil territorial — Zones rurales	9 000 000,00
5	RSO5.2	FEDER	En transition	20. Autre type d'outil territorial — Zones rurales	10 000 000,00
5	RSO5.2	Total			19 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.2	FEDER	Plus développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	9 000 000,00
5	RSO5.2	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	10 000 000,00
5	RSO5.2	Total			19 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 6. Priorité 6 : Mobilité urbaine (Objectif spécifique en matière de mobilité urbaine énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point b) viii), du règlement relatif au FEDER et au Fonds de cohésion)

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

En Auvergne-Rhône-Alpes, le seul transport routier (marchandises et voyageurs) est responsable de 60 % des émissions d'oxyde d'azote, de près de 15 % des émissions de particules et de 35 % des émissions de gaz à effet de serre. Le territoire est donc particulièrement touché par ces polluants le long des axes routiers majeurs, dans les espaces de montagne (particulièrement dans les vallées alpines, et notamment en vallée de l'Arve) et à proximité des grandes métropoles. La voiture particulière assure deux tiers des déplacements à l'échelle de la région et plus des trois quarts des déplacements liés au travail.

Le FEDER soutient en priorité les investissements portés par des PME ou des organismes publics. La notion d'organisme public recouvre « un État, une autorité régionale ou locale, un organisme de droit public ou une association constituée d'une ou de plusieurs de ces autorités ou d'un ou de plusieurs de ces organismes de droit public, ou une entité privée mandatée par au moins un ou une de ces autorités, organismes, ou associations pour fournir des services publics lorsqu'elle agit en vertu de ce mandat ». Il s'agit d'inclure les collectivités locales, leurs opérateurs et leurs mandataires y compris lorsqu'ils interviennent dans le champ concurrentiel pouvant être considérés comme des grandes entreprises au vu de la règlementation des aides d'état, sous réserve que l'investissement soit conforme à la stratégie régionale et à la réglementation sur les aides d'Etat.

Type d'action n°6.2.8.1 : Développer le report modal des voyageurs et des marchandises y compris en développant et promouvant la mobilité durable et intermodale

Afin d'améliorer le rabattement vers les grands lieux d'intermodalités en prenant en compte notamment les modes actifs (vélo, marche à pied) et favoriser la complémentarité entre les diverses mobilités, le FEDER soutiendra :

- Les projets permettant l'amélioration des déplacements à vélo notamment aménagements cyclables, vélo routes, voies vertes, itinéraires cyclables notamment vers des sites d'intérêt régional (lycées, pôles multimodaux, équipements publics, espaces touristiques, …), aménagement des rames TER, stations de vélos en libre-service, parkings à vélos, …
- Les projets visant l'aménagement sur les pôles d'échanges : parking relais, aire de covoiturage et consignes à vélo, …
- Soutien aux systèmes de transports innovants, notamment le transport par câble/ascenseurs en zone urbaine et/ou en zone de montagne.

Au-delà des questions d'aménagement, il convient d'accompagner les services de mobilité :

- Services d'autopartage : coordination, développement et mise en œuvre de service (service d'autopartage, covoiturage, covoiturage solidaire, …), animation, communication, information, maintenance, …,
- Innovation dans les mobilités du quotidien : transport scolaire, études et ingénierie des solutions de pédibus, vélo-bus et schoolbus, équibus,
- Soutien aux entreprises exemplaires : plan de mobilité employeur : animation, équipement, information, communication, …
- Mobilité adaptée et inclusive : études et ingénierie des solutions de mobilité adaptées aux personnes handicapées,
- Lancement d'agences de mobilité dans les territoires non couverts : études de faisabilité et lancement.

Les activités liées aux transports de marchandises représentent 10 % du PIB de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Il s'agit donc d'un secteur porteur d'emplois et de richesses pour le territoire. Il s'agit également d'un secteur qui a fait le choix de se tourner vers le mode routier pour réaliser le transport des marchandises. En effet, la part modale du fret ferroviaire oscille autour de 10 %. Il y a donc des marges de progrès considérables à effectuer pour rééquilibrer les usages.

Ainsi, il est proposé que le FEDER soutienne les projets visant à :

- Soutien et accompagnement de la demande de logistique intermodale par la promotion (animation, communication, ... pour mieux informer sur ce qui existe), la prospection (études filières, études par territoire générateur de flux, création d'outils d'aide à la décision), la formation (intégration des solutions fluviales et ferroviaires dans les formations logistique et transport, développement de nouveaux modules) et/ou l'ingénierie (études, conseil, ... pour accompagner au changement),
- Accompagnement des territoires pour la réalisation de diagnostics logistiques, l'identification de fonciers stratégiques embranchés fer/fleuve et la définition de plans d'actions favorables au report modal et à la plateformisation,
- Animation des écosystèmes engagés dans une démarche d'économie circulaire permettant de générer des flux de matières par modes massifiés,
- Aide au développement de services de fret intermodaux utilisant la voie d'eau et/ou le ferroviaire par :
    - Développement de l'offre de transport (études de marché pour la mise en place de nouvelles dessertes ou l'amélioration du schéma de desserte, aide au démarrage par un soutien temporaire à la location de matériel afin d'abaisser le coût du transport et le rendre plus attractif),
    - Développement de nouveaux services aux clients (ex : digitalisation et systèmes d'information innovants pour le suivi des marchandises et l'optimisation des flux, manutention embarquée),
    - Aide aux chargeurs pour l'acquisition de contenants contribuant à améliorer la compétitivité de l'offre combinée.
- -Aménagement et/ou équipement de plateformes logistiques de collecte / distribution des marchandises permettant de réduire les kilométrages parcourus sur route et de diminuer la consommation énergétique (rationalisation des parcours) y compris dans des logiques de la logistique urbaine

(dernier kilomètre) :

- Aménagement et/ou équipement de plateformes intermodales (aires d'accueil, zones de stockage, alimentation en énergies renouvelables, ...),
- Acquisition de matériel de manutention et de transbordement.

Contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique 2.8 : Une Europe plus verte en prenant des mesures en faveur d'une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie neutre en carbone.

L'objectif spécifique 2.8 bien que non identifié dans les recommandations de la Commission européenne pour la mise en œuvre de la politique de cohésion 2021-2027, participe à l'atteinte des objectifs de la France en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % à l'horizon 2030 par rapport au niveau de 1990.

Les typologies d'actions mises en œuvre permettront le développement d'une mobilité décarbonée, le déploiement de solution multimodale et durable notamment en alternative à la mobilité individuelle : *typologie d'action 6.2.8.1*.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles de l'objectif spécifique 2.8 sont notamment les :

- Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs,
- Entreprises,
- Autorités organisatrices des transports,
- Associations,
- Bailleurs sociaux,
- …

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le présent programme contribuera de manière transversale à la sauvegarde de l'égalité, de l'inclusion et de la non-discrimination. En effet, par définition, la politique de cohésion économique, sociale et territoriale vise à réduire l'écart entre les diverses régions et le retard des régions les moins favorisées.

Certains objectifs spécifiques concourront directement à la sauvegarde de l'égalité, de l'inclusion et de la non-discrimination.

Dans ce sens, les fonds européens via cet objectif spécifique pourront soutenir des projets permettant de :

- Garantir l'accessibilité à l'environnement physique et les transports afin de promouvoir l'inclusion des catégories défavorisées.
- Proposer une mobilité adaptée et inclusive notamment par des éudes et une ingénierie des solutions de mobilité adaptées aux personnes atteintes de handicap.
- D'assurer une plus grande couverture territoire des services de mobilité via la création d'agences de mobilité dans les territoires non couverts promouvant l'égalité et l'inclusion de tous à l'accès aux services et aux infrastructures de transport.
- …

Une attention particulière sera portée à ces points au moment de l'instruction des opérations.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'ensemble du territoire régional Auvergne-Rhône-Alpes est ciblé.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions cofinancées dans le cadre du Programme régional s'inscriront en articulation et complémentarité avec les actions cofinancées dans le cadre des programmes INTERREG et des axes interrégionaux. Les projets répondant à des besoins partagées à l'échelle interrégionale, transfrontalière ou transnationale pourront être éligibles aux financements FEDER régionaux.

Spécifiquement sur la mobilité urbaine, le FEDER régional pourra soutenir les projets permettant d'améliorer la mobilité transfrontalière : aménagement des interconnexions transfrontalière (pôles d'échange) véloroutes, voies vertes, ...

Contribution attendue à la réalisation des objectifs de la stratégie de l'Union européenne pour la région alpine SUERA

Les actions et projets financés sous cet objectif spécifique participeront directement et indirectement à la priorité politique 2 de la SUERA : « Une accessibilité interne et externe durable » via l'action stratégique n° 5 : « Promouvoir l'intermodalité et l'interopérabilité du transport de passagers et de marchandises ».

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les actions cofinancées via le FEDER au titre de l'OS2.8 viseront à accompagner les projets en maitrise d'ouvrage public (majoritairement porté par des collectivité territoriale ou leurs groupements). A priori ces investissement ne seront pas générateur de revenus nets (exemple : pistes cyclables, aménagement de pôle multimodaux, ...)

L'évaluation ex-ante a souligné que le principal facteur limitant la capacité des acteurs publics concerne les ressources budgétaire sur le long terme pour rembourser les investissements. Pour tenir compte de marges de manœuvre budgétaires plus serrées, les acteurs publics sont à la recherche de subventions d'investissement, permettant de minorer le montant à financer par endettement.

Ainsi le FEDER interviendra par voie de subvention.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
6	RSO2.8	FEDER	Plus développées	RCO54	Connexions intermodales nouvelles ou modernisées	connexions intermodales	1,00	12,00
6	RSO2.8	FEDER	Plus développées	RCO58	Aménagement spécifique de pistes cyclables bénéficiant d'un soutien	km	0,00	7,40
6	RSO2.8	FEDER	En transition	RCO54	Connexions intermodales nouvelles ou modernisées	connexions	1,00	14,00

						intermodales		
6	RSO2.8	FEDER	En transition	RCO58	Aménagement spécifique de pistes cyclables bénéficiant d'un soutien	km	0,00	9,20

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
6	RSO2.8	FEDER	Plus développées	ISR006	Nombre annuel d'usagers des transports publics régionaux	Utilisateurs par an	0,00	2021	39 472 300,00	Opérateur de transport	
6	RSO2.8	FEDER	En transition	ISR006	Nombre annuel d'usagers des transports publics régionaux	Utilisateurs par an	0,00	2021	9 868 075,00	Opérateurs de transport	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	RSO2.8	FEDER	Plus développées	081. Infrastructures de transport urbain propres	4 000 000,00
6	RSO2.8	FEDER	Plus développées	083. Infrastructure cycliste	4 985 366,00
6	RSO2.8	FEDER	Plus développées	168. Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics	3 014 634,00
6	RSO2.8	FEDER	En transition	081. Infrastructures de transport urbain propres	2 833 334,00
6	RSO2.8	FEDER	En transition	083. Infrastructure cycliste	3 531 300,00
6	RSO2.8	FEDER	En transition	168. Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics	2 135 366,00
6	RSO2.8	Total			20 500 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	RSO2.8	FEDER	Plus développées	01. Subvention	12 000 000,00
6	RSO2.8	FEDER	En transition	01. Subvention	8 500 000,00
6	RSO2.8	Total			20 500 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	RSO2.8	FEDER	Plus développées	27. Autres approches — Zones urbaines fonctionnelles	12 000 000,00
6	RSO2.8	FEDER	En transition	27. Autres approches — Zones urbaines fonctionnelles	8 500 000,00
6	RSO2.8	Total			20 500 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	RSO2.8	FEDER	Plus développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	12 000 000,00
6	RSO2.8	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	8 500 000,00
6	RSO2.8	Total			20 500 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 7. Priorité 7 : Massif Central

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

La priorité 7 Massif central s'inscrit à la suite du POI Massif central 14-20 et contribue à la réalisation des objectifs de la convention interrégionale du Massif central. Cette stratégie implique les principaux acteurs du territoires (Région, Départements, services de l'Etat). Les parties prenantes seront associés à la mise en œuvre de la priorité 7 Massif central et à la sélection des opérations via la gouvernance du programme (cf. section 6).

Type d'action n°7.5.2.1 : Soutenir les filières spécifiques

Le Massif Central a un potentiel de ressources valorisables, ainsi le FEDER soutiendra les filières spécifiques : bois, textile (dont cuir et laine), pierre... L'objectif est d'améliorer l'accès aux marchés des PME en valorisant la ressource locale.

Forêt-Bois : La forêt qui représente 1/3 du territoire et contribue à l'attractivité du Massif Central en matière de : biodiversité, compensation carbone, développement économique et touristique, … La filière représente 45 000 emplois avec une forte valeur ajoutée locale.

Textile, laine et cuir : Les savoir-faire du textile et du cuir sont inscrits dans le Massif (plus de 200 entreprises). Pour le cuir, le Massif central est une zone leader en matière d'élevage avec un fort potentiel de fourniture de peaux.

Malgré des dynamiques, la filière est impactée par la mondialisation : coût des salaires, diminution du panel de savoir-faire et des formations, augmentation de l'âge des salariés, dégradation des approvisionnements, capacité réduite de modernisation des machines ou disparition de l'expertise pour l'entretien, …

Pierre : elle regroupe les roches naturelles utilisées pour la construction et l'aménagement. Elle est confrontée à des difficultés : concurrence de produits à bas coût, consommation faible, part importante d'importations, ...

Fort de ce constat, le FEDER soutiendra ces filières afin de :

- Structurer et animer la filière : mise en réseaux, développement de catalogues communs, de labels, de marques, actions collectives, recherche de débouchés, …
- Renforcer la compétitivité : stratégies commerciales, marketing, RH, stratégie d'innovation, mise sur le marché, ouverture à l'international, innovation, investissements, expérimentations et démonstrateurs, …

- …

Des entrées thématiques, par matériaux ou débouchées pourront être privilégiées

- Spécifiquement pour la filière bois, le FEDER pourra soutenir les projets visant à :
- Améliorer la compétitivité via notamment des investissements dans la seconde transformation du bois, la chimie du bois, …
- Améliorer la résilience de la forêt face au changement climatique
- …

Pour ces filières et au-delà pour d'autres, le FEDER soutiendra les projets de recherche et d'innovation d'intérêt pour le Massif Central.

Type d'action 7.5.2.2 : Accompagner l'adaptation aux changements climatiques notamment de la gestion durable de l'eau.

Le Massif central est le château d'eau français par sa richesse hydrographique et la qualité de ses eaux. En dépit d'une ressource abondante, l'accroissement des besoins et le changement climatique entraînent des conflits d'usages : eau potable, agriculture, industrie, tourisme, fonctionnement des milieux, …

Le FEDER soutiendra les projets permettant l'adaptation des territoires, activités et milieux au changement climatique ainsi que la préservation de l'eau tout en garantissant un usage durable.

Les projets viseront :

- L'amélioration des connaissances, travaux d'inventaires, cartographie, recherche, évaluation des risques,
- L'animation, communication et sensibilisation des publics,
- Les actions de gestion : connaissance, études, aménagements, investissements (stockage des eaux, usage maitriser des ressources, …),
- …

Enfin, les études, projets et aménagement visant l'adaptation aux changements climatiques caractéristiques du Massif Central au-delà de la gestion durable de l'eau pourront être soutenus.

Type d'action 7.5.2.3 : Enrayer la perte de biodiversité des écosystèmes emblématiques du Massif central

Ce territoire est composé de milieux caractéristiques nécessitant un traitement partagé.

Ainsi le FEDER interviendra sur les trames écologiques et milieux spécifiques :

- Milieux ouverts herbacés ou secs (prairies naturelles agropastorales, pelouse sèche et/ou d'altitude, landes, trame thermophile, …),
- Forêts matures et vielles forêts,
- Tourbières, zones humides
- …

Le FEDER interviendra sur les connectivités entre milieux (milieux connexes) et sur les espaces rassemblant plusieurs milieux (inter milieu).

Ces milieux accueillent des espèces dont les actions de préservation pourront être soutenues : milan royal, maculinea, pie grièche, aigle botté, loutre, cerf, moule perlière, vautours, pollinisateurs sauvages, …

Le FEDER soutiendra :

- L'amélioration des connaissances : inventaires, cartographie, recherche,
- L'animation des démarches, la communication et la sensibilisation,
- La gestion, la restauration et l'entretien de site (hors agriculture)
- Les acquisitions foncières
- La gestion pilote ou exemplaire de site
- Les études et aménagement visant la préservation des trames noires, y compris au-delà des milieux spécifiques
- …

Les paiements pour services environnementaux (PSE) seront soutenus, il s'agit d'instruments visant à rémunérer, sous forme monétaire ou non, des acteurs contribuant par leurs actions à la restauration ou au maintien des écosystèmes dont la société tire des avantages (services écosystémiques).

Le FEDER soutiendra :

- L'amélioration de la connaissance : identification, perspectives de valorisation, recherche, aide à la décision,
- Les projets-pilotes valorisant les services écosystémiques,
- La structuration d'acteurs
- La mise en œuvre de la démarche de valorisation et de PSE : partenariats urbain-rural, développement de financements innovants,

- …

Type d'action 7.5.2.4 : Soutenir le désenclavement du Massif Central

Le Massif central se caractérise par un enclavement pour l'intérieur et une ouverture vers ses franges notamment vers des métropoles.

Fort de ce constat, un développement de la mobilité à l'échelle des bassins de vie et des traversées apparait essentiel.

Le FEDER soutiendra :

- La structuration et l'animation des lignes ferroviaires interrégionales : études d'amélioration de performance, promotion (Cévenol, Aurillac-Brive, l'Aubrac, Aurillac-Figeac, Le Puy-en-Velay-Clermont-Ferrand, …)
- L'interconnexion : amélioration de l'interopérabilité billettique et des sites de co-voiturage
- Les initiatives d'offres nouvelles de mobilité, pour renforcer les liens entre urbain/rural, le rabattement vers les infrastructures, la mobilité en milieu peu dense
- …

Type d'action 7.5.2.5 : Renforcer l'attractivité touristique du Massif Central

Le tourisme représente une opportunité de développement économique et d'inclusion sociale. Ces activités font face aux défis du changement climatique vécues plus intensément en montagne. En outre, la crise sanitaire a impacté la filière et amplifier des tendances : tourisme expérientiel, développement du numérique, …

Le FEDER est essentiel pour renforcer l'attractivité touristique, il interviendra pour :

- Accompagner un développement touristique répondant aux enjeux de l'adaptation au changement climatique, de la durabilité et de la transition énergétique.
- Accompagner le territoire vers un tourisme 4 saisons.
- Adapter l'offre aux nouvelles demandes et pratiques, …

Le FEDER soutiendra 2 thématiques :

- La diversification et le développement des activités de pleine nature : sport, loisirs, bien-être, thermalisme, patrimoine local, …
- Le développement des itinérances pédestres et cyclables

Les projets viseront à :

- L’animation, l’ingénierie, la promotion et la capitalisation des activités
- La structuration d’offre, les offres combinées, le renforcement des services
- Les aménagements et équipements
- L’adaptation et l’amélioration de l’offre de logements touristiques
- L’adaptation aux changements climatiques des activités
- La requalification des espaces (exemple : friche touristique)
- La valorisation du patrimoine naturel et culturel

La structuration de ces activités et services pourra être mise en œuvre via des pôles thématisés.

Enfin, le FEDER accompagnera les projets culturels mettant en valeur le patrimoine du Massif Central ou permettant de faire rayonner le territoire.

Type d’action 7.5.2.6 : Promouvoir et développer l’attractivité

Afin de renforcer l’attractivité du territoire il est nécessaire d’agir sur 4 thématiques :

- l’emploi et l’activité économique
- les services
- le logement et l’habitat
- la qualité de vie

Le FEDER soutiendra les projets visant l’amélioration de la connaissance des dynamiques territoriales, l’animation de la dynamique interrégionale d’attractivité et la capitalisation sur les expériences dans le but d’adapter les politiques de développement territorial.

Le FEDER soutiendra l’animation, la mise en œuvre des plans d’action pour :

- Améliorer l’accès aux services : services numériques ou innovants, équipements fixes et itinérants,
- Revitaliser les commerces et l’espace public,
- Accompagner la création d’activité en lien avec les potentialités locales : fablab, espace de coworking, initiative locale autour de filière, …

- Soutenir une offre adaptée de logement
- Valorisation du patrimoine et des équipement structurants culturels, sportifs, de loisirs, associatifs…
- Désenclaver les territoires
- …

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles sont notamment :

- Collectivités territoriales, leurs groupements, leurs opérateurs, …
- Organismes publics
- Associations,
- Etat et établissements publics
- Entreprises ou groupement d'entreprise,
- Chambres consulaires,
- Syndicats professionnels,
- Etablissements publics et/ou d'enseignement
- Universités, instituts de recherche et de valorisation des technologies
- Pôles d'innovation, clusters, pôles de compétitive
- Parcs naturels
- …

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le présent programme contribuera de manière transversale à la sauvegarde de l'égalité, de l'inclusion et de la non-discrimination. En effet, par définition, la politique de cohésion économique, sociale et territoriale vise à réduire l'écart entre les diverses régions et le retard des régions les moins favorisées.

Certains objectifs spécifiques concourront directement à la sauvegarde de l'égalité, de l'inclusion et de la non-discrimination.

Dans ce sens, les fonds européens via cet objectif spécifique pourront soutenir des projets concourant à :

- Garantir l'accessibilité à l'environnement physique via le désenclavement du Massif Central
- Favoriser l'accès au tourisme pour tous en prenant en compte les besoins du territoire en matière de services de proximité, favorisant la mixité des usages, en développant le tourisme social, participer au renouvellement des clientèles pour les années à venir et au maintien à long terme de l'économie des territoires à vocation touristique
- Renforcer la présence de services publics pour tous via l'amélioration de l'attractivité du Massif Central

Une attention particulière sera portée à ces points au moment de l'instruction des opérations.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Le territoire éligible à cet objectif spécifique correpond aux territoires du Massif Central. Cette priorité s'inscrit dans les priorités partagés par les parties prenentes du acteurs du Massif Central.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La Priorité dédiée au Massif Central repond à des enjeux interrégionaux partagés par les 4 régions partenaires : Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie.

La situation géographique du Massif Central ne permets d'identifier au niveau du programme des actions transfrontalières et transnationales. Cependant, les actions cofinancées s'inscriront en articulation et complémentarité avec les actions cofinancées dans le cadre des programmes INTERREG, des axes interrégionaux et des autres programmes régionaux.

Les projets répondant à des besoins partagées à l'échelle interrégionale, transfrontalière ou transnationale pourront être éligibles aux financements FEDER régionaux

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

La Priorité 7 Massif Central ne sera pas mise en œuvre via des instruments financiers.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
7	RSO5.2	FEDER	Plus développées	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	7,00	104,00
7	RSO5.2	FEDER	Plus développées	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	0,00	5,00
7	RSO5.2	FEDER	Plus développées	RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	entreprises	7,00	99,00
7	RSO5.2	FEDER	Plus développées	RCO36	Infrastructures vertes bénéficiant d'un soutien à d'autres fins que pour l'adaptation au changement climatique	hectares	79,00	1 113,00
7	RSO5.2	FEDER	Plus développées	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	9 205,00	131 489,00
7	RSO5.2	FEDER	Plus développées	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	contributions aux stratégies	1,00	9,00
7	RSO5.2	FEDER	Plus développées	RCO76	Projets intégrés de développement territorial	projets	0,00	7,00
7	RSO5.2	FEDER	Plus développées	ISO003	Projets de désenclavement du Massif Central dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie régionale (SRADDET)	Nombre de projet	0,00	3,00
7	RSO5.2	FEDER	Plus	ISO004	Nombre de projets soutenus au sein des pôles de pleine nature	Nombre de projet	2,00	25,00

			développées		(PPN) et d'itinéraires structurés (ITI)			
7	RSO5.2	FEDER	Plus développées	ISO005	Projets dans le cadre de stratégies régionales pour l'adaptation au changement climatique	Nombre de projet	0,00	3,00
7	RSO5.2	FEDER	En transition	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	27,00	391,00
7	RSO5.2	FEDER	En transition	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	2,00	20,00
7	RSO5.2	FEDER	En transition	RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	entreprises	26,00	371,00
7	RSO5.2	FEDER	En transition	RCO36	Infrastructures vertes bénéficiant d'un soutien à d'autres fins que pour l'adaptation au changement climatique	hectares	300,00	4 190,00
7	RSO5.2	FEDER	En transition	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	34 625,00	494 647,00
7	RSO5.2	FEDER	En transition	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	contributions aux stratégies	1,00	9,00
7	RSO5.2	FEDER	En transition	RCO76	Projets intégrés de développement territorial	projets	2,00	28,00
7	RSO5.2	FEDER	En transition	ISO003	Projets de désenclavement du Massif Central dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie régionale (SRADDET)	Nombre de projet	1,00	11,00
7	RSO5.2	FEDER	En transition	ISO004	Nombre de projets soutenus au sein des pôles de pleine nature (PPN) et d'itinéraires structurés (ITI)	Nombre de projet	6,00	95,00
7	RSO5.2	FEDER	En transition	ISO005	Projets dans le cadre de stratégies régionales pour l'adaptation au changement climatique	Nombre de projet	1,00	12,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
7	RSO5.2	FEDER	Plus développées	ISR002	Nombre d'espaces préservés ayant amélioré les conditions de circulation des espèces animales	Réservoir biologique	0,00	2021	37,00	Porteur de projet	
7	RSO5.2	FEDER	Plus développées	ISR007	Population impactée par un projet mis en œuvre dans le cadre de la	Personnes	0,00	2021	515 686,00	Porteur de projet	

					stratégie Massif Central						
7	RSO5.2	FEDER	En transition	ISR002	Nombre d'espaces préservés ayant amélioré les conditions de circulation des espèces animales	Réservoir biologique	0,00	2021	138,00	Porteur de projet	
7	RSO5.2	FEDER	En transition	ISR007	Population impactée par un projet mis en œuvre dans le cadre de la stratégie Massif Central	Personnes	0,00	2021	1 939 964,00	Porteur de projets	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	RSO5.2	FEDER	Plus développées	021. Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs	1 680 000,00
7	RSO5.2	FEDER	Plus développées	060. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: autres, comme les tempêtes et les sécheresses (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	420 000,00
7	RSO5.2	FEDER	Plus développées	079. Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	1 545 600,00
7	RSO5.2	FEDER	Plus développées	080. Autres mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le domaine de la préservation et de la restauration des espaces naturels possédant un potentiel élevé d'absorption et de stockage du carbone, par exemple par la réhumidification des landes, le captage des gaz de décharge	134 400,00
7	RSO5.2	FEDER	Plus développées	109. Transports multimodaux (non urbains)	555 943,00
7	RSO5.2	FEDER	Plus développées	167. Protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme, autre que les sites Natura 2000	2 100 000,00
7	RSO5.2	FEDER	Plus développées	169. Initiatives en faveur du développement territorial, y compris la préparation des stratégies territoriales	1 680 000,00
7	RSO5.2	FEDER	En transition	021. Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs	6 320 000,00
7	RSO5.2	FEDER	En transition	060. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: autres, comme	1 580 000,00

				les tempêtes et les sécheresses (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	
7	RSO5.2	FEDER	En transition	079. Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	5 814 400,00
7	RSO5.2	FEDER	En transition	080. Autres mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le domaine de la préservation et de la restauration des espaces naturels possédant un potentiel élevé d'absorption et de stockage du carbone, par exemple par la réhumidification des landes, le captage des gaz de décharge	505 600,00
7	RSO5.2	FEDER	En transition	109. Transports multimodaux (non urbains)	2 091 402,00
7	RSO5.2	FEDER	En transition	167. Protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme, autre que les sites Natura 2000	7 900 000,00
7	RSO5.2	FEDER	En transition	169. Initiatives en faveur du développement territorial, y compris la préparation des stratégies territoriales	6 320 000,00
7	RSO5.2	Total			38 647 345,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	RSO5.2	FEDER	Plus développées	01. Subvention	8 115 943,00
7	RSO5.2	FEDER	En transition	01. Subvention	30 531 402,00
7	RSO5.2	Total			38 647 345,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	RSO5.2	FEDER	Plus développées	21. Autre type d'outil territorial — Zones de montagne	8 115 943,00
7	RSO5.2	FEDER	En transition	21. Autre type d'outil territorial — Zones de montagne	30 531 402,00
7	RSO5.2	Total			38 647 345,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	RSO5.2	FEDER	Plus développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	8 115 943,00
7	RSO5.2	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	30 531 402,00
7	RSO5.2	Total			38 647 345,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 8. Priorité 8 : Rhône Saône

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

La priorité 8 s'inscrit à la suite du POI Rhône Saône 2014-2020 et contribue à la réalisation des objectifs de la stratégie interrégionale Plan Rhône.

Cette stratégie implique les principaux acteurs du territoires Rhône Saône : services de l'Etat, représentants des territoires (Conseils régionaux, départementaux, ...), acteurs socio-économiques, ...

Les parties prenantes seront associés à la mise en œuvre de la priorité 8 et à la sélection des projets via la gouvernance du programme (cf. section 6).

Type d'action n°8.5.2.1 : Lutter contre les inondations

Le FEDER interviendra pour renforcer les capacités à faire face aux inondations :

Amélioration de la connaissance :

Pour anticiper ou gérer le risque, les acteurs doivent mieux l'appréhender en possédant les connaissances et outils dans le contexte du changement climatique.

Le FEDER soutiendra les projets permettant de :

- Disposer de connaissances et d'outils actualisés/adaptés
- Acquérir et analyser les données hydrologiques et hydrauliques, élaborer des modélisations des sollicitations sur les systèmes de protection et de ressuyage, des schémas de gestion des ouvrages et des scénarios de défaillance ainsi que toutes études de connaissance innovante sur les inondations
- Réaliser les études permettant de dimensionner les investissements à réaliser et mesures à prendre sur les ouvrages de protection, les systèmes de prévision, d'alerte, de gestion des risques, … : rentabilité, efficience, nature et ampleur du risque, impact sur les réseaux et services publics, …

Le FEDER soutiendra :

- L'élaboration de diagnostics et mesures organisationnelles permettant de mieux connaître la vulnérabilité et d'assurer la continuité du service
- Les approches innovantes en termes de gestion de crise
- Les démarches globales (stratégies locales, diagnostics territoriaux de vulnérabilité, etc.) visant à hiérarchiser les enjeux exposés dans la perspective de construire un programme d'intervention
- L'animation et la coordination de l'ensemble de ces démarches

Réduction de la vulnérabilité :

- Amélioration des conditions de ressuyage

La maitrise du risque inondation repose sur une combinaison de solution associant ouvrages de protection et capacités de déversements. Cependant, la durée de submersion des secteurs soumis aux débordements peut déséquilibrer ce schéma. Le FEDER soutiendra la réduction des conséquences des crues via l'amélioration des conditions de ressuyage. Une attention particulière sera portée sur l'impact de ces aménagements sur le milieu aquatique, des actions spécifiques portant sur ces aspects environnementaux pourront être soutenues.

- Réduction de la vulnérabilité des activités économiques et des équipements et bâtiments publics

Face au risque, il y a lieu de soutenir des opérations de réduction de la vulnérabilité impliquant les acteurs économiques et publics (activités économiques, équipements et bâtiments publics). Ces deux secteurs concentrant une part importante des montants des dommages en cas de crue. Ces opérations doivent permettre de réduire le coût des dommages, minimiser les dysfonctionnements, favoriser le redémarrage, …

Sensibilisation des publics :

Enfin, la mise en œuvre d'actions de prévention et de sensibilisation des acteurs est essentielle pour lutter contre le risque inondation. Pour cela, il faut faire mieux comprendre le risque et ses enjeux aux parties prenantes et usagers du Rhône Saône.

Afin de toucher un public le plus large possible, il convient de varier les supports et d'utiliser différents médias.

Type d'action n°8.5.2.2 : Améliorer la préservation de la biodiversité spécifiques

La restauration des fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques de l'axe est un levier majeur pour réaliser les objectifs d'état écologique, renforcer la résilience au changement climatique et soutenir les services écosystémiques fournis au territoire par ces milieux naturels.

Afin d'agir efficacement et durablement, il est nécessaire d'appréhender les fonctionnalités du Rhône et de la Saône et de leurs milieux associés : lônes, zones humides, nappes...Ces espaces sont soumis à des phénomènes complexes et interconnectés : pollution, changement climatique, sédiments, usages variés de la ressource…

Les actions soutenues permettront d'apporter aux décideurs et acteurs de la gestion des milieux aquatiques et semi-aquatique les données, l'expertise et les outils nécessaires pour élaborer, évaluer et améliorer la gestion de ces espaces. Le FEDER permettra de :

- Actualiser les données et proposer des préconisations pour répondre aux enjeux de l'axe dans le contexte du changement climatique, via des études et suivis scientifiques, l'acquisition de données, la recherche et l'expérimentation de solutions, …
- Capitaliser et diffuser les résultats acquis pour renforcer les compétences des décideurs et gestionnaires, favoriser l'appropriation des politiques au niveau local, structurer, coordonner et favoriser les échanges entre acteurs, informer les publics (partenaires institutionnels, grand public, associations, …), …
- Elaborer des documents ressources et référentiels à destination des décideurs et gestionnaires : guides de bonnes pratiques, ouvrages, articles scientifiques, journées techniques, colloques, centres de ressources, site Internet...
- Réaliser des études sur les zones stratégiques pour l'eau potable, en vue de mieux protéger ces ressources.

Dans le cadre de plans d'action, le FEDER soutiendra les actions d'acquisition, préservation, restauration, réhabilitation et réaffectation des zones humides, notamment celles, ayant un lien fonctionnel avec le Rhône ou la Saône, dont le fonctionnement est dégradé ou menacé Elles viseront un gain environnemental : restauration du fonctionnement hydrologique, amélioration des habitats, actions en faveur de la biodiversité. Elles pourront également rechercher un effet démonstratif et pédagogique. Ces actions pourront également concerner les platis sur la Saône.

Il s'agit notamment d'aider à :

- L'animation du réseau des gestionnaires des zones humides, l'identification et la mobilisation des acteurs
- La maîtrise foncière et d'usage de terrains
- Les études sur ces zones humides et plans de gestion
- La réalisation d'actions de préservation, notamment par la maîtrise foncière ou de travaux de restauration
- L'évaluation des actions
- …

Type d'action 8.5.2.3 : Améliorer la compétitivité et accompagner la transition énergétique et écologique du transport fluvial et des ports

L'axe Rhône Saône est une voie de communication stratégique pour l'UE, il se situe sur le corridor Mer du Nord-Méditerranée et le corridor méditerranéen (RTE-T).

Le transport fluvial peut répondre à la demande le long de l'axe face à des infrastructures ferroviaires et routières très sollicitées (un convoi poussé fluvial équivaut à 200 poids lourds). Il joue un rôle essentiel dans la réduction des émissions de GES (le mode fluvial émet 4 fois de CO2 que le mode routier). Il est un atout pour le développement économique et la compétitivité des entreprises.

D'une part, les actions soutenues viseront à renforcer la compétitivité du transport fluvial :

- Promouvoir le secteur et l'axe portuaire et logistique Méditerranée-Rhône-Saône
- Renforcer la prospection de trafics fluviaux et ferroviaires à partir des ports, stimuler la demande
- Accompagner le développement de nouvelles filières : économie circulaire, logistique urbaine…
- Augmenter et moderniser les capacités de stationnement
- Poursuivre la modernisation des sites de hissage, de réparation navale et créer une plateforme de déchirage
- Soutenir les stratégies de développement et de gouvernances portuaires multimodales
- Identifier le foncier à préserver en faveur du développement portuaire et de la logistique fluviale
- Développer les outils numériques au service des usagers et gestionnaires de réseau et portuaires
- Soutenir le développement et la modernisation du Canal du Rhône à Sète
- …

D'autre part, le FEDER accompagnera la transition énergétique et écologique du secteur :

- Accompagner le verdissement des motorisations pour la navigation et les équipements portuaires,
- Décliner les innovations auprès des différentes catégories de bateaux (fret et tourisme)
- Contribuer à la structuration des filières hydrogène et GNV
- Développer le réseau de services dans les ports et le long de l'axe pour améliorer les performances écologiques et énergétiques

Type d'action 8.5.2.4 : Développer un tourisme durable le long du Rhône et de la Saône

Dans un contexte épidémique, la filière touristique est au cœur de la crise. Ce contexte peu propice au développement touristique renforce l'enjeu de soutenir une stratégie globale et des projets structurants. Dans la continuité de la période 14-20, le FEDER soutiendra les itinéraires cyclables et les services aux

publics le long de la « Via Rhôna » et de « La Voie Bleue, Moselle Saône à vélo » :

- Finaliser les itinéraires cyclables : financement des infrastructures (revêtement, franchissement, passerelles, …), mise en place de signalisations, panneaux Relais Information Service, compteurs fréquentation…
- Développer les services : aire d'arrêt, parking d'accès, bornes de rechargement VAE, wifi, informations touristiques, …
- Soutenir les plans d'action des comités d'itinéraire et favoriser les outils communs : animation, promotion, communication, outils numériques, …

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles sont notamment les :

- Organismes publics
- Collectivités territoriales et leurs groupements et opérateurs y compris les sociétés publiques locales
- L'Etat et ses agences et établissements publics
- Universités, établissements d'enseignement supérieur, laboratoires de recherche
- Entreprises et fédération d'entreprises
- Associations
- Chambres consulaires
- …

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le présent programme contribuera de manière transversale à la sauvegarde de l'égalité, de l'inclusion et de la non-discrimination. En effet, par définition, la politique de cohésion économique, sociale et territoriale vise à réduire l'écart entre les diverses régions et le retard des régions les moins favorisées.

Certains objectifs spécifiques concourront directement à la sauvegarde de l'égalité, de l'inclusion et de la non-discrimination.

Dans ce sens, les fonds européens via cet objectif spécifique pourront soutenir des projets concourant à :

- Améliorer la résilience du territoire Rhône Saône face aux risque inondation permettant *in fine* un cadre de vie préservé pour les habitants.

Une attention particulière sera portée à ces points au moment de l'instruction des opérations.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Le territoire éligible à cet objectif spécifique correpond aux territoires du Plan Rhône Saône. Cette priorité s'inscrit dans la stratégie partagés par les parties prenentes du acteurs du Plan Rhône Saône .

Ce territoire s'etend au-delà de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur les territoires voisins de Bourgogne-Franche-Comté, Occitanie et Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La Priorité dédiée au Rhône-Saône repond à des enjeux interrégionaux partagés par les 4 régions partenaires : Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les actions et projets financés sous cet objectif spécifique participeront directement et indirectement à la :

- Priorité politique 1 de la SUERA : « Un accès équitable à l'emploi, en s'appuyant sur la forte compétitivité de la région » via :
  - l'action stratégique n° 2 : « : Accroître le potentiel économique des secteurs stratégiques ».
- Priorité politique 2 de la SUERA : « Une accessibilité interne et externe durable » via :
  - l'action stratégique n° 5 : « Promouvoir l'intermodalité et l'interopérabilité du transport de passagers et de marchandises ».
- Priorité politique 3 de la SUERA : « Un cadre environnemental plus inclusif et des solutions énergétiques renouvelables et fiables pour l'avenir » via :
  - l'action stratégique n° 6 : « Préserver et valoriser les ressources naturelles, y compris l'eau, ainsi que les ressources culturelles »
  - l'action stratégique n° 7 : « Développer les continuités écologiques sur l'ensemble du territoire de la région alpine ».
  - l'action stratégique n° 8 : « Améliorer la gestion des risques et mieux gérer le changement climatique, y compris la prévention des risques

naturels majeurs ».

Les actions cofinancées dans le cadre du Programme régional s'inscriront en articulation et complémentarité avec les actions cofinancées dans le cadre des programmes INTERREG et des axes interrégionaux. Les projets répondant à des besoins partagées à l'échelle interrégionale, transfrontalière ou transnationale pourront être éligibles aux financements FEDER régionaux.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

La Priorité 8 Rhône Saône ne sera pas mise en œuvre via des instruments financiers.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
8	RSO5.2	FEDER	Plus développées	RCO58	Aménagement spécifique de pistes cyclables bénéficiant d'un soutien	km	0,80	11,00
8	RSO5.2	FEDER	Plus développées	ISO007	Nombre de projets contribuant à l'adaptation au changement climatique et à la résilience des territoires	Nombre de projet	1,00	6,00
8	RSO5.2	FEDER	Plus développées	ISO008	Surface de zones humides restaurées bénéficiant d'un soutien du FEDER	Hectare	4,50	63,00
8	RSO5.2	FEDER	Plus développées	ISO009	Bateaux bénéficiant d'une aide pour le verdissement de leur motorisation	Bateau	0,00	2,00
8	RSO5.2	FEDER	En transition	RCO58	Aménagement spécifique de pistes cyclables bénéficiant d'un soutien	km	2,70	39,00
8	RSO5.2	FEDER	En transition	ISO007	Nombre de projets contribuant à l'adaptation au changement climatique et à la résilience des territoires	Nombre de projet	2,00	23,00

8	RSO5.2	FEDER	En transition	ISO008	Surface de zones humides restaurées bénéficiant d'un soutien du FEDER	Hectare	16,50	237,00
8	RSO5.2	FEDER	En transition	ISO009	Bateaux bénéficiant d'une aide pour le verdissement de leur motorisation	Bateau	0,00	6,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
8	RSO5.2	FEDER	Plus développées	RCR29	Émissions estimées de gaz à effet de serre	tonnes CO2(e)/an	298,00	2021	198,00	Porteur de projet	
8	RSO5.2	FEDER	Plus développées	RCR77	Nombre de visiteurs de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien	visiteurs/an	280 782,00	2021	362 593,00	Porteur de projet	
8	RSO5.2	FEDER	Plus développées	ISR008	Part de zones humides prioritaires restaurées bénéficiant d'un soutien du FEDER	Pourcentage	0,00	2021	6,00	Porteur de projet	
8	RSO5.2	FEDER	En transition	RCR29	Émissions estimées de gaz à effet de serre	tonnes CO2(e)/an	1 119,00	2021	743,00	Porteur de projet	
8	RSO5.2	FEDER	En transition	RCR77	Nombre de visiteurs de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien	visiteurs/an	1 056 275,00	2021	1 364 039,00	Porteur de projet	
8	RSO5.2	FEDER	En transition	ISR008	Part de zones humides prioritaires restaurées bénéficiant d'un soutien du FEDER	Pourcentage	0,00	2021	6,00	Porteur de projet	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif	Fonds	Catégorie de	Code	Montant (en

	spécifique		région		EUR)
8	RSO5.2	FEDER	Plus développées	058. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	1 785 000,00
8	RSO5.2	FEDER	Plus développées	079. Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	1 365 000,00
8	RSO5.2	FEDER	Plus développées	086. Infrastructures pour les carburants alternatifs	420 000,00
8	RSO5.2	FEDER	Plus développées	116. Voies navigables intérieures et ports (régionaux et locaux)	1 680 000,00
8	RSO5.2	FEDER	Plus développées	167. Protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme, autre que les sites Natura 2000	1 445 653,00
8	RSO5.2	FEDER	En transition	058. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	6 715 000,00
8	RSO5.2	FEDER	En transition	079. Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	5 135 000,00
8	RSO5.2	FEDER	En transition	086. Infrastructures pour les carburants alternatifs	1 580 000,00
8	RSO5.2	FEDER	En transition	116. Voies navigables intérieures et ports (régionaux et locaux)	6 320 000,00
8	RSO5.2	FEDER	En transition	167. Protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme, autre que les sites Natura 2000	5 438 406,00
8	RSO5.2	Total			31 884 059,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
8	RSO5.2	FEDER	Plus développées	01. Subvention	6 695 653,00
8	RSO5.2	FEDER	En transition	01. Subvention	25 188 406,00
8	RSO5.2	Total			31 884 059,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
8	RSO5.2	FEDER	Plus développées	24. Autre type d'outil territorial — Autres types de territoires ciblés	6 695 653,00
8	RSO5.2	FEDER	En transition	24. Autre type d'outil territorial — Autres types de territoires ciblés	25 188 406,00
8	RSO5.2	Total			31 884 059,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
8	RSO5.2	FEDER	Plus développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	6 695 653,00
8	RSO5.2	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	25 188 406,00
8	RSO5.2	Total			31 884 059,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 9. Priorité 9 : Formation, emploi, création, orientation, santé

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Le FSE interviendra en soutien à la structuration de l'écosystème d'accompagnement à la création/reprise d'entreprises et en soutien direct aux créateurs/repreneurs, vivier de la création d'emplois en Auvergne-Rhône-Alpes. Ainsi, le dispositif création/reprise d'entreprises et ESS a permis d'accompagner plus de 65 000 participants dont plus de 37 500 demandeurs d'emplois (indicateurs CO01), sur la période précédente. L'évaluation d'impact du programme a établi que seuls 13% des participants estiment qu'ils auraient pu créer ou reprendre leur entreprise sans cet accompagnement. Parmi les entreprises effectivement crées ou reprises, la quasi-totalité est toujours en activité (98%). Il s'agit majoritairement de sociétés (64%), notamment de type SARL (20%) ou SAS (17%). 24% des entreprises créées ont généré des emplois et 70% des entreprises reprises ont maintenu les emplois salariés (57,5% totalement et 13% partiellement).

Le soutien à l'économie sociale et solidaire sera également poursuivi sur le programme 2021-2027.

Au travers des actions proposées, le FSE souhaite dynamiser le développement des projets de l'ESS

En effet, les structures de l'ESS répondent à des besoins de territoire en créant des emplois non délocalisables. Elles impulsent des démarches de mutualisation et de coopération qui permettent de structurer des filières d'activités, de créer et consolider des emplois, de soutenir des projets d'innovations sociales et environnementale.

L'ESS contribue également à limiter les inégalités et redynamiser les zones rurales et péri-urbaines en créant de l'activité économique.

Les études ou les actions de veille sont éligibles à cet objectif spécifique, de même que la diffusion des bonnes pratiques, le travail de coordination et d'animation et l'évaluation de l'impact des projets.

Type d'action n°9.4.1.1 : Accompagner la création/reprise d'entreprises au bénéfice de l'employabilité des publics

Afin d'accompagner la création/reprise d'entreprises, il est proposé de soutenir l'écosystème régional via :

- L'accompagnement à la création reprise d'entreprises de proximité, renforcée et lisible sur les territoires. L'enjeu est de fédérer et de coordonner les acteurs de la création reprise afin d'avoir une offre homogène permettant à toute personne qui le souhaite de créer son entreprise. Une attention particulière sera portée aux territoires en fragilité (territoires ruraux et quartiers politique de la ville) avec le développement d'une offre minimale d'accompagnement à la création d'entreprises,
- L'animation, le développement de nouvelles fonctionnalités au bénéfice des créateurs en région Auvergne-Rhône-Alpes,
- La mise en place d'actions d'information, de promotion, de communication et de sensibilisation auprès de différents publics : organisation de forums, salons et/ou d'actions de sensibilisation et de communication dédiés, organisation de concours à la création/reprise d'entreprises, remise de prix, …

Le soutien à la création/reprise d'entreprises permettra le financement des dépenses concourant pour tout ou partie aux frais de fonctionnement et/ou de prestations principalement des projets suivants :

- L'accompagnement du créateur d'entreprise dans l'ensemble des étapes de son projet : validation du projet, montage du financement, suivi post-création, amélioration de la performance économique des entreprises, …
- L'accompagnement de personnes souhaitant créer ou reprendre une entreprise via des structures spécialisées (couveuses d'entreprises, boutiques de gestion, coopératives d'activités et d'emplois, organismes consulaires, incubateurs, …). Il pourra s'agir de la prise en charge d'une partie des coûts d'une étude de marché et/ou de faisabilité économique d'un projet de reprise/création d'entreprise, de la constitution d'un dossier financier ou bien encore de conseils techniques et/ou juridiques relatifs aux statuts de la structure à créer mais aussi du suivi post-création ou bien encore des actions de prévention pour anticiper les difficultés rencontrées par l'entreprise :
    - Accompagnement individuel et/ou collectif à l'émergence et à l'élaboration des projets,
    - Accompagnement et validation des projets de création et reprise d'entreprises et des actions de formation à destination des créateurs et repreneurs d'entreprises,
    - Actions collectives de formation à la création et à la reprise d'entreprises,
    - …
- L'accompagnement des demandeurs d'emploi et des travailleurs précaires à la recherche d'un emploi pérenne, pour les aider dans la création de leur entreprises.

Ces actions d'accompagnement se font en ante-création d'entreprises (formalisation du projet de création d'entreprise) mais aussi en post-création d'entreprises (parrainage / coaching du nouveau chef d'entreprise, suivi du chef d'entreprise sur cinq ans) :

1.

- Soutien aux structures accompagnant des créateurs/repreneurs dans leur projet de création/reprise,
- Suivi post-création (dont formation, information collective),
- …

Type d'action n°9.4.1.2 : Accompagner le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS)

Afin d'accompagner le développement de l'économie sociale et solidaire, il est proposé de soutenir ce secteur par des actions favorisant :

- Le soutien à l'émergence de projets dans l'économie sociale et solidaire, notamment aux structures souhaitant créer de l'emploi salarié pérenne et soutien aux actions de reprise d'entreprises par les salariés.
- Mise en place d'actions innovantes en matière de promotion de l'entrepreneuriat, création de nouveaux modèles économiques et de démarches originales (CAE, SCOP, SCIC, structures d'utilité sociale ou d'entrepreneuriat social, …) :
  - Soutien aux structures bénéficiaires créant un emploi pérenne dans l'objectif de créer des nouveaux débouchés,
  - Soutien aux projets d'entrepreneuriat social,
  - Soutien aux actions des coopératives d'activité et d'emploi (CAE),
  - Soutien aux actions de reprise d'entreprises par les salariés,
  - Actions de formation dédiées à la création de nouveaux modèles économiques,
  - …
- Des actions de promotion à la création/reprise d'entreprises y compris pour les démarches issues de l'économie sociale et solidaire : organisation de forums, salons, … et/ou d'actions de sensibilisation et de communication dédiés, organisation de concours à la création d'entreprises, remise de prix, …

Pour ces typologies d'action les bénéficiaires éligibles sont notamment :

- Les organismes consulaires de niveau régional,
- Les SCOP, SCIC,
- Les agences régionales,
- Les associations (boutiques de gestion, couveuses et incubateurs d'entreprises association de prêts d'honneur……) ,

- Les coopératives d'activités et d'emplois,
- Les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Les entreprises,
- …

Contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique 4.1 : améliorer l'accès à l'emploi de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes et des chômeurs de longue durée et des personnes inactives, promouvoir l'emploi indépendant et l'économie sociale :

Les types d'action indiquées ci-dessus permettront de soutenir la création/reprise d'entreprise et de soutenir l'économie sociale et solidaire, conformement aux recommandations énnoncée par la Commission européenne (Annex D du Rapport Pays).

En effet, les typologies d'actions retenues permettent de répondre aux principales recommandations :

Promouvoir l'emploi indépendant et l'économie sociale : *ensemble des typologies d'actions*.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les publics cibles seront en priorité les demandeurs d'emploi.

Toutefois d'autres publics pourront notamment être accompagné :

- Inactifs ayant des freins périphériques
- Travailleurs précaires à la recherche d'un emploi pérenne ou souhaitant créer son emploi

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le présent programme contribuera de manière transversale à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination. En effet, par définition, le FSE vise à réduire les inégalités entre les publics.

Les objectifs spécifiques FSE concourront directement ou indirectement à la sauvegarde de l'égalité, de l'inclusion et de la non-discrimination.

Dans ce sens, les fonds européens via cet objectif spécifique pourront soutenir des projets permettant de :

- Assurer une animation d'accompagnement à la création reprise d'entreprises avec une attention particulière sera portée aux territoires en fragilité (territoires ruraux et quartiers politique de la ville).
- Accompagner les créateurs d'entreprise
- Soutenir l'émergence de projets dans l'économie sociale et solidaire
- …

Lors du dépôt d'une demande de subvention, le bénéficiaire doit préciser les actions misent en œuvre au regard de l'égalité de genre, l'intégration de la dimension de genre dans le projet et du respect du principe de non-discrimination. Une attention particulière sera portée à ces points au moment de l'instruction des opérations.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'ensemble du territoire régional Auvergne-Rhône-Alpes est ciblé.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions cofinancées dans le cadre du Programme régional s'inscriront en articulation et complémentarité avec les actions cofinancées dans le cadre des programmes INTERREG et des axes interrégionaux. Les projets répondant à des besoins partagées à l'échelle interrégionale, transfrontalière ou transnationale pourront être éligibles aux financements FSE+ régionaux.

Contribution attendue à la réalisation des objectifs de la stratégie de l'Union européenne pour la région alpine SUERA

Les actions et projets financés sous cet objectif spécifique participeront directement et indirectement à la priorité politique 1 de la SUERA : « Un accès équitable à l'emploi, en s'appuyant sur la forte compétitivité de la région » via l'action stratégique n° 2 : « Accroître le potentiel économique des secteurs stratégiques » et l'action stratégique 3 : « Mettre l'éducation et la formation en adéquation avec le marché du travail dans les secteurs stratégiques ».

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les investigations conduite notamment dans le cadre de l'évaluation ex-ante Instruments financiers du Programme, n'ont pas permis d'identifier de besoins majeurs et perspectives claires pour le déploiement d'instruments financiers soutenus par le FSE.

La nature même des instruments financiers se prête assez mal au financement de projets à forte vocation sociale (perspectives de remboursement) et certains instruments, par exemple de microcrédits, ne permettraient pas d'atteindre une taille critique pour justifier la mobilisation de fonds européens. Il est en effet important d'assurer une masse critique pour de telle initiative ainsi que l'assurance que le gestionnaire potentiel sera suffisamment « armé » pour répondre aux exigences de gestion et de reporting.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
9	ESO4.1	FSE+	Plus développées	EECO02	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	personnes	3 040,00	25 320,00
9	ESO4.1	FSE+	Plus développées	ISO010	Nombre total de projets de développement de l'ESS	Projet	1,00	12,00
9	ESO4.1	FSE+	En transition	EECO02	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	personnes	820,00	6 840,00
9	ESO4.1	FSE+	En transition	ISO010	Nombre total de projets de développement de l'ESS	Projet	1,00	2,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
9	ESO4.1	FSE+	Plus développées	EECR05	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	personnes	19 740,00	2021	19 740,00	Enquête	

9	ESO4.1	FSE+	En transition	EECR05	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	personnes	5 250,00	2021	5 250,00	Porteurs de projet	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
9	ESO4.1	FSE+	Plus développées	137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises	27 352 593,00
9	ESO4.1	FSE+	Plus développées	138. Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	1 953 756,00
9	ESO4.1	FSE+	En transition	137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises	7 647 407,00
9	ESO4.1	FSE+	En transition	138. Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	546 244,00
9	ESO4.1	Total			37 500 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
9	ESO4.1	FSE+	Plus développées	01. Subvention	29 306 349,00
9	ESO4.1	FSE+	En transition	01. Subvention	8 193 651,00
9	ESO4.1	Total			37 500 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
9	ESO4.1	FSE+	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	29 306 349,00
9	ESO4.1	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	8 193 651,00
9	ESO4.1	Total			37 500 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
9	ESO4.1	FSE+	Plus développées	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	29 306 349,00
9	ESO4.1	FSE+	En transition	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	8 193 651,00
9	ESO4.1	Total			37 500 000,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
9	ESO4.1	FSE+	Plus développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	29 306 349,00
9	ESO4.1	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	8 193 651,00
9	ESO4.1	Total			37 500 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Le FSE+ vise à offrir une approche sécurisante et plus globale des parcours permettant d'intégrer de façon active la dimension d'orientation tout au long de la vie et d'insertion professionnelle.

L'intervention du FSE+ contribuera également à toutes les actions de sécurisation des parcours afin de limiter les abandons et de permettre la réussite des personnes intégrant ces parcours, notamment dans l'enseignement supérieur, le pré apprentissage et l'apprentissage, et en faveur des actions de raccrochage …

Type d'action n°9.4.6.1 : Soutenir les actions d'accompagnement en faveur des jeunes sans solution

Le FSE interviendra pour les projets suivants :

- Actions collectives, actions de médiation et actions de formation, de pré-apprentissage, d'apprentissage et de remise en formation, notamment à destination des jeunes décrocheurs pour faciliter leur future intégration professionnelle
- Actions collectives et formations de remise à niveau, préparatoires à l'emploi et/ou à la qualification au travers notamment des écoles de la seconde chance (E2C), des écoles de production …
- Actions permettant l'accès à l'enseignement supérieur : développement de parcours de formation, actions d'accompagnement …
- Actions de prévention du décrochage et/ou en faveur du raccrochage pour les jeunes déscolarisés, sans solution,
- Les actions déployant des services de médiation active permettant l'intégration professionnelle durable des jeunes décrocheurs
- Les actions soutenant l'universitarisation des formations.
- …

Type d'action n°9.4.6.2 : Développer et promouvoir l'orientation vecteur d'insertion professionnelle durable.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'orientation, la Région Auvergne-Rhône-Alpes met en place des actions d'orientation permettant à tous les publics de mieux appréhender les métiers, les cursus, les emplois, les filières afin que les apprenants puissent accéder à une élévation de leur niveau de qualification et ainsi répondre aux priorités européennes d'amélioration d'accès au marché du travail.

Au titre de ce type d'action, le FSE interviendra en financement des projets visant l'information, l'orientation et la promotion des métiers notamment en :

- Développant des outils d'orientation qui devront permettre, la déconstruction des stéréotypes liés au genre, aux métiers ou à un handicap, la participation des entreprises à la politique d'orientation.
- Développant des actions spécifiques d'orientation afin de renforcer le lien entre écoles et entreprises : actions écoles/entreprises, mini-entreprises, ...
- Développant des outils numériques d'orientation y compris les outils permettant l'information à distance : e-formation, e-learning, MOOC, …
- Communicant sur les métiers et leur évolution en particulier en promouvant l'excellence professionnelle, l'enseignement supérieur et en s'appuyant sur la compétition : vidéo-métiers, plaquettes d'information, témoignage, ...
- Organisant des évènements visant à promouvoir les métiers, l'excellence professionnelle, l'enseignement supérieur : forum, mondial des métiers, …
- Professionnalisant des acteurs,
- …

Les bénéficiaires pour ces typologies d'action sont notamment :

- Les centres de formations d'apprentis,
- Les établissements scolaires, les établissements d'enseignement supérieur,
- Les organismes consulaires,
- Les acteurs de l'accueil, de l'information, de l'orientation et de l'emploi,
- Les collectivités territoriales,
- Les associations
- Les entreprises,
- Les groupements d'intérêt public, établissements publics locaux d'enseignement, services directs et déconcentrés du Rectorat et des Inspections d'Académie,
- …

Cette thématique s'inscrit dans le cadre du premier principe du socle européen des droits sociaux « L'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie » (Chapitre 1, Principe 1) et s'inscrit dans le cadre des recommandations en matière d'investissement sur le financement de la politique de cohésion 2021-2027 pour la France, figurant à l'annexe D du Rapport Pays du 27 février 2019.

Contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique 4.6 : promouvoir l'égalité d'accès et la participation aboutie à une éducation ou formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés de l'éducation et l'accueil des jeunes enfants à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous

Les types d'action indiquées ci-dessus permettront de renforcer la formation y compris pour lutter contre le décrochage scolaire, structurer l'offre d'orientation, accompagner les publics, soutenir l'enseignement supérieur, conformement aux recommandations énnoncées par la Commission européenne (Annex D du Rapport Pays).

En effet, les typologies d'actions retenues permettent de répondre aux principales recommandations :

- Fournir un soutien et des informations pour prévenir le décrochage scolaire : *ensemble des types d'action*,
- Apporter un soutien ciblé à l'intervention précoce y compris par le biais des écoles de la deuxième chance *: type d'action 9.4.6.1,*
- Développer les compétences des enseignants, des formateurs, des responsables d'établissements et du personnel de l'enseignement supérieur : *ensemble des types d'action*
- Promouvoir l'enseignement et la formation professionnels comme parcours professionnel de qualité et renforcer la formation par le travail : *ensemble des types d'action*,
- Fournir des services d'orientation et de formation continues pour la mobilité professionnelle : *type d'action 9.4.6.2*

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les publics cibles seront en priorité les jeunes

Toutefois d'autres publics pourront notamment être accompagné :

- Publics fragiles : personnes ayant une reconnaissance de handicap, personnes éloignées du marché du travail, étudiants précaires, …,
- Publics féminins,
- Jeunes n'ayant pas terminé leur scolarité ou en travail précaire, dont il faut renforcer les compétences.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le présent programme contribuera de manière transversale à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination. En effet, par définition, le FSE vise à réduire les inégalités entre les publics.

Les objectifs spécifiques FSE concourront directement ou indirectement à la sauvegarde de l'égalité, de l'inclusion et de la non-discrimination.

Dans ce sens, les fonds européens via cet objectif spécifique pourront soutenir des projets permettant de :

- Accompagner et mieux orienter notamment les demandeurs d'emploi, les publics féminins, les publics fragiles notamment les personnes ayant une reconnaissance de handicap, les personnes éloignées du marché du travail, les étudiants précaires, les jeunes déscolarisés, sans qualification ni diplôme
- Déconstruire les stéréotypes liés au genre, aux métiers ou à un handicap.
- …

Lors du dépôt d'une demande de subvention, le bénéficiaire doit préciser les actions misent en œuvre au regard de l'égalité de genre, l'intégration de la dimension de genre dans le projet et du respect du principe de non-discrimination

Une attention particulière sera portée à ces points au moment de l'instruction des opérations.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'ensemble du territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes est ciblé

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions cofinancées dans le cadre du Programme régional s'inscriront en articulation et complémentarité avec les actions cofinancées dans le cadre des programmes INTERREG et des axes interrégionaux. Les projets répondant à des besoins partagés à l'échelle interrégionale, transfrontalière ou transnationale pourront être éligibles aux financements FSE+ régionaux.

Contribution attendue à la réalisation des objectifs de la stratégie de l'Union européenne pour la région alpine SUERA :

Les actions et projets financés sous cet objectif spécifique participeront directement et indirectement à la priorité politique 1 de la SUERA : « Un accès équitable à l'emploi, en s'appuyant sur la forte compétitivité de la région » via l'action stratégique 3 : « Mettre l'éducation et la formation en adéquation avec le marché du travail dans les secteurs stratégiques ».

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les investigations conduite notamment dans le cadre de l'évaluation ex-ante Instruments financiers du Programme, n'ont pas permis d'identifier de besoins majeurs et perspectives claires pour le déploiement d'instruments financiers soutenus par le FSE.

La nature même des instruments financiers se prête assez mal au financement de projets à forte vocation sociale (perspectives de remboursement) et certains instruments, par exemple de microcrédits, ne permettraient pas d'atteindre une taille critique pour justifier la mobilisation de fonds européens. Il est en effet important d'assurer une masse critique pour de telle initiative ainsi que l'assurance que le gestionnaire potentiel sera suffisamment « armé » pour répondre aux exigences de gestion et de reporting.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
9	ESO4.6	FSE+	Plus développées	EECO01	Nombre total des participants	personnes	1 619,00	13 488,00

9	ESO4.6	FSE+	Plus développées	EECO06	Enfants âgés de moins de 18 ans	personnes	660,00	5 520,00
9	ESO4.6	FSE+	Plus développées	EECO07	Jeunes âgés de 18 à 29 ans	personnes	780,00	6 480,00
9	ESO4.6	FSE+	Plus développées	ISO011	Nombre d'action de sensibilisation en matière d'orientation tout au long de la vie	Action	4,00	36,00
9	ESO4.6	FSE+	En transition	EECO01	Nombre total des participants	personnes	301,00	2 512,00
9	ESO4.6	FSE+	En transition	EECO06	Enfants âgés de moins de 18 ans	personnes	125,00	1 030,00
9	ESO4.6	FSE+	En transition	EECO07	Jeunes âgés de 18 à 29 ans	personnes	145,00	1 210,00
9	ESO4.6	FSE+	En transition	ISO011	Nombre d'action de sensibilisation en matière d'orientation tout au long de la vie	Action	1,00	7,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
9	ESO4.6	FSE+	Plus développées	EECR02	Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	personnes	960,00	2021	960,00	Enquête	
9	ESO4.6	FSE+	Plus développées	EECR05	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	personnes	7 820,00	2021	7 820,00	Enquête	
9	ESO4.6	FSE+	En transition	EECR02	Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	personnes	180,00	2021	180,00	Enquête	
9	ESO4.6	FSE+	En transition	EECR05	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	personnes	1 460,00	2021	1 460,00	Enquête	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d’intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d’intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
9	ESO4.6	FSE+	Plus développées	136. Soutien spécifique à l'emploi des jeunes et à l'intégration socio-économique des jeunes	11 722 540,00
9	ESO4.6	FSE+	Plus développées	149. Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures)	3 321 386,00
9	ESO4.6	FSE+	Plus développées	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	3 321 386,00
9	ESO4.6	FSE+	En transition	136. Soutien spécifique à l'emploi des jeunes et à l'intégration socio-économique des jeunes	3 277 460,00
9	ESO4.6	FSE+	En transition	149. Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures)	928 614,00
9	ESO4.6	FSE+	En transition	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	928 614,00
9	ESO4.6	Total			23 500 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
9	ESO4.6	FSE+	Plus développées	01. Subvention	18 365 312,00
9	ESO4.6	FSE+	En transition	01. Subvention	5 134 688,00
9	ESO4.6	Total			23 500 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
9	ESO4.6	FSE+	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	18 365 312,00
9	ESO4.6	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	5 134 688,00
9	ESO4.6	Total			23 500 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
9	ESO4.6	FSE+	Plus développées	01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte	918 265,00

9	ESO4.6	FSE+	Plus développées	02. Développement des compétences et emplois numériques	918 265,00
9	ESO4.6	FSE+	Plus développées	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	16 528 782,00
9	ESO4.6	FSE+	En transition	01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte	256 734,00
9	ESO4.6	FSE+	En transition	02. Développement des compétences et emplois numériques	256 734,00
9	ESO4.6	FSE+	En transition	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	4 621 220,00
9	ESO4.6	Total			23 500 000,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
9	ESO4.6	FSE+	Plus développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	18 365 312,00
9	ESO4.6	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	5 134 688,00
9	ESO4.6	Total			23 500 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Avec 23% des offres non satisfaites, un taux de chômage de 7,3% et une estimation que 50% des emplois seront profondément transformés dans les dix années à venir, la Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite soutenir l'intégration et le maintien dans l'emploi grâce à la formation. Ainsi, via l'OS4.7 du FSE+, l'Autorité soutiendra deux types d'action : la première en direction des demandeurs de l'emploi et la seconde en direction des salariés.

Sur l'ensemble des types d'action, le FSE soutiendra les actions permettant de favoriser l'accès à la formation pour les personnes en situation de handicap.

Type d'action n°9.4.7.1 : Soutenir et développer les parcours de formation

Le FSE, via ce type d'action, vise à offrir aux demandeurs d'emploi, rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle une formation adaptée leur permettant une insertion durable sur le marché du travail. L'objectif pour les demandeurs d'emploi est l'acquisition de savoirs et de compétences dans des domaines de métiers identifiés lors du recensement des besoins locaux.

La qualification visée s'inscrit dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) qui recense tous les diplômes, les titres à finalité professionnelle et les certificats de qualification figurant sur les listes établies par les commissions paritaires nationales de l'emploi des branches professionnelles.

Dans le cadre de sa compétence en matière de formation professionnelle, la Région Auvergne-Rhône-Alpes met en place des actions de formation, dans divers secteurs, destinées aux apprenants et notamment, aux demandeurs d'emploi, jeunes et adultes, qui répondent aux priorités européennes d'élévation du niveau de compétences des personnes et d'amélioration de leur accessibilité au marché du travail.

Ces actions se composent de différents types de parcours de formation :

- Parcours d'accès à la qualification s'adressant aux personnes ne disposant pas des prérequis nécessaires pour entrer directement dans un parcours certifiant. Ils peuvent prendre la forme d'ateliers de découverte des métiers. Ils ne sont pas certifiants, mais sont nécessaires pour certains publics pour entrer dans un parcours certifiant ou professionnalisant,
- Parcours certifiants et/ou qualifiants s'adressant aux personnes disposant des prérequis définis par le référentiel de certification et souhaitant acquérir une certification inscrite au RNCP ou reconnue par une branche professionnelle (de type Certificat de Qualification Professionnel (CQP)),

- Parcours professionnalisants s'adressant aux personnes ayant déjà travaillé dans le domaine visé et qui recherchent l'acquisition de compétences professionnelles complémentaires afin de répondre à un objectif de retour rapide à l'emploi.

Au titre de ces parcours de formation, le FSE interviendra pour les projets suivants :

- Actions collectives et formations de remise à niveau, préparatoires à l'emploi et/ou à la qualification : actions de lutte contre l'illettrisme, acquisition de compétences clefs, acquisition des savoirs de base ou de lutte contre l'exclusion, …
- Actions collectives, formations préparatoires à l'emploi, formations pré qualifiantes, qualifiantes/certifiantes : actions en faveur des demandeurs d'emploi, des publics fragiles, …
- Actions innovantes et expérimentales en formation professionnelle ne trouvant pas de réponse dans la mobilisation des marchés publics,
- …

Ces projets viseront au renforcement de l'offre de formation, par exemple en :

- Aménageant les modalités pédagogiques permettant la réussite de tous et une meilleure intégration dans l'emploi, y compris par un accompagnement personnalisé des apprenants : soutien spécifique, accompagnement personnalisé, dédoublement des modules de formation, modules complémentaires, …
- Développant l'utilisation du numérique dans les formations notamment en développant les formations ouvertes et/ou à distance (FOAD) : e-formation, e-learning, MOOC (Massive Open Online Course/ formation en ligne ouverte à tous), …
- Veillant prioritairement aux publics cibles d'accéder à ces actions, mais en permettant la mixité des publics,
- Professionnalisant les acteurs,
- …

Type d'action n°9.4.7.2 : Accompagner aux reconversions et mobilités professionnelles

L'action du FSE intervient en amont de l'accès à la formation afin de répondre à une carence du système. Ces actions de sensibilisation en amont permettent de toucher des entreprises et des salariés qui ne se formeraient pas spontanément. Il y a donc un effet levier sur les financements de formation qui peuvent être assurés par les entreprises et l'Etat. L'action du FSE pourra intervenir pour la formation des salariés notamment dans le cadre des plans d'action des entreprises en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, permettant ainsi aux entreprises de rester concurentielles et aux salariés de se maintenir dans l'emploi en perpetuel mutation, avec de nouvelles qualifications.

Ainsi, le FSE interviendra sur l'accompagnement des ressources humaines dans les entreprises en faveur des salariés :

- Ingénierie en vue d'identifier les salariés à sensibiliser (par exemple : collecte d'information avec l'appui des acteurs territoriaux pour l'identification des mutations et des fragilités des salariés ; outils de communication dédiés ; structuration des process de recrutement, d'intégration et de fidélisation du salarié …),
- Sensibilisation – prévention- accompagnement sur leurs enjeux que constituent les ressources humaines dans le maintien et/ou le développement de leur activité
- …

Le FSE interviendra sur la sécurisation des parcours des salariés :

- Sensibilisation – prévention des salariés à la sécurisation de leurs parcours professionnels soit dans le cadre du projet de leur entreprise (par exemple : organisation d'une information collective des salariés pour présenter le plan d'action défini avec le chef d'entreprise, ...), soit à titre individuel,
- Appui et accompagnement des salariés en lien ou non avec le projet des entreprises mobilisées (par exemple : appuis individuels, bilans individuels, rédaction d'une fiche de liaison et orientation vers la structure d'accompagnement la plus qualifiée, …).
- …

Le FSE interviendra sur la formation des salariés :

- Accompagnement et formalisation du projet de formation du salarié,
- Formation des salariés dans le cadre des plans d'actions des entreprises en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (par exemple : formations des salariés permettant un virage technologique de l'entreprise).
- …

Le FSE interviendra sur la création et la mutualisation d'emplois :

- Appui à l'adaptation et au renforcement des compétences des salariés en vue de mutualiser et pérenniser les emplois (par exemple : procurer au salarié un emploi pérenne à temps complet sur des fonctions supports)
- …

Au titre de ces actions, le FSE interviendra en financement des dépenses concourant pour tout ou partie aux frais de fonctionnement, aux prestations, aux allocations.

Ces actions visent à pérenniser les activités et sécuriser les parcours professionnels (rester en emploi et éviter la perte d'emploi).

Les principaux bénéficiaires pour ces typologies d'action sont notamment :

- Les collectivités territoriales
- Les associations
- Les groupements d'intérêt publics (GIP)
- Les entreprises et leurs groupements
- …

Contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique 4.7 : promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de perfectionnement professionnel et de requalification flexibles pour tous en tenant compte des compétences numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle

Conformement aux recommandations énnoncées par la Commission européenne pour la mise en œuvre de la politique de cohésion 2021-2027, les actions misent en œuvre au titre de cet objectif spécifique permettront de :

- *Soutenir les mesures visant à améliorer les pratiques* de recrutement et à lutter contre les discriminations, : *ensemble des typologies d'action*
- Anticiper l'évolution à long terme de l'emploi dans la conception des stratégies régionales en matière de compétences, *: ensemble des typologies d'action*
- Améliorer les compétences de base de la population adulte et soutenir la validation des compétences : *ensemble des typologies d'action*
- *Fournir un soutien intégré et des formations qui soient adaptées aux besoins des demandeurs d'emploi : type d'action 9.4.7.1,*
- *Promouvoir l'enseignement et la formation professionnels comme parcours professionnel de qualité et renforcer la formation par le travail : type d'action 9.4.7.1,*
- …

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les publics visés de manière prioritaire seront :

- Les demandeurs d'emploi
- Publics fragiles : personnes ayant une reconnaissance de handicap, personnes éloignées du marché du travail, étudiants précaires, …,
- Publics féminins,
- Actifs
- Les salariés confrontés à des mutations ou des changements stratégiques,
- Les groupements d'employeurs,
- ...

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le présent programme contribuera de manière transversale à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination. En effet, par définition, le FSE vise à réduire les inégalités entre les publics.

Les objectifs spécifiques FSE concourront directement ou indirectement à la sauvegarde de l'égalité, de l'inclusion et de la non-discrimination.

Dans ce sens, les fonds européens via cet objectif spécifique pourront soutenir des projets permettant de :

- Former notamment les demandeurs d'emploi, les publics féminins, les publics fragiles notamment les personnes ayant une reconnaissance de handicap, les personnes éloignées du marché du travail, les étudiants précaires, les jeunes déscolarisés, sans qualification ni diplôme
- Déconstruire les stéréotypes liés au genre, aux métiers ou à un handicap.
- Lutter contre le risque d'insécurité professionnelle : la formation des salariés permettra d'anticiper les risques et les difficultés potentielles rencontrées sur le marché du travail (métiers obsolètes ou métiers émergents), anticiper les trajectoires professionnelles.
- Soutenir les salariés notamment les moins qualifiés.
- …

Lors du dépôt d'une demande de subvention, le bénéficiaire doit préciser les actions misent en œuvre au regard de l'égalité de genre, l'intégration de la dimension de genre dans le projet et du respect du principe de non-discrimination. Une attention particulière sera portée à ces points au moment de l'instruction des opérations.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'ensemble du territoire régional Auvergne-Rhône-Alpes est ciblé.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions cofinancées dans le cadre du Programme régional s'inscriront en articulation et complémentarité avec les actions cofinancées dans le cadre des programmes INTERREG et des axes interrégionaux. Les projets répondant à des besoins partagées à l'échelle interrégionale, transfrontalière ou transnationale pourront être éligibles aux financements FSE+ régionaux.

Contribution attendue à la réalisation des objectifs de la stratégie de l'Union européenne pour la région alpine SUERA :

Les actions et projets financés sous cet objectif spécifique participeront directement et indirectement à la priorité politique 1 de la SUERA : « Un accès équitable à l'emploi, en s'appuyant sur la forte compétitivité de la région » via l'action stratégique 3 : « Mettre l'éducation et la formation en adéquation avec le marché du travail dans les secteurs stratégiques ».

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les investigations conduite notamment dans le cadre de l'évaluation ex-ante Instruments financiers du Programme, n'ont pas permis d'identifier de besoins majeurs et perspectives claires pour le déploiement d'instruments financiers soutenus par le FSE.

La nature même des instruments financiers se prête assez mal au financement de projets à forte vocation sociale (perspectives de remboursement) et certains instruments, par exemple de microcrédits, ne permettraient pas d'atteindre une taille critique pour justifier la mobilisation de fonds européens. Il est en effet important d'assurer une masse critique pour de telle initiative ainsi que l'assurance que le gestionnaire potentiel sera suffisamment « armé » pour répondre aux exigences de gestion et de reporting.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
9	ESO4.7	FSE+	Plus développées	EECO02	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	personnes	1 400,00	11 690,00
9	ESO4.7	FSE+	Plus développées	EECO04	Personnes inactives	personnes	220,00	1 820,00
9	ESO4.7	FSE+	Plus développées	EECO05	Personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants	personnes	440,00	3 640,00
9	ESO4.7	FSE+	En transition	EECO02	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	personnes	260,00	2 170,00
9	ESO4.7	FSE+	En transition	EECO04	Personnes inactives	personnes	40,00	340,00
9	ESO4.7	FSE+	En transition	EECO05	Personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants	personnes	80,00	680,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
9	ESO4.7	FSE+	Plus développées	EECR05	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	personnes	8 000,00	2021	8 000,00	Enquête	
9	ESO4.7	FSE+	Plus développées	EECR06	Participants jouissant d'une meilleure situation sur le marché du travail six mois après la fin de leur participation	personnes	1 090,00	2021	1 090,00	Enquête	
9	ESO4.7	FSE+	En transition	EECR05	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	personnes	1 490,00	2021	1 490,00	Enquête	
9	ESO4.7	FSE+	En transition	EECR06	Participants jouissant d'une meilleure	personnes	200,00	2021	200,00	Enquête	

					situation sur le marché du travail six mois après la fin de leur participation						

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
9	ESO4.7	FSE+	Plus développées	140. Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions	12 504 042,00
9	ESO4.7	FSE+	Plus développées	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	37 188 708,00
9	ESO4.7	FSE+	En transition	140. Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions	3 495 958,00
9	ESO4.7	FSE+	En transition	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	10 397 449,00
9	ESO4.7	Total			63 586 157,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
9	ESO4.7	FSE+	Plus développées	01. Subvention	49 692 750,00
9	ESO4.7	FSE+	En transition	01. Subvention	13 893 407,00
9	ESO4.7	Total			63 586 157,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
9	ESO4.7	FSE+	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	49 692 750,00
9	ESO4.7	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	13 893 407,00
9	ESO4.7	Total			63 586 157,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
9	ESO4.7	FSE+	Plus développées	01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte	2 484 637,00
9	ESO4.7	FSE+	Plus développées	02. Développement des compétences et emplois numériques	2 484 637,00
9	ESO4.7	FSE+	Plus développées	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	44 723 476,00
9	ESO4.7	FSE+	En transition	01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte	694 670,00
9	ESO4.7	FSE+	En transition	02. Développement des compétences et emplois numériques	694 670,00
9	ESO4.7	FSE+	En transition	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	12 504 067,00
9	ESO4.7	Total			63 586 157,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
9	ESO4.7	FSE+	Plus développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	49 692 750,00
9	ESO4.7	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	13 893 407,00
9	ESO4.7	Total			63 586 157,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.11. Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Globalement, la population d'Auvergne-Rhône-Alpes présente un état de santé favorable. Toutefois des inégalités sociales et territoriales de santé s'observent liées aux caractéristiques propres des individus, aux relations sociales ou aux conditions et modes de vie. De même, l'offre de soins de proximité présente des disparités territoriales et l'essor démographique de la population accentue les besoins.

En effet, les médecins généralistes libéraux et les professionnels de santé de proximité sont inégalement répartis sur le territoire. On dénombre 171 maisons de santé pluridisciplinaire inégalement réparties sur le territoire. Même si la plupart des territoires urbains présentent des accessibilités élevées, l'offre de soins n'est pas homogène sur ces territoires. Les territoires ruraux, quant à eux, présentent des accessibilités aux professionnels de santé tantôt fortes (par exemple dans le bassin de Buis-les Baronnies ou Mauriac dans le Cantal) tantôt très faibles (notamment dans le Puy-de-Dôme, l'Ain, la Haute-Loire et la Loire). Dans tous les cas, les habitants de ces territoires ruraux doivent parcourir de plus longues distances pour accéder aux soins.11.3% de la population est à plus de 30 minutes d'accès d'un service mobile d'urgence et de réanimation.

En Auvergne-Rhône-Alpes, l'offre de soins pourrait à court terme être impactée par une diminution du nombre de professionnels de santé comme par exemple, les médecins généralistes en activité. En effet, près d'un omnipraticien sur 2 a plus de 55 ans en Auvergne-Rhône-Alpes ; ce qui implique des départs en retraite massifs prévisibles De plus, 3 départements se situent en dessous de la densité nationale concernant le nombre d'infirmiers libéraux pour 10 000 habitants. Pour faire face à ces disparités territoriales, les acteurs institutionnels déploient des politiques locales adaptées aux besoins des populations présentes sur leur territoire afin de renforcer l'accès aux soins pour tous et développent des politiques des formations dans le domaine de la santé et d'éducation à la santé.

Type d'action n°9.4.11.1 : Promouvoir et former aux métiers de la santé et du sanitaire et social,

Afin de pallier le manque de professionnels de santé, il convient de développer des actions de promotion et d'information sur ces métiers et leurs formations permettant ainsi d'attirer des candidats dans les formations de santé et notamment sanitaire et sociale. Des actions d'accompagnement tout au long du parcours de formation ainsi que des actions pédagogiques novatrices peuvent être soutenues afin de limiter les ruptures de parcours et favoriser la réussite des apprenants et leur intégration professionnelle.

Il s'agit ensuite de former plus de professionnels de santé en développant des parcours de formation divers pour augmenter le nombre de personnes entrant dans ces formations en particulier sanitaire et sociale.

Type d'action n°9.4.11.2 : Sensibiliser, informer et prévenir les publics sur l'éducation à la santé

Amélioration de la santé pour tous par des actions de prévention, d'éducation et d'accompagnement :

- Intégrer des modules de formation et/ou d'information touchant la prévention et l'accompagnement de tous publics et en particulier les familles,
- Capitaliser et transférer les bonnes pratiques,
- Action de sensibilisation et d'éducation à la santé dont l'accès au droit, l'accès aux soins, l'addictologie, la prévention des conduites à risque, …
- …

Type d'action n°9.4.11.3 : Accompagner et appuyer le développement des structures de santé pour améliorer l'accès aux soins

Dans le cadre du fonctionnement des structures de santé (par exemple maisons de santé, centres de santé, ...) :

- Soutenir les projets de mutualisation des fonctions supports (par exemple : secrétariat, comptabilité, informatique, formateur) mais aussi l'intervention des professionnels de santé (par exemple : permanence d'addictologie, nutrition, psychiatrie, …) pour proposer à chaque personne une offre de soins complète de proximité,
- Favoriser l'accès aux soins au profit des personnes fragiles dans les déserts médicaux en facilitant l'exercice des professionnels de santé, notamment les médecins généralistes dans un cadre mutualisé pour renforcer l'accès aux soins de manière égalitaire sur le territoire.
- Soutenir l'intégration de l'apport du numérique : par exemple accompagner les professionnels de santé ou les usagers dans l'appropriation des outils numériques permettant de développer des solutions de télémédecine, accompagner le fonctionnement des nouveaux services numériques en développant des outils de e-parcours santé – télémédecine, par exemple expérimenter dans les domaines de la mobilité, des services itinérants (bus),
- …

Au titre de cette priorité le FSE interviendra en financement des dépenses concourant pour tout ou partie aux frais de fonctionnement, de prestation et d'ingénierie des projets, de rémunération des stagiaires et des salariés visant à l'amélioration de l'accès aux soins par, notamment :

- L'élévation des niveaux de qualification, la professionnalisation des acteurs ou en améliorant l'accès aux formations sanitaires et sociales,
- L'aménagement des modalités pédagogiques permettant la réussite de tous et une meilleure intégration dans l'emploi, y compris par un

accompagnement personnalisé des apprenants : soutien spécifique, dédoublement des modules de formation, modules complémentaires, …,

- Le développement de l'utilisation du numérique dans les formations notamment en développant les formations ouvertes et/ou à distance (FOAD) : e-formation, e-learning, MOOC (Massive Open Online Course/ Formation en ligne ouverte à tous), …
- ...

Les actions soutenues par le FSE+ dans le domaine de la santé seront menées en articulation avec les actions soutenues par le FEDER sous l'objectif stratégique 4 « Une Europe plus sociale » (Priorité 4 du PO Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027).

Les bénéficiaires pour ces typologies d'action sont notamment les :

- Les établissements scolaires, les établissements d'enseignement supérieur,
- Les établissements de formation, notamment sanitaire et sociale,
- Les établissements de santé,
- Les acteurs de l'accueil, de l'information, de l'orientation et de l'emploi,
- Les collectivités territoriales,
- Les associations,
- …

Contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique 4.11 : améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité ; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale ; améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée

Conformément aux recommandations énoncées par la Commission européenne pour la mise en œuvre de la politique de cohésion 2021-2027, les actions mise en œuvre au titre de cet objectif spécifique permettront notamment de :

- Fournir un soutien intégré et des formations qui soient adaptées aux besoins des demandeurs d'emploi et des personnes inactives : spécifique dans les domaines du sanitaires et sociales, paramédicales.

Une action particulière sera apportée au secteur de la santé notamment afin d'améliorer l'accès au soin des Auvergnats-Rhônalpins.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les publics prioritaires des actions sont, notamment :

Au titre de la type d'action 9.4.11.1 :

- Les publics en formation ou en parcours d'insertion professionnelle dont les lycéens, les étudiants, les personnes en reprise d'études ou les actifs…
- Les demandeurs d'emploi

Au titre de la type d'action 9.4.11.2 et 9.4.11.3 :

- Les jeunes et leur entourage,
- Les patients et leur entourage
- Les publics vulnérables,
- Les professionnels de santé,
- Les acteurs du secteur médical et paramédical
- …

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le présent programme contribuera de manière transversale à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination. En effet, par définition, le FSE vise à réduire les inégalités entre les publics.

Les objectifs spécifiques FSE concourront directement ou indirectement à la sauvegarde de l'égalité, de l'inclusion et de la non-discrimination.

Dans ce sens, les fonds européens via cet objectif spécifique pourront soutenir des projets permettant de :

- Faciliter l'accès aux structures de soin, contribuant à l'objectif visant à assurer une vie active longue et en bonne santé pour tous les citoyens de l'Union européenne.
- Renforcer l'accès aux soins de manière égalitaire sur le territoire en favorisant la télémédecine et en promouvant une meilleure accesibilité aux infrastrucutres et services de santé, particulièrement pour les publics fragiles

- …

Lors du dépôt d'une demande de subvention, le bénéficiaire doit préciser les actions misent en œuvre au regard de l'égalité de genre, l'intégration de la dimension de genre dans le projet et du respect du principe de non-discrimination. Une attention particulière sera portée à ces points au moment de l'instruction des opérations.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'ensemble du territoire régional Auvergne-Rhône-Alpes est ciblé.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions cofinancées dans le cadre du Programme régional s'inscriront en articulation et complémentarité avec les actions cofinancées dans le cadre des programmes INTERREG et des axes interrégionaux. Les projets répondant à des besoins partagées à l'échelle interrégionale, transfrontalière ou transnationale pourront être éligibles aux financements FSE+ régionaux.

Contribution attendue à la réalisation des objectifs de la stratégie de l'Union européenne pour la région alpine SUERA :

Les actions et projets financés sous cet objectif spécifique participeront directement et indirectement à la priorité politique 1 de la SUERA : « Un accès équitable à l'emploi, en s'appuyant sur la forte compétitivité de la région » via l'action stratégique 3 : « Mettre l'éducation et la formation en adéquation avec le marché du travail dans les secteurs stratégiques ».

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les investigations conduite notamment dans le cadre de l'évaluation ex-ante Instruments financiers du Programme, n'ont pas permis d'identifier de besoins majeurs et perspectives claires pour le déploiement d'instruments financiers soutenus par le FSE.

La nature même des instruments financiers se prête assez mal au financement de projets à forte vocation sociale (perspectives de remboursement) et certains instruments, par exemple de microcrédits, ne permettraient pas d'atteindre une taille critique pour justifier la mobilisation de fonds européens. Il est en effet important d'assurer une masse critique pour de telle initiative ainsi que l'assurance que le gestionnaire potentiel sera suffisamment « armé » pour répondre aux exigences de gestion et de reporting.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
9	ESO4.11	FSE+	Plus développées	EECO02	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	personnes	310,00	2 585,00
9	ESO4.11	FSE+	Plus développées	ISO012	Nombre de projets améliorant l'accès aux soins dans les territoires visés	Projet	0,00	7,00
9	ESO4.11	FSE+	En transition	EECO02	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	personnes	58,00	481,00
9	ESO4.11	FSE+	En transition	ISO012	Nombre de projets améliorant l'accès aux soins dans les territoires visés	Projet	0,00	5,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
9	ESO4.11	FSE+	Plus développées	EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	personnes	0,00	2021	1 550,00	Porteurs de projet	
9	ESO4.11	FSE+	En transition	EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	personnes	0,00	2021	290,00	Porteurs de projet	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
9	ESO4.11	FSE+	Plus développées	160. Mesures visant à améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé (hormis les infrastructures)	10 159 535,00
9	ESO4.11	FSE+	En transition	160. Mesures visant à améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé (hormis les infrastructures)	2 840 465,00
9	ESO4.11	Total			13 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
9	ESO4.11	FSE+	Plus développées	01. Subvention	10 159 535,00
9	ESO4.11	FSE+	En transition	01. Subvention	2 840 465,00
9	ESO4.11	Total			13 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
9	ESO4.11	FSE+	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	10 159 535,00
9	ESO4.11	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	2 840 465,00
9	ESO4.11	Total			13 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

9	ESO4.11	FSE+	Plus développées	09. Sans objet	10 159 535,00
9	ESO4.11	FSE+	En transition	09. Sans objet	2 840 465,00
9	ESO4.11	Total			13 000 000,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
9	ESO4.11	FSE+	Plus développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	10 159 535,00
9	ESO4.11	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	2 840 465,00
9	ESO4.11	Total			13 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 10. Priorité 10 : Fonds de Transition Juste

2.1.1.1. Objectif spécifique: JSO8.1. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris. (FTJ)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Le FTJ sera mis en œuvre par les Régions et l'Etat, via un Plan territorial de Transition Juste qui sera annexé au présent programme et au Programme national FTJ. Ce PTTJ présente, de manière détaillée, le diagnostic et les actions éligibles.

Deux critères ont présidé l'établissement de l'éligibilité territoriale du FTJ :

- les émissions de CO2 de façon à pouvoir concentrer le FTJ et à en maximiser l'effet levier auprès des populations concernées
- l'emploi concerné par les restructuration en prenant encompte l'emploi des secteurs les plus émetteurs, de manière à prendre en compte les dynamiques de reconversion ou de dynamisation industrielle déjà engagées et qui pourront structurer la transition verte dans ces territoires grâce au soutien du FTJ.

Les territoires ainsi ciblés sont potentiellement socialement plus impactés par le processus de transition : les TTJ représentent 506 459 emplois salariés directs industriels, soit plus de 18 % de l'emploi industriel français mais jusqu'à 27% de l'emploi dans les 4 secteurs identifiés, les plus concernés par la transition soit 90 228 emplois

En Auvergne-Rhône-Alpes 2 territoires sont identifiés comme fortement impactés par les effets négatifs de la transition : le Rhône et l'Isère.

Le FTJ se concentrera sur les territoires suivants :

- Vallée de la chimie (Bron, Chasse sur Rhône, Feyzin, Givors, Grigny, Irigny, Lyon 7, Pierre-Bénite, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Solaize, Vénissieux, Vernaison, Sérézin-du-Rhône, Ternay, Loire-sur-Rhône et Millery),
- Agglomération grenobloise (Grenoble Alpes Métropole, C.C. de l'Oisans, C.C. du Grésivaudan, C.A. du Pays voironnais),
- C.C. Entre-Bièvre et Rhône,
- C.C. Les balcons du Dauphiné ;

Ils recouvrent :

- 6 759 526 kg/an d'émission de CO2 soit 76,48% des émissions du Rhône et de l'Isère
- 458 entreprises dans les 4 secteurs industriels les plus polluants regroupant 15 237 emplois soit 6,4% des emplois français des 4 secteurs.

Le déclin des 4 secteurs les plus polluants est enclenché avec une baisse du nombre de salariés et d'établissements :

- 19 620 salariés en 2006 contre 15 237 en 2020
- 535 entreprises en 2006 contre 458 en 2020

Ce déclin va se poursuivre en lien avec le respect des engagements liés à la transition vers une économie bas carbone, on estime à

- - 20% pour la filière cokéfaction et raffinage : 496 emplois directs et indirects supprimés
- - 9% pour la filière Métallurgie/Sidérurgie : 403 emplois directs et indirects supprimés
- - 8% pour la filière Chimie-pétrochimie : 1 367 emplois directs et indirects supprimés
- - 13% pour la filière Minéraux non métalliques : 568 emplois directs et indirects supprimés.

Ce processus s'inscrit sur des territoires concentrant différentes difficultés sociales ce qui complexifiera la reconversion des habitants de ces zones, en effet :

- 47,14% des habitants ont un niveau de d'étude inférieur au baccalauréat dont 20,31%, sans diplôme (contre respectivement 43,3% et 16,80% pour l'ensemble du Rhône et de l'Isère).
- Le chômage est de 1 point de pourcentage supérieur à la moyenne sur les deux départements, y compris chez les ouvriers (près de 18%)

Nous notons que ces territoires sont densément peuplés : 346hab/km² contre 292hab/km² pour le Rhône et l'Isère. Cette donnée témoigne d'une proximité forte des industries avec les zones de résidence. Ceci constitue un enjeu fort : présence d'une population nombreuse qui sera sensible à la transformation des industries n'ayant pas vocation à fermer mais à transformer leurs processus pour réduire leur impact environnemental : enjeu lié à la qualité de l'air.

En croisant les données territoriales et sectorielles nous observons que les territoires du Rhône et de l'Isère éligibles ne vont pas subir la transition de manière homogène :

- Vallée de la chimie : un maintien de l'emploi industriel grâce à la transition opérée par le secteur chimique (déclin sur les autres secteurs) mais dans un contexte social complexe avec un taux de chômage supérieur de 3 pts de % à la moyenne, dépassant les 20% chez les ouvriers, plus d'un tiers de la

population active avec un niveau de diplôme inférieur au baccalauréat, de nombreux quartiers en difficulté (QPV). Ce territoire est également très densément peuplé (1 946 hab./km²) ce qui témoigne d'une proximité géographique forte entre industries polluantes et habitations. Dans une optique de maintien/transformation des activités industrielles, celle-ci devront être accompagnées pour améliorer leur acceptabilité.

- Agglomération grenobloise : un déclin industriel manifeste des 3 secteurs présents (-16% d'effectifs salariés) avec certains sites menacés et une difficile reconversion des salariés du fait du repositionnement de ce territoire sur les hautes technologies.
- Les C.C. Entre Bièvre et Rhône et Balcons du Dauphiné qui présentent une très forte spécialisation industrielle : Chimie pour la première et Produits minéraux non métallique pour la seconde. Ceci induit un risque important en cas de choc asymétrique avec une très forte proportion d'ouvrier et de population peu qualifiée sur ces territoires (près de 40% avec un niveau de diplôme inférieur au baccalauréat).

Fort de ces constats le FTJ interviendra pour :

- Transformer et diversifier les débouchés des 3 filières : Chimie, Métallurgie et Produits minéraux non métallique (AG : Région)
- Accompagner la diversification économique du territoire (AG : Région)
- Accompagner les populations vers des opportunités d'emploi (AG : DGEFP)

1 – Intervention en direction des 4 filières identifiées :

Chimie :

Le FTJ soutiendra les :

- Activités de recherche, développement et innovation
- Activités liées à la création de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises
- Investissements liés aux actions de formation.

La proximité des activités de chimie avec les zones urbaines nécessite d'accompagner le verdissement de ces activités pour maintenir dans la durée les activités et emplois sur ces secteurs, Le FTJ soutiendra les projets permettant de :

- Améliorer l'efficacité énergétique des activités économiques de la chimie y compris via la récupération de la chaleur fatale.
- Utiliser davantage de source de chaleur décarbonée notamment via le développement des énergies renouvelables locales.
- Réduire les émissions de polluant

- Capture et stockage du CO2
- Déployer de nouvelles solutions technologiques décarbonées

Produits minéraux non métallique

Le FTJ soutiendra les :

- Activités de recherche, développement et innovation au bénéfice de la filière Produits minéraux non métallique et plus largement celle du BTP
- Activités liées à la création de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises
- Actions financées à ce titre pourront notamment accompagner l'adaptation des processus de production
- Démarches visant à développer l'économie circulaire
- Investissements liés aux actions de formation.

Métallurgie :

Le FTJ soutiendra les :

- Activités de recherche, développement et innovation au bénéfice de la filière de la métallurgie.
- Activités liées à la création de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises du secteur de la métallurgie
- Investissements et initiatives d'économie circulaire
- Investissements permettant d'améliorer les processus de fabrication
- Investissements liés aux actions de formation.

2 – Accompagner la diversification et l'attractivité économique du territoire

Le FTJ permettra de soutenir les :

- Activités de recherche, développement et innovation
- Projets bénéficiant du « Seal of excellence » compatible avec la stratégie du PTTJ
- Actions de promotion et de développement de l'entreprenariat
- Construction, la modernisation et l'animation des solutions d'immobilier d'entreprise notamment les espaces favorisant l'innovation, la croissance et

l'échange.

- Compétitivité et la croissance des entreprises notamment le conseil, le soutien aux investissements d'innovation, de modernisation, d'adaptation et d'augmentation des capacités de production ou des processus.
- Investissements liés aux actions de formation

Afin d'avoir une action globale, le FTJ soutiendra les projets permettant de garantir les conditions favorables à la création de nouvelles opportunités économiques :

- Créer les conditions favorables d'implantation et accompagner les projets d'implantation ou de relocalisation des entreprises : animation, promotion, aménagement de zone d'activité et du foncier y compris la requalification des friches dans le respect du principe pollueur payeur.
- Développer les atouts des espaces ayant vocation à accueillir des activités économiques. A titre d'exemple, aménagement de quai fluvial fret en bordure du Rhône, exploitation du potentiel territorial pour le déploiement d'ENR au bénéfice des activités économique.

Le FTJ visera à assurer un développement équilibré au bénéfice des populations en proximité immédiates des sites polluants. Le FTJ doit permettre de faire émerger sur ces territoires des projets permettant de tirer profit de la transition. Il soutiendra :

- Les démarches d'écologie industrielle : échange et valorisation de ressources, mutualisation d'équipements et services, valorisation de l'énergie fatale (exemple : réseaux de chaleurs alimentés par des sources d'énergies renouvelables) ; valorisation du fonciers délaissés par les acteurs économique dans le respect du principe pollueur payeur.

Les actions relavant du volet social sont détaillées dans le Programme national FTJ et PTTJ.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles de l'objectif spécifique unique FTJ sont notamment :

- Collectivités territoriales, leurs groupements, leurs opérateurs, concessionnaires et mandataires,
- L'Etat, ses agences, établissements publics et concessionnaires,
- Entreprises et fédérations d'entreprises,
- Organismes de recherche, laboratoires de recherche, universités,

- Associations,
- Chambres consulaires,
- Pôles de compétitivité et clusters,
- Organismes de formation
- …

Le soutien à des investissements productifs des entreprises autres que des PME n'est pas éligible.

Le soutien aux projets intervenant sur le marché ETS ne sont pas éligibles.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le présent programme contribuera de manière directe ou indirecte à la sauvegarde de l'égalité, de l'inclusion et de la non-discrimination. En effet, par définition, la politique de cohésion économique, sociale et territoriale vise à réduire l'écart entre les diverses régions et le retard des régions les moins favorisées.

Spécifiquement l'objectif spécifique FTJ vise à limiter les conséquences négatives pour les territoires, les personnes et l'économie de la transition vers une économie neutre en carbone.

Ainsi, les actions financées par le FTJ viseront à créer de nouvelles opportunités de développement pour des territoires et populations en situation de fragilité (court, moyen, long terme).

Spécifiquement, le volet social du FTJ, mise en oeuvre pas les services de l'Etat participera à ces objectifs.

Une attention particulière sera portée à ces points au moment de l'instruction des opérations.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

La priorité 10 ciblera certains territoires des départements du Rhône et de l'Isère :

- Le territoire de la Vallée de la Chimie (Rhône et Isère) avec les communes de : Bron, Chasse sur Rhône, Feyzin, Givors, Grigny, Irigny, Loire-sur-Rhône, Lyon 7ème, Millery, Pierre-Bénite, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Sérézin-du-Rhône, Solaize, Ternay, Vénissieux et Vernaison
- Le territoire de la Communauté de communes entre Bièvre et Rhône (Isère)
- Le territoire de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné (Isère)
- Le territoire de l'agglomération grenobloise (38) regroupant les intercommunalités suivantes : Grenoble Alpes Métropole, Communauté de communes de l'Oisans, Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions cofinancées dans le cadre du Programme régional s'inscriront en articulation et complémentarité avec les actions cofinancées dans le cadre des programmes INTERREG et des axes interrégionaux. Les projets répondant à des besoins partagées à l'échelle interrégionale, transfrontalière ou transnationale pourront être éligibles aux financements FTJ.

<u>Contribution attendue à la réalisation des objectifs de la stratégie de l'Union européenne pour la région alpine SUERA :</u>

Les actions et projets financés sous cet objectif spécifique participeront directement et indirectement à :

- Priorité politique 1 de la SUERA : « Un accès équitable à l'emploi, en s'appuyant sur la forte compétitivité de la région » via les actions stratégique n°1 « créer un véritable écosystème d'innovation et de recherche », n° 2 : accroître le potentiel économique des secteurs stratégiques », n°3 : « Mettre l'éducation et la formation en adéquation avec le marché du travail dans les secteurs stratégiques » ;
- Priorité politique 2 de la SUERA : « une accessibilité interne et externe durable » : Action stratégique n° 4 : « promouvoir l'intermodalité et l'interopérabilité du transport de passagers et de marchandises »,
- Priorité politique 3 de la SUERA : « un cadre environnemental plus inclusif et des solutions énergétiques renouvelables et fiables pour l'avenir : Action stratégique n° 9 : « faire du territoire de la région un modèle en termes d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables »

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Cet objectif spécifique sera mis en oeuvre par le biais de subvention.

Ce type de soutien est justifié au regard de la complémentarité avec les autres piliers du Mécanisme de Transition Juste qui seront mis en oeuvre via des Instruments financiers : Invest EU et la BEI.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
10	JSO8.1	FTJ		RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	85,00	610,00
10	JSO8.1	FTJ		RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	21,00	144,00
10	JSO8.1	FTJ		RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	entreprises	70,00	466,00
10	JSO8.1	FTJ		RCO22	Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables (dont: électricité, chaleur)	MW	0,45	2,96
10	JSO8.1	FTJ		RCO38	Superficie de sols réhabilités bénéficiant d'un soutien	hectares	1,58	10,12

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
10	JSO8.1	FTJ		RCR29	Émissions estimées de gaz à effet de serre	tonnes	25 800,00	2021	3 223,00	Porteur de	

						CO2(e)/an				projet	
10	JSO8.1	FTJ		RCR31	Total de l'énergie renouvelable produite (dont: électricité, chaleur)	MWh/an	0,00	2021	18 222,00	Porteur de projet	
10	JSO8.1	FTJ		RCR52	Sols réhabilités utilisés comme espaces verts ou pour le logement social, des activités économiques ou d'autres usages	hectares	0,00	2021	3,90	Porteur de projet	
10	JSO8.1	FTJ		ISR009	Entreprises à chiffre d'affaires plus élevé	Entreprises	0,00	2021	56,00	Enquête	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
10	JSO8.1	FTJ		004. Investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	2 188 535,00
10	JSO8.1	FTJ		010. Activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseau	1 862 788,00
10	JSO8.1	FTJ		011. Activités de recherche et d'innovation dans les grandes entreprises, y compris la mise en réseau	1 862 788,00
10	JSO8.1	FTJ		012. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)	1 936 012,00
10	JSO8.1	FTJ		020. Infrastructures commerciales des PME (y compris les parcs et sites industriels)	8 899 143,00
10	JSO8.1	FTJ		021. Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs	15 798 287,00
10	JSO8.1	FTJ		024. Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	4 711 311,00
10	JSO8.1	FTJ		025. Incubation, soutien aux entreprises créées par essaimage et aux start-ups	4 486 963,00
10	JSO8.1	FTJ		026. Soutien aux pôles d'innovation, y compris entre entreprises, aux organismes de recherche, aux autorités publiques et aux réseaux d'entreprises bénéficiant principalement aux PME	2 188 534,00
10	JSO8.1	FTJ		029. Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités, mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique	935 271,00

10	JSO8.1	FTJ		048. Énergies renouvelables: énergie solaire	2 080 000,00
10	JSO8.1	FTJ		049. Énergies renouvelables: biomasse	4 820 000,00
10	JSO8.1	FTJ		052. Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique)	2 840 000,00
10	JSO8.1	FTJ		053. Systèmes énergétiques intelligents (y compris les réseaux et les systèmes TIC intelligents) et les systèmes de stockage associés	1 260 000,00
10	JSO8.1	FTJ		073. Réhabilitation des sites industriels et des terres contaminées	6 000 000,00
10	JSO8.1	FTJ		075. Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME	13 000 000,00
10	JSO8.1	Total			74 869 632,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
10	JSO8.1	FTJ		01. Subvention	74 869 632,00
10	JSO8.1	Total			74 869 632,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
10	JSO8.1	FTJ		32. Autres approches — Autres types de territoires ciblés	74 869 632,00
10	JSO8.1	Total			74 869 632,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

10	JSO8.1	FTJ		03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	74 869 632,00
10	JSO8.1	Total			74 869 632,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.2. Priorité «Assistance technique»

3. Plan de financement

Référence: article 22, paragraphe 3, points g) i), ii) et iii), article 112, paragraphes 1, 2 et 3, et articles 14 et 26 du RDC

3.1. Transferts et contributions (1)

Référence: articles 14, 26 et 27 du RDC

Modification du programme liée à	☐ une contribution à InvestEU
	☐ un transfert à des instruments en gestion directe ou indirecte
	☐ un transfert entre le FEDER, le FSE+, le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds

(1) Applicable uniquement aux modifications apportées au programme conformément aux articles 14 et 26, à l'exception des transferts complémentaires vers le FTJ conformément à l'article 27 du RDC. Les transferts n'ont pas d'incidence sur la ventilation annuelle des enveloppes financières au niveau du CFP pour un État membre.

Tableau 15A: Contribution à InvestEU* (ventilation par année)

Contribution de		Contribution à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Volet d'InvestEU	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

* Pour chaque nouvelle demande de contribution, une modification du programme indique les montants totaux chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Tableau 15B: Contributions à InvestEU* (résumé)

Fonds	Catégorie de région	Infrastructures durables a)	Innovation et numérisation b)	PME c)	Investissements sociaux et compétences d)	Total e)=a)+b)+c)+d)
Total						

* Montants cumulés pour toutes les contributions effectuées via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de contribution, une modification du programme indique les montants totaux chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Justification en tenant compte de la manière dont ces montants contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques retenus dans le programme conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement InvestEU

Tableau 16A: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Instrument	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

Tableau 16B: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte* (résumé)

Fonds	Catégorie de région	Total
Total		

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte — justification

Tableau 17A: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autre(s) Fonds (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à		Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

* Transfert à d'autres programmes. Les transferts entre le FEDER et le FSE+ ne peuvent être effectués qu'au sein de la même catégorie de régions.

Tableau 17B: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds (résumé)

		FEDER			FSE+			FC	Feampa	FAMI	FSI	IGFV	Total
		Plus développées	En transition	Moins développées	Plus développées	En transition	Moins développées						
Total													

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Transferts entre Fonds en gestion partagée, y compris entre les fonds de la politique de cohésion — justification

3.2. FTJ: dotation dans le programme et transferts (1)

3.2.1. Dotation du FTJ au programme avant transferts par priorité (le cas échéant) (2)

Référence: article 27 du RDC

Tableau 18: Dotation du FTJ au programme conformément à l'article 3 du règlement FTJ, avant transferts

Priorité du FTJ	Dotation du FTJ
Priorité 10 : Fonds de Transition Juste	34 094 779,00
Total	34 094 779,00

(1) Les transferts n'ont pas d'incidence sur la ventilation annuelle des enveloppes financières au niveau du CFP pour un État membre

(2) Applicable à la première adoption de programmes avec dotation du FTJ.

3.2.2. Transferts au FTJ en tant que soutien complémentaire (1) (le cas échéant)

Transfert au FTJ	☐ concerne les transferts internes au sein du programme ayant une dotation du FTJ
	☐ concerne les transferts d'autres programmes au programme ayant une dotation du FTJ

(1) Section à compléter par programme bénéficiaire. Lorsqu'un programme soutenu par le FTJ reçoit un soutien complémentaire (cf. article 27 du RDC) au sein du programme et émanant d'autres programmes, tous les tableaux de la présente section doivent être remplis. Lors de la première adoption avec dotation du FTJ, la présente section sert à confirmer ou à corriger les transferts préliminaires proposés dans l'accord de partenariat.

Tableau 18A: Transferts au FTJ au sein du programme (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Priorité du FTJ*	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

* Les ressources du FTJ devraient être complétées par des ressources du FEDER ou du FSE+ de la catégorie de régions où se situe le territoire concerné.

Tableau 18B: Transfert de ressources du FEDER et du FSE+ vers le FTJ au sein du programme

Transfert au sein du programme* (soutien complémentaire) par catégorie de régions	Dotation du FTJ dans le programme* ventilée par catégorie de régions, dont le territoire est situé** dans (par priorité du FTJ)	
	Priorité du FTJ	Montant

* Programme ayant la dotation du FTJ.

** Les ressources du FTJ devraient être complétées par des ressources du FEDER ou du FSE+ de la catégorie de régions où se situe le territoire concerné.

Tableau 18C: Transferts au FTJ depuis l'autre ou les autres programmes (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à	Ventilation par année							
Du fonds	Catégorie de région	Priorité du FTJ*	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

* Les ressources du FTJ devraient être complétées par des ressources du FEDER ou du FSE+ de la catégorie de régions où se situe le territoire concerné.

Tableau 18D: Transfert de ressources du FEDER et du FSE+ émanant d'un autre/d'autres programme(s) vers le FTJ dans ce programme

Transfert(s) émanant d'un autre/d'autres programme(s)** par catégorie de régions	Soutien complémentaire au FTJ dans le cadre du présent programme* en faveur du territoire situé*** dans une catégorie donnée de régions (par priorité)	
	Priorité du FTJ	Montant

* Programme ayant une dotation du FTJ, qui reçoit un soutien complémentaire du FEDER et du FSE+.

** Programme apportant le soutien complémentaire du FEDER et du FSE+ (source).

*** Les ressources du FTJ devraient être complétées par des ressources du FEDER ou du FSE+ de la catégorie de régions où se situe le territoire concerné.

3.2.2. Transferts au FTJ en tant que soutien complémentaire (1) (le cas échéant)

Justification du transfert complémentaire du FEDER et du FSE + sur la base des types d'interventions prévus

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ix), du RDC

3.3. Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours

Tableau 19A: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, au sein du programme (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à	Ventilation par année			
Catégorie de région*	Catégorie de région*	2025	2026	2027	Total

* Applicable au FEDER et au FSE+ uniquement

Tableau 19B: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, vers d'autres programmes (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à	Ventilation par année			
Catégorie de région*	Catégorie de région*	2025	2026	2027	Total

* Applicable au FEDER et au FSE+ uniquement

3.4. Rétrocessions (1)

Tableau 20A: Rétrocessions (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à		Ventilation par année							
InvestEU ou autre instrument de l'Union	Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

(1) Applicable uniquement aux modifications du programme pour les ressources rétrocédées depuis d'autres instruments de l'Union, y compris des éléments du FAMI, du FSI et de l'IGFV, en gestion directe ou indirecte, ou d'InvestEU.

Tableau 20B: Rétrocessions* (résumé)

Expéditeur	Vers						
InvestEU/Instrument	FEDER			FSE+			Fonds de cohésion
	Plus développées	En transition	Développé	Plus développées	En transition	Développé	

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

3.5. Enveloppes financières par année

Référence: article 22, paragraphe 3, point g) i), du RDC et articles 3, 4 et 7 du règlement FTJ

Tableau 10: Enveloppes financières par année

Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026		2027		Total
							Enveloppes financières sans montant de la flexibilité	Montant de la flexibilité	Enveloppes financières sans montant de la flexibilité	Montant de la flexibilité	
FEDER*	Plus développées	0,00	64 481 818,00	65 519 563,00	66 578 665,00	67 658 484,00	28 033 426,00	28 033 426,00	28 594 683,00	28 594 683,00	377 494 748,00
FEDER*	En transition	0,00	48 239 101,00	49 015 442,00	49 807 761,00	50 615 577,00	20 971 916,00	20 971 916,00	21 391 794,00	21 391 794,00	282 405 301,00
Total FEDER		0,00	112 720 919,00	114 535 005,00	116 386 426,00	118 274 061,00	49 005 342,00	49 005 342,00	49 986 477,00	49 986 477,00	659 900 049,00
FSE+*	Plus développées	0,00	19 102 270,00	19 409 377,00	19 722 670,00	20 042 230,00	8 303 971,00	8 303 971,00	8 470 207,00	8 470 207,00	111 824 903,00
FSE+*	En transition	0,00	5 340 731,00	5 426 594,00	5 514 186,00	5 603 530,00	2 321 676,00	2 321 676,00	2 368 153,00	2 368 153,00	31 264 699,00
Total FSE+		0,00	24 443 001,00	24 835 971,00	25 236 856,00	25 645 760,00	10 625 647,00	10 625 647,00	10 838 360,00	10 838 360,00	143 089 602,00
FTJ* - Article 3 Ressources du FTJ		0,00	5 824 417,00	5 917 975,00	6 013 404,00	6 110 741,00	2 531 743,00	2 531 743,00	2 582 378,00	2 582 378,00	34 094 779,00
FTJ - Article 4 Ressources du FTJ		0,00	21 710 451,00	22 059 186,00							43 769 637,00
FTJ - Article 7 Ressources du FTJ liées aux ressources du FTJ de l'article 3											
FTJ - Article 7 Ressources du FTJ liées aux ressources du FTJ de l'article 4											
Total FTJ		0,00	27 534 868,00	27 977 161,00	6 013 404,00	6 110 741,00	2 531 743,00	2 531 743,00	2 582 378,00	2 582 378,00	77 864 416,00
Total		0,00	164 698 788,00	167 348 137,00	147 636 686,00	150 030 562,00	62 162 732,00	62 162 732,00	63 407 215,00	63 407 215,00	880 854 067,00

* Montants après le transfert complémentaire au FTJ.

3.6. Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national

Référence: article 22, paragraphe 3, point g) ii), du RDC, article 22, paragraphe 6, du RDC et article 36 du RDC

Pour l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance»: programmes recourant à l'assistance technique conformément à l'article 36, paragraphe 5, du RDC en vertu du choix effectué dans l'accord de partenariat

Tableau 11: Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale

Numéro de l'objectif stratégique/spécifique du FTJ ou de l'assistance technique	Priorité	Base de calcul du soutien de l'Union	Fonds	Catégorie de région*	Contribution de l'Union a)=b)+c)+i)+j)	Ventilation de la contribution de l'Union				Contribution nationale d)=e)+f)	Ventilation indicative de la contribution nationale		Total (g)=(a)+(d)	Taux de cofinancement (h)=(a)/(g)
						Contribution de l'Union		Montant de la flexibilité			Public (e)	Privé (f)		
						sans l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 b)	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 c)	sans l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 i)	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 j)					
1	1	Total	FEDER	Plus développées	172 845 000,00	141 948 276,00	4 968 190,00	25 051 724,00	876 810,00	259 267 500,00	103 957 500,00	155 310 000,00	432 112 500,00	40,0000000000%
1	1	Total	FEDER	En transition	95 220 000,00	78 199 051,00	2 736 967,00	13 800 949,00	483 033,00	63 480 000,00	25 453 333,00	38 026 667,00	158 700 000,00	60,0000000000%
1	3	Total	FEDER	En transition	10 350 000,00	8 499 896,00	297 496,00	1 500 104,00	52 504,00	6 900 000,00	6 900 000,00	0,00	17 250 000,00	60,0000000000%
2	2	Total	FEDER	Plus développées	128 857 500,00	105 823 715,00	3 703 830,00	18 676 285,00	653 670,00	193 286 250,00	165 273 750,00	28 012 500,00	322 143 750,00	40,0000000000%
2	2	Total	FEDER	En transition	76 072 499,00	62 474 242,00	2 186 598,00	11 025 758,00	385 901,00	50 715 000,00	43 365 000,00	7 350 000,00	126 787 499,00	59,9999996845%
2	6	Total	FEDER	Plus développées	12 420 000,00	10 199 876,00	356 996,00	1 800 124,00	63 004,00	18 630 000,00	15 930 000,00	2 700 000,00	31 050 000,00	40,0000000000%
2	6	Total	FEDER	En transition	8 797 499,00	7 224 913,00	252 871,00	1 275 087,00	44 628,00	5 865 000,00	5 015 000,00	850 000,00	14 662 499,00	59,9999972720%
4	4	Total	FEDER	Plus développées	21 735 000,00	17 849 783,00	624 742,00	3 150 217,00	110 258,00	32 602 500,00	24 727 500,00	7 875 000,00	54 337 500,00	40,0000000000%
4	4	Total	FEDER	En transition	13 455 000,00	11 049 865,00	386 745,00	1 950 135,00	68 255,00	8 970 000,00	6 803 333,00	2 166 667,00	22 425 000,00	60,0000000000%
4	9	Total	FSE+	Plus développées	111 824 903,00	91 394 929,00	3 655 796,00	16 129 017,00	645 161,00	167 737 355,00	161 285 918,00	6 451 437,00	279 562 258,00	39,9999999285%
4	9	Total	FSE+	En transition	31 264 699,00	25 552 760,00	1 022 110,00	4 509 451,00	180 378,00	20 843 133,00	20 041 474,00	801 659,00	52 107 832,00	59,9999996162%
5	5	Total	FEDER	Plus développées	26 307 248,00	21 604 724,00	756 165,00	3 812 907,00	133 452,00	39 460 872,00	29 929 261,00	9 531 611,00	65 768 120,00	40,0000000000%
5	5	Total	FEDER	En transition	20 840 303,00	17 115 017,00	599 025,00	3 020 542,00	105 719,00	13 893 536,00	10 537 609,00	3 355 927,00	34 733 839,00	59,9999988484%
5	7	Total	FEDER	Plus développées	8 400 000,00	6 898 468,00	241 445,00	1 217 475,00	42 612,00	12 600 000,00	10 773 000,00	1 827 000,00	21 000 000,00	40,0000000000%
5	7	Total	FEDER	En transition	31 600 000,00	25 951 376,00	908 298,00	4 580 026,00	160 300,00	21 066 668,00	18 012 001,00	3 054 667,00	52 666 668,00	59,9999984810%
5	8	Total	FEDER	Plus développées	6 930 000,00	5 691 236,00	199 193,00	1 004 417,00	35 154,00	10 395 000,00	8 887 725,00	1 507 275,00	17 325 000,00	40,0000000000%
5	8	Total	FEDER	En transition	26 070 000,00	21 409 885,00	749 346,00	3 778 521,00	132 248,00	17 380 000,00	14 859 900,00	2 520 100,00	43 450 000,00	60,0000000000%
8	10	Total	FTJ** - Article 3 Ressources du FTJ		34 094 779,00	27 866 018,00	1 114 640,00	4 917 424,00	196 697,00	34 094 779,00	20 456 867,00	13 637 912,00	68 189 558,00	50,0000000000%
8	10	Total	FTJ** - Article 4 Ressources du		43 769 637,00	42 086 190,00	1 683 447,00			43 769 637,00	26 261 782,00	17 507 855,00	87 539 274,00	50,0000000000%

Numéro de l'objectif stratégique/spécifique du FTJ ou de l'assistance technique	Priorité	Base de calcul du soutien de l'Union	Fonds	Catégorie de région*	Contribution de l'Union a)=b)+c)+i)+j)	Ventilation de la contribution de l'Union				Contribution nationale d)=e)+f)	Ventilation indicative de la contribution nationale		Total (g)=(a)+(d)	Taux de cofinancement (h)=(a)/(g)
						Contribution de l'Union		Montant de la flexibilité			Public (e)	Privé (f)		
						sans l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 b)	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 c)	sans l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 i)	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 j)					
			FTJ											
8	10	Total	FTJ**		77 864 416,00	69 952 208,00	2 798 087,00	4 917 424,00	196 697,00	77 864 416,00	46 718 649,00	31 145 767,00	155 728 832,00	50,0000000000%
Total			FEDER	Plus développées	377 494 748,00	310 016 078,00	10 850 561,00	54 713 149,00	1 914 960,00	566 242 122,00	359 478 736,00	206 763 386,00	943 736 870,00	40,0000000000%
Total			FEDER	En transition	282 405 301,00	231 924 245,00	8 117 346,00	40 931 122,00	1 432 588,00	188 270 204,00	130 946 176,00	57 324 028,00	470 675 505,00	59,9999957751%
Total			FSE+	Plus développées	111 824 903,00	91 394 929,00	3 655 796,00	16 129 017,00	645 161,00	167 737 355,00	161 285 918,00	6 451 437,00	279 562 258,00	39,9999992285%
Total			FSE+	En transition	31 264 699,00	25 552 760,00	1 022 110,00	4 509 451,00	180 378,00	20 843 133,00	20 041 474,00	801 659,00	52 107 832,00	59,9999996162%
Total			FTJ** - Article 3 Ressources du FTJ		34 094 779,00	27 866 018,00	1 114 640,00	4 917 424,00	196 697,00	34 094 779,00	20 456 867,00	13 637 912,00	68 189 558,00	50,0000000000%
Total			FTJ** - Article 4 Ressources du FTJ		43 769 637,00	42 086 190,00	1 683 447,00			43 769 637,00	26 261 782,00	17 507 855,00	87 539 274,00	50,0000000000%
Total général					880 854 067,00	728 840 220,00	26 443 900,00	121 200 163,00	4 369 784,00	1 020 957 230,00	718 470 953,00	302 486 277,00	1 901 811 297,00	46,3165861087%

* Pour le FEDER et le FSE+: régions moins développées, en transition, plus développées, et, le cas échéant, enveloppe spéciale pour les régions ultrapériphériques et septentrionales à faible densité de population. Pour le Fonds de cohésion: sans objet. Pour l'assistance technique, l'application des catégories de régions dépend de la sélection d'un Fonds.

** Indiquer les ressources totales du FTJ, comprenant le soutien complémentaire transféré du FEDER et du FSE+. Le tableau ne doit pas inclure les montants conformément à l'article 7 du règlement FTJ. Dans le cas d'une assistance technique financée par le FTJ, les ressources du FTJ devraient être réparties entre ressources liées à l'article 3 et à l'article 4 du règlement FTJ. Pour l'article 4 du règlement FTJ, il n'y a pas de montant de la flexibilité.

4. Conditions favorisantes

Référence: article 22, paragraphe 3, point i), du RDC

Tableau 12: Conditions favorisantes

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
1. Mécanismes efficaces de suivi des marchés publics			Oui	Des mécanismes de suivi sont en place, couvrant tous les marchés publics et la passation de ces marchés dans le cadre des fonds conformément à la législation de l'Union sur les passations de marchés. Ils comprennent notamment: 1. des modalités visant à garantir l'établissement de données utiles et fiables sur les procédures de marchés publics d'une valeur supérieure aux seuils de l'Union conformément aux obligations en matière de communication d'informations visées aux articles 83 et 84 de la directive 2014/24/UE et aux articles 99 et 100 de la directive 2014/25/UE;	Oui	Conformément aux indications de la Commission européenne, les modalités de respect de ce critère sont détaillées en annexe du présent programme. Les modalités de respect de cette condition favorisante sont communes à l'ensemble des autorités de gestion françaises.	Conformément aux indications de la Commission européenne, les modalités de respect de ce critère sont détaillées en annexe du présent programme. Les modalités de respect de cette condition favorisante sont communes à l'ensemble des autorités de gestion françaises.
				2. des modalités visant à garantir que les données couvrent au moins les éléments suivants: a) qualité et intensité de la concurrence: les noms des adjudicataires, le nombre de soumissionnaires initiaux et le prix du marché; b) informations sur le prix final	Oui	Conformément aux indications de la Commission européenne, les modalités de respect de ce critère sont détaillées en annexe du présent programme. Les modalités de respect de cette condition favorisante sont communes à l'ensemble des autorités de gestion françaises.	Conformément aux indications de la Commission européenne, les modalités de respect de ce critère sont détaillées en annexe du présent programme. Les modalités de respect de cette condition favorisante sont communes à l'ensemble des autorités de gestion françaises.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				après achèvement et sur la participation de PME en tant que soumissionnaires directs, lorsque les systèmes nationaux fournissent de telles informations;			
				3. des modalités visant à garantir le suivi et l'analyse des données par les autorités nationales compétentes conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE;	Oui	Conformément aux indications de la Commission européenne, les modalités de respect de ce critère sont détaillées en annexe du présent programme. Les modalités de respect de cette condition favorisante sont communes à l'ensemble des autorités de gestion françaises.	Conformément aux indications de la Commission européenne, les modalités de respect de ce critère sont détaillées en annexe du présent programme. Les modalités de respect de cette condition favorisante sont communes à l'ensemble des autorités de gestion françaises.
				4. des modalités visant à mettre les résultats de l'analyse à la disposition du public conformément à l'article 83, paragraphe 3, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 3, de la directive 2014/25/UE;	Oui	Conformément aux indications de la Commission européenne, les modalités de respect de ce critère sont détaillées en annexe du présent programme. Les modalités de respect de cette condition favorisante sont communes à l'ensemble des autorités de gestion françaises.	Conformément aux indications de la Commission européenne, les modalités de respect de ce critère sont détaillées en annexe du présent programme. Les modalités de respect de cette condition favorisante sont communes à l'ensemble des autorités de gestion françaises.
				5. des modalités visant à garantir que toutes les informations laissant suspecter des cas de manipulation des procédures d'appel d'offres sont communiquées aux organismes nationaux compétents conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99,	Oui	Conformément aux indications de la Commission européenne, les modalités de respect de ce critère sont détaillées en annexe du présent programme. Les modalités de respect de cette condition favorisante sont communes à l'ensemble des autorités de gestion françaises.	Conformément aux indications de la Commission européenne, les modalités de respect de ce critère sont détaillées en annexe du présent programme. Les modalités de respect de cette condition favorisante sont communes à l'ensemble des autorités de gestion françaises.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE.			
2. Outils et capacités pour une application effective des règles en matière d'aides d'État			Oui	Les autorités de gestion disposent des outils et des capacités permettant de vérifier le respect des règles en matière d'aides d'État: 1. pour les entreprises en difficulté et les entreprises sous le coup d'une obligation de recouvrement;	Oui	Conformément aux indications de la Commission européenne, les modalités de respect de ce critère sont détaillées en annexe du présent programme. Les modalités de respect de cette condition favorisante sont communes à l'ensemble des autorités de gestion françaises.	Conformément aux indications de la Commission européenne, les modalités de respect de ce critère sont détaillées en annexe du présent programme. Les modalités de respect de cette condition favorisante sont communes à l'ensemble des autorités de gestion françaises.
				2. moyennant l'accès à des conseils et orientations d'experts sur les questions relatives aux aides d'État, fournis par des experts travaillant dans ce domaine pour des organismes locaux ou nationaux.	Oui	Conformément aux indications de la Commission européenne, les modalités de respect de ce critère sont détaillées en annexe du présent programme. Les modalités de respect de cette condition favorisante sont communes à l'ensemble des autorités de gestion françaises.	Conformément aux indications de la Commission européenne, les modalités de respect de ce critère sont détaillées en annexe du présent programme. Les modalités de respect de cette condition favorisante sont communes à l'ensemble des autorités de gestion françaises. Spécifiquement concernant l'Autorité de gestion : - Sensibilisation/formation régulières des services instructeurs - Appui, au besoin, de la direction des affaires juridiques de la collectivité - Participation aux groupes de travail "Aides d'Etat" de l'ANCT
3. Application et			Oui	Des mécanismes efficaces sont	Oui	Bloc constitutionnel. La Constitution :	Au plan national :

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
mise en œuvre effectives de la Charte des droits fondamentaux				en place pour garantir le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (la «Charte»), et incluent notamment: 1. des modalités visant à garantir que les programmes soutenus par les fonds et leur mise en œuvre respectent les dispositions pertinentes de la Charte;		(ci-après « C 1958 » art.88-1) accorde à la Charte la même valeur juridique que les traités. Dignité : principe constitutionnel (décision de 1994) Libertés : DDHC (art.1 à 5;10;11); Préambule 1958 et art.72-3 ; 34 ; 61-1 ; 66. Egalité : DDHC (art.1;6); Préambule 1958. Solidarité : Préambule 1946 (al.5 à 8; 10 à 13); art.1 C 1958 Droits des citoyens : DDHC (art.3;6); Art.3 et 71-1 C 1958 Justice : DDHC (art.7;8;9); Art.66 C 1958 Communication (2016/C 269/01) et EGESIF_16-0005-00 cf. version longue en annexe	Le corpus réglementaire assure le respect de la charte via la constitution et les différents articles mentionnés en référence. Le Défenseur des droits veille au respect des droits fondamentaux et peut être saisi par tout citoyen ou se saisir le cas échéant. Au niveau du programme : Afin de veiller au respect de la charte au cours de la vie du programme, l'autorité de coordination animera un réseau des référents Charte dans les AG, partagera les bonnes pratiques recensées dans un guide et produira un support de formation pour les agents des régions (notamment sur la prévention des discriminations à partir des guides du Défenseure des droits, relecture des éléments relatifs par les équipes du Défenseur des droits prévue). Les engagements pris par les AG sont a minima les suivants: - La désignation d'un référent en charge du respect de la charte et sa formation sur la base des outils mentionnés ci-dessus, notamment sur les critères de sélection des AAP/AMI et la sensibilisation des agents ; - L'inclusion du respect de la charte dans les documents de programmation ; - La procédure de gestion des plaintes

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							sur le site Internet de l'AG. Cf version longue en annexe
				2. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la Charte dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la Charte présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.	Oui	Les modalités seront prévues dans le règlement intérieur du Comité de suivi de chaque AG. Identité des organismes compétents vers lequel orienter les plaintes que l'AG ne peut pas traiter, conformément au cadre institutionnel et juridique national : - art.71-1 Constitution : le Défenseur des droits veille au respect des droits et libertés par les administrations ainsi que par tout organisme investi d'une mission de service public, ou à l'égard duquel la loi organique lui attribue des compétences. cf. version longue en annexe	En cas de plainte auprès du Défenseur des Droits, de la CNIL ou du DPO de l'AG, ou par tout autre canal mis en place par l'autorité de gestion ou de détection d'une non-conformité à la Charte, le comité de suivi en est informé, sous réserve du respect des éléments de confidentialité. L'AG en fera rapport au comité de suivi au moins une fois par an. Les informations suivantes seront présentées au comité de suivi : le nombre de plaintes reçues, leur statut, le nombre de cas de non-respect, les droits fondamentaux concernés et les mesures correctives qui ont été prises, ainsi que les mesures préventives à mettre en place.
4. Mise en œuvre et application de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH) conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil			Oui	Un cadre national est en place pour garantir la mise en œuvre de la CNUDPH et comprend: 1. des objectifs assortis de jalons mesurables, la collecte de données et des mécanismes de suivi;	Oui	Le cadre national intègre tous les domaines : - Education nationale : loi pour une école de la confiance juillet 2019 chapitre 4 Ecole inclusive - Emploi : loi 2018-771 du 5 septembre 2018 - Convention bipartite entre l'Etat et l'Agefiph (monparcourshandicap.gouv.fr)	Le cadre national actuel de mise en oeuvre des engagements de la CNUDPH est structuré par les différentes stratégies thématiques déployées par les autorités françaises et la fixation d'obligations dans la loi contribuant à la mise en oeuvre de celle-ci. Ces stratégies et textes législatifs sont notamment : - Stratégie nationale autisme au sein des

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						- Formation des professionnels au handicap et à la conception universelle : décret 2021-389 du 2 avril 2021 - Accessibilité transport et voirie : loi 2015 988 du 5 août 2014 - … Cf version longue complète en annexe	TND (2018-2022) - Mise en place des ambassadeurs de l'accessibilité (2019-2022) - Mission nationale aides techniques (octobre 2020) - Plan de lutte contre les violences faites aux femmes (2017-2019) - Généralisation de la démarche « une réponse accompagnée pour tous » MDPH CNSA 2015-2020 - Démarche nationale 1000 premiers jours (2020) - La stratégie nationale de santé sexuelle 2018 – 2020 - Convention nationale pluriannuelle multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap (2017-2020), actuellement prolongée par avenant jusqu'en novembre 2022. Cette convention est déclinée au niveau territorial dans le cadre des programmes régionaux pour l'insertion des travailleurs handicapés (PRITH). - … Cf version longue complète en annexe
				2. des modalités visant à garantir que la politique, la législation et les normes en matière d'accessibilité sont dûment	Oui	Voir critère 1	Les autorités de gestion veilleront à ce que la politique, la législation et les normes d'accessibilité soient correctement prises en compte dans la

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				prises en compte dans la préparation et la mise en œuvre des programmes;			préparation et la mise en oeuvre des programmes. Le cas échéant, les interventions seront alignées sur et permettront de progresser dans la mise en oeuvre du cadre national. Parmi les engagements pouvant être pris par l'AG, en collaboration avec ses organismes intermédiaires, pour veiller au respect de la convention figurent notamment : - La désignation d'un référent en charge du respect de la convention ; - La sensibilisation des agents aux dispositions pertinentes de la convention ; - Une vérification de la conformité des critères de sélection proposés pour les AAP / AMI par le référent ; - L'inclusion de l'engagement du respect des dispositions pertinentes dans les documents de programmation par les bénéficiaires ; - … Cf version longue complète en annexe
				3. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la CNUDPH dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant	Oui	Voir critère 1	En cas de non-respect constaté, l'AG en fera rapport au comité de suivi, et répondra aux questions des membres du comité de suivi. Les informations suivantes seront présentées au comité de suivi au moins une fois par an : le

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				la CNUDPH présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.			nombre de plaintes reçues, leur statut, le nombre de cas de non-respect, les droits des personnes handicapés concernés et les mesures correctives qui ont été prises, ainsi que les mesures préventives à mettre en place. Cf version longue complète en annexe
1.1. Bonne gouvernance de la stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	Non	La (les) stratégie(s) de spécialisation intelligente sont soutenues par: 1. une analyse actualisée des difficultés en matière de diffusion de l'innovation et de numérisation;	Non	L'étude thématique "RDI" réalisée par l'ANCT permet de disposer d'éléments pour les AG pour compléter cette cellule et plus largement cette fiche Voici le lien vers cette étude qui s'est déroulée en 3 phases (Etat des lieux 14/20, diagnostic et préconisations) https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/etudebilan- 2014-2020-feder-fse-iej-et-preconisationspour- 2021-2027 Evaluation: enjeux de spécialisation en Région Auvergne Rhône Alpes Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation :	La Commission a défini certaines des priorités que l'action politique poursuivra, encore plus au lendemain de la crise du Covid-19: entre autres, l'énergie, le climat et la durabilité et les TIC et le numérique sera en tête du prochain agenda de l'UE. Les domaines prioritaires, bien que différents les uns des autres, sont intrinsèquement liés à la R&D et à la R&I, c'est pourquoi une réflexion stratégique sur la manière d'entrelacer les trois secteurs sera nécessaire. Un diagnostic de la S3 AURA a été réalisé en 2020 par un cabinet de consultants mandaté par la CE. Cette analyse auprès des partenaires régionaux de l'innovation a permis d'apporter des préconisations pour la période 21-27 sur les flagships transversaux (IA, Economie circulaire et Hydrogène) et pour chacun des 8 Domaines d'excellence (ou

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						chapitre consacré aux secteurs clés et à la S3	domaines de spécialisation intelligente), la gouvernance et l'instrumentaire. En juin 2022, la Région a approuvé son nouveau SRDEII. Il constitue la S3 régional. Il défini 13 secteurs clés et 4 filières d'excellence : industrie de la santé, matériaux durables, hydrogène et microélectronique et intelligence artificielle.
				2. l'existence d'une institution ou d'un organisme régional/national compétent, responsable de la gestion de la stratégie de spécialisation intelligente;	Non	Loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche : La Région doit définir un schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) Loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe : La région est la collectivité territoriale responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique La Stratégie d'innovation de la Région, se décline dans plusieurs documents : • SRDEII • SRESRI • S3	Les Régions, autorités de gestion, sont responsables de leur stratégie de spécialisation intelligente. ANCT, en tant autorité de coordination dispose d'un rôle d'animation au niveau national via notamment la mise en place d'un groupe de travail permettant le partage d'information autour de la S3. Cette animation sera réalisée avec le MESRI, désigné chef de file de cette condition favorisante. La Région Auvergne-Rhône-Alpes anime la S3 au niveau régional. Une équipe spécifique au sein de la direction du développement économique a été mise en place pour l'animation spécifique et le suivi des secteurs clés, et assure le lien transversal avec la direction R&D. L'animation se fait en lien étroit avec les 21 clusters régionaux .

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				3. des outils de suivi et d'évaluation permettant de mesurer la progression vers les objectifs de la stratégie;	Non	Le SRDEII et la S3	La DIRD, les entreprises (DIRDE) et les organismes et services publics (DIRDA) font l'objet d'une enquête statistique réalisé par le ministère en charge de la recherche afin de procéder à l'évaluation de l'effort français de recherche et développement (R&D). L'évaluation des moyens financiers, investissements et humains consacrés par les agents économiques à l'activité de recherche et de développement. La Région a mis en place dans les outils financiers un « tagage » des projets financés par secteurs clés, ce qui permet de réaliser des requêtes par secteurs pour avoir une vision d'ensemble sur tous les projets financés, aussi bien avec des fonds européens, des fonds régionaux R&D, innovation et développement économique.
				4. une coopération entre parties prenantes qui fonctionne («processus de découverte entrepreneuriale»);	Non	Le SRDEII et la S3	Description de l'écosystème local d'innovation et entrepreneurial : En Auvergne-Rhône-Alpes, il existe 21 pôles de compétitivité et clusters répartis par secteurs clés. Certains sont reconnus à l'échelle européenne notamment dans les domaines de la plasturgie, de la chimie, de l'économique circulaire ou encore de l'électronique et des technologies digitales. D'autres font état de besoins de support, dans des domaines tels que la mobilité, la construction, la sante, l'énergie et le

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							sport. Ces besoins concernent particulièrement la promotion et la facilitation de l'accès des PME et ETI aux fonds et réseaux européens mais aussi l'affirmation des pôles et clusters dans les réseaux européens et les projets de financement en cascade sont souvent polarisé par des acteurs expérimentés et de premier plan.
				5. les actions nécessaires pour améliorer les systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation, le cas échéant;	Oui	Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation valant S3	A l'avenir, l'organisation de COPILs annuels impliquant les 3 principales directions concernées (DIRECO, DFE, DESRI) ainsi qu'une concertation des différentes directions régionales permettraient de parvenir à cet objectif. Il y aura plusieurs points clés lors de ces réunions. Une meilleure structuration, définition et prise en compte de la transversalité des secteurs clés , qui s'impose comme fondation solide concernant l'amélioration des systèmes régionaux et nationaux R&I. De plus, il reviendra aux directions régionales de définir des flagships (cibler un ou deux par secteurs clés pour permettre une cohérence opérationnelle entre l'échelle d'application et les moyens disponibles pour son support) qui se situeraient comme sous-domaine de spécialisation/intersection et concentrerait plus de support. Par ailleurs, il s'agit de renforcer la Région au niveau de l'UE, et d'insérer de manière plus efficace ses parties prenantes dans les réseaux de financements ; de prendre en compte les

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							objectifs de la nouvelle programmation des fonds structurels. Il est alors envisagé de lancer des instruments financiers complémentaires à l'instrumentaire existant.
				6. le cas échéant, des actions destinées à soutenir la transition industrielle;	Oui	Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation valant S3 et le Plan Territorial pour une Transition Juste	Auvergne-Rhône-Alpes etant que première région industrielle française doit faire face aux enjeux liés à la transtion industrielle notamment en matières de décarbonation des activités. La stratégie de la Région s'appuie sur le développement de l'économie circulaire pour produire des matières premières recyclées de qualité et l'adaptation des process de production pour limiter la dépendance des entreprises aux matières premières importées. Cette ambition se traduit notamment par le choix de soutenir spécifiquement la fillière d'excellence Matériaux durables. Les actions de soutien à la décarbonation seront articuler avec les actions éligibles au FTJ sur les territoires concernés.
				7. des mesures destinées à renforcer la coopération avec des partenaires en dehors d'un État membre particulier dans des domaines prioritaires soutenus par la stratégie de spécialisation intelligente.	Oui	Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation valant S3	Afin de contribuer à une coordination transversale du processus de spécialisation intelligente, un potentiel de synergie a été identifié et permettrait de combiner le processus de spécialisation actuel à celui de définition des aires de collaboration internationale. Des démarches de collaboration internationale (ex IPCEI)

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							pourraient être intégrées et constituer une extension du processus de spécialisation qui vise à un meilleur positionnement relatif de la région à l'échelle internationale. En matière de collaboration européenne, la Région s'appuie sur son partenariat des Quatre Moteurs pour l'Europe (Catalogne, Lombardie, Bade-Wurtemberg et Auvergne-Rhône-Alpes). La Région s'appuiera sur la SUERA en mettant en œuvre des projets répondant à la Priorité 1 : « Un accès équitable à l'emploi, en s'appuyant sur la forte compétitivité de la région » via l'action stratégique n° 1 : « Créer un véritable écosystème d'innovation et de recherche ». Des actions dans le domaine de l'hydrogène seront conduites (identifiée dans le SRDEII valant S3) : études conjointes pour identifier les besoins, mise en relation des acteurs, candidature européenne conjointe, ...
1.2. Plan national ou régional pour le haut débit	FEDER	RSO1.5. Renforcer la connectivité numérique	Oui	Un plan national ou régional pour le haut débit est en place et comprend: 1. une évaluation de l'écart d'investissement à combler pour que tous les citoyens de l'Union puissent avoir accès aux réseaux	Oui	Conformément aux indications de la Commission européenne, les modalités de respect de ce critère sont détaillés en annexe du présent programme. Les modalités de respect de cette condition favorisante sont communes à	Conformément aux indications de la Commission européenne, les modalités de respect de ce critère sont détaillés en annexe du présent programme. Les modalités de respect de cette condition favorisante sont communes à

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				à très haute capacité, sur la base: a) d'une cartographie récente des infrastructures privées et publiques existantes et de la qualité de service, au moyen d'indicateurs standard de cartographie du haut débit; b) d'une consultation relative aux investissements prévus dans le respect des exigences en matière d'aides d'État;		l'ensemble des autorités de gestion françaises.	l'ensemble des autorités de gestion françaises.
				2. une justification de l'intervention publique prévue sur la base de modèles d'investissements pérennes, qui: a) favorisent le caractère abordable et l'accès à des infrastructures et services ouverts, de qualité et conçus pour durer; b) adaptent les formes d'assistance financière aux défaillances du marché constatées; c) permettent une utilisation complémentaire de différentes formes de financement provenant de l'Union et de sources nationales ou régionales;	Oui	Conformément aux indications de la Commission européenne, les modalités de respect de ce critère sont détaillés en annexe du présent programme. Les modalités de respect de cette condition favorisante sont communes à l'ensemble des autorités de gestion françaises.	Conformément aux indications de la Commission européenne, les modalités de respect de ce critère sont détaillés en annexe du présent programme. Les modalités de respect de cette condition favorisante sont communes à l'ensemble des autorités de gestion françaises.
				3. des mesures visant à soutenir la demande et l'utilisation de réseaux à très haute capacité, y compris des actions destinées à faciliter leur déploiement,	Oui	Conformément aux indications de la Commission européenne, les modalités de respect de ce critère sont détaillés en annexe du présent programme.	Conformément aux indications de la Commission européenne, les modalités de respect de ce critère sont détaillés en annexe du présent programme.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				notamment par la mise en œuvre effective de la directive 2014/61/UE du Parlement européen et du Conseil;		Les modalités de respect de cette condition favorisante sont communes à l'ensemble des autorités de gestion françaises.	Les modalités de respect de cette condition favorisante sont communes à l'ensemble des autorités de gestion françaises.
				4. des mécanismes d'assistance technique et de fourniture d'avis d'experts, tels qu'un bureau de compétences en matière de haut débit, destinés à renforcer les capacités des parties prenantes locales et à conseiller les promoteurs de projets;	Oui	Conformément aux indications de la Commission européenne, les modalités de respect de ce critère sont détaillés en annexe du présent programme. Les modalités de respect de cette condition favorisante sont communes à l'ensemble des autorités de gestion françaises.	Conformément aux indications de la Commission européenne, les modalités de respect de ce critère sont détaillés en annexe du présent programme. Les modalités de respect de cette condition favorisante sont communes à l'ensemble des autorités de gestion françaises.
				5. un mécanisme de suivi basé sur des indicateurs standard de cartographie du haut débit.	Oui	Conformément aux indications de la Commission européenne, les modalités de respect de ce critère sont détaillés en annexe du présent programme. Les modalités de respect de cette condition favorisante sont communes à l'ensemble des autorités de gestion françaises.	Conformément aux indications de la Commission européenne, les modalités de respect de ce critère sont détaillés en annexe du présent programme. Les modalités de respect de cette condition favorisante sont communes à l'ensemble des autorités de gestion françaises.
2.1. Cadre stratégique pour soutenir la rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels et non résidentiels	FEDER	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Oui	1. Une stratégie nationale de rénovation à long terme destinée à soutenir la rénovation du parc national de bâtiments résidentiels et non résidentiels est adoptée, conformément aux exigences de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil, qui: a) comporte des valeurs intermédiaires indicatives pour	Oui	Conformément aux indications de la Commission européenne, les modalités de respect de ce critère sont détaillés en annexe du présent programme. Les modalités de respect de cette condition favorisante sont communes à l'ensemble des autorités de gestion françaises.	Conformément aux indications de la Commission européenne, les modalités de respect de ce critère sont détaillés en annexe du présent programme. Les modalités de respect de cette condition favorisante sont communes à l'ensemble des autorités de gestion françaises.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				2030, 2040 et 2050; b) fournit un aperçu indicatif des ressources financières destinées à soutenir la mise en œuvre de la stratégie; c) définit des mécanismes efficaces pour promouvoir les investissements dans la rénovation des bâtiments;			
				2. des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique pour réaliser les économies d'énergie nécessaires.	Oui	Conformément aux indications de la Commission européenne, les modalités de respect de ce critère sont détaillés en annexe du présent programme. Les modalités de respect de cette condition favorisante sont communes à l'ensemble des autorités de gestion françaises.	Conformément aux indications de la Commission européenne, les modalités de respect de ce critère sont détaillés en annexe du présent programme. Les modalités de respect de cette condition favorisante sont communes à l'ensemble des autorités de gestion françaises.
2.2. Gouvernance du secteur de l'énergie	FEDER	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la	Oui	Le plan national intégré en matière d'énergie et de climat est notifié à la Commission, conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement (UE) 2018/1999 et en cohérence avec les objectifs à long terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre énoncés dans l'accord de Paris, et comprend: 1. tous les éléments requis par le modèle figurant à l'annexe I du règlement (UE) 2018/1999;	Oui	Conformément aux indications de la Commission européenne, les modalités de respect de ce critère sont détaillés en annexe du présent programme. Les modalités de respect de cette condition favorisante sont communes à l'ensemble des autorités de gestion françaises.	Conformément aux indications de la Commission européenne, les modalités de respect de ce critère sont détaillés en annexe du présent programme. Les modalités de respect de cette condition favorisante sont communes à l'ensemble des autorités de gestion françaises.
				2. un aperçu indicatif des ressources et mécanismes	Oui	Conformément aux indications de la Commission européenne, les modalités	Conformément aux indications de la Commission européenne, les modalités

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés		financiers envisagés pour les mesures favorisant les énergies sobres en carbone.		de respect de ce critère sont détaillés en annexe du présent programme. Les modalités de respect de cette condition favorisante sont communes à l'ensemble des autorités de gestion françaises.	de respect de ce critère sont détaillés en annexe du présent programme. Les modalités de respect de cette condition favorisante sont communes à l'ensemble des autorités de gestion françaises.
2.3. Promotion efficace de l'utilisation des énergies renouvelables dans tous les secteurs et dans toute l'Union	FEDER	RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés	Non	Des mesures sont en place qui garantissent: 1. le respect de l'objectif national contraignant en matière d'énergies renouvelables pour 2020 et de cette part des énergies renouvelables comme norme de référence jusqu'en 2030 ou la prise de mesures supplémentaires si la norme de référence n'est pas maintenue sur une période d'un an conformément à la directive (UE) 2018/2001 et au règlement (UE) 2018/1999;	Non	Conformément aux indications de la Commission européenne, les explications concernant ce critère sont détaillées en annexe.	Conformément aux indications de la Commission européenne, les explications concernant ce critère sont détaillées en annexe.
				2. conformément aux exigences de la directive (UE) 2018/2001 et du règlement (UE) 2018/1999, une augmentation de la part de l'énergie renouvelable dans le secteur du chauffage et du refroidissement conformément à l'article 23 de la directive (UE) 2018/2001.	Non	Conformément aux indications de la Commission européenne, les explications concernant ce critère sont détaillées en annexe.	Conformément aux indications de la Commission européenne, les explications concernant ce critère sont détaillées en annexe.
2.4. Cadre efficace de			Oui	Un plan national ou régional de gestion des risques de	Oui	Conformément aux indications de la Commission européenne, les modalités	Conformément aux indications de la Commission européenne, les modalités

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
gestion des risques de catastrophe	FEDER	RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes		catastrophe, établi en fonction des évaluations des risques, prenant dûment en compte les effets probables du changement climatique et les stratégies d'adaptation au changement climatique existantes, est en place. Il inclut: 1. Une description des risques essentiels, évalués conformément à l'article 6, paragraphe 1, de la décision nº 1313/2013/UE du Parlement européen et du Conseil, rendant compte du profil de risque actuel et de l'évolution de ce profil sur une durée indicative de 25 à 35 ans. En ce qui concerne les risques liés au climat, l'évaluation se fonde sur des projections et des scénarios en matière de changement climatique.		de respect de ce critère sont détaillés en annexe du présent programme. Les modalités de respect de cette condition favorisante sont communes à l'ensemble des autorités de gestion françaises.	de respect de ce critère sont détaillés en annexe du présent programme. Les modalités de respect de cette condition favorisante sont communes à l'ensemble des autorités de gestion françaises.
				2. Une description des mesures en matière de prévention, de préparation et de réaction face aux catastrophes pour lutter contre les risques essentiels recensés. Les mesures sont classées par ordre de priorité en fonction des risques et de leur incidence économique, des lacunes en termes de capacités, de considérations d'efficacité et d'efficience, et compte tenu des autres solutions possibles;	Oui	Conformément aux indications de la Commission européenne, les modalités de respect de ce critère sont détaillés en annexe du présent programme. Les modalités de respect de cette condition favorisante sont communes à l'ensemble des autorités de gestion françaises.	Conformément aux indications de la Commission européenne, les modalités de respect de ce critère sont détaillés en annexe du présent programme. Les modalités de respect de cette condition favorisante sont communes à l'ensemble des autorités de gestion françaises.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				3. Des informations sur les ressources et mécanismes financiers disponibles pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance liés à la prévention, à la préparation et à la réaction face aux catastrophes.	Oui	Conformément aux indications de la Commission européenne, les modalités de respect de ce critère sont détaillés en annexe du présent programme. Les modalités de respect de cette condition favorisante sont communes à l'ensemble des autorités de gestion françaises.	Conformément aux indications de la Commission européenne, les modalités de respect de ce critère sont détaillés en annexe du présent programme. Les modalités de respect de cette condition favorisante sont communes à l'ensemble des autorités de gestion françaises.
2.6. Planification actualisée de la gestion des déchets	FEDER	RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	Oui	Un ou plusieurs plans de gestion des déchets, tels qu'ils sont visés à l'article 28 de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil, sont en place et couvrent la totalité du territoire de l'État membre. Ils incluent: 1. une analyse de la situation actuelle en matière de gestion des déchets dans l'entité géographique concernée, notamment le type, la quantité et la source des déchets produits, ainsi qu'une évaluation de leur évolution future compte tenu de l'incidence attendue des mesures exposées dans les programmes de prévention des déchets élaborés conformément à l'article 29 de la directive 2008/98/CE;	Oui	Plan national de gestion des déchets, notifié à la Commission fin 2019	Le plan national de gestion des déchets de fin 2019 permet de garantir que l'ensemble du territoire français est couvert par un plan de gestion des déchets conforme aux exigences de l'article 28 de la directive 2008/98/CE, modifiée par la directive (UE) 2018/851/EU.
				2. une évaluation des systèmes existants de collecte des déchets, y compris les matières et les territoires faisant l'objet d'une	Oui	Plans régionaux de planification et de gestion des déchets (PRPGD) Loi n°2015-991 du 7 août 2015	Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) comprends un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				collecte séparée et les mesures destinées à en améliorer le fonctionnement, ainsi que de la nécessité de nouveaux systèmes de collecte;		Décret n°2016-811 du 17 juin 2016.	(origine, nature, composition et modalités de transport). Cet état de lieux est complété par une évaluation prospective (à 6 et 12 ans) permettant de mesurer l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter. Enfin, le PRPGD comporte des prescriptions et recommandations pour la mise en œuvre de moyens permettant la réduction des déchets, le recyclage et le traitement des déchets.
				3. une évaluation du déficit d'investissement justifiant la nécessité de la fermeture d'installations de traitement des déchets existantes et la nécessité d'infrastructures de gestion des déchets additionnelles ou modernisées, avec une indication des sources de recettes disponibles pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance;	Oui	Plans régionaux de planification et de gestion des déchets (PRPGD) Loi n°2015-991 du 7 août 2015 Décret n°2016-811 du 17 juin 2016.	Le PRPGD présente également une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de 6 et 12 ans, comportant notamment la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter afin d'atteindre les objectifs précédents et dans la limite des capacités annuelles d'élimination de déchets non dangereux non inertes fixée par le plan. Le PRPGD détaille également les questions de financement de la gestion des déchets
				4. des informations sur les critères d'emplacement pour l'identification des emplacements des futurs sites et sur les capacités des futures installations de traitement des déchets.	Oui	Plans régionaux de planification et de gestion des déchets (PRPGD) Loi n°2015-991 du 7 août 2015 Décret n°2016-811 du 17 juin 2016.	Le PRPGD récences les projets d'installation de gestion de déchets pour lesquels une demande d'autorisation d'exploiter, une demande d'enregistrement ou une déclaration a été déposée.
2.7. Cadre d'action prioritaire pour les mesures de conservation nécessaires	FEDER	RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la	Oui	Pour les interventions en faveur de mesures de conservation de la nature en rapport avec des zones Natura 2000 relevant du champ d'application de la directive 92/43/CEE du Conseil:	Oui	Conformément aux indications de la Commission européenne, les modalités de respect de ce critère sont détaillés en annexe du présent programme.	Conformément aux indications de la Commission européenne, les modalités de respect de ce critère sont détaillés en annexe du présent programme.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
faisant l'objet d'un cofinancement de la part de l'Union		nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution		un cadre d'action prioritaire au titre de l'article 8 de la directive 92/43/CEE est en place et comprend tous les éléments requis par le modèle de cadre d'action prioritaire pour la période 2021-2027 établi d'un commun accord par la Commission et les États membres, y compris l'identification des mesures prioritaires et une estimation des besoins de financement;		Les modalités de respect de cette condition favorisante sont communes à l'ensemble des autorités de gestion françaises.	Les modalités de respect de cette condition favorisante sont communes à l'ensemble des autorités de gestion françaises.
4.1. Cadre stratégique pour les politiques actives du marché du travail	FSE+	ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi	Oui	Un cadre stratégique pour les politiques actives du marché tenant compte des lignes directrices pour l'emploi est en place et comprend: 1. des modalités pour le profilage des demandeurs d'emploi et l'évaluation de leurs besoins;	Oui	Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles Auvergne-Rhône-Alpes	Outre les mesures nationales détaillées en annexe, à l'échelle régionale : L'orientation n°2 du CPRDFOP : « Viser l'insertion professionnelle, le retour à l'emploi et la sécurisation des parcours professionnels des auvergnats et des rhônalpins » a pour objectif d' accompagner les jeunes et les actifs sans emploi, dans leurs projets professionnels et leurs parcours de formation vers l'emploi et mieux préparer l'insertion professionnelle des jeunes en formation De manière opérationnelle, la fiche action II-2-1 : « Se doter d'un système d'observation de l'insertion » vise notamment à mieux orienter et accompagner les individus dans la phase de construction des parcours professionnels.
				2. des informations sur les offres d'emploi et possibilités	Oui	Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de	Outre les mesures nationales détaillées en annexe, à l'échelle régionale :

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale;		d'emploi, tenant compte des besoins du marché du travail;		l'Orientation Professionnelles Auvergne-Rhône-Alpes Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation https://www.auvergnerhonealpes.fr/particuliers/emploi-formation	Le CPRDFOP via la Fiche-action II-1-1 : « Permettre à tous d'accéder à une information gratuite et fiable » a pour objectif de permettre, à chaque citoyen, quel que soit son statut, son lieu de vie ou le réseau auquel il s'adresse, d'accéder à une information actualisée, fiable et régionalisée, sur les filières, les métiers et leurs évolutions, la formation et l'emploi, les trajectoires et les parcours possibles, et d'être accompagné dans son projet d'orientation ou d'évolution professionnelle. Concernant l'ESS, le SRDEII vise à améliorer la visibilité du secteur pour accroître la plus-value des projets d'ESS créateur d'emploi non délocalisable et durable. De manière opérationnelle, la Région met à disposition sur son site internet des informations sur les opportunités d'accompagnement vers l'emploi.
				3. des modalités visant à garantir que sa conception, sa mise en œuvre, son suivi et son réexamen sont effectués en étroite coopération avec les parties prenantes concernées;	Oui	Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles Auvergne-Rhône-Alpes	Outre les mesures nationales détaillées en annexe, à l'échelle régionale : Le CPRDFOP via la Fiche action III-1-1 : « Faire fonctionner en réseau les acteurs » vise à rapprocher les structures d'un même territoire sur tout le champ Emploi Formation et Orientation

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							professionnelle. En complément, la Fiche action IV-1-1 : « Organiser le travail d'adaptation et de suivi du CPRDFOP au sein des instances du CREFOP, veiller à l'articulation entre le CPRDFOP et les autres schémas et à la cohérence des interventions mises en œuvre » vise notamment à rendre chaque partie prenante, actrice du CREFOP et à impulser des débats au sein du CREFOP sur les évolutions nécessaires pour mieux répondre aux orientations partagées ou pour faire évoluer le plan d'action au regard des réformes
				4. des modalités de suivi, d'évaluation et de réexamen des politiques actives du marché du travail;	Oui	Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles Auvergne-Rhône-Alpes	Outre les mesures nationales détaillées en annexe, à l'échelle régionale : Le CPRDFOP via la Fiche action IV-2-1 : « Mettre en place une méthode partagée par les partenaires pour le suivi évaluatif des actions prioritaires » vise à renforcer la culture et les pratiques de l'évaluation au sein des acteurs du CREFOP concernant les politiques et dispositifs en matière d'emploi, d'orientation et de formation professionnelles. L'ambition est d'utiliser le suivi évaluatif comme véritable outil de pilotage / aide à la décision pour les acteurs du CREFOP.
				5. pour les interventions en faveur de l'emploi des jeunes, des parcours ciblés visant les	Oui	Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles	Outre les mesures nationales détaillées en annexe, à l'échelle régionale :

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				jeunes qui sont sans emploi et ne suivent ni enseignement ni formation, fondés sur des données probantes, y compris des mesures de sensibilisation, et basés sur des exigences qualitatives intégrant des critères pour des apprentissages ou des stages de qualité, y compris dans le contexte de la mise en œuvre des dispositifs de garantie pour la jeunesse.		Auvergne-Rhône-Alpes	Le CPRDFOP via la Fiche action II-4-3 : « Renforcer les actions en faveur du raccrochage, de la lutte contre les abandons en cours de formation, et de la sécurisation des parcours d'orientation des jeunes » vise notamment à : - Coordonner l'ensemble des acteurs intervenant dans le repérage et l'accompagnement - Affiner le repérage notamment des jeunes en situation de non-retours - Pouvoir prendre en charge et proposer une formation adaptée aux jeunes quittant le système éducatif sans diplôme ou en cours de formation certifiante - Favoriser l'insertion par l'emploi des jeunes décrocheurs Pour mettre en œuvre ces actions, les missions locales joueront un rôle essentiel notamment via le développement d'une offre de service à destination des jeunes de 16 à 25 ans.
4.3. Cadre stratégique pour les systèmes d'éducation et de formation à tous les niveaux	FSE+	ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de	Oui	Un cadre stratégique national ou régional des systèmes d'éducation et de formation est en place et comprend: 1. des systèmes d'anticipation et de prévision des compétences fondés sur des données probantes;	Oui	Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles Auvergne-Rhône-Alpes PIC Auvergne-Rhône-Alpes	Outre les mesures nationales en annexe, à l'échelle régionale : Les Carif-Oref ont pour mission d'analyser les informations et les données relatives aux rapports entre la formation et l'emploi les : - évolutions de l'emploi, de la formation, de l'orientation et de

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de				Schéma de développement du Service Public Regional de l'Orientation en Auvergne-Rhône-Alpes	l'insertion pro - besoins en compétences, en qualifications et en acquis de l'expérience - caractéristiques des organismes de formation - situations socio-économique CPRDFOP prévoit des mesures pour observer les besoins en emploi et en compétences à l'échelle du territoire via la fiche action « I-1-1 : Observation des besoins de compétences et de qualifications » L'objectif étant de construire une offre de formation évolutive, adaptée et cohérente. » Il s'agira de mettre en place un système de veille dynamique destiné à recenser les besoins en compétences et formation. Cette démarche s'appuie sur un travail partenarial avec les branches professionnelles et se traduit notamment par le développement de démarches de GPEC-T. Le SPRO a pour objectif de répondre aux besoins de compétences des entreprises en évaluant les besoins en compétences et en prenant en compte la dimension prospective de l'emploi.
				2. des mécanismes de suivi des diplômés et des services pour la fourniture d'orientations de	Oui	Outre les documents nationaux mentionnés en annexe, à l'échelle régionale :	Outre les mesures nationales détaillées en annexe, à l'échelle régionale : La fiche action du CPRDFOP :

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle		qualité et efficaces aux apprenants de tous âges;		Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles Auvergne-Rhône-Alpes Schéma de développement du Service Public Regional de l'Orientation en Auvergne-Rhône-Alpes	"Renforcer les actions en faveur du raccrochage, de la lutte contre les abandons en cours de formation, et de la sécurisation des parcours d'orientation des jeunes" permet de répondre à cette problématique. Elle fixe notamment l'objectif de : coordonner l'ensemble des acteurs intervenant dans le repérage et l'accompagnement et rendre lisible l'offre de solution déployée en faveur des sortants sans qualification et des professionnels Le SPRO vise notamment à proposer au public, jeunes et adultes, des solutions et outils concrets pour faciliter leur orientation.
				3. des mesures visant à permettre aux citoyens de bénéficier d'un accès égal à une éducation et une formation de qualité, abordables, appropriées, sans ségrégation et inclusives, d'y participer et de les mener à leur terme, et d'acquérir des compétences clés à tous les niveaux, y compris celui de l'enseignement supérieur;	Oui	Outre les documents nationaux mentionnés en annexe, à l'échelle régionale : Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles Auvergne-Rhône-Alpes Schéma de développement du Service Public Regional de l'Orientation en Auvergne-Rhône-Alpes	Outre les mesures nationales détaillées en annexe, à l'échelle régionale : Le CPRDFOP défini une fiche action visant à : « Faciliter l'accès à un socle de compétences, dans le but de favoriser l'accès aux offres d'emploi ». Les objectifs de cette fiche sont de : - Permettre l'accès, le retour et le maintien dans l'emploi notamment, des publics prioritaires, par l'acquisition des compétences professionnelles socles recherchées par les employeurs - Faciliter l'accès à un socle de compétences de personnes ayant un projet professionnel construit dans un secteur qui recrute, en amont d'un éventuel parcours certifiant

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							Le SPRO a pour action de proposer aux publics, jeune et adultes, des solutions et outils concrets pour faciliter leur orientation.
				4. un mécanisme de coordination couvrant tous les niveaux de l'éducation et de la formation, y compris l'enseignement supérieur, et une répartition claire des responsabilités entre les organismes nationaux et/ou régionaux compétents;	Oui	Outre les documents nationaux mentionnés en annexe, à l'échelle régionale : Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles Auvergne-Rhône-Alpes	Outre les mesures nationales détaillées en annexe, à l'échelle régionale : Au niveau régional, les Crefop (Comités régionaux de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles) sont des instances qui assure la coordination entre les acteurs des politiques d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi et la cohérence des programmes de formation. Ils sont chargés des fonctions de diagnostic, d'étude, de suivi et d'évaluation de ces politiques. Un rôle central est donné à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le pilotage du CPRDFOP en articulation avec les services de l'Etat, les autorités académique, les organisations patronales et les syndicats de salariés. Le CPRDFOP défini une fiche action visant à assurer la "Concertation territoriale pour l'élaboration de l'offre de formation professionnelle" une des actions conduites et d'impliquer les acteurs permettant d'identifier les besoins économiques des territoires : OPCA/OPCO, consulaires, branches

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							professionnelles, Pôle Emploi, l'agence régionale économique « Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises »
				5. des modalités pour le suivi, l'évaluation et le réexamen du cadre stratégique;	Oui	Outre les documents nationaux mentionnés en annexe, à l'échelle régionale : Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles Auvergne-Rhône-Alpes Schéma de développement du Service Public Regional de l'Orientation en Auvergne-Rhône-Alpes	Outre les mesures nationales détaillées en annexe, à l'échelle régionale : Le CPRDFOP vise à mettre en place une méthode partagée par les partenaires pour le suivi évaluatif des actions prioritaires. Les objectifs de cette démarche sont notamment d'utiliser le suivi évaluatif comme un véritable outil de pilotage et d'aide à la décision, de renforcer la culture de l'évaluation concernant les dispositifs en matière d'emploi, d'orientation et de formations, ... Les modalités précises d'évaluation sont mentionnés dans le CPRDFOP; Le SPRO propose dans son schéma des indicateurs de pilotage et d'évaluation de ses actions.
				6. des mesures destinées à cibler les adultes à faible niveau de compétences et de qualifications ainsi que ceux venant d'un milieu socio-économique défavorisé et des parcours de renforcement des compétences;	Oui	Outre les documents nationaux mentionnés en annexe, à l'échelle régionale : Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles Auvergne-Rhône-Alpes	Outre les mesures en annexe, à l'échelle régionale : Une fiches actions du CPRDFOP vise à "Adapter les réponses en termes d'accompagnement et actions pour des publics à besoins spécifiques et les publics fragiles". Il est constaté que le chômage de longue durée est important pour certains publics vulnérables

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						Schéma de développement du Service Public Régional de l'Orientation en Auvergne-Rhône-Alpes Plan Investissement Compétences https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/Plan-Investissement-Competences-PIC-l-Etat-investit-652-millions-sur-4-ans-en	(seniors, femmes, personnes handicapées, sans qualification ou avec des qualifications obsolètes, …). Il est essentiel de préparer au mieux les demandeurs d'emploi, de les informer sur les métiers qui recrute pour les remettre dans une dynamique d'emploi. Plusieurs actions sont identifiées pour cet objectif : favoriser l'adaptation de l'offre de formation aux besoins des publics spécifiques/ fragiles, intégrer la problématique de la mobilité, travailler en transversalité avec les acteurs d'IAE ou des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification. Le SPRO via ces actions veille à la construction d'un maillage territorial permettant d'accueillir les publics. Le PIC, via Pôle Emploi, vise le soutien à la formation des : NEET, personnes sans emploi de faible qualification, personnes handicapées, personnes en situation d'illettrisme, …
				7. des mesures destinées à soutenir les enseignants, les formateurs et le personnel universitaire en ce qui concerne les méthodes d'apprentissage appropriées et l'évaluation et la validation des compétences clés;	Oui	Schéma de développement du Service Public Régional de l'Orientation en Auvergne-Rhône-Alpes	Outre les mesures nationales détaillées en annexe, à l'échelle régionale : Le plan d'action du SPRO vise notamment à « améliorer la connaissance des metiers et du contexte socioéconomique du territoire pour les professionnels de l'orientation ». Concrètement ceci se traduit pas des

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							rencontres métiers en partenariat avec les branches professionnelles et entreprises pour présenter les secteurs, métiers et formations menant à l'emploi, la mise en place d'outil de connaissance de l'évolution des metiers, … Ceci est complété par des actions de mise en réseau des professionnels de l'orientation notamment pour encorager l'échange de pratique.
				8. des mesures visant à promouvoir la mobilité des apprenants et du personnel et la coopération transnationale des prestataires de services d'éducation et de formation, y compris par la reconnaissance des acquis d'apprentissage et des certifications.	Oui	Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles Auvergne-Rhône-Alpes https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/se-former-letranger-avec-la-bourse-regionale-mobilite-internationale-etudiant Plan Investissement Compétences https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/Plan-Investissement-Competences-PIC-l-Etat-investit-652-millions-sur-4-ans-en	Outre les mesures nationales détaillées en annexe, à l'échelle régionale : Le CPRDFOP réaffirme le rôle de la mobilité international comme un levier d'acquisition de compétences. La Région développe une politique volontaire pour soutenir financièrement les publics (lycéens et étudiants) souhaitant effectuer une mobilité à l'internationale. Les montants attribué sont majorés pour les publics en situation de handicap ou selon la situation économique (bourse sur critères sociaux) Le Plan Investissement Compétence propose d'expérimenter l'extension d'aides à la mobilité (pilotage services de l'Etat).
4.6. Cadre stratégique			Oui	Un cadre stratégique national ou régional en matière de santé est	Oui	Outre les documents nationaux mentionnés en annexe, à l'échelle	Outre les mesures nationales détaillées en annexe, à l'échelle régionale :

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
national en matière de santé et de soins de longue durée	FSE+ FEDER	ESO4.11. Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins		en place et comprend: 1. un inventaire des besoins en matière de santé et de soins de longue durée, y compris en termes de personnel médical et de personnel de soins, afin de garantir des mesures durables et coordonnées;		régionale : Schéma régional de Santé élaboré par l'Agence Régionale de Santé (service de l'Etat)	Le Schéma régional de Santé présente des données territorialisées en matière d'accès au soin. Ce document permet de cartographier l'offre médicale des territoires en 4 zones ; intervention prioritaire, action complémentaire, vigilance et territoires non classés. De manière plus fine, il établit un diagnostic de l'organisation de la permanence des soins en établissement de santé par spécialité médicale à l'échelle des bassins de vie. L'état des lieux se base sur plusieurs paramètres : vieillissement de la population, densité de population, temps moyen de parcours, … Ceci permet de définir des besoins en implantation (personnels et équipements) par zone et par spécialités médicale. Les détails par territoires sont mentionnés dans le document en référence.
				2. des mesures visant à garantir l'efficacité, la pérennité, l'accessibilité et le caractère abordable des services de santé et de soins de longue durée, l'accent étant spécifiquement mis sur les personnes exclues des systèmes de santé et de soins de longue durée, y compris les populations les plus difficiles à atteindre;	Oui	Stratégie Nationale de Santé et le Plan National de Santé Publique 2018-2022. Plan Ma Santé 2022. LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé LOI n° 2019-774 du 24 juillet 2019	Création d'un collectif de soins au service des patients (organiser l'articulation entre médecine de ville, médico-social et hôpital pour mieux répondre aux besoins de soins en proximité) 1000 Communautés professionnelles territoriales de santé à l'horizon 2022 et 2000 structures d'exercice coordonné

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		de santé et des services de soins de longue durée RSO4.5. Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité				relative à l'organisation et à la transformation du système de santé Conclusions du Ségur de la Santé	conventionnées dans les 5 ans. Création de 400 postes de médecins généralistes à exercice partagé ville/hôpital. Création d'une nouvelle fonction d'assistants médicaux. S'appuyer sur le numérique pour améliorer les organisations et dégager du temps médical. Cf version longue en annexe
				3. des mesures visant à promouvoir les services axés sur la famille et de proximité par la désinstitutionnalisation, y compris la prévention et les soins de santé primaires et les soins à domicile.	Oui	Schéma régional de Santé élaboré par l'Agence Régionale de Santé Plan régional de sante - protection et proximité dans tous les territoires loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé « La loi No 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement donne la priorité à l'accompagnement à domicile	Le Plan régional vise à promouvoir les services de proximité par la désinstitutionalisation : former et maintenir dans les zones carencées des professionnels médicaux/paramédicaux pour l'intervention à domicile (infirmiers, aides-soignants, …). L'axe « des soins de proximité au plus près des habitants » prévoit d'étudier les modalités d'appui au développement de structures pour les soins non programmés ne relevant pas de l'urgence médicale. La Région soutien les centres hospitaliers en zones rurales afin

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							d'améliorer l'équipement technique et favoriser l'accès des habitants à du matériel de santé performant. La Région amplifiera la mobilisation de ses dispositifs au service de la santé publique notamment vis-à-vis de la pollution de l'air. Des actions à destination des jeunes seront accompagnées, exemple : campagnes d'intervention et d'information. Au niveau national, des alternatives à l'hospitalisation sont développées : chirurgie ambulatoire, télémédecine, hospitalisation à domicile, services de soins infirmiers à domicile, accueil temporaire en EHPAD pour améliorer la qualité de vie des personnes et accorder un temps de répit aux aidants.

5. Autorités responsables des programmes

Référence: article 22, paragraphe 3, point k), du RDC et articles 71 et 84 du RDC

Tableau 13: Autorités responsables du programme

Autorités responsables des programmes	Nom de l'institution	Nom de la personne de contact	Fonction	Courriel
Autorité de gestion	Région Auvergne-Rhône-Alpes	BOUGEL Aurélie	Directrice	aurelie.bougel@auvergnerhonealpes.fr
Autorité d'audit	CICC - Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles	MARIGEAUD Martine	Présidente de la CICC	martine.marigeaud@finances.gouv.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission	Région Auvergne-Rhône-Alpes	BOUGEL Aurélie	Directrice	aurelie.bougel@auvergnerhonealpes.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission dans le cas d'une assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC	Agence Nationale de la Cohésion des Territoires	LORENZETTI Serena	Responsable de l'unité assistance technique aux autorités de gestion et aux porteurs de projet	europact@anct.gouv.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission dans le cas d'une assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC	Région Auvergne-Rhône-Alpes	BOUGEL Aurélie	Directrice	aurelie.bougel@auvergnerhonealpes.fr

La répartition des montants remboursés pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC si d'autres organismes sont désignés pour recevoir les paiements de la Commission

Référence: Article 22, paragraphe 3, du RDC

Tableau 13A: La portion des pourcentages fixés à l'article 36, paragraphe 5, point b), du RDC, qui serait remboursée aux organismes qui reçoivent les paiements de la Commission en cas d'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC (en points de pourcentage)

Agence Nationale de la Cohésion des Territoires	10,00
Région Auvergne-Rhône-Alpes	90,00

6. Partenariat

Référence: article 22, paragraphe 3, point h), du RDC

Elaboration du programme :

L'Autorité de gestion a très tôt associé le partenariat local aux démarches visant à définir les modalités de mobilisation des fonds FEDER, FSE+ et FTJ en Auvergne Rhône Alpes pour la période 2021-2027. En effet, dans le cadre des instances des programmes 2014-2020, la Région a régulièrement informé les partenaires du cadre réglementaire proposé par la Commission européenne. Dès l'automne 2019, une adresse mail dédiée à la concertation, aux contributions et à l'identification des potentiels projets a été créée. Une page dédiée sur le site internet a également été créée : https://www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu/les-programmes-europeens-2021-2027 .

Concernant plus spécifiquement l'élaboration du présent programme, dans une logique d'articulation des stratégies régionales, l'Autorité de gestion s'est appuyée sur les travaux conduits dans le cadre de l'élaboration des schémas régionaux (SRADDET, SREDEII, SRESRI, CPRDFOP) pour élaborer le diagnostic territorial. L'ensemble de ces schémas ont fait l'objet d'une concertation spécifique, l'Autorité de gestion a pu capitaliser sur ces différents exercices participatifs. Spécifiquement pour la mise à jour de la Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3), la Région a associé le partenariat de l'écosystème régional.

De plus, en parallèle, dans le cadre de la période 2014-2020, l'Autorité de gestion a conduit des évaluations d'impact thématiques (Recherche, Innovation et Développement économique, transition énergétique et climatique, emploi, …) sur les Programmes opérationnels FEDER/FSE 2014-2020 Auvergne, Rhône-Alpes et Rhône-Saône. Ces travaux ont associé le partenariat régional notamment via des ateliers et entretiens avec les acteurs locaux. Les résultats de ces travaux ont ainsi permis de capitaliser sur l'expérience 2014-2020 et ont alimenter les réflexions concernant l'élaboration du Programme 2021-2027.

Spécifique sur l'élaboration du présent programme, début 2020, cette démarche a été complétée par des échanges politiques, cependant ils ont été freinés par l'épidémie de COVID-19. Le temps fort de la concertation, qui devait rassemblée plus de 300 participants en mai 2020 a également dû être annulé.

La Région a donc dû adapter le format de sa concertation en utilisant notamment davantage les outils numériques. Plusieurs actions ont été conduites par l'Autorité de gestion : l'organisation de webinaires thématiques à destination du partenariat institutionnel : représentants de l'administration nationale, des collectivités territoriales, du monde socio-économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche… ; le lancement d'un questionnaire en ligne largement diffusé auprès des acteurs du territoire (près de 240 contributions). Ces premières étapes de concertation ont permis de définir la stratégie de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la Programmation européenne 2021-2027, cette stratégie a été approuvée par l'assemblée plénière du Conseil régional lors de sa réunion des 8 et 9 juillet 2020.

La concertation s'est ensuite intensifiée afin de définir précisément les modalités de soutien du FEDER et du FSE+ notamment via l'organisation de rencontres politiques et la diffusion de la version 1 du programme pour recueillir les contributions écrites et les propositions d'amendement du programme (plus de 70 contributions).

Ces réunions et contributions ont conduit à un ajustement constant des choix effectués dans le programme afin que les crédits européens répondent au mieux au besoin du territoire. A titre d'exemple, pour la

Priorité 5 Approches territoriales – Une Europe plus proche des citoyens, les autorités urbaines ont fortement contribuées pour proposer les thématiques à soutenir.

Les Priorités interrégionales (Rhône/Saône et Massif Central) ont également fait l'objet d'échanges spécifiques dans le cadre des instances interrégionales spécifiques : Plan Rhône/Saône et Comité du Massif Central.

Concernant spécifiquement le FTJ, la Région a fait le choix de mettre en place un comité de pilotage spécifique permettant l'élaboration du Plan territoriale de Transition Juste, celui-ci réunit outre les équipes du Conseil Régional, les services de l'Etat (DGEFP, DIRECCTE, DREAL, ADEME, Pôle Emploi) et les collectivités territoriales couvertes par le FTJ : Conseils départementaux du Rhône et de l'Isère, Métropoles de Lyon et de Grenoble.

A la suite de cette concertation, le partenariat a été tenu informé des négociations entre l'Autorité de gestion, l'Etat membre et la Commission européenne via le site internet dédié et les instances du programme 2014-2020.

Mise en œuvre, suivi et évaluation du Programme :

Conformément à l'article 33 du RPDC, le partenariat régional et interrégional (Rhône/Saône et Massif Central) sera associé à la mise en œuvre du présent programme via le Comité de suivi. Afin d'assurer une bonne articulation des fonds européens sur le territoire, le comité de suivi du programme associera également les services de l'Etat en charge du Programme national FSE+.

Le Comité de suivi réunira les autorités locales du territoire, les organismes intermédiaires et les partenaires visés à l'article 6 du RPDC : organismes représentant la société civile concernés, partenaires environnementaux, organismes chargés de l'inclusion sociale, les droits fondamentaux, les droits des personnes handicapées, l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination), …

Il aura pour mission d'examiner :

- Les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme et dans la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles ;
- Les problèmes ayant une incidence sur la performance du programme et les mesures prises pour y remédier ;
- La contribution du programme à la réponse à apporter aux défis recensés dans les recommandations par pays pertinentes qui sont liées à la mise en œuvre du programme ;
- Les éléments de l'évaluation ex ante énumérés à l'article 52, paragraphe 3, et le document de stratégie visé à l'article 53, paragraphe 1 ;
- Les progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des évaluations et des synthèses des évaluations, ainsi que les suites données aux constatations ;
- La mise en œuvre d'actions de communication et de visibilité ;
- Les progrès dans la mise en œuvre d'opérations d'importance stratégique, le cas échéant ;
- Le respect des conditions favorisantes et leur application pendant toute la période de programmation ;
- Les progrès accomplis en ce qui concerne le renforcement des capacités administratives des institutions publiques, des partenaires et des bénéficiaires, le cas échéant.

Et d'approuver :

- La méthode et les critères de sélection des opérations, y compris toute modification qui y est apportée, sans préjudice de l'article 27, paragraphe 3, points b), c) et d).
- Le rapport de performance final pour le présent programme FEDER, FSE+ et FTJ ;
- Le plan d'évaluation et toute modification de celui-ci ;
- Les propositions de l'autorité de gestion en vue de la modification d'un programme ou d'un transfert, conformément aux articles 19 et 21 du RPDC.

Une démarche spécifique sera mise en place pour associer le partenariat interrégional sur les priorités spécifiques le concernant. Cette démarche s'appuiera sur la gouvernance interrégionale existante en lien avec le Préfet coordonnateur du Massif Central et du Bassin Rhône Saône. Afin d'assurer le pilotage du volet interrégional, un temps y sera consacré, lors du comité de suivi du programme

7. Communication et visibilité

Référence: article 22, paragraphe 3, point j), du RDC

La Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite mettre en œuvre une communication simple, efficace et unifiée autour des fonds européens. La stratégie de communication 2021-2027 doit permettre **d'accompagner et faciliter la mise en œuvre des financements**, et de **rendre visible l'action concrète de l'Europe et de la Région**, grâce aux fonds européens, sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes.

3 CATÉGORIES DE CIBLE sont identifiées :

- **Les cibles prioritaires** : bénéficiaires, bénéficiaires potentiels
- **Les cibles secondaires :** grand public, partenaires, jeunes, élus
- **Les cibles relais :** médias, partenaires, agents de la Région

Pour mettre en œuvre sa stratégie de communication, la Région utilisera principalement :

- **Le portail www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu**, principal outil de communication sur les fonds européens en Auvergne-Rhône-Alpes.
- **Une identité visuelle spécifique** en cohérence avec la charte graphique régionale et la règlementation européenne.
- **Les comptes sociaux de la collectivité** (Facebook, Twitter, LinkedIn, Instagram, Youtube) pour atteindre un large public.
- **Des outils et une animation spécifique** pour les bénéficiaires et porteurs de projets,
- **Une valorisation particulière des projets exemplaires** pour capter le grand public.

La Région a identifié **4 ENJEUX DE COMMUNICATION** pour la période 2021-2027.

COMMUNIQUER SUR LA SIMPLICITÉ DES FONDS EUROPÉENS POUR GÉNÉRER DES DEMANDES DE SUBVENTION

Cibles : bénéficiaires, bénéficiaires potentiels.

L'autorité de gestion communiquera particulièrement sur **les nouvelles règles de gestion 2021-2027** : dématérialisation, mise en œuvre des options de coûts simplifiés (BSCU Formation et frais de personnel pour le FSE +, BSCU Réhabilitation énergétique des bâtiments pour la Priorité 2…).

Les objectifs sont d'**améliorer l'ergonomie et les fonctionnalités du site web** pour qu'il devienne plus intuitif et interactif, de diffuser des informations ciblées aux bénéficiaires et bénéficiaires potentiels, et de créer des outils adaptés pour leur simplifier l'accès aux informations (mise en place d'un **dispositif d'animation et d'accompagnement des bénéficiaire**).

AMÉLIORER LA VISIBILITÉ DE L'EUROPE ET DE LA RÉGION EN COMMUNIQUANT SUR LES PROJETS FINANCÉS

Cibles : Grand public, médias, bénéficiaires potentiels, jeunes, élus

L'autorité de gestion valorisera des projets et résultats représentatifs de l'ensemble des priorités du programme. Elle communiquera plus particulièrement sur **les nouvelles thématiques d'intervention**

2021-2027 (Tourisme, Santé, Culture, Approches territoriales) et sur les thématiques à forts enjeux financiers.

Une valorisation des projets exemplaires sera mise en œuvre : diffusion de fiches projets sur le web et les médias sociaux, réalisation de reportages vidéo, communiqués de presse lors des comités de programmation…

RENFORCER LA PRÉSENCE EUROPÉENNE DANS LA COMMUNICATION RÉGIONALE

Cibles : Grand public, jeunes, élus, agents de la Région

L'autorité de gestion définira avec la Direction de la Communication **une ligne éditoriale** pour mieux articuler les communications « fonds européens » avec la communication régionale, et faire le lien entre les politiques régionales (SRESRI, SRDEII, SRADDET, formation professionnelle…) et les priorités stratégiques du programme.

COMMUNIQUER AUPRÈS DES ACTEURS DU TERRITOIRE

Cibles : Partenaires, Bénéficiaires, Bénéficiaires potentiels

Une animation et des communications spécifiques seront réalisées pour les partenaires et acteurs locaux, notamment dans le cadre **des axes interrégionaux et de l'OS5** : organisation d'évènements ou de réunions d'information en fonction des besoins du programme (semaine de lancement des programmes 2021-2027, réunions bénéficiaires, webinaires…), diffusion d'informations sur l'actualité du programme dans la lettre d'information Ambition Europe…

La stratégie de communication 2021-2027 sera présentée au **Comité de suivi** en début de programmation. Un bilan des actions menées lui sera présenté annuellement.

Chaque action de communication sera évaluée grâce à **des indicateurs spécifiques** (nombre de connexion au site web, nombre de projets valorisés sur le site web, nombre de participants aux évènements…) pour en mesurer les résultats et améliorer le dispositif.

Le budget affecté aux actions de communication est estimé à 1 million d'euros pour la période 2021-2027 (hors frais de personnel). 2 agents sont dédiés à la mise en œuvre de ces actions.

La majorité des actions de communication seront internalisées, notamment en termes d'animation et d'accompagnement des porteurs (webinaires, tutoriel, etc.).

Il est essentiel de noter que l'Autorité de gestion s'appuiera sur les ressources et actions déployées dans le cadre de la communication régionale. Cette mutualisation permettra de profiter de la forte de frappe de la Région en matière de communication pour diffuser des informations liées aux fonds européens.

Pour la période 2021-2027 la fusion des Programmes 2014-2020 Rhône-Alpes, Auvergne, Rhône-Saône et Massif central permet de réaliser des économies d'échelle (exemple : un site internet commun).

8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Référence: articles 94 et 95 du RDC

Tableau 14: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Recours prévu aux articles 94 et 95 du RDC	Oui	Non
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur les coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires au titre de la priorité, conformément à l'article 94 du RDC	☒	☐
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts, conformément à l'article 95 du RDC	☐	☒

Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
1	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	Plus développées	4,00%	004. Investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	Dépenses de personnel FEDER FTJ		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Heure	Coût unitaire	32.82
1	FEDER	RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics	Plus développées	1,00%	018. Services et applications informatiques pour les compétences numériques et l'inclusion numérique	Dépenses de personnel FEDER FTJ		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Heure	Coût unitaire	32.82
1	FEDER	RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	Plus développées	2,00%	021. Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs	Dépenses de personnel FEDER FTJ		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Heure	Coût unitaire	32.82
1	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	En transition	1,00%	004. Investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	Dépenses de personnel FEDER FTJ		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Heure	Coût unitaire	32.82
1	FEDER	RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics	En transition	1,00%	018. Services et applications informatiques pour les compétences numériques et l'inclusion	Dépenses de personnel FEDER FTJ		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Heure	Coût unitaire	32.82

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
					numérique						
1	FEDER	RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	En transition	1,00%	021. Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs	Dépenses de personnel FEDER FTJ		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Heure	Coût unitaire	32.82
2	FEDER	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Plus développées	4,00%	045. Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	Dépenses de personnel FEDER FTJ		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Heure	Coût unitaire	32.82
2	FEDER	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Plus développées	17,00%	042. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	Logement à vocation sociale		RCO18 - Logement bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique	Nombre	Coût unitaire	13750
2	FEDER	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Plus développées	22,00%	045. Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	Rénovation énergétique des bâtiments tertiaires		RCO 19 Bâtiments publics faisant l'objet d'un soutien pour l'amélioration de leur performance énergétique	Nombre de m² de surface thermique dite SRT ou SHON rénovée.	Coût unitaire	469
2	FEDER	RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés	Plus développées	2,00%	049. Énergies renouvelables: biomasse	Dépenses de personnel FEDER FTJ		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Heure	Coût unitaire	32.82
2	FEDER	RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des	Plus développées	1,00%	058. Mesures d'adaptation au changement climatique et	Dépenses de personnel FEDER FTJ		Heure de personnel travaillée valorisée au coût	Heure	Coût unitaire	32.82

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
		approches fondées sur les écosystèmes			prévention et gestion des risques liés au climat: inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)			unitaire			
2	FEDER	RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	Plus développées	1,00%	067. Gestion des déchets ménagers: mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage	Dépenses de personnel FEDER FTJ		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Heure	Coût unitaire	32.82
2	FEDER	RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution	Plus développées	1,00%	079. Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	Dépenses de personnel FEDER FTJ		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Heure	Coût unitaire	32.82
2	FEDER	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	En transition	2,00%	045. Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	Dépenses de personnel FEDER FTJ		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Heure	Coût unitaire	32.82
2	FEDER	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	En transition	7,00%	042. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	Logement à vocation sociale		RCO18 - Logement bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique	Nombre	Coût unitaire	13750

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
2	FEDER	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	En transition	9,00%	045. Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	Rénovation énergétique des bâtiments tertiaires		RCO 19 Bâtiments publics faisant l'objet d'un soutien pour l'amélioration de leur performance énergétique	Nombre de m² de surface thermique dite SRT ou SHON rénovée.	Coût unitaire	469
2	FEDER	RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés	En transition	1,00%	049. Énergies renouvelables: biomasse	Dépenses de personnel FEDER FTJ		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Heure	Coût unitaire	32.82
2	FEDER	RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	En transition	1,00%	058. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	Dépenses de personnel FEDER FTJ		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Heure	Coût unitaire	32.82
2	FEDER	RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	En transition	1,00%	067. Gestion des déchets ménagers: mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage	Dépenses de personnel FEDER FTJ		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Heure	Coût unitaire	32.82
2	FEDER	RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution	En transition	1,00%	079. Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	Dépenses de personnel FEDER FTJ		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Heure	Coût unitaire	32.82
3	FEDER	RSO1.5. Renforcer la connectivité numérique	En transition	10,00%	034. TIC: Réseau haut débit à très haute capacité	Dépenses de personnel FEDER FTJ		Heure de personnel travaillée	Heure	Coût unitaire	32.82

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
					(accès/boucle locale avec une performance équivalente à une installation de fibre optique jusqu'à la distribution au point de desserte pour les foyers et les entreprises)			valorisée au coût unitaire			
4	FEDER	RSO4.5. Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité	Plus développées	3,00%	128. Infrastructures de santé	Dépenses de personnel FEDER FTJ		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Heure	Coût unitaire	32.82
4	FEDER	RSO4.6. Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale	Plus développées	4,00%	165. Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques	Dépenses de personnel FEDER FTJ		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Heure	Coût unitaire	32.82
4	FEDER	RSO4.5. Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité	En transition	1,00%	128. Infrastructures de santé	Dépenses de personnel FEDER FTJ		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Heure	Coût unitaire	32.82
4	FEDER	RSO4.6. Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale	En transition	2,00%	165. Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques	Dépenses de personnel FEDER FTJ		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Heure	Coût unitaire	32.82
5	FEDER	RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines	Plus développées	4,00%	169. Initiatives en faveur du développement territorial, y compris la préparation des stratégies territoriales	Dépenses de personnel FEDER FTJ		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Heure	Coût unitaire	32.82
5	FEDER	RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines	Plus développées	2,00%	169. Initiatives en faveur du développement territorial, y compris la préparation des stratégies territoriales	Dépenses de personnel FEDER FTJ		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Heure	Coût unitaire	32.82
5	FEDER	RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme	En transition	2,00%	169. Initiatives en faveur du développement territorial, y	Dépenses de personnel FEDER FTJ		Heure de personnel travaillée valorisée au coût	Heure	Coût unitaire	32.82

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
		durable et la sécurité dans les zones urbaines			compris la préparation des stratégies territoriales			unitaire			
5	FEDER	RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines	En transition	2,00%	169. Initiatives en faveur du développement territorial, y compris la préparation des stratégies territoriales	Dépenses de personnel FEDER FTJ		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Heure	Coût unitaire	32.82
6	FEDER	RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone	Plus développées	7,00%	081. Infrastructures de transport urbain propres	Dépenses de personnel FEDER FTJ		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Heure	Coût unitaire	32.82
6	FEDER	RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone	En transition	3,00%	081. Infrastructures de transport urbain propres	Dépenses de personnel FEDER FTJ		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Heure	Coût unitaire	32.82
7	FEDER	RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines	Plus développées	3,00%	021. Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs	Dépenses de personnel FEDER FTJ		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Heure	Coût unitaire	32.82
7	FEDER	RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines	En transition	7,00%	021. Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs	Dépenses de personnel FEDER FTJ		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Heure	Coût unitaire	32.82
8	FEDER	RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines	Plus développées	6,00%	058. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	Dépenses de personnel FEDER FTJ		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Heure	Coût unitaire	32.82

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
8	FEDER	RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines	En transition	4,00%	058. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	Dépenses de personnel FEDER FTJ		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Heure	Coût unitaire	32.82
9	FSE+	ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale;	Plus développées	14,00%	137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises	Dépenses de personnel FSE+		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Heure	Coût unitaire	32.82
9	FSE+	ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées	Plus développées	3,00%	136. Soutien spécifique à l'emploi des jeunes et à l'intégration socio-économique des jeunes	Dépenses de personnel FSE+		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Heure	Coût unitaire	32.82
9	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Plus développées	3,00%	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	Allocation stagiaire		Participants connaissant une sortie positive à l'issue du parcours de formation	Nombre de participants ayant obtenu l'un des résultats suivants après avoir suivi un cours de formation: — ont reçu un diplôme qui est officiellement approuvé par une organisation de représentation professionnelle ou un bureau gouvernemental, — ont reçu une confirmation des compétences acquises à la fin de leur cours de formation, — ont trouvé un	Coût unitaire	1901

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
									emploi, — se sont inscrits dans un autre cours de formation professionnelle, — se sont réinscrits dans leur programme scolaire précédent après une interruption, ou — ont eu accès à un processus de validation formelle des compétences acquises. Pour la catégorie "allocation", en plus, le nombre de participants ayant obtenu les résultats décrits ci-dessus qui ont droit à une allocation de la Région Auvergne- Rhône-Alpes. Si un participant obtient plus d'un résultat positif après avoir suivi le cours de formation, cela ne donnera droit qu'au remboursement d'un montant pour cette formation.		
9	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Plus développées	6,00%	140. Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions	Dépenses de personnel FSE+		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Heure	Coût unitaire	32.82
9	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Plus développées	3,00%	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	Formation Bâtiment et travaux publics, industrie de transformation, mécanique, travail des métaux, agriculture, pèc....		Participants connaissant une sortie positive à l'issue du parcours de formation	Nombre de participants ayant obtenu l'un des résultats suivants après avoir suivi un cours de formation: — ont reçu un diplôme qui est officiellement approuvé par une organisation de représentation professionnelle ou un bureau gouvernemental, — ont reçu une confirmation des compétences acquises à la fin de leur cours de formation, — ont trouvé un emploi, — se sont inscrits dans un autre cours de formation professionnelle, — se sont réinscrits dans leur programme scolaire précédent après une interruption, ou — ont eu accès à un processus de validation formelle des compétences acquises. Si un	Coût unitaire	7853

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
									participant obtient plus d'un résultat positif après avoir suivi le cours de formation, cela ne donnera droit qu'au remboursement d'un montant pour cette formation.		
9	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Plus développées	3,00%	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	Formation Maintenance, éléctricité et électronique , informatique et télécommunication		Participants connaissant une sortie positive à l'issue du parcours de formation	Nombre de participants ayant obtenu l'un des résultats suivants après avoir suivi un cours de formation: — ont reçu un diplôme qui est officiellement approuvé par une organisation de représentation professionnelle ou un bureau gouvernemental, — ont reçu une confirmation des compétences acquises à la fin de leur cours de formation, — ont trouvé un emploi, — se sont inscrits dans un autre cours de formation professionnelle, — se sont réinscrits dans leur programme scolaire précédent après une interruption, ou — ont eu accès à un processus de validation formelle des compétences acquises. Si un participant obtient plus d'un résultat positif après avoir suivi le cours de formation, cela ne donnera droit qu'au remboursement d'un montant pour cette formation.	Coût unitaire	9605
9	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Plus développées	3,00%	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	Formation Santé et travail social, activités récréatives, culturelles et sportives, restauration, hôtellerie et secteu.....		Participants connaissant une sortie positive à l'issue du parcours de formation	Nombre de participants ayant obtenu l'un des résultats suivants après avoir suivi un cours de formation: — ont reçu un diplôme qui est officiellement approuvé par une organisation de représentation professionnelle ou un bureau gouvernemental, — ont reçu une confirmation des compétences acquises à la fin de leur cours de formation, — ont trouvé un emploi, — se sont inscrits dans un autre cours de formation professionnelle, — se sont réinscrits dans leur programme scolaire précédent après une interruption, ou — ont eu accès à un processus de validation formelle des	Coût unitaire	5214

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
									compétences acquises. Si un participant obtient plus d'un résultat positif après avoir suivi le cours de formation, cela ne donnera droit qu'au remboursement d'un montant pour cette formation.		
9	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Plus développées	3,00%	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	Formation Transport logistique et tourisme, banque, assurance, gestion, administration des affaires, création d'entrep.....		Participants connaissant une sortie positive à l'issue du parcours de formation	Nombre de participants ayant obtenu l'un des résultats suivants après avoir suivi un cours de formation: — ont reçu un diplôme qui est officiellement approuvé par une organisation de représentation professionnelle ou un bureau gouvernemental, — ont reçu une confirmation des compétences acquises à la fin de leur cours de formation, — ont trouvé un emploi, — se sont inscrits dans un autre cours de formation professionnelle, — se sont réinscrits dans leur programme scolaire précédent après une interruption, ou — ont eu accès à un processus de validation formelle des compétences acquises. Si un participant obtient plus d'un résultat positif après avoir suivi le cours de formation, cela ne donnera droit qu'au remboursement d'un montant pour cette formation.	Coût unitaire	4403
9	FSE+	ESO4.11. Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée	Plus développées	5,00%	160. Mesures visant à améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé (hormis les infrastructures)	Dépenses de personnel FSE+		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Heure	Coût unitaire	32.82
9	FSE+	ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la	En transition	3,00%	137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises	Dépenses de personnel FSE+		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Heure	Coût unitaire	32.82

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
		jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale;									
9	FSE+	ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées	En transition	1,00%	136. Soutien spécifique à l'emploi des jeunes et à l'intégration socio-économique des jeunes	Dépenses de personnel FSE+		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Heure	Coût unitaire	32.82
9	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	En transition	1,00%	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	Allocation stagiaire		Participants connaissant une sortie positive à l'issue du parcours de formation	Nombre de participants ayant obtenu l'un des résultats suivants après avoir suivi un cours de formation: — ont reçu un diplôme qui est officiellement approuvé par une organisation de représentation professionnelle ou un bureau gouvernemental, — ont reçu une confirmation des compétences acquises à la fin de leur cours de formation, — ont trouvé un emploi, — se sont inscrits dans un autre cours de formation professionnelle, — se sont réinscrits dans leur programme scolaire précédent après une interruption, ou — ont eu accès à un processus de validation formelle des compétences acquises. Pour la catégorie "allocation", en plus, le nombre de participants ayant obtenu les résultats décrits ci-dessus qui ont droit à une allocation de la Région Auvergne- Rhône-Alpes. Si un participant obtient plus d'un résultat positif après avoir suivi le cours de formation, cela ne donnera droit qu'au remboursement d'un montant pour cette formation.	Coût unitaire	1901
9	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage	En transition	1,00%	140. Soutien à	Dépenses de		Heure de	Heure	Coût unitaire	32.82

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
		tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle			l'adéquation au marché du travail et aux transitions	personnel FSE+		personnel travaillée valorisée au coût unitaire			
9	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	En transition	1,00%	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	Formation Bâtiment et travaux publics, industrie de transformation, mécanique, travail des métaux, agriculture, pèc....		Participants connaissant une sortie positive à l'issue du parcours de formation	Nombre de participants ayant obtenu l'un des résultats suivants après avoir suivi un cours de formation: — ont reçu un diplôme qui est officiellement approuvé par une organisation de représentation professionnelle ou un bureau gouvernemental, — ont reçu une confirmation des compétences acquises à la fin de leur cours de formation, — ont trouvé un emploi, — se sont inscrits dans un autre cours de formation professionnelle, — se sont réinscrits dans leur programme scolaire précédent après une interruption, ou — ont eu accès à un processus de validation formelle des compétences acquises. Si un participant obtient plus d'un résultat positif après avoir suivi le cours de formation, cela ne donnera droit qu'au remboursement d'un montant pour cette formation.	Coût unitaire	7853
9	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	En transition	1,00%	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	Formation Maintenance, éléctricité et électronique , informatique et télécommunicatio n		Participants connaissant une sortie positive à l'issue du parcours de formation	Nombre de participants ayant obtenu l'un des résultats suivants après avoir suivi un cours de formation: — ont reçu un diplôme qui est officiellement approuvé par une organisation de représentation professionnelle ou un bureau gouvernemental, — ont reçu une confirmation des compétences acquises à la fin de leur cours de formation, — ont trouvé un emploi, — se sont inscrits dans un autre cours de formation professionnelle, — se sont réinscrits dans	Coût unitaire	9605

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
									leur programme scolaire précédent après une interruption, ou — ont eu accès à un processus de validation formelle des compétences acquises. Si un participant obtient plus d'un résultat positif après avoir suivi le cours de formation, cela ne donnera droit qu'au remboursement d'un montant pour cette formation.		
9	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	En transition	1,00%	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	Formation Santé et travail social, activités récréatives, culturelles et sportives, restauration, hôtellerie et secteu.....		Participants connaissant une sortie positive à l'issue du parcours de formation	Nombre de participants ayant obtenu l'un des résultats suivants après avoir suivi un cours de formation: — ont reçu un diplôme qui est officiellement approuvé par une organisation de représentation professionnelle ou un bureau gouvernemental, — ont reçu une confirmation des compétences acquises à la fin de leur cours de formation, — ont trouvé un emploi, — se sont inscrits dans un autre cours de formation professionnelle, — se sont réinscrits dans leur programme scolaire précédent après une interruption, ou — ont eu accès à un processus de validation formelle des compétences acquises. Si un participant obtient plus d'un résultat positif après avoir suivi le cours de formation, cela ne donnera droit qu'au remboursement d'un montant pour cette formation.	Coût unitaire	5214
9	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	En transition	1,00%	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	Formation Transport logistique et tourisme, banque, assurance, gestion, administration des affaires, création d'entrep.....		Participants connaissant une sortie positive à l'issue du parcours de formation	Nombre de participants ayant obtenu l'un des résultats suivants après avoir suivi un cours de formation: — ont reçu un diplôme qui est officiellement approuvé par une organisation de représentation professionnelle ou un bureau gouvernemental, — ont reçu une confirmation des compétences acquises à la fin de leur cours de formation, — ont trouvé un emploi, — se sont inscrits dans un autre cours de formation professionnelle,	Coût unitaire	4403

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
									— se sont réinscrits dans leur programme scolaire précédent après une interruption, ou — ont eu accès à un processus de validation formelle des compétences acquises. Si un participant obtient plus d'un résultat positif après avoir suivi le cours de formation, cela ne donnera droit qu'au remboursement d'un montant pour cette formation.		
9	FSE+	ESO4.11. Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée	En transition	1,00%	160. Mesures visant à améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé (hormis les infrastructures)	Dépenses de personnel FSE+		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Heure	Coût unitaire	32.82
10	FTJ	JSO8.1. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris.		10,00%	021. Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs	Dépenses de personnel FEDER FTJ		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Heure	Coût unitaire	32.82

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement Feampa

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu

B. Détails par type d’opération

Type d’opération, intitulé abrégé	Allocation stagiaire
L’autorité de gestion a bénéficié de l’aide d’une société externe pour établir les coûts simplifiés	☐
Nom de la société externe	
1. Description du type d’opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	Le coût unitaire comprend les coûts d’allocation des stagiaires bénéficiant d’une action de formation, pris en charge par la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de leur rémunération
2. Objectif(s) spécifique(s)	ESO4.7. Promouvoir l’apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	16 225 000,00

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Participants connaissant une sortie positive à l'issue du parcours de formation
4. Unité de mesure de l’indicateur déclenchant le remboursement	Nombre de participants ayant obtenu l’un des résultats suivants après avoir suivi un cours de formation: — ont reçu un diplôme qui est officiellement approuvé par une organisation de représentation professionnelle ou un bureau gouvernemental, — ont reçu une confirmation des compétences acquises à la fin de leur cours de formation, — ont trouvé un emploi, — se sont inscrits dans un autre cours de formation professionnelle, — se sont réinscrits dans leur programme scolaire précédent après une interruption, ou — ont eu accès à un processus de validation formelle des compétences acquises. Pour la catégorie "allocation", en plus, le nombre de participants ayant obtenu les résultats décrits ci-dessus qui ont droit à une allocation de la Région Auvergne- Rhône-Alpes. Si un participant obtient plus d’un résultat positif après avoir suivi le cours de formation, cela ne donnera droit qu’au remboursement d'un montant pour cette formation.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou	Coût unitaire

taux forfaitaire	
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	1901
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	Les coûts de rémunération des stagiaires.
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Non
9. Méthode d'ajustement (3)	La méthode d'ajustement est définie à la page 6 du règlement délégué n°2018/1127 du 28/05/2018.
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion — veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents	Pour vérifier la réalisation de l'unité de mesure, les documents suivant seront vérifiés : - Une pièce attestant la sortie positive telle que définie dans l'annexe II du règlement délégué. - Un bulletin de salaire sur la période de formation pour chaque participant rémunéré. - Une pièce attestant du statut de demandeur d'emploi pour chaque participant. - La liste issue du Ministère du Travail permettant de vérifier que l'organisme de formation est un organisme déclaré. Lors des contrôles de service fait sur pièce ou sur place sur un échantillon significatif d'opérations, le service instructeur contrôlera les pièces justificatives suivantes : - les justificatifs de publicité du financement européen - la justification des priorités transversales, - la justification du statut de demandeur d'emploi pour chaque participant, - la pièce justificative permettant de vérifier que l'organisme de formation est un organisme déclaré, - Une pièce attestant la sortie positive telle que définie dans l'annexe II du règlement délégué (UE) 2018/1127 de la Commission du 28 mai 2018, - Un bulletin de salaire sur la période de formation pour chaque participant rémunéré. Données collectées à l'Autorité de gestion (dans le dossier unique dématérialisé) Les données sont fournies par la DFOR (Direction de la Formation) et elles sont conservées par le service FSE sur le serveur de l'Autorité de gestion.
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures	L'indicateur se base sur des données réelles antérieures. La stabilité du dispositif de formation conduit à considérer cette base de calcul

d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)	comme fiable pour les années à venir. La mise en place d'un barème standard de cout unitaire n'a pas d'impact sur les pratiques des organismes de formation qui sont payés conformément aux règles prévues par le dossier de consultation des entreprises.

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Dépenses de personnel FEDER FTJ
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	☒
Nom de la société externe	INSEE
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	Le coût unitaire FEDER "dépenses de personnel" soutient les coûts de personnel mobilisé pour les personnels, hors apprentis, dédiés directement à la réalisation de l'opération indépendamment de la fonction ou de la catégorie de ce personnel. Les opérations sélectionnées répondent aux enjeux des 8 priorités FEDER du programme 21/27. Les bénéficiaires potentiels sont ceux énoncés dans le Programme 2021/2027, notamment les entreprises, les organismes de recherches, les organismes publics, les collectivités territoriales, les associations, les consulaires, les entreprises culturelles ou sportives, les établissements de santé, les organismes de formation… Ce coût unitaire sera mis en œuvre du 1/01/2021 au 31/12/2029 Les frais de personnel FEDER seront mobilisés sur l'ensemble du programme et notamment pour le financement des projets de recherche, d'accompagnement des entreprises dans leurs transformations digitales, des projets favorisant la transition énergétique, la mobilité urbaine, des projets pour favoriser l'accessibilité aux soins de santé, des projets à dimension touristique , sportive ou culturelle, des actions de développement social, économique et environnemental des territoires urbains, ou des espaces interrégionaux Massif Central ou Rhône Saône…
2. Objectif(s) spécifique(s)	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs RSO1.5. Renforcer la connectivité numérique RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte

	des approches fondées sur les écosystèmes RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone RSO4.5. Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité RSO4.6. Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines JSO8.1. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris.
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	151 700 000,00

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Heure
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	32.82
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	Le coût unitaire FEDER "dépenses de personnel" couvre toutes les dépenses de personnel direct dédié à l'opération (personnel salariés ou mis à disposition), à l'exception des dépenses de personnel justifiées

	par l'application du taux forfaitaire de 20% ou dans le cadre d'un montant forfaitaire ou d'un coût unitaire mise en œuvre pour une opération de moins de 200 000 € de coût total. Pour ces exceptions (non évaluée par la CICC, car étant des OCS dites « réglementaires »), le coût unitaire ne pourra être utilisé sur la même opération afin d'éviter tout risque de double financement. Le coût unitaire ne concerne pas tous les autres coûts d'une opération, autres que les dépenses de personnel direct et notamment les coûts de personnel indirects qui sont pris en compte par l'utilisation de taux forfaitaires (15% ou 40%) et les coûts de personnel inclus dans des dépenses de prestations. Les frais de personnel inclus dans des prestations ne sont pas concernés par le coût unitaire. Le coût horaire de 32,82€ par heure travaillée (hors apprenti) et sur une base annuelle de 1 561h représente l'ensemble des dépenses encourues par les sociétés pour l'emploi des salariés, rapportées au volume total d'heures effectivement travaillées dans l'année (c'est à dire hors congés, RTT, absences quelle qu'en soit la raison). Les autres charges se composent essentiellement de frais de formation, frais de recrutement et de taxes et impôts sur salaires ou les salaires.
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Non
9. Méthode d'ajustement (3)	Ce coût est calculé avec une valeur de référence pour 2020. Les ajustements de cette valeur seront réalisés en 2024 et 2028 après chaque nouvelle enquête publiée par l'INSEE. Les ajustements seront appliqués sur les dossiers sélectionnés après la date d'indexation, sans rétroactivité et sans impact pour les dossiers préalablement sélectionnés.
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion — veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents	Lors des contrôles, de service fait : le service instructeur vérifiera l'intégrité des documents lui permettant de justifier le temps de travail réalisé par les salariés. En complément de l'état récapitulatif des frais de personnel annuel signé par le bénéficiaire qui listera les personnels rattachés à l'opération, le service instructeur vérifiera : Pour les personnels affectés à taux fixe à l'opération : des copies de fiches de poste ou copies de lettre de mission ou des copies de contrat de travail. Pour les personnels affectés de manière variable à l'opération : des fiches de temps ou des extraits de logiciels de temps signés par le salarié et son supérieur hiérarchique. En visite sur place, le service instructeur vérifiera au-delà de la réalité physique de l'opération, les modalités de suivi de temps mises en place par le bénéficiaire. L'autorité de gestion conservera les pièces justificatives dans chaque dossier. Chaque bénéficiaire conservera les données sous-jacentes permettant de vérifier le cas échéant la validité des livrables de l'opération financée.

11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)	Le coût unitaire retenu étant un coût moyen de 32,82 € par heure travaillée quel que soit la catégorie de personnel (hors apprentis), un effet pervers pourrait être la baisse de l'incitativité de l'aide pour les opérations mobilisant des personnels à haut revenu. De plus, un autre effet pervers serait l'inclusion de personnel à plus faible revenu dans les opérations financées. En ce qui concerne la baisse d'incitativité, le gain de temps engendré par cette simplification et le fait que les frais de personnels ne constituent qu'une partie de l'assiette subventionnable permet de nuancer cet effet. Ce risque est considéré comme très faible, à l'exception du domaine de la recherche pour lequel il apparaît maîtrisé suite aux dialogues avec les acteurs de ce domaine. En effet, le coût unitaire a pour objectifs de simplifier et de sécuriser le montant des dépenses mobilisées sur le projet. Il assure aussi une meilleure lisibilité sur le montant de frais de personnel éligible attendu par les bénéficiaires. L'AG, lors de contacts préliminaires à ses travaux sur le coût unitaire « dépenses de personnel », a pu s'assurer auprès des bénéficiaires du bon accueil d'une telle simplification pour les raisons mentionnées ci-dessus. En ce qui concerne les personnels à bas revenu, chaque opération est sélectionnée au regard de la capacité du porteur à mener l'opération afin d'atteindre les indicateurs de réalisation.Par ailleurs, compte-tenu des opérations financées, les types de salariés financés devraient être stables (technicien, chargé de mission...). Ce risque est considéré comme faible et pourra être considéré dans le processus d'instruction des demandes d'aide notamment par une possible augmentation du taux de cofinancement pour les opérations qui concourent fortement aux objectifs du programme. Cette analyse sera menée au cas par cas, lors de l'instruction des dossiers par l'AG.

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Dépenses de personnel FSE+
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	☒
Nom de la société externe	INSEE
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	Le coût unitaire FSE+ "dépenses de personnel" soutient les coûts de personnel mobilisé pour les personnels, hors apprentis, dédiés directement à la réalisation de l'opération. Les opérations sélectionnées répondent aux enjeux des priorités FSE+ du programme 21/27. Les bénéficiaires potentiels sont ceux énoncés dans le Programmes 2021/2027 tels que les entreprises, les organismes publics, les collectivités territoriales, les associations, les consulaires, les entreprises culturelles ou sportives, les établissements de santé, les organismes de formation. Ce coût unitaire sera mis en œuvre du 1/01/2021 au 31/12/2029

	Les frais de personnel FSE seront mobilisés sur des projets visant à la création et reprise d'entreprises y compris pour le développement de l'économie sociale et solidaire, l'accompagnement des salariés et les entreprises dans leurs transitions professionnelles, la promotion et la formation aux métiers de la santé.
2. Objectif(s) spécifique(s)	ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle ESO4.11. Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	126 600 000,00

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Heure
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou	Coût unitaire

taux forfaitaire	
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	32.82
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	Le coût unitaire FSE+ "dépenses de personnel" couvre toutes les dépenses de personnel direct dédié à l'opération (personnel salariés ou mis à disposition), à l'exception des dépenses de personnel justifiées par l'application du taux forfaitaire de 20% ou dans le cadre d'un montant forfaitaire ou d'un coût unitaire mise en œuvre pour une opération de moins de 200 000 € de coût total. Pour ces exceptions (non évaluées par la CICC, car étant des OCS dites « réglementaires »), le coût unitaire ne pourra être utilisé sur la même opération afin d'éviter tout risque de double financement. Le coût unitaire ne concerne pas tous les autres coûts d'une opération, autres que les dépenses de personnel direct et notamment les coûts de personnel indirects qui sont pris en compte par l'utilisation de taux forfaitaires (15% ou 40%) et les coûts de personnel inclus dans des dépenses de prestations. Les frais de personnel inclus dans des prestations ne sont pas concernés par le coût unitaire. Le coût horaire de 32,82€ par heure travaillée (hors apprenti) et sur une base annuelle de 1 561h représente l'ensemble des dépenses encourues par les sociétés pour l'emploi des salariés, rapportées au volume total d'heures effectivement travaillées dans l'année (c'est à dire hors congés, RTT, absences quelle qu'en soit la raison). Les autres charges se composent essentiellement de frais de formation, frais de recrutement et de taxes et impôts sur salaires ou les salaires.
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Non
9. Méthode d'ajustement (3)	Ce coût est calculé avec une valeur de référence pour 2020. Les ajustements de cette valeur seront réalisés en 2024 et 2028 après chaque nouvelle enquête publiée par l'INSEE. Les ajustements seront appliqués sur les dossiers sélectionnés après la date d'indexation, sans rétroactivité et sans impact pour les dossiers préalablement sélectionnés.
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion — veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents	Lors des contrôles de service fait : le service instructeur vérifiera l'intégrité des documents lui permettant de justifier le temps de travail réalisé par le(s) salarié(s). Pour les personnels affectés à taux fixe à l'opération : des copies de fiches de poste ou copies de lettre de mission ou des copies de contrat de travail, ainsi que le dernier bulletin de salaire pour la période concernée. Pour les personnels affectés de manière variable à l'opération : des fiches de temps ou des extraits de logiciels de temps signés par le salarié et son supérieur hiérarchique. En visite sur place, le service instructeur vérifiera au-delà de la réalité physique de l'opération , les modalités de suivi de temps mises en place par le bénéficiaire.

	L'autorité de gestion concervera les pièces justificatives dans chaque dossier. Chaque bénéficiaire concerne les données sous jacentes permettant de vérifier le cas échéant la validité des livrables de l'opération financée.
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)	Le coût unitaire retenu étant un coût moyen de 32,82 € par heure travaillée quel que soit la catégorie de personnel (hors apprentis), un effet pervers pourrait être la baisse de l'incitativité de l'aide pour les opérations mobilisant des personnels à haut revenu. De plus, un autre effet pervers serait l'inclusion de personnel à plus faible revenu dans les opérations financées. En ce qui concerne la baisse d'incitativité, le gain de temps engendré par cette simplification et le fait que les frais de personnels ne constituent qu'une partie de l'assiette subventionnable permet de nuancer cet effet. Ce risque est considéré comme très faible, à l'exception du domaine de la recherche pour lequel il apparaît maîtrisé suite aux dialogues avec les acteurs de ce domaine. En effet, le coût unitaire a pour objectifs de simplifier et de sécuriser le montant des dépenses mobilisées sur le projet. Il assure aussi une meilleure lisibilité sur le montant de frais de personnel éligible attendu par les bénéficiaires. L'AG, lors de contacts préliminaires à ses travaux sur le coût unitaire « dépenses de personnel », a pu s'assurer auprès des bénéficiaires du bon accueil d'une telle simplification pour les raisons mentionnées ci-dessus. En ce qui concerne les personnels à bas revenu, chaque opération est sélectionnée au regard de la capacité du porteur à mener l'opération afin d'atteindre les indicateurs de réalisation. Par ailleurs, compte-tenu des opérations financées, les types de salariés financés devraient être stables (technicien, chargé de mission...). Ce risque est considéré comme faible et pourra être considéré dans le processus d'instruction des demandes d'aide notamment par une possible augmentation du taux de cofinancement pour les opérations qui concourent fortement aux objectifs du programme. Cette analyse sera menée au cas par cas, lors de l'instruction des dossiers par l'AG.

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Formation Bâtiment et travaux publics, industrie de transformation, mécanique, travail des métaux, agriculture, pèc....
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	☐
Nom de la société externe	
1. Description du type d'opération, y compris le	Formation : Bâtiment et travaux publics, industrie de transformation, mécanique, travail des métaux, agriculture, pèche, Communication,

calendrier de mise en œuvre (1)	information, art et divertissement Ce coût unitaire soutient les dépenses de formation par secteur d'activité comprenant des activités de : soit préparation à l'emploi, soit préqualification, soit qualification, soit certification, soit d'obtention d'un diplôme avec un objectif de retour à l'emploi. Le bénéficiaire est la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le public cible de ces formations sont les demandeurs d'emploi inscrits ou non à Pôle Emploi. L'utilisation du coût unitaire concourt à soutenir et développer tout type de parcours de formation qui est l'un des objectifs du Programme. Ce coût unitaire sera mis en œuvre du 1/01/2021 au 31/12/2029.
2. Objectif(s) spécifique(s)	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	22 900 000,00

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Participants connaissant une sortie positive à l'issue du parcours de formation
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre de participants ayant obtenu l'un des résultats suivants après avoir suivi un cours de formation: — ont reçu un diplôme qui est officiellement approuvé par une organisation de représentation professionnelle ou un bureau gouvernemental, — ont reçu une confirmation des compétences acquises à la fin de leur cours de formation, — ont trouvé un emploi, — se sont inscrits dans un autre cours de formation professionnelle, — se sont réinscrits dans leur programme scolaire précédent après une interruption, ou — ont eu accès à un processus de validation formelle des compétences acquises. Si un participant obtient plus d'un résultat positif après avoir suivi le cours de formation, cela ne donnera droit qu'au remboursement d'un montant pour cette formation.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	7853
7. Catégories de coûts couverts	Les coûts de formation.

par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Non
9. Méthode d'ajustement (3)	La méthode d'ajustement est définie à la page 6 du règlement délégué n°2018/1127 du 28/05/2018. Les montants sont adaptés en cas de nouvelle procédure de passation de marchés publics pour les cours de formation selon la formule suivante: Nouveau prix (HTVA) = Ancien prix (HTVA) × (0,5 + 0,5 × Sr/So) Sr est l'indice INSEE des salariés (identifiant 1 567 446) selon la dernière publication mensuelle à la date de l'adaptation. So est l'indice INSEE des salariés (identifiant 1 567 446) selon la publication mensuelle à la date de soumission de l'offre pour la première adaptation puis, pour les adaptations suivantes, selon la publication mensuelle de la date anniversaire de soumission de l'offre.
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion — veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents	Pour vérifier la réalisation de l'unité de mesure, les documents suivant seront vérifiés : - Une pièce attestant la sortie positive telle que définie dans l'annexe II du règlement délégué. - Un bulletin de salaire sur la période de formation pour chaque participant rémunéré. - Une pièce attestant du statut de demandeur d'emploi pour chaque participant. - La liste issue du Ministère du Travail permettant de vérifier que l'organisme de formation est un organisme déclaré. Lors des contrôles de service fait sur pièce ou sur place sur un échantillon significatif d'opérations, le service instructeur contrôlera les pièces justificatives suivantes : - les justificatifs de publicité du financement européen - la justification des priorités transversales, - la justification du statut de demandeur d'emploi pour chaque participant, - la pièce justificative permettant de vérifier que l'organisme de formation est un organisme déclaré, - Une pièce attestant la sortie positive telle que définie dans l'annexe II du règlement délégué (UE) 2018/1127 de la Commission du 28 mai 2018, Données collectées à l'Autorité de gestion (dans le dossier unique dématérialisé) Les données sont fournies par la DFOR (Direction de la Formation) et elles sont conservées par le service FSE sur le serveur de l'Autorité de gestion.

11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)	L'indicateur se base sur des données réelles antérieures. La stabilité du dispositif de formation conduit à considérer cette base de calcul comme fiable pour les années à venir. La mise en place d'un barème standard de cout unitaire n'a pas d'impact sur les pratiques des organismes de formation qui sont payés conformément aux règles prévues par le dossier de consultation des entreprises.

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Formation Maintenance, éléctricité et électronique , informatique et télécommunication
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	☐
Nom de la société externe	
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	Formation Maintenance, électricité et électronique , informatique et télécommunication Formation des chômeurs fournie par des organismes de formation agréés et soutenue par le programme opérationnel quel que soit le porteur de l'opération
2. Objectif(s) spécifique(s)	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	22 900 000,00

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Participants connaissant une sortie positive à l'issue du parcours de formation
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre de participants ayant obtenu l'un des résultats suivants après avoir suivi un cours de formation: — ont reçu un diplôme qui est officiellement approuvé par une organisation de représentation professionnelle ou un bureau gouvernemental, — ont reçu une confirmation des compétences acquises à la fin de leur cours de formation, — ont trouvé un emploi, — se sont inscrits dans un autre

	cours de formation professionnelle, — se sont réinscrits dans leur programme scolaire précédent après une interruption, ou — ont eu accès à un processus de validation formelle des compétences acquises. Si un participant obtient plus d'un résultat positif après avoir suivi le cours de formation, cela ne donnera droit qu'au remboursement d'un montant pour cette formation.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	9605
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	Les coûts de formation
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Non
9. Méthode d'ajustement (3)	La méthode d'ajustement est définie à la page 6 du règlement délégué n°2018/1127 du 28/05/2018. Les montants sont adaptés en cas de nouvelle procédure de passation de marchés publics pour les cours de formation selon la formule suivante: Nouveau prix (HTVA) = Ancien prix (HTVA) × (0,5 + 0,5 × Sr/So) Sr est l'indice INSEE des salariés (identifiant 1 567 446) selon la dernière publication mensuelle à la date de l'adaptation. So est l'indice INSEE des salariés (identifiant 1 567 446) selon la publication mensuelle à la date de soumission de l'offre pour la première adaptation puis, pour les adaptations suivantes, selon la publication mensuelle de la datea nniversaire de soumission de l'offre.
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion — veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents	Pour vérifier la réalisation de l'unité de mesure, les documents suivant seront vérifiés : - Une pièce attestant la sortie positive telle que définie dans l'annexe II du règlement délégué. - Un bulletin de salaire sur la période de formation pour chaque participant rémunéré. - Une pièce attestant du statut de demandeur d'emploi pour chaque participant. - La liste issue du Ministère du Travail permettant de vérifier que l'organisme de formation est un organisme déclaré. Lors des contrôles de service fait sur pièce ou sur place sur un échantillon significatif d'opérations, le service instructeur contrôlera les pièces justificatives suivantes : - les justificatifs de publicité du financement européen - la justification des priorités transversales, - la justification du statut de demandeur d'emploi pour chaque

	participant, - la pièce justificative permettant de vérifier que l'organisme de formation est un organisme déclaré, - Une pièce attestant la sortie positive telle que définie dans l'annexe II du règlement délégué (UE) 2018/1127 de la Commission du 28 mai 2018, Données collectées à l'Autorité de gestion (dans le dossier unique dématérialisé) Les données sont fournies par la DFOR (Direction de la Formation) et elles sont conservées par le service FSE sur le serveur de l'Autorité de gestion.
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)	L'indicateur se base sur des données réelles antérieures. La stabilité du dispositif de formation conduit à considérer cette base de calcul comme fiable pour les années à venir. La mise en place d'un barème standard de cout unitaire n'a pas d'impact sur les pratiques des organismes de formation qui sont payés conformément aux règles prévues par le dossier de consultation des entreprises.

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Formation Santé et travail social, activités récréatives, culturelles et sportives, restauration, hôtellerie et secteu.....
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	☐
Nom de la société externe	
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	Santé et travail social, activités récréatives, culturelles et sportives, restauration, hôtellerie et secteur agroalimentaire, commerce, manutention de matériaux souples et de bois; Industries graphiques Ce coût unitaire soutient les dépenses de formation par secteur d'activité comprenant des activités de : soit préparation à l'emploi, soit préqualification, soit qualification, soit certification, soit d'obtention d'un diplôme avec un objectif de retour à l'emploi. Le bénéficiaire est la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le public cible de ces formations sont les demandeurs d'emploi inscrits ou non à Pôle Emploi. L'utilisation du coût unitaire concourt à soutenir et développer tout type de parcours de formation qui est l'un des objectifs du Programme. Ce coût unitaire sera mis en œuvre du 1/01/2021 au 31/12/2029.
2. Objectif(s) spécifique(s)	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle

12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	22 900 000,00

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Participants connaissant une sortie positive à l'issue du parcours de formation
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre de participants ayant obtenu l'un des résultats suivants après avoir suivi un cours de formation: — ont reçu un diplôme qui est officiellement approuvé par une organisation de représentation professionnelle ou un bureau gouvernemental, — ont reçu une confirmation des compétences acquises à la fin de leur cours de formation, — ont trouvé un emploi, — se sont inscrits dans un autre cours de formation professionnelle, — se sont réinscrits dans leur programme scolaire précédent après une interruption, ou — ont eu accès à un processus de validation formelle des compétences acquises. Si un participant obtient plus d'un résultat positif après avoir suivi le cours de formation, cela ne donnera droit qu'au remboursement d'un montant pour cette formation.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	5214
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	Les coûts de formation
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Non
9. Méthode d'ajustement (3)	La méthode d'ajustement est définie à la page 6 du règlement délégué n°2018/1127 du 28/05/2018. Les montants sont adaptés en cas de nouvelle procédure de passation de marchés publics pour les cours de formation selon la formule suivante: Nouveau prix (HTVA) = Ancien prix (HTVA) × (0,5 + 0,5 × Sr/So) Sr est l'indice INSEE des salariés (identifiant 1 567 446) selon la dernière publication mensuelle à la date de l'adaptation. So est l'indice INSEE des salariés (identifiant 1 567 446) selon la publication mensuelle à la date de soumission de l'offre pour la première adaptation puis, pour les adaptations suivantes, selon la publication mensuelle de la date anniversaire de soumission de l'offre.
10. Vérification de la réalisation	Pour vérifier la réalisation de l'unité de mesure, les documents suivant

des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion — veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents	seront vérifiés : - Une pièce attestant la sortie positive telle que définie dans l'annexe II du règlement délégué. - Un bulletin de salaire sur la période de formation pour chaque participant rémunéré. - Une pièce attestant du statut de demandeur d'emploi pour chaque participant. - La liste issue du Ministère du Travail permettant de vérifier que l'organisme de formation est un organisme déclaré. Lors des contrôles de service fait sur pièce ou sur place sur un échantillon significatif d'opérations, le service instructeur contrôlera les pièces justificatives suivantes : - les justificatifs de publicité du financement européen - la justification des priorités transversales, - la justification du statut de demandeur d'emploi pour chaque participant, - la pièce justificative permettant de vérifier que l'organisme de formation est un organisme déclaré, - Une pièce attestant la sortie positive telle que définie dans l'annexe II du règlement délégué (UE) 2018/1127 de la Commission du 28 mai 2018, Données collectées à l'Autorité de gestion (dans le dossier unique dématérialisé) Les données sont fournies par la DFOR (Direction de la Formation) et elles sont conservées par le service FSE sur le serveur de l'Autorité de gestion.
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)	L'indicateur se base sur des données réelles antérieures. La stabilité du dispositif de formation conduit à considérer cette base de calcul comme fiable pour les années à venir. La mise en place d'un barème standard de cout unitaire n'a pas d'impact sur les pratiques des organismes de formation qui sont payés conformément aux règles prévues par le dossier de consultation des entreprises.

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Formation Transport logistique et tourisme, banque, assurance, gestion, administration des affaires, création d'entrep.....
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	☐
Nom de la société externe	
1. Description du type	Formation : Transport, logistique et tourisme, banques, assurances,

d’opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	gestion, administration des affaires, création d’entreprises, Services pour les individus et les communautés Ce coût unitaire soutient les dépenses de formation par secteur d’activité comprenant des activités de : soit préparation à l’emploi, soit préqualification, soit qualification, soit certification, soit d’obtention d’un diplôme avec un objectif de retour à l’emploi. Le bénéficiaire est la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le public cible de ces formations sont les demandeurs d’emploi inscrits ou non à Pôle Emploi. L’utilisation du coût unitaire concourt à soutenir et développer tout type de parcours de formation qui est l’un des objectifs du Programme. Ce coût unitaire sera mis en œuvre du 1/01/2021 au 31/12/2029. Formation des chômeurs fournie par des organismes de formation agréés et soutenue par le programme opérationnel quel que soit le porteur de l'opération
2. Objectif(s) spécifique(s)	ESO4.7. Promouvoir l’apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	22 900 000,00

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Participants connaissant une sortie positive à l'issue du parcours de formation
4. Unité de mesure de l’indicateur déclenchant le remboursement	Nombre de participants ayant obtenu l’un des résultats suivants après avoir suivi un cours de formation: — ont reçu un diplôme qui est officiellement approuvé par une organisation de représentation professionnelle ou un bureau gouvernemental, — ont reçu une confirmation des compétences acquises à la fin de leur cours de formation, — ont trouvé un emploi, — se sont inscrits dans un autre cours de formation professionnelle, — se sont réinscrits dans leur programme scolaire précédent après une interruption, ou — ont eu accès à un processus de validation formelle des compétences acquises. Si un participant obtient plus d’un résultat positif après avoir suivi le cours de formation, cela ne donnera droit qu’au remboursement d'un montant pour cette formation.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire

6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	4403
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	Les coûts de formation.
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Non
9. Méthode d'ajustement (3)	La méthode d'ajustement est définie à la page 6 du règlement délégué n°2018/1127 du 28/05/2018. Les montants sont adaptés en cas de nouvelle procédure de passation de marchés publics pour les cours de formation selon la formule suivante: Nouveau prix (HTVA) = Ancien prix (HTVA) × (0,5 + 0,5 × Sr/So) Sr est l'indice INSEE des salariés (identifiant 1 567 446) selon la dernière publication mensuelle à la date de l'adaptation. So est l'indice INSEE des salariés (identifiant 1 567 446) selon la publication mensuelle à la date de soumission de l'offre pour la première adaptation puis, pour les adaptations suivantes, selon la publication mensuelle de la date anniversaire de soumission de l'offre.
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion — veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents	Pour vérifier la réalisation de l'unité de mesure, les documents suivant seront vérifiés : - Une pièce attestant la sortie positive telle que définie dans l'annexe II du règlement délégué. - Un bulletin de salaire sur la période de formation pour chaque participant rémunéré. - Une pièce attestant du statut de demandeur d'emploi pour chaque participant. - La liste issue du Ministère du Travail permettant de vérifier que l'organisme de formation est un organisme déclaré. Lors des contrôles de service fait sur pièce ou sur place sur un échantillon significatif d'opérations, le service instructeur contrôlera les pièces justificatives suivantes : - les justificatifs de publicité du financement européen - la justification des priorités transversales, - la justification du statut de demandeur d'emploi pour chaque participant, - la pièce justificative permettant de vérifier que l'organisme de formation est un organisme déclaré, - Une pièce attestant la sortie positive telle que définie dans l'annexe II du règlement délégué (UE) 2018/1127 de la Commission du 28 mai 2018, Données collectées à l'Autorité de gestion (dans le dossier unique

	dématérialisé) Les données sont fournies par la DFOR (Direction de la Formation) et elles sont conservées par le service FSE sur le serveur de l'Autorité de gestion.
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)	L'indicateur se base sur des données réelles antérieures. La stabilité du dispositif de formation conduit à considérer cette base de calcul comme fiable pour les années à venir. La mise en place d'un barème standard de cout unitaire n'a pas d'impact sur les pratiques des organismes de formation qui sont payés conformément aux règles prévues par le dossier de consultation des entreprises.

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Logement à vocation sociale
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	☒
Nom de la société externe	AURA HLM et Observatoire BBC
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	Le coût unitaire soutient les dépenses de rénovation des logements à vocation sociale y compris les habitats jeunes, logements des collectivités territoriales ou les logements accueillant des publics vulnérables, avec l'objectif d'optimiser la performance énergétique. Les bénéficiaires potentiels sont les entreprises, les organismes publics incluant les collectivités locales, les établissements publics d'éducation et/ou d'enseignement supérieur et de recherche, établissement privé d'éducation et/ou d'enseignement supérieur et de recherche, les bailleurs sociaux, les associations et organismes à but non lucratif, les syndicats de propriété et propriétaires privés, les syndics de gestion des copropriétés, les établissements de santé, les établissement culturels, les organismes de droit privé, les société publiques locales (SPL), les syndicats d'énergie… Ce coût unitaire sera mis en œuvre du 1/01/2021 au 31/12/2029.
2. Objectif(s) spécifique(s)	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	107 500 000,00

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	RCO18 - Logement bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique

4. Unité de mesure de l’indicateur déclenchant le remboursement	Nombre
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l’OSC	13750
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	Dépenses de travaux et d'équipements liés à la rénovation thermique des logements à vocation sociale. Les catégories de coûts couvertes par le coût unitaire « bâtiment tertiaire » concernent les travaux permettant de renforcer la performance thermique de l’enveloppe du bâtiment notamment les toitures terrasse, les planchers de combles perdus, rampants de toiture de pente, murs en contact avec l’extérieur, murs en contact avec un volume non chauffé, VMC performante …
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l’opération?	Oui
9. Méthode d’ajustement (3)	Compte tenu du choix de l'AG visant à plafonner le coût unitaire, aucune actualisation de ce coût n'est prévue.
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion — veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents	Les opérations seront sélectionnées sur la base d’une étude thermique précisant les travaux à effectuer pour atteindre une consommation d’énergie primaire inférieure à 150kWh Ep/m² an. Lors des contrôles de service fait sur pièce, le service instructeur contrôlera le PV de réception des travaux mentionnant le nombre de logements rénovés. Le PV de réception des travaux sera complété par une attestation signée par le maître d’œuvre qui certifiera que les travaux ont été réalisés conformément à l’étude thermique. Si des modifications sont intervenues pendant le déroulement de l’opération, elles ne devront pas remettre en cause le niveau énergétique attendu. Ces documents seront archivés par l'AG dans le dossier unique.
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d’atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)	Un coût unitaire pourrait conduire les bénéficiaires à conduire des opérations de rénovation à moindre coût. Néanmoins, l'octroi de l'aide FEDER sera conditionné à l'atteinte d'un certain niveau de rénovation énergétique. Cette conditionnalité sera définie comme critère de sélection des opérations par le comité de suivi conformément à l'article 40 du règlement 2021/1060. Le risque est donc limité. De plus, pour la période 21/27, l'AG continuera à plafonner la subvention par logement rénové écartant ainsi tout risque de surfinancement."

B. Détails par type d’opération

Type d’opération, intitulé abrégé	Rénovation énergétique des bâtiments tertiaires
L’autorité de gestion a bénéficié de l’aide d’une société externe pour établir les coûts simplifiés	☒
Nom de la société externe	Observatoire BBC
1. Description du type d’opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	Le coût unitaire « bâtiment tertiaire » soutient les dépenses de rénovation des bâtiments tertiaires contribuant à leur réhabilitation énergétique avec l’objectif de réduire l’impact environnemental de ces bâtiments. Les bénéficiaires potentiels sont les entreprises, les organismes publics incluant les collectivités locales, leurs opérateurs et mandataires, organismes à but non lucratif. Les bâtiments particulièrement ciblés sont les établissements scolaires et universitaires, les établissements de santé et culturels, les établissements sportifs les sièges et annexes des collectivités territoriales et de leurs groupements. Ce coût unitaire sera mis en œuvre du 1/01/2021 au 31/12/2029.
2. Objectif(s) spécifique(s)	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d’efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	134 000 000,00

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	RCO 19 Bâtiments publics faisant l’objet d’un soutien pour l’amélioration de leur performance énergétique
4. Unité de mesure de l’indicateur déclenchant le remboursement	Nombre de m² de surface thermique dite SRT ou SHON rénovée.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l’OSC	469
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	Dépenses de travaux et d'équipements liés à la rénovation thermique des bâtiments. Les catégories de coûts couvertes par le coût unitaire « bâtiment tertiaire » concernent les travaux permettant de renforcer la performance thermique de l’enveloppe du bâtiment notamment les toitures terrasse, les planchers de combles perdus, rampants de toiture

	de pente, murs en contact avec l'extérieur, murs en contact avec un volume non chauffé …
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	L'autorité de gestion ne prévoit pas de méthode d'actualisation des coûts pour la période 2021/2027.
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion — veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents	Les opérations seront sélectionnées sur la base d'une étude thermique précisant les travaux à effectuer, l'état initial du bâtiment et l'état final attendu correspondant au minimum au niveau de l'étiquette énergie et climat des bâtiments tertiaires "C". . Lors des contrôles de service fait sur pièce, le service instructeur contrôlera le PV de réception des travaux mentionnant la surface thermique dite SRT ou SHON rénovée. Le PV de réception des travaux permettra de vérifier l'achèvement des travaux nécessaires à la rénovation énergétique. Une attestation signée par le maître d'œuvre certifiera que les travaux sont réalisés conformément à l'étude thermique. Si des modifications sont intervenues pendant le déroulement de l'opération, elles ne devront pas remettre en cause le niveau énergétique attendu. Ces documents seront archivés par l'AG dans le dossier unique.
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)	Un coût unitaire pourrait conduire les bénéficiaires à conduire des opérations de rénovation à moindre coût. Néanmoins, l'octroi de l'aide FEDER est conditionné à l'atteinte d'un certain niveau de rénovation énergétique. Le risque est donc limité.

(1) Date de début prévue pour la sélection des opérations et date finale prévue pour leur achèvement (réf. article 63, paragraphe 5, du RDC).

(2) Pour les opérations comprenant plusieurs options simplifiées en matière de coûts couvrant différentes catégories de coûts, différents projets ou des phases successives d'une opération, les champs 3 à 11 doivent être remplis pour chaque indicateur déclenchant le remboursement.

(3) S'il y a lieu, indiquer la fréquence et le calendrier des ajustements, ainsi qu'une référence claire à un indicateur spécifique (y compris un lien vers le site web où cet indicateur est publié, le cas échéant).

(4) Peut-il y avoir des conséquences négatives sur la qualité des opérations soutenues et, dans l'affirmative, quelles mesures (par exemple, assurance de la qualité) seront prises pour compenser ce risque?

C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires

1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.)

Coût unitaire allocation stagiaire

Ce coût est basé sur les dépenses éligibles de la période 2014-2016 avec une possible mise à jour liée au taux de révision du prix des marchés

Les données sont produites, collectés et enregistrées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Les données ont été collectées en interne à la Direction de la Formation et de l'Orientation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et sont stockées sur le serveur de l'Autorité de gestion DFE

Coût unitaire batiment tertiaire

Les barèmes sont mis en œuvre à partir d'une étude nationale EFFINERGIE publiée le 15/06/2019, qui définit un coût moyen du m² rénové par type de bâtiment basse consommation dans le cadre des labels BBC-Effinergie rénovation et Effinergie rénovation. L'étude a été réalisée à partir des données de l'Observatoire BBC.

Les données techniques (étude thermique, simulation thermique dynamique, ...) et administratives ont été communiquées par les organismes certificateurs ou par les Régions et Directions Régionales de l'ADEME dans le cadre d'appels à projets régionaux.

L'étude se focalise sur les projets rénovés à basse consommation issus des labels BBC-Effinergie rénovation et Effinergie rénovation, des appels à projets régionaux soutenus par les Directions Régionales de l'ADEME et les Régions.

Ces rénovations concernent des bâtiments résidentiels (collectif, individuel groupé et individuel en secteur diffus) et tertiaires. Ils ont été rénovés sur le territoire national entre 2009 et 2018.

Observatoire-BBC

Secrétariat : Collectif Effinergie - 18 boulevard Louis Blanc – 34000 MONTPELLIER

Sébastien LEFEUVRE - Responsable de l'Observatoire National des Bâtiments Basse Consommation - lefeuvre@effinergie.org

L'étude a été réalisée, le 15 juin 2019, à partir des données de l'Observatoire BBC. Les données recueillies ont été communiquées par des organismes certificateurs, vérifiées et validées avec les bureaux d'études thermiques.

Coût unitaire dépenses de personnel FEDER/FTJ

Ce coût unitaire est mis en œuvre à partir d'une enquête européenne réalisée en 2020 par l'INSEE sur le coût moyen de la main d'œuvre en EQTP par heure travaillée en région Centre Est en 2016. Cette publication a été réalisée à partir des données « Labour Cost Survey (LCS) 2016 » transmises par la France à Eurostat dans le cadre du règlement n°1737/2005 de la commission du 21 octobre 2005 portant modification du règlement (CE) no 1726/1999 concernant la définition et la transmission des informations sur le coût de la main-d'œuvre. Ces données reposent sur la consolidation des enquêtes sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires (Ecmoss) 2015 et 2016, volet français des enquêtes servant à fournir les données LCS. Les enquêtes annuelles sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires (Ecmoss) portent sur les établissements dépendant d'entreprises de 10 salariés ou plus en France (hors Mayotte), hors agriculture, activités des ménages en tant qu'employeurs, activités extraterritoriales et défense. Les données sur la fonction publique d'État proviennent de l'enquête auprès des salariés de l'État (FPE) complémentaire à l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires. Ces enquêtes sont complétées par de l'information issue de sources administratives.

Les données sont produites, collectés et enregistrées par l'INSEE. L'enquête est parue le 26 février 2020.

Les données sont disponibles sur le site de l'INSEE. La table "REGION_TAB2" est extraite de l'étude INSEE et disponible sur le site de l'INSEE
https://www.insee.fr/fr/statistiques/4309128?sommaire=4309157

Coût unitaire dépenses de personnel FSE+

Ce coût unitaire est mis en œuvre à partir d'une enquête européenne réalisée en 2020 par l'INSEE sur le coût moyen de la main d'œuvre en EQTP par heure travaillée en région Centre Est en 2016. Cette publication a été réalisée à partir des données « Labour Cost Survey (LCS) 2016 » transmises par la France à Eurostat dans le cadre du règlement n°1737/2005 de la commission du 21 octobre 2005 portant modification du règlement (CE) no 1726/1999 concernant la définition et la transmission des informations sur le coût de la main-d'œuvre. Ces données reposent sur la consolidation des enquêtes sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires (Ecmoss) 2015 et 2016, volet français des enquêtes servant à fournir les données LCS. Les enquêtes annuelles sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires (Ecmoss) portent sur les établissements dépendant d'entreprises de 10 salariés ou plus en France (hors Mayotte), hors agriculture, activités des ménages en tant qu'employeurs, activités extraterritoriales et défense. Les données sur la fonction publique d'État proviennent de l'enquête auprès des salariés de l'État (FPE) complémentaire à l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires. Ces enquêtes sont complétées par de l'information issue de sources administratives.

Les données sont produites, collectés et enregistrées par l'INSEE. L'enquête est parue le 26 février 2020.

Les données sont disponibles sur le site de l'INSEE. La table "REGION_TAB2" est extraite de l'étude INSEE et disponible sur le site de l'INSEE
https://www.insee.fr/fr/statistiques/4309128?sommaire=4309157

Coût unitaire formation BTP, industrie de transformation, mécanique, travail des métaux, agriculture, peche, communication, information,art et divertissement.

Ce coût est basé sur les dépenses éligibles de la période 2014-2016 avec une possible mise à jour liée au taux de révision du prix des marchés

Les données sont produites, collectés et enregistrées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Les données ont été collectées en interne à la Direction de la Formation et de l'Orientation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et sont stockées sur le serveur de l'Autorité de gestion DFE

Coût unitaire formation maintenance, électricité et electronique, informatique et télécommunication

Ce coût est basé sur les dépenses éligibles de la période 2014-2016 avec une possible mise à jour liée au taux de révision du prix des marchés

Les données sont produites, collectés et enregistrées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Les données ont été collectées en interne à la Direction de la Formation et de l'Orientation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et sont stockées sur le serveur de l'Autorité de gestion DFE

Coût unitaire formation santé et travail social, activité récréative, culturelle et sportive, restauration, hotelerie et secteur agroalimentaire, commerce, manutention de matériaux souple et de bois, industrie graphique

Ce coût est basé sur les dépenses éligibles de la période 2014-2016 avec une possible mise à jour liée au taux de révision du prix des marchés

Les données sont produites, collectés et enregistrées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Les données ont été collectées en interne à la Direction de la Formation et de l'Orientation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et sont stockées sur le serveur de l'Autorité de gestion DFE

Coût unitaire formation tranport logistique et tourisme, banque, assurance, gestion, administration

des affaires, création d'entreprise, services pour les individus et communautés

Ce coût est basé sur les dépenses éligibles de la période 2014-2016 avec une possible mise à jour liée au taux de révision du prix des marchés

Les données sont produites, collectés et enregistrées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Les données ont été collectées en interne à la Direction de la Formation et de l'Orientation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et sont stockées sur le serveur de l'Autorité de gestion DFE

Coût unitaire logement à vocation sociale

Le coût unitaire a été calculé sur la base du coût plafonné correspondant au montant d'aide maximum versé par logement rénové divisé par le taux de subvention UE soit 5 500 € / 40% = 13 750 €.

Pour vérifier la faisabilité de ce coût unitaire, l'AG s'est appuyée sur 3 sources de données : ses propres données historiques des programmes régionaux Auvergne et Rhône-Alpes, l'étude d'AURA HLM et l'étude de l'observatoire BBC.

Les données sont produites, collectés et enregistrées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes / Aura HLM /Observatoire BBC

Les données sont issues d'un export Synergie et d'une étude produite par AURA HLM et par l'étude de l'observatoire BBC réalisée en 2019

2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération.

Coût unitaire allocation stagiaire

La méthode de calcul proposée tient compte des dépenses de rémunération allouées aux stagiaires par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Coût unitaire batiment tertiaire

L'étude EFFINERGIE se base sur des rénovations énergétiques réalisées sur le territoire national et notamment en Auvergne-Rhône-Alpes. La méthodologie a été validée par la Agence de l'environnement et de la Maîtrise de l'énergie.

Coût unitaire dépenses de personnel FEDER FTJ

L'enquête correspond aux secteurs d'activité susceptibles d'être financés par le FEDER et le FSE+ (hors agriculture, activités des ménages en tant qu'employeurs, activités extraterritoriales et défense). Elle inclut l'ensemble des dépenses éligibles directement liées à la rémunération des salariés (hors apprentis, non éligibles au FEDER). L'étude est une étude nationale réalisée dans le cadre d'une obligation réglementaire communautaire.

Coût unitaire dépenses de personnel FSE+

L'enquête correspond aux secteurs d'activité susceptibles d'être financés par le FEDER et le FSE+ (hors agriculture, activités des ménages en tant qu'employeurs, activités extraterritoriales et défense). Elle inclut l'ensemble des dépenses éligibles directement liées à la rémunération des salariés (hors apprentis, non éligibles au FSE+). L'étude est une étude nationale réalisée dans le cadre d'une obligation réglementaire communautaire.

Coût unitaire formation BTP, industrie de transformation, mécanique, travail des métaux, agriculture, peche, communication, information,art et divertissement.

La méthode de calcul proposée tient compte de la modulation du coût unitaire en fonction du type de formation.

Coût unitaire formation maintenance, électricité et electronique, informatique et télécommunication

La méthode de calcul proposée tient compte de la modulation du coût unitaire en fonction du type de formation.

Coût unitaire formation santé et travail social, activité récréative, culturelle et sportive, restauration, hotelerie et secteur agroalimentaire, commerce, manutention de matériaux souple et de bois, industrie graphique

La méthode de calcul proposée tient compte de la modulation du coût unitaire en fonction du type de formation.

Coût unitaire formation tranport logistique et tourisme, banque, assurance, gestion, administration des affaires, création d'entreprise, services pour les individus et communautés

La méthode de calcul proposée tient compte de la modulation du coût unitaire en fonction du type de formation.

Coût unitaire logement à vocation sociale

Concernant l'exploitation des données historiques 14-20, la méthode de calcul utilisée est basée sur les données historiques 2014/2020 et correspondant à l'application des pratiques habituelles de comptabilisation des coûts de rénovation énergétique. Ces coûts ont été rapportés à l'indicateur de réalisation C031 : Nombre de logements disposant d'un méilleur classement en matière de consommation énergétique.

Cet indicateur commun aux deux PO AUV et RA a permis un travail qui couvre l'ensemble du territoire régional.

Ces coûts ont été comparés à une étude indépendante menée par AURA HLM sur 11000 logements réhabilités.

3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission.

Coût unitaire allocation stagiaire

Le coût moyen d'une sortie positive variant d'une catégorie de fomations à l'autre, l'option de la formule pour le calcul du barème standard de coûts unitaire a été retenue. Le coût certifié se décompose comme suit :

Coût certifié = (coût unitaire catégorie 1 x nombre de sorties positives) + (coût unitaire catégorie 2 x nombre de sorties positives) + (coût unitaire catégorie 3 x nombre de sorties positives) + (coût unitaire catégorie 5 x nombre de sorties positives) + (coût unitaire catégorie 5 x nombre de participants ayant une

sortie positive et étant rémunéré par la Region Auvergne-Rhône-Alpes)

Coût unitaire batiment tertiaire

Le calculs effectués par EFFINERGIE sont dans l'étude "Les batiments rénovés à basse consommation" du 15 juin 2019.

Coût unitaire dépenses de personnel FEDER FTJ

Un premier travail a été réalisé par l'AG sur une base de 30 dossiers FEDER et FSE programmés en 2019 et 2020 et choisis de façon aléatoire.

19 dossiers sont concernés par le FEDER : le coût horaire moyen (moyenne des moyennes) est porté à 35,28 € sur l'échantillon des 19 opérations FEDER. La moyenne pondérée est légèrement très proche de 32,82 € (32,56 €), mais les frais de personnel sur l'échantillon ne comportent pas les charges hors salaire et traitement contrairement à l'étude INSEE, pourtant éligibles au FEDER (exemple : formation des personnels, de recrutement, etc) et sont parfois sous estimées certaines primes étant retirées par facilité de traitement. L'étude INSEE indique ainsi que les salaires et traitements représentent 90% du coût du travail en France. Compte-tenu de ces éléments et de la proportion de frais de personnel sur la maquette FEDER, le risque de surfinancement au niveau du programme est maîtrisé.

Coût unitaire dépenses de personnel FSE+

Un premier travail a été réalisé par l'AG sur une base de 30 dossiers FEDER et FSE programmés en 2019 et 2020 et choisis de façon aléatoire.

Suite à l'observation de l'autorité d'audit, l'autorité de gestion a réalisé un échantillonnage complémentaire de 19 opérations portant à 30 le nombre d'opérations échantillonnées. Le coût moyen trouvé est de 32,03 € (moyenne pondérée) et une moyenne des moyennes de 30,91€, légèrement inférieures au coût INSEE. Néanmoins, il est à noter que les frais de personnel sur l'échantillon ne comportent pas les charges hors salaires et traitements, contrairement à l'étude INSEE, pourtant éligibles au FSE (exemple : formation des personnels, de recrutement, etc) et sont parfois sous estimées certaines primes étant retirées par facilité de traitement. L'étude INSEE indique ainsi que les salaires et traitements représentent 90% du coût du travail en France. Compte-tenu de ces éléments et de la proportion de frais de personnel sur la maquette FSE, le risque de surfinancement au niveau du programme est maîtrisé.

Coût unitaire formation BTP, industrie de transformation, mécanique, travail des métaux, agriculture, peche, communication, information,art et divertissement.

Le coût moyen d'une sortie positive variant d'une catégorie de fomations à l'autre, l'option de la formule pour le calcul du barème standard de coûts unitaire a été retenue. Le coût certifié se décompose comme suit :

Coût certifié = (coût unitaire catégorie 1 x nombre de sorties positives) + (coût unitaire catégorie 2 x nombre de sorties positives) + (coût unitaire catégorie 3 x nombre de sorties positives) + (coût unitaire catégorie 5 x nombre de sorties positives) + (coût unitaire catégorie 5 x nombre de participants ayant une sortie positive et étant rémunéré par la Region Auvergne-Rhône-Alpes)

Coût unitaire formation maintenance, électricité et electronique, informatique et télécommunication

Le coût moyen d'une sortie positive variant d'une catégorie de fomations à l'autre, l'option de la formule pour le calcul du barème standard de coûts unitaire a été retenue. Le coût certifié se décompose comme suit :

Coût certifié = (coût unitaire catégorie 1 x nombre de sorties positives) + (coût unitaire catégorie 2 x

nombre de sorties positives) + (coût unitaire catégorie 3 x nombre de sorties positives) + (coût unitaire catégorie 5 x nombre de sorties positives) + (coût unitaire catégorie 5 x nombre de participants ayant une sortie positive et étant rémunéré par la Region Auvergne-Rhône-Alpes)

Coût unitaire formation santé et travail social, activité récréative, culturelle et sportive, restauration, hotelerie et secteur agroalimentaire, commerce, manutention de matériaux souple et de bois, industrie graphique

Le coût moyen d'une sortie positive variant d'une catégorie de fomations à l'autre, l'option de la formule pour le calcul du barème standard de coûts unitaire a été retenue. Le coût certifié se décompose comme suit :

Coût certifié = (coût unitaire catégorie 1 x nombre de sorties positives) + (coût unitaire catégorie 2 x nombre de sorties positives) + (coût unitaire catégorie 3 x nombre de sorties positives) + (coût unitaire catégorie 5 x nombre de sorties positives) + (coût unitaire catégorie 5 x nombre de participants ayant une sortie positive et étant rémunéré par la Region Auvergne-Rhône-Alpes)

Coût unitaire formation tranport logistique et tourisme, banque, assurance, gestion, administration des affaires, création d'entreprise, services pour les individus et communautés

Le coût moyen d'une sortie positive variant d'une catégorie de fomations à l'autre, l'option de la formule pour le calcul du barème standard de coûts unitaire a été retenue. Le coût certifié se décompose comme suit :

Coût certifié = (coût unitaire catégorie 1 x nombre de sorties positives) + (coût unitaire catégorie 2 x nombre de sorties positives) + (coût unitaire catégorie 3 x nombre de sorties positives) + (coût unitaire catégorie 5 x nombre de sorties positives) + (coût unitaire catégorie 5 x nombre de participants ayant une sortie positive et étant rémunéré par la Region Auvergne-Rhône-Alpes)

Coût unitaire logement à vocation sociale

Le coût moyen des opérations FEDER soutenues en Auvergne-Rhône-Alpes a été calculé à partir du système d'information Synergie. Le coût moyen des projets déposés par les porteurs de projet constaté est de 33 400 € par logement se rapprochant du coût estimé par l'étude AURA HLM à 35 000 €. Le coût total programmé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes est en revanche très inférieur en raison d'un plafonnement des assiettes subventionnables par logement décidé par le comité de suivi : il est de 11 300 € par logement. Compte-tenu de l'évolution des taux de financement FEDER et pour maintenir un niveau de financement équivalent par logement sur la programmation 21-27 par rapport à la programmation 14-20 (a maxima 5 500 € par logement), il est proposé de retenir un coût unitaire de 13 750 € résultant du calcul suivant (5 500 €/40% de taux moyen minimum). Ce coût n'engendrera pas de risque de surfinancement au regard des données historiques et statistiques (de l'ordre de 30 000 € par logement) à disposition de l'autorité de gestion.

4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.

Coût unitaire allocation stagiaire

Le coût moyen s'appuie sur le coût de rémunération des stagiaires.

Coût unitaire batiment tertiaire

Comme l'étude le précise, seules les dépenses liées à un panier de travaux et d'équipement de rénovation énergétique sur l'enveloppe (isolation des murs extérieurs, des planchers bas, des toitures, le remplacement des baies, volets et protections solaires) et les équipements des bâtiments (chauffage, ventilation, refroidissement, production d'eau chaude sanitaire, l'éclairage et le photovoltaïque) sont prises en compte pour établir ces coûts moyens.

Coût unitaire dépenses de personnel FEDER FTJ

Le coût de la main-d'œuvre comprend l'ensemble des dépenses directement liées à l'emploi de salariés (hors apprentis). Il s'agit en premier lieu de la rémunération assimilable à du salaire (salaire brut, primes, avantages en nature, indemnités), y compris l'épargne salariale. Les autres composantes sont principalement les cotisations sociales - obligatoires, conventionnelles ou facultatives - nettes d'exonération à la charge de l'employeur (sécurité sociale, chômage, retraite, prévoyance, indemnités de départ), et les autres charges assises sur les salaires et l'emploi (dépenses de formation professionnelle, taxes et impôts sur l'emploi ou les salaires, frais de recrutement, etc.), nettes de subventions. Pour la fonction publique de l'État, et notamment dans les secteurs de l'enseignement et de l'administration publique, les cotisations sociales à la charge de l'employeur comprennent aussi les contributions patronales imputées au titre de la retraite, qui couvrent conventionnellement les pensions versées aux anciens fonctionnaires (celles-ci n'étant que partiellement financées par les cotisations des fonctionnaires actifs), alors que dans le privé et les autres versants de la fonction publique, seules les cotisations sociales retraite effectives sont prises en compte.

Coût unitaire dépenses de personnel FSE+

Le coût de la main-d'œuvre comprend l'ensemble des dépenses directement liées à l'emploi de salariés (hors apprentis). Il s'agit en premier lieu de la rémunération assimilable à du salaire (salaire brut, primes, avantages en nature, indemnités), y compris l'épargne salariale. Les autres composantes sont principalement les cotisations sociales - obligatoires, conventionnelles ou facultatives - nettes d'exonération à la charge de l'employeur (sécurité sociale, chômage, retraite, prévoyance, indemnités de départ), et les autres charges assises sur les salaires et l'emploi (dépenses de formation professionnelle, taxes et impôts sur l'emploi ou les salaires, frais de recrutement, etc.), nettes de subventions. Pour la fonction publique de l'État, et notamment dans les secteurs de l'enseignement et de l'administration publique, les cotisations sociales à la charge de l'employeur comprennent aussi les contributions patronales imputées au titre de la retraite, qui couvrent conventionnellement les pensions versées aux anciens fonctionnaires (celles-ci n'étant que partiellement financées par les cotisations des fonctionnaires actifs), alors que dans le privé et les autres versants de la fonction publique, seules les cotisations sociales retraite effectives sont prises en compte.

Coût unitaire formation BTP, industrie de transformation, mécanique, travail des métaux, agriculture, peche, communication, information,art et divertissement.

Le coût moyen s'appuie sur le coût éligible moyen des parcours de formation au sein d'un même lot de marché. Le coût moyen d'un lot de formations variant selon la nature des spécialités qu'il intègre, les lots de marchés de formation ont été regroupés au sein de catégories de spécialités présentant des coûts moyens similaires.

Le coût moyen d'une sortie positive varie donc d'une catégorie à l'autre.

Coût unitaire formation maintenance, électricité et electronique, informatique et télécommunication

Le coût moyen s'appuie sur le coût éligible moyen des parcours de formation au sein d'un même lot de marché. Le coût moyen d'un lot de formations variant selon la nature des spécialités qu'il intègre, les lots de marchés de formation ont été regroupés au sein de catégories de spécialités présentant des coûts moyens similaires.

Le coût moyen d'une sortie positive varie donc d'une catégorie à l'autre.

Coût unitaire formation tranport logistique et tourisme, banque, assurance, gestion, administration des affaires, création d'entreprise, services pour les individus et communautés

Le coût moyen s'appuie sur le coût éligible moyen des parcours de formation au sein d'un même lot de marché. Le coût moyen d'un lot de formations variant selon la nature des spécialités qu'il intègre, les lots de marchés de formation ont été regroupés au sein de catégories de spécialités présentant des coûts moyens similaires.

Le coût moyen d'une sortie positive varie donc d'une catégorie à l'autre.

Coût unitaire formation santé et travail social, activité récréative, culturelle et sportive, restauration, hotelerie et secteur agroalimentaire, commerce, manutention de matériaux souple et de bois, industrie graphique

Le coût moyen s'appuie sur le coût éligible moyen des parcours de formation au sein d'un même lot de marché. Le coût moyen d'un lot de formations variant selon la nature des spécialités qu'il intègre, les lots de marchés de formation ont été regroupés au sein de catégories de spécialités présentant des coûts moyens similaires.

Le coût moyen d'une sortie positive varie donc d'une catégorie à l'autre.

Coût unitaire logement à vocation sociale

Les données issues de l'export Synergie en matière de programmation sont des dépenses éligibles.

L'étude AURA HLM vise des travaux de réhabilitation thermique éligible au FEDER (des projets FEDER illustrent par ailleurs la publication).

L'étude de l'observatoire BBC couvre également des coûts spécifiques à la rénovation énergétique (de 5 à 8 bouquets de travaux).

5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.

L'autorité d'audit valide le BSCU « Dépenses de personnel FEDER FSE+ » suite au rapport d'évaluation ex ante « EEA OCS Coût horaire unique_FEDER-FSE_AURA » notifié le 18/01/2022. L'évaluation de l'autorité d'audit couvre notamment l'ensemble des éléments pertinents figurant à la section 1 de la liste de contrôle OCS de la CE.

L'autorité d'audit valide le BSCU « rénovation énergétique des bâtiments tertiaires » suite au rapport d'évaluation ex ante « EEA OCS Renov énerg bât tertiaires_FEDER_AURA » notifié le 18/01/2022. L'évaluation de l'autorité d'audit couvre notamment l'ensemble des éléments pertinents figurant à la section 1 de la liste de contrôle OCS de la CE.

L'autorité d'audit valide le BSCU « rénovation énergétique des logements à vocation sociale » suite au rapport d'évaluation ex ante « EEA OCS Renov énerg log soc_FEDER_AURA » notifié le 18/01/2022. L'évaluation de l'autorité d'audit couvre notamment l'ensemble des éléments pertinents figurant à la section 1 de la liste de contrôle OCS de la CE.

L’autorité d’audit confirme que le BSCU « Formation des chômeurs » est en tous points identique à celui approuvé par la CE (règlement délégué 2018/1127) au cours de la période 14-20 sur base de l’article 14.1 du règlement 1304/2013 ; et notifié le 29/03/2022

L'ensemble des documents sont joints au présent programme :

- Acte délégué FSE
- Courrier CICC du 18 janvier 2022
- Courrier CICC du 29 mars 2022 (reconduction)
- Evaluation ex-ante coût horaire unique FEDER, FSE+ et FTJ
- Evaluation ex-ante coût rénovation logement à vocation sociale
- Evaluation ex-ante coût rénovation bâtiments tertiaire

Appendice 2: Contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Montant couvert par le financement non lié aux coûts	Type(s) d'opération couvert(s)		Conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Indicateur		Unité de mesure des conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Type de remboursement envisagé et mode de remboursement utilisé pour rembourser le ou les bénéficiaires
					Code (1)	Description		Code (2)	Description		

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement Feampa

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu

B. Détails par type d’opération

Appendice 3: Liste des opérations d'importance stratégique planifiées, accompagnée d'un calendrier

Article 22, paragraphe 3, du RDC

Au stade de rédaction du Programme, l'autorité de gestion identifie deux opérations d'importance stratégique :

- Pour le FEDER, le déploiement du Très Haut Débit sur les zones blanches auvergnates. Cette opération concernera la Priorité 3 et l'objectif spécifique FEDER 1.5.

- Pour le FSE+, les marchés de formation régionaux. Cette opération concernera la Priorité 9 et l'objectif spécifique FSE+ 4.7/G.

1. Présentation du processus de transition et désignation des territoires les plus durement touchés au sein de l'État membre

Référence: article 11, paragraphe 2, points a) et b); article 6

1.1 Processus de transition au niveau national vers une économie neutre pour le climat

Les objectifs du plan national énergie climat

Dans la droite ligne de l'accord de Paris et afin d'atteindre la neutralité climatique en 2050, la France a adopté en avril 2020 la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), visant la réduction des émissions de CO2 des secteurs industriels les plus émetteurs et de l'énergie.

La SNBC constitue la feuille de route pour mettre en œuvre la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. La PPE fixe les priorités d'action de la politique énergétique d'ici 2028. Outil de pilotage de la politique énergétique, la programmation vise à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment dans le secteur de l'énergie, diversifier le mix énergétique, assurer la sécurité d'approvisionnement et la compétitivité.

Est ainsi dessinée une trajectoire possible de réduction des émissions de GES jusqu'à la neutralité carbone en 2050, objectif structurant du scénario. A plus court-terme, ces textes expliquent les transformations possibles dans les différents secteurs au vu des mesures de politiques publiques portées ainsi que des contraintes de développement des technologies bas-carbone et du contexte macro-économique international.

Production d'électricité, cokéfaction et raffinage

La SNBC vise une réduction de 33% des émissions en 2030 par rapport à 2015 et une décarbonation quasi-complète de la production des secteurs à l'horizon 2050. La SNBC vise notamment à décarboner et diversifier le mix énergétique notamment via le développement des énergies renouvelables (EnR).

Elle prévoit la sortie du charbon et la fermeture des 4 dernières installations de production d'électricité à base de charbon : Gardanne-Meyreuil (Bouches du Rhône), le Havre (Seine Maritime), Cordemais (Loire Atlantique) et Saint Avold (Moselle). Les centrales de Gardanne et la Havre sont fermées.

L'arrêt de la centrale de Cordemais devrait intervenir entre 2024 et 2026, conformément aux dates prévues de mise en service de la centrale nucléaire de Flamanville afin de sécuriser l'approvisionnement de l'Ouest français. Concernant Saint Avold, l'arrêt initialement prévu pour 2022 est suspendu du fait de la sécurité d'approvisionnement du système électrique, compte tenu de la guerre en Ukraine. Les engagements en matière de neutralité climatique à l'horizon 2030 et 2050 sont toutefois maintenus.

Les secteurs émetteurs

Sur les secteurs industriels très émetteurs, la SNBC vise une réduction de 35 % des émissions du secteur en 2030 par rapport à 2015 et de 81 % à l'horizon 2050. Si la décarbonation totale des secteurs à l'horizon 2050 n'est pas envisagée au regard des technologies connues, les émissions résiduelles en 2050 devront être compensées par le puits de carbone du secteur des terres et/ou par des installations de capture et stockage du carbone, ces derniers ne faisant pas l'objet d'un soutien FTJ.

La transition de ces secteurs émetteurs est notamment pilotée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), pilote également du projet LIFE « Finance ClimAct » qui contribue à la mise en œuvre de la SNBC de la France et du Plan d'action finance durable de l'UE.

A ce titre l'ADEME établit les plans de transition sectoriels dont l'objectif est de favoriser l'investissement dans la transition de l'industrie énergo-intensive française pour viser la décarbonation à horizon 2050, en tenant compte des spécificités de chaque filière. Entre 2020 et 2021, l'ADEME a publié les feuilles de route des plans de transition sectoriels pour les secteurs émetteurs de CO2, tel que le verre, la chimie, l'acier, l'aluminium et le ciment. Chaque feuille dresse un état des lieux chiffrés du secteur propose les enjeux de décarbonation et les leviers pour y parvenir.

Par ailleurs, via le Conseil National de l'industrie (CNI), les filières émettrices de CO2 se sont engagées en 2018 à transformer écologiquement leurs activités, grâce notamment au concours des autorités publiques. Ceci se matérialise par la signature de contrats de filières, entre les représentants, les comités stratégiques de filières et l'Etat, posant des engagements réciproques.

En ce qui concerne la cokéfaction/raffinage, son déclin lié à l'arrêt de l'utilisation des énergies fossiles, entrainera la nécessité de reconversion des personnes et des activités.

Concernant la transition juste en France, chaque PTTJ détaille sa propre stratégie pour accompagner les secteurs en déclin, transformation, et nécessitant une diversification, et en identifie les leviers.

De façon générale, les projets ciblés sont en lien avec les feuilles de route nationales CNI et liés à la :

-Transition énergétique : nouveaux systèmes énergétiques industriels via notamment le soutien à la production, au stockage des EnR et aux réseaux énergétiques, la rénovation énergétique des bâtiments, électrification des unités de production, solution de chaleur bas carbone, , etc.

-Ecoconception : utilisation de matériaux et produits biosourcés, allégement des emballages, etc.

-Economie circulaire : recyclage, traitement et réutilisation des déchets, etc.

-Innovation, etc.

Sur ces secteurs en déclin, transformation et diversification, il existe en enjeu d'adaptation et développement des compétences des personnes qui est repris dans le programme national FTJ volet emploi compétences.

Le FTJ visera à soutenir des PME et des entreprises autres que PME, les investissements productifs dans des entreprises autres que des PME et les investissements visant à réduire les émissions de GES résultant des activités énumérées à l'annexe I de la directive 2003/87/CE, devront répondre aux exigences règlementaires et figureront dans chaque PTTJ.

1.2 Désignation des territoires qui devraient être les plus durement touchés

L'objectif du FTJ étant d'accompagner les territoires et les personnes impactés par la transition, les autorités françaises ont travaillé sur une territorialisation fine du FTJ.

Deux critères ont présidé l'établissement de la carte FTJ : (i) les émissions de CO2 de façon à pouvoir concentrer le FTJ et à en maximiser l'effet levier auprès des populations concernées et (ii) l'emploi concerné par les restructuration en prenant en compte l'emploi des secteurs les plus émetteurs, de manière à prendre en compte les dynamiques de reconversion ou de dynamisation industrielle déjà engagées et qui pourront structurer la transition verte dans ces territoires grâce au soutien du FTJ.

Les données et les cartes font apparaitre que les émissions de CO2 sont concentrées dans 4 secteurs : Cokéfaction et raffinage, industrie chimique, fabrication d'autres produits minéraux non métalliques (verre, ciment, etc.), métallurgie. Les 4 secteurs représentent 78% des émissions de CO2 de l'industrie, mais seulement 16,7% des emplois de l'industrie en France.

Ainsi, la spatialisation des données a permis de faire apparaitre une forte concentration des émissions, en grappes, sur des aires géographiques restreintes, ciblés sur des industries concentrées et présentant un enjeu de décarbonation et regroupant une part important de l'emploi salarié direct industriel.

Ainsi, les territoires de transition juste (TTJ) sont situés (carte et liste des communes en annexe) dans les régions Hauts de France (Territoire Nord Pas de Calais), Provence-Alpes-Côte d'Azur (Territoire Bouches du Rhône), Grand Est (Territoire Grand Est), Normandie (Territoire Normandie Axe Seine et Bresle), Pays de la Loire (Territoire Pacte de Cordemais) et Auvergne Rhône Alpes (Territoire Rhône Isère) et en voici la composition :

- **Territoire Nord Pas de Calais** : départements du Nord et du Pas de Calais ;
- **Territoire Bouches du Rhône** : département des Bouches du Rhône ;
- **Territoire Grand Est** : territoire du Warndt Naborien, communauté d'agglomération (C.A.) Mulhouse Alsace Agglomération, métropole du Grand Nancy, communauté de communes (C.C.) des Pays du Sel et du Vermois, C.C. Sarrebourg Moselle Sud, C.C. Moselle et Madon, C.C. du Bassin de Pont-à-Mousson, C.A. du Val de Fensch, C.C. Sundgau, C.A. Sarreguemines Confluences, C.C. Pays Rhin – Brisach, C.C. Rives de Moselle, C.C. de Thann-Cernay, C.C. Terres Touloises, C.C. du Pays Orne Moselle, C.A. de Longwy, C.C. du Territoire de Lunéville à Baccarat, C.A. Saint-Louis Agglomération, C.A. de Forbach Porte de France, C.C. du Pays de Bitche, C.C. du Pays de Colombey et du Sud Toulois, C.A. Colmar Agglomération, C.C. du Bassin de Pompey, C.C. Orne Lorraine Confluences ;
- **Territoire Normandie Axe Seine et Bresle** : Vallée de la Seine (communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, Caux Seine Agglo, métropole Rouen Normandie, Seine-Normandie Agglomération, Normandie Seine Eure et Evreux Porte de Normandie) et Vallée de la Bresle (communes de Seine-Maritime des communautés de commune d'Aumale Interrégionale Blangy sur Bresle et des Villes Sœurs) ;
- **Territoire Rhône Isère** : Vallée de la chimie (communes de Bron, Chasse sur Rhône, Feyzin, Givors, Grigny, Irigny, Lyon 7ème, Pierre-Bénite, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Solaize, Vénissieux, Vernaison, Sérézin-du-Rhône, Ternay, Loire-sur-Rhône et Millery), agglomération grenobloise (Grenoble Alpes Métropole, C.C. de l'Oisans, C.C. du Grésivaudan, C.A. du Pays voironnais), C.C. Entre-Bièvre et Rhône, C.C. Les balcons du Dauphiné ;
- **Territoire Pacte de Cordemais** : Nantes métropole, C.A. de la région nazairienne et de l'estuaire

et la C.C. Estuaire et Sillon.

Les TTJ ainsi proposés concentrent 69,46% des émissions de CO2 françaises. Le TTJ proposé concentre ainsi plus de 80% des émissions nationales des quatre secteurs industriels les plus polluants et des quatre centrales thermiques : 22% sur le TTJ Nord Pas de Calais, 21% sur le TTJ Bouches du Rhône, 14% sur le TTJ Normandie Axe Seine & Bresle, 12% TTJ Grand Est, 7% TTJ Pacte de Cordemais et 4% sur le TTJ Rhône Isère.

Les territoires ainsi ciblés sont potentiellement socialement plus impactés par le processus de transition : les TTJ représentent 506 459 emplois salariés directs industriels, soit plus de 18 % de l'emploi industriel français mais jusqu'à 27% de l'emploi dans les 4 secteurs identifiés, les plus concernés par la transition soit 90 228 emplois : 28 991 salariés sur le territoire Nord Pas de Calais, 18 249 salariés sur le territoire Grand Est, 16 984 salariés sur le territoire Normandie Axe Seine & Bresle, 11 675 salariés sur le territoire Bouches du Rhône, 11 366 salariés sur le territoire Rhône Isère et 2 963 salariés territoire Pacte de Cordemais.

La fermeture des quatre dernières centrales à charbons françaises représente une destruction de 730 emplois et environ 770 emplois indirects que ce soit des fournisseurs et des installations portuaires spécialisées dans la manutention du charbon qui leur est destiné.

La transition vers une économie bas carbone va impacter l'emploi des secteurs industriels les plus émetteurs de CO2, soit par la perte d'emploi, soit par la transformation des besoins de compétences qui se répercute également sur le « réservoir » de main d'œuvre du territoire.

Les projections réalisées par l'agence France Stratégies et la Direction de la recherche et des statistiques du Ministère du Travail permettent d'évaluer les pertes d'emploi dans les 4 secteurs identifiés, le respect des engagements liés à la transition vers une économie bas carbone structurant les hypothèses retenues

Au niveau national, les projections sectorielles indiquent une baisse potentielle de l'emploi de 9% pour le secteur de la sidérurgie et de la métallurgie (soit 2 500 emplois dans les territoires éligibles), de 13% pour le secteur des plastiques et minéraux non-métalliques (environ 3 200 emplois) : de -8% pour le secteur de la chimie (-2 600 emplois), et de -20% pour la cokéfaction et raffinage (-1350).

Pour les TTJ, la perte d'emploi dans les secteurs les plus exposés représente 11 000 emplois directs à l'horizon 2030, auxquels il faut ajouter une estimation de 16 000 emplois indirects. Cela représente plus de 5% de l'emploi industriel de ces territoires, et plus précisément : 3,85% de l'emploi industriel du territoire Rhône Isère, 5,3% sur le territoire Grand Est, 4,5% sur le territoire Nord Pas de Calais, 7,9% sur le territoire Normandie Axe Seine, 5,9% sur le territoire du pacte de Cordemais et 5,9% sur le territoire des Bouches du Rhône. Les travailleurs susceptibles d'être touchés évoluent dans des secteurs industriels à la population salariale masculine (à plus de 70%) et vieillissante. Compte-tenu de la montée en compétence continue des métiers de l'industrie, accrue par la technicité que requiert la transition des secteurs, les travailleurs touchés seront en premier lieu les moins qualifiés.

On considère par ailleurs que les 90% de postes non supprimés dans les secteurs visés subiront un besoin d'évolution des compétences liée à la modification des processus de production et ne pourront donc être maintenus qu'au prix d'un investissement massif dans les compétences des salariés en poste.

Enfin l'analyse prospective du marché du travail français confirme des anticipations défavorables aux

métiers d'ouvriers non qualifiés et aux manutentionnaires dans l'ensemble des secteurs industriels à haute intensité énergétique, mais c'est également le cas des ouvriers qualifiés dans le traitement des métaux ou dans la maintenance industrielle. Cette évolution, renforcée par la transition bas carbone, rend obsolète les qualifications et les projections des demandeurs d'emploi du territoire.

2. Évaluation des défis en matière de transition pour chacun des territoires désignés

Référence: article 11, paragraphe 2, point c)

Territoire: Territoire Rhône et Isère

2.1. Évaluation des conséquences économiques, sociales et territoriales de la transition vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050

Référence: article 11, paragraphe 2, point c)

Le Rhône et l'Isère sont fortement impactés par les conséquences de la transition vers une économie neutre pour le climat. Ils présentent une forte concentration d'industries les plus polluantes devant transformer ou stopper à moyen terme leurs activités :

- 6 759 526 kg/an d'émission de CO2 soit 76,48% des émissions de CO2 du Rhône et de l'Isère
- 458 entreprises dans les 4 secteurs industriels les plus polluants regroupant 15 237 emplois soit 6,4% des emplois français des 4 secteurs.

Le déclin des 4 secteurs les plus polluants est enclenché avec une baisse des effectifs et du nombre d'établissements :

- 19 620 salariés en 2006 contre 15 237 en 2020 soit une baisse de 22,3%
- 535 entreprises en 2006 contre 458 en 2020 soit une baisse de 14,3%

Ce déclin s'explique en partie par la désindustrialisation française. Cependant, il ne faut pas exclure que la transformation des processus industriels et les normes environnementales aient un impact sur ce déclin avec pour effet la délocalisation des émissions de CO2 vers des territoires à la législation moins contraignante.

Les projections de l'agence France Stratégies et la Direction de la recherche et des statistiques du Ministère du Travail permettent d'évaluer les pertes d'emploi dans les 4 secteurs, le respect des engagements liés à la transition vers une économie bas carbone structure les hypothèses retenues. Pour les territoires concernés, on estime à :

- - 20% pour la filière cokéfaction et raffinage soit 496 emplois directs et indirects supprimés
- - 9% pour la filière Métallurgie/Sidérurgie soit 403 emplois directs et indirects supprimés
- - 8% pour la filière Chimie-pétrochimie soit 1 367 emplois directs et indirects supprimés
- - 13% pour la filière Minéraux non métalliques soit 568 emplois directs et indirects supprimés.

Ce processus s'inscrit sur des territoires concentrant des difficultés sociales ce qui complexifiera la reconversion des habitants :

- 47,14% des habitants ont un niveau de d'étude inférieur au baccalauréat dont 20,31%, sans diplôme (contre respectivement 43,3% et 16,80% pour l'ensemble du Rhône et de l'Isère).

- Le chômage est de 1 point de pourcentage supérieur à la moyenne sur les deux départements, y compris chez les ouvriers (près de 18%)

Nous notons que ces territoires sont densément peuplés. La densité moyenne du territoire FTJ est de 346hab/km² contre 292hab/km² pour le Rhône et l'Isère et 114hab/km² pour Auvergne Rhône Alpes.

Cette donnée témoigne d'une proximité forte des industries avec les zones de résidence. Ceci constitue un enjeu fort : présence d'une population nombreuse qui sera sensible à la transformation des industries n'ayant pas vocation à fermer mais à transformer leurs processus pour réduire leur impact environnemental : enjeu lié à la qualité de l'air.

Concernant les 4 filières :

Chimie :

Avec près de 1 million de teq CO2, il est estimé que les émissions doivent baisser de 130 000 teq CO2 d'ici 2030 selon la feuille de route sectorielle et 600 000 teq CO2 d'ici 2050 sur les territoires Rhône Isère pour respecter la SNBC. Etant donnée que la production annuelle continuera probablement à monter d'ici 2050, cela signifie que l'intensité carbone des produits et biens de cette filière doit être divisée par 4 à horizon 2050.

Cette industrie est principalement concentrée dans la Vallée de la Chimie, sur la C.C. Entre Bièvre et Rhône et dans l'agglomération grenobloise. L'ensemble des activités liées à la chimie sont présentes : pétrochimie, recyclage/traitement des eaux et gaz industriels, etc. La chimie et de la pétrochimie emploient 7 200 personnes sur ces territoires avec des débouchés vers les filières de la cosmétique, de l'industrie pharmaceutique, de la production de détergent, ...

Dans la Vallée de la Chimie, on observe ces 10 dernières années une forte restructuration du secteur avec une baisse très importante des activités de fabrication de produits agrochimiques et de fabrication de fibres synthétiques et à contrario une hausse des activités de productions spécialisées (matériaux composites, colles, additifs, composés réactifs). Ceci démontre une modification de l'écosystème présentant des risques et opportunités pour ce territoire qui connait un fort niveau de chômage.

En Isère, la filière présente une baisse d'activité, particulièrement dans la zone d'emploi de Grenoble, avec une perte de près de 20% des effectifs : disparition de la fabrication de caoutchouc, -75% des effectifs pour la fabrication de peintures et vernis.

La C.C. Entre-Bièvre et Rhône constitue un territoire important pour la filière. La constitution d'une Plate-forme de la Chimie OSIRIS regroupant 15 entreprises et 2 000 emplois directs et indirects constitue un outil privilégié de structuration et conversion de la filière. Malgré ce dynamisme, le territoire peine à maintenir un niveau d'emploi stable dans le secteur. On note d'ailleurs la récente fermeture de l'usine Cerdia à Roussillon.

Ainsi, le secteur fait face à une mutation très importante en matière de transition écologique tant du point de vue des procédés de fabrication que de la finalité des produits et de leur usage. La transformation de la filière est enclenchée vers la chimie verte et l'économie circulaire, notamment pour développer des :

- Produits biosourcés au service de l'agriculture et de la consommation
- Procédés qui permettront de contribuer à l'objectif de 100 % de plastiques recyclés
- Produits durables répondant aux nouveaux besoins des secteurs de la construction, de l'habillement, de la santé…

L'écosystème local est riche d'acteurs aux compétences variées pouvant saisir ces différentes opportunités. Le FTJ sera mobilisé pour accompagner à la transformation de la filière via la diversification et la création d'une chaîne de valeur intégrée aux filières connexes (énergies, environnement, cleantech, …), l'amélioration des compétences et l'intégration de ces activités dans les écosystèmes territoriaux via l'écologie industrielle et territoriale (exemple valorisation de la chaleur, production d'énergies

renouvelables,etc).

Cokéfaction et raffinage :

Cette filière émet 1,1 million de teq CO2 et se concentre dans la Vallée de la Chimie. Pour respecter la trajectoire de diminution des émissions de CO2, il est estimé que les raffineries doivent réduire leurs émissions de 15% d'ici 2030 (soit 165 000 teq CO2 pour la Vallée de la Chimie).

Sur ce territoire la filière concentre près de 3 000 emplois directs et indirects. Entre 2009 et 2019, une baisse de près de 5% des effectifs salariés est observée et 2 établissements sur les 6 présents sur le territoire ont fermé. Il est par ailleurs acquis qu'à horizon 2030, plus de 10% des emplois dans les raffineries devraient disparaitre, en particulier chez les opérateurs et techniciens de procédés chimiques.

Ce secteur apparait en déclin car il fait face à des contraintes environnementales fortes en ce qui concerne la production mais également des contraintes économiques :

- Une baisse de la demande (-20% entre 2009 et 2019), renforcée par l'objectif de diminution de 30% de la consommation de combustibles fossiles à l'horizon 2030 et la fin de ventes de véhicules thermiques en 2040,
- Une baisse de la rentabilité de installations françaises, dans un contexte de déséquilibre entre l'offre et la demande, accentué avec l'ouverture de nouvelles raffineries au Moyen-Orient capables de traiter tous types de bruts et de produire en très gros volumes des carburants adaptés aux besoins européens.

Aujourd'hui, la fermeture de la raffinerie de Feyzin n'est pas planifiée. Cependant plusieurs caractéristiques (taille modeste et implantation en zone urbaine) pourraient peser sur une décision d'arrêt d'activité à moyen terme :

- En cas de fermeture, l'impact serait très fort pour la Vallée de la Chimie et plus largement pour l'ensemble du tissu industriel régional.
- En cas de reconversion du site vers des technologies sans combustible fossile (biocarburant, bioplastique, …), il sera nécessaire d'avoir une main d'œuvre qualifiée et formée sur ces nouvelles techniques. Dans cette hypothèse, 30 à 50% des emplois les moins qualifiés pourraient être détruits soit 400 emplois directs sur la zone lyonnaise.

Ces hypothèses renforcent le besoin d'anticiper la requalification de la main d'œuvre mais également d'accompagner le territoire qui porte les stigmates de cette activité polluante et consommatrice de foncier.

Produits minéraux non métallique :

Les émissions s'élèvent à plus de 1,5 millions teq CO2 sur les 2 départements, soit le volume le plus important parmi les activités industrielles. Ces industries, dont l'essentiel des émissions provient de la fabrication de ciment, chaux et de plâtre, sont concentrées en Isère (45% des émissions de l'activité industrielle du département). Sur les territoires FTJ, cette filière regroupe 75 établissements, 1 160 emplois directs et 2900 emplois indirectes.

D'après les objectifs SNBC, la filière ciment doit réduire ses émissions de près de 25% d'ici 2030 et 80% en 2050. Appliqué au territoire concerné, une diminution de 25% d'émission à production constante équivaudrait à une baisse de 375 000 Teq CO2 d'ici 2030.

Ces émissions sont difficilement abattables par le changement du mix énergétique du fait de la prépondérance des émissions provenant du process (fabrication du clinker). Il est primordial de développer de nouveaux procédés moins carbonés : réduction de l'utilisation de clinker, ciments « bas carbones », procédés de capture/stockage du carbone.

Au-delà de la production, l'économie circulaire est une perspective majeure pour ces acteurs : matériaux durables, recyclage du béton et des déchets liés au bâtiment. Ainsi, ce secteur, et plus largement la filière BTP doit s'inscrire dans une logique d'économie circulaire, via des investissements mais également des

plans de formations et des partenariats avec les territoires pour assurer la chaine logistique.

Au regard de la dynamique du territoire régional (+47 400 hab/an entre 2013 et 2018), les besoins en construction sont soutenus. En l'absence d'une filière locale et durable, il y a risque que le secteur de la construction importe les matières premières en provenance de pays n'ayant pas les mêmes standards. Ainsi, une production locale de ciment durable ou issue de l'économie circulaire constitue une opportunité de développement économique et un enjeu de souveraineté pour le territoire.

Ce secteur n'est donc pas destiné à décliner mais doit enclencher une transformation radicale de son modèle historique, s'il veut s'inscrire dans la transition vers les bâtiments durables et de l'économie circulaire.

Métallurgie

Ce secteur, principalement présent dans la zone d'emploi grenobloise, produit plus de 197 000 teq CO2 émises. Selon la SNBC, ce secteur doit réduire de 35% ses émissions d'ici 2030 et 78,6% son intensité carbone, soit -69 000 Teq CO2 d'ici 2030 en Isère.

Le secteur a connu une diminution de ses effectifs avec une baisse de plus 40% entre 2009 et 2019 (notamment via la fermeture du site d'Ascométal). On estime qu'il reste environ 25 000 emplois directs, ce qui constitue tout de même le 2ème secteur industriel isérois. On note également les menaces de fermeture de 2 sites de production du groupe Ferroglobe qui pourrait contribuer à la poursuite de ce déclin et renforcer la nécessité d'accompagner les salariés et plus globalement des territoires impactés.

Cette filière fait face à des difficultés structurelles aggravées par la crise sanitaire qui a fortement touché deux secteurs de débouchés historiques pour la métallurgie : l'industrie aéronautique et l'automobile.

Cependant, au-delà des débouchés traditionnels, les produits issus de la métallurgie ont la possibilité de répondre à de nouvelles demandes du fait du développement des énergies renouvelables, de l'évolution des normes et de la réglementation : production de biens moins émetteurs de CO2 (ex : dans le secteur de l'automobile),norme de sécurité plus exigeantes (ex : aéronautique), prise en compte des enjeux sanitaires (ex : traitement de surface), …Les obligations de recyclage jouent également un rôle moteur dans la transition du secteur.

Ainsi, la survie de la filière dépendra de sa capacité à proposer de nouveaux produits et de nouveaux débouchés, en dehors de filières historiques très intégrées dont elle dépend.

La filière devra miser sur de nouvelles techniques de production : électrification des processus, amélioration de l'efficacité énergétique des hauts fourneaux, recirculation des gaz, stockage du CO2 ou encore la réduction directe grâce à l'hydrogène.

En croisant les données territoriales et sectorielles nous observons que les territoires du Rhône et de l'Isère ne vont pas subir la transition de manière homogène :

- Vallée de la chimie : un maintien de l'emploi industriel grâce à la transition opérée par le secteur chimique (déclin sur les autres secteurs) mais dans un contexte social complexe avec un taux de chômage supérieur de 3 pts de % à la moyenne, dépassant les 20% chez les ouvriers, plus d'un tiers de la population active avec un niveau de diplôme inférieur au baccalauréat, de nombreux quartiers en difficulté (QPV). Ce territoire est également très densément peuplé (1 946 hab./km²) ce qui témoigne d'une proximité géographique forte entre industries polluantes et habitations. Dans une optique de maintien/transformation des activités industrielles, celle-ci devront être accompagnées pour améliorer leur acceptabilité.
- Agglomération grenobloise : un déclin industriel manifeste des 3 secteurs présents (-16% d'effectifs salariés) avec certains sites menacés et une difficile reconversion des salariés du fait du repositionnement de ce territoire sur les hautes technologies.
- Les C.C. Entre Bièvre et Rhône et Balcons du Dauphiné qui présentent une très forte spécialisation

industrielle : Chimie pour la première et Produits minéraux non métallique pour la seconde. Ceci induit un risque important en cas de choc asymétrique avec une très forte proportion d'ouvrier et de population peu qualifiée sur ces territoires (près de 40% avec un niveau de diplôme inférieur au baccalauréat).

2.2. Besoins et objectifs de développement d'ici à 2030 en vue de parvenir à une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050

Référence: article 11, paragraphe 2, point d)

Transformation des 4 filières cibles

Le changement de modèle ouvre des potentiels de développement, mais induit le déclassement d'activités.

L'estimation retenue dans le PTTJ est une perte d'emploi estimé à 2 834 emplois directs et indirects à l'horizon 2030. Dans la même temporalité, on estime à 9 439 le potentiel d'emplois à transformer.

Les objectifs sectoriels se présentent ainsi :

- Chimie : maintien des emplois, voire une augmentation grâce à une conversion écologique réussie des entreprises et la création de nouvelles activités (clean tech, ENR, …)
- Produits minéraux non métallique : compensation des éventuelles pertes d'emploi localisées par le développement d'une filière bâtiment durable
- Métallurgie : maintien de l'emploi d'un tissu industriel diversifié afin d'offrir des possibilités de reconversion notamment à la main d'œuvre peu qualifiée
- Cokéfaction raffinage : déclin inévitable des activités liées à la raffinerie selon le modèle actuel au regard des ambitions de limiter l'usage des produits issus du pétrole.

Accompagner la diversification et l'attractivité économique du territoire

Le territoire doit saisir l'opportunité de développer des activités économiques plus durables notamment l'économie circulaire et les filières en phase avec la SNBC. Ce développement économique visera à renforcer les filières identifiées dans la S3, celles permettant d'atteindre les objectifs du Green Deal et celles identifiées comme débouchés durables pour les secteurs ciblés (hors cokéfaction raffinage).

Sont d'ores et déjà identifiées :

- Les ENR dont l'hydrogène : Le tissu industriel est favorable au développement de la filière grâce à sa localisation, ses compétences métiers liées aux filières présentes et à son réseau de formation. Ainsi, des débouchés et emplois sont à développer dans la production d'hydrogène vert et les marchés d'usage de l'hydrogène.
- Les matériaux durables : cette filière adresse de nombreux secteurs d'activités : matériaux avancés et intelligents de haute performance, recyclage des matériaux dont les métaux critiques, plasturgie, chimie, etc. Cette filière en pleine expansion relève le défi de la transition énergétique en réduisant l'impact environnemental de l'industrie pour des secteurs considérés comme très polluants : recyclage, optimisation et allègement des matériaux, sûreté etc.
- Bâtiments et travaux publics durable : l'ambition est de soutenir le développement et la transformation de la filière vers des pratiques plus efficaces, vertueuses et moins couteuse. Deux champs sont identifiés : les technologies (matériaux innovants (dont biosourcés), systèmes constructifs innovants, buidling information modeling, …) et les services et usages (conception itérative en lien avec les clients finaux permet de tenir compte des évolutions comportementales, et de la perception du bâti par l'usager).

- Industrie du vélo : fort d'une concentration d'acteur sur l'ensemble de la chaine de valeur et sur différents types de produits, cette filière constitue une source d'emploi et de croissance économique via la relocalisation de la production en provenance de pays à bas cout (hors UE).
- …

Le territoire doit créer les conditions favorables à l'entreprenariat et à l'accueil de nouvelles entreprises. Pour cela il est nécessaire de s'appuyer et renforcer l'écosystème local (universités, clusters, …) et d'améliorer les atouts territoriaux.

Ce développement doit être au bénéfice des populations locales notamment en accompagnant la transition des territoires. La proximité géographique des industries avec des zones urbanisées nécessite un accompagnement des filières industrielles devant transformer leurs modes de production. En effet, ces zones denses qui concentrent déjà de manière récurrente des difficultés sociales sont exposées à des potentiels risques industriels et aux polluants. Grâce au FTJ, il s'agit de faire de la présence de ces industries une opportunité pour les territoires en développant les articulations industries/territoires (écologie industrielle).

Les investissements dans ces secteurs nous permettre d'estimer les créations d'emploi à hauteur de 1700 directs, indirects et induits.

Sécuriser les parcours professionnels et l'évolution des besoins de compétences

La transition des secteurs en déclin et en transition va conduire à des pertes d'emploi dans ces secteurs. Ainsi, la situation des salariés, dont l'emploi va disparaître, impliquera le besoin d'une reconversion et d'un accompagnement vers tout emploi relevant d'un secteur respectant le principe DNSH.

La transition vers un nouveau modèle de développement décarboné des filières en transformation et le développement des filières de diversification vont également nécessiter la mobilisation de compétences nouvelles dont ne disposent ni les salariés des secteurs en déclin et en transformation ni les demandeurs d'emploi (DE), qui ont bénéficié de formations conçues pour répondre aux besoins des industries carbonées.

Ainsi, cela nécessitera la formation des salariés des secteurs en transformation qui ne possèdent pas les compétences attendues pour les nouvelles techniques et process (élaboration de métaux, fonderie, bioraffinerie, recyclage de plastiques, procédés fabrication de ciment durable, procédés zéro rejet sur la chaine, …). Leur adaptation est le prérequis à leur maintien dans l'emploi.

De plus, les besoins en recrutement dans les secteurs décarbonés seront liés à la fois aux créations d'emploi et aux nombreux départs à la retraite : 4 salariés sur 10 devraient partir à la retraite d'ici 2030 (INSEE). Ces recrutements, qui ne représentent pas un débouché habituel du territoire, impliquent en ce qui concerne les DE, et quel que soit leur secteur d'origine, en premier lieu une orientation et un accompagnement ciblés vers les secteurs de diversification (comme les nouvelles activités liées aux ENR, Cleantech, biotech), ce qui permettra en outre d'impulser leur développement.

Pour répondre aux besoins de recrutement, les femmes feront l'objet d'une attention particulière. Elles représentent en effet moins de 30% des salariés dans l'industrie, et 16% dans les professions vertes et verdissantes. Les femmes sont aussi moins nombreuses dans les domaines de la science, de la technologie, des mathématiques, appelés à se développer dans le cadre de l'économie "verte".

Aussi, il sera nécessaire d'adapter fortement l'offre de formation continue d'une part, aux évolutions des emplois existants, se traduisant le plus souvent par une technicité plus élevée, nécessitant le perfectionnement des salariés, et d'autre part, aux besoins de compétences particulières des nouveaux emplois émergents dans les secteurs en transformation et de diversification. Cela nécessitera la mise en

place d'actions d'ingénierie sur les territoires ciblés.

L'intervention du PTTJ permettra ainsi la mobilisation de la main d'œuvre disponible et une meilleure adéquation entre le profil des personnes et les compétences requises dans ces nouvelles activités.

2.3. Cohérence avec d'autres stratégies et plans nationaux, régionaux ou territoriaux pertinents

Référence: article 11, paragraphe 2, point e)

Le Plan territorial de transition juste permettra de soutenir les objectifs de la stratégie de spécialisation intelligente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Lors de la préparation de la période 2021-2027, l'Autorité de gestion en lien avec la Commission européenne a procédé à une étude et actualisation de sa stratégie de spécialisation intelligente. L'objectif était de requestionner la pertinence des Domaines d'excellence régionaux et d'identifier des secteurs clés de développement pour le territoire. Si les domaines d'excellence régionaux ont été confirmés, l'étude a démontré la pertinence de soutenir 3 flagship : l'hydrogène, l'économie circulaire et l'intelligence artificielle.

Le PTTJ s'articulera avec les schémas régionaux élaborés en concertation avec les acteurs locaux :

- Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- Schéma Régional Enseignement Supérieur Recherche Innovation (SRESRI),
- Contrat de Plan Régional pour le Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP).
- Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET),
- Le plan de relance régional et le plan de relocalisation stratégique

Spécifiquement sur le volet diversification économique , le FTJ s'inscrit en cohérence avec la politique de développement économique régionale, dont le cadre politique de référence en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire est fixé par le SRDEII (schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation). Le SRDEII actuel est structuré autour trois axes stratégiques portant respectivement sur l'accompagnement des entreprises, des filières et des projets de territoires. La Région adoptera en juin 2022, le nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui détaillera le nouveau cadre d'intervention régional.

Cette nouvelle feuille de route régionale s'appuiera sur les éléments de bilan du SRDEII qui s'achève et intègrera notamment les actions qui seront déployées par la Région dans le cadre du plan de relocalisation stratégique voté par la Région en décembre 2021. En effet, après avoir adopté en octobre 2021 un plan régional retour au travail qui permet d'accompagner les entreprises dans leurs projets de recrutement et faciliter les embauches dans les secteurs en tension, la Région soumet au vote de l'Assemblée plénière de décembre un plan destiné à reconquérir la souveraineté industrielle régionale et favoriser l'implantation, la relocalisation, le maintien et le développement d'entreprises sur des produits et secteurs stratégiques.

Spécifiquement sur le volet transition verte du territoire, l'intervention du FTJ s'articulera avec le SRADDET. En effet, le SRADDET fixe pour le territoire régional des objectifs de moyen et long termes

en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Concernant le volet social, l'intervention du FTJ s'articulera avec le CPRDFOP qui permet d'identifier les besoins d'emploi et de compétences des secteurs économiques en développement ou en tension, ainsi que sur les besoins d'acquisition de qualifications, de compétences professionnelles et de mobilité des auvergnats-rhônalpins au travers de parcours d'orientation et de formation vers l'emploi, plus sécurisés.

Enfin, les territoires retenus au titre du FTJ sont situés sur le périmètre de la Stratégie de l'Union européenne pour la région alpin (SUERA), les projets cofinancés contribueront à ses objectifs :

1. Un accès équitable à l'emploi, en s'appuyant sur la forte compétitivité de la région
2. Une accessibilité interne et externe durable
3. Un cadre environnemental plus inclusif et des solutions énergétiques renouvelables et fiables pour l'avenir

Au-delà de l'articulation avec les stratégies, le FTJ s'articulera avec les autres fonds européens disponibles sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes : FEDER, FSE+ et crédits déployés dans le cadre du plan de relance. Au niveau local, un dialogue et des échanges d'informations entre les autorités responsables et leurs services gestionnaires permettent d'assurer une vigilance concrète face au risque de double financement.

Des lignes de partages thématiques et géographiques seront précisées dans les différents documents de mise en œuvre et appel à projet. A titre d'exemple, les crédits FTJ pourront cibler en priorité les projets de RDI en lien direct avec les 4 filières industrielles ciblées dans le PTTJ, alors que le FEDER pourra soutenir tous types de projets de RDI en lien avec la S3 ; le FEDER sur les territoires FTJ ciblera les projets de requalification de friches en vue d'une renaturation alors que le FTJ ciblera les projets de requalification de friches à vocation économique. Le cadrage national par deux programmes distincts, PN FTJ et PN FSE+, permet d'écarter les risques de double financement, tout en prévoyant une synergie des interventions.

Le FTJ interviendra exclusivement en direction des publics impactés par les effets négatifs de la transition sur les territoires éligibles de l'Isère et du Rhône, alors que le FSE+ ciblera les autres publics vulnérables ainsi que les opérations ciblant des publics mixtes ou incluant une approche sectorielle générique ou plus large que celle prévue au PTTJ.

La complémentarité du volet social FSE du présent PTTJ se mesure également au regard des lignes de partages FSE+ négociées spécifiquement entre les deux autorités de gestion locales ; ainsi, la DREETS prendra en charge les actions de formation continue et de GPEC au titre du FTJ, alors que sur le FSE+ le financement de ces opérations relève du programme FSE 21-27 du Conseil régional.

Enfin, les crédits FTJ s'articuleront également avec les programmes européens déployés par la Commission européenne (Horizon Europe, ERA, fonds pour l'innovation, …). A titre d'exemple, les projets ayant reçu un Seal of Excellence de la part de la Commission européenne pourront prétendre à une aide du FTJ s'ils s'inscrivent dans les principes de ce fonds.

2.4. Types d'opérations engagées

Référence: article 11, paragraphe 2, point g à k), et article 11, paragraphe 5

1 - Intervention en direction des 4 filières identifiées :

Chimie :

La concentration des acteurs de la filière offre des possibilités développement économique, notamment dans les cleantech. Ainsi le FTJ soutiendra :

- Les activités de recherche, développement et innovation
- La création de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises du secteur : animation, conseils, actions collectives, investissements productifs.
- Les investissements liés aux actions de formation.

Le diagnostic a également démontré que les activités liées à la chimie sont concentrées autour des zones urbaines. Pour maintenir les activités et emplois nécessaire au développement économique, il est essentiel d'accompagner le verdissement des activités situées à proximité des zones urbaines (en particulier sur les territoires de la Vallée de Chimie et de la C.C. Bièvre et Rhône). Il est préconisé que le FTJ puisse soutenir les recommandations de la feuille de route décarbonation chimie notamment pour :

- Améliorer l'efficacité énergétique des activités économiques de la chimie y compris via la récupération de la chaleur fatale.
- Utiliser davantage de source de chaleur décarbonée : production/autoconsommation de biogaz et solaire thermique, utilisation d'hydrogène vert, électrification des procédées, utilisation de CSR, de biomasse.
- Réduire les émissions de polluant (protoxyde d'azote, hydro fluocarbures HFC)
- Capturer et stocker du CO2
- Déployer de nouvelles solutions technologiques décarbonées notamment dans la chimie du végétal, recyclage chimique des plastiques.

Cokéfaction et raffinage

La Commission européenne a précisé que le FTJ ne pourrait pas soutenir des investissements permettant la poursuite des activités liées aux combustibles fossiles y compris lorsque les actions visent la diminution de l'impact environnemental de ces activités. Ainsi, le FTJ ne soutiendra pas cette filière.

Produits minéraux non métallique

Ce secteur doit se transformer vers la construction durable et l'économie circulaire notamment pour répondre au besoin du territoire en matière de construction durable. Ainsi il est proposé que le FTJ puisse soutenir pour ce secteur et plus largement pour le BTP :

- Les activités de recherche, développement et innovation
- La création de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises : animation, conseils, actions collectives, investissements productifs. Les actions financées pourront porter sur le déploiement de nouveaux procédés permettant, la diversification du mixte énergétique au profit des énergies renouvelables.
- Les démarches visant à développer l'économie circulaire : animation, promotion, déploiement de

solutions et de démonstrateur pour les matériaux durables, recyclage du béton, des déchets liés au bâtiment, … Ces démarches pourront porter sur l'apport de matière première, la valorisation des déchets issues de la production de ciment.

- Les investissements liés aux actions de formation.
-

Métallurgie :

La filière métallurgie dispose d'un potentiel pour répondre aux besoins des industries connexes. Ainsi, il apparait essentiel que le FTJ puisse soutenir :

- Les activités de recherche, développement et innovation
- La création de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises : animation, conseils, actions collectives, investissements productifs.
- Dans la logique de la hiérarchie des déchets, les investissements et initiatives d'économie circulaire pour notamment réutiliser/traiter les flux entrants et sortants ou la réutilisation/recyclage des produits et rebus.
- Les investissements permettant d'améliorer les processus de fabrication, à titre d'illustration : acier neutre en carbone, déploiement de solution d'hydrogène vert, pilotage des ressources énergétiques, diversification du mixte énergétique au profit des énergies renouvelables, système en circuit fermé, meilleurs tris des matières.
- Les investissements liés aux actions de formation.

Pour ces 4 fillières :

- Le soutien à des investissements productifs des entreprises autres que des PME n'est pas éligible.
- Le soutien aux projets intervenant sur le marché ETS ne sont pas éligibles

2 – Accompagner la diversification économique du territoire pour un développement durable et diversifier.

Le FTJ permettra de soutenir les :

- Activités de recherche, développement et innovation
- Projets « Seal of excellence » compatible avec la stratégie du PTTJ
- Actions de promotion et de développement de l'entreprenariat
- Construction, la modernisation et l'animation des solutions d'immobilier d'entreprise notamment les espaces favorisant l'innovation, la croissance et l'échange.
- Compétitivité et la croissance des entreprises notamment le conseil, le soutien aux investissements d'innovation, de modernisation, d'adaptation et d'augmentation des capacités de production ou des processus.
- Investissements liés aux actions de formation

Le FTJ soutiendra les projets permettant de garantir les conditions favorables à la création de nouvelles opportunités économiques :

- Créer les conditions favorables d'implantation et accompagner les projets d'implantation ou de relocalisation des entreprises : animation, promotion, aménagement de zone d'activité et du foncier y compris la requalification des friches dans le respect du principe pollueur payeur.
- Développer les atouts des espaces ayant vocation à accueillir des activités économiques. A titre d'exemple, aménagement de quai fluvial fret en bordure du Rhône, exploitation du potentiel

territorial pour le déploiement d'ENR au bénéfice des activités économique.

Le FTJ visera à assurer un développement équilibré au bénéfice des populations en proximité des sites polluants. Le FTJ doit permettre de faire émerger sur ces territoires des projets permettant de tirer profit de la transition. Il soutiendra :

- Les démarches d'écologie industrielle : échange et valorisation de ressources, mutualisation d'équipements et services, valorisation de l'énergie fatale (exemple : réseaux de chaleurs alimentés par des sources d'énergies renouvelables) ; valorisation du fonciers délaissés par les acteurs économique dans le respect du principe pollueur payeur.

Le soutien à des investissements productifs des entreprises autres que des PME n'est pas éligible.

Le soutien aux projets intervenant sur le marché ETS ne sont pas éligibles.

3 - Un accompagnement spécifique des populations vers des opportunités d'emploi

Le projet de règlement FTJ fixe 4 objectifs relevant du volet social de l'accompagnement à la transition écologique territoriale dont 2 sont retenus dans ce PTTJ doté de 33,37M€ :

1. Perfectionnement et reconversion des travailleurs et des demandeurs d'emploi ;
2. Aide à la recherche d'emploi à l'intention des demandeurs d'emploi, soutien au vieillissement actif et soutien du revenu pour les travailleurs en transition entre les emplois ;

En prenant appui sur les outils classiques mobilisables par le FSE+ en matière de maintien ou d'accès à l'emploi, l'objectif est de décliner des actions spécifiques correspondant aux besoins particuliers des populations et des acteurs sur les territoires impactés par la transition énergétique, pour les secteurs industriels en transformation comme pour d'autres secteurs porteurs de propositions de développement économique alternatif sur ces mêmes territoires.

Ainsi, au regard de la stratégie sociale décrite au point 2.2 et en s'inscrivant dans les typologies de mesures identifiées par le PN FTJ, le volet social du PTTJ viendra soutenir et accompagner l'évolution des secteurs en transformation en s'appuyant sur le capital humain par des interventions à deux niveaux complémentaires :

- Par des intervention directes de soutien aux individus, salariés et ex-salariés, en matière de sécurisation des parcours professionnels.
- Par des interventions visant à investir dans les compétences des individus par l'intermédiaire d'actions collectives ou d'ordre systémique, notamment en matière d'appui, d'ingénierie et d'aide à la décision.

De manière générale les participants et opérations éligibles justifieront soit d'un lien avec les secteurs prioritaires, soit avec les secteurs identifiés dans le cadre de la stratégie de diversification.

A noter que si la prise en compte des principes de mixité et d'égalité entre les femmes et les hommes constitue une priorité transversale à la typologie des actions éligibles, il sera également possible de mettre en œuvre des actions spécifiques pour les femmes en matière d'attractivité vers des secteurs et métiers prioritaires, d'accompagnement à la professionnalisation et à de formation à des compétences requises par la stratégie de transformation et de diversification

1. **Perfectionnement et reconversion des travailleurs et des demandeurs d'emploi**

Les mesures pouvant y être rattachées sont conditionnées au périmètre sectoriel du PTTJ : accompagnement des secteurs en déclin et en transformation, et mise en œuvre de la stratégie de diversification des territoires éligibles. Les publics éligibles doivent pouvoir être rattachés à l'un ou à l'autre.

Les salariés ciblés devront nécessairement être employés, ou avoir été employé avant l'entrée dans l'opération, dans une logique d'accompagnement à la reconversion, dans une entreprise des secteurs économiques industriels prioritaires ou au sein d'un entreprise sous-traitante ou fournisseuse des secteurs précédemment listés.

Les demandeurs d'emploi bénéficiant de mesure d'accompagnement spécialisé devront provenir des secteurs prioritaires. Les demandeurs d'emplois de toute origine professionnelle, y compris les jeunes en première insertion sur le marché du travail, pourront bénéficier d'un accompagnement spécifique vers des secteurs ou des métiers considérés comme prioritaires par la stratégie de diversification économique du territoire considéré.

1.1 Accompagnement au développement des compétences et aux reconversions internes d'actifs occupés des secteurs en déclin ou en transformation

- Formation et montée en compétence des salariés en lien avec la transformation de leur secteur et la décarbonation des processus de production ;
- Actions d'ingénierie du développement des compétences et d'anticipation des mutations économiques
- Financement de l'accompagnement et formation des salariés licenciés des secteurs en déclin et en transformation, en complément des obligations légales de l'employeur ;
- appui aux démarches individuelles et collectives de transition professionnelles des salariés des secteurs en déclin et en transformation.

1.2 Appui aux démarches individuelles et collectives de transition professionnelles des salariés des secteurs en déclin et en transformation, vers d'autres branches ou secteurs économiques

- Accompagnement collectif ou individuel de salariés en reconversion professionnelle
- Appui aux dispositifs territoriaux de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- Appui au renforcement des dispositifs de soutien aux transitions professionnelles ;
- Actions de renforcement de l'attractivité des secteurs de diversification et de promotion de la mixité dans ces métiers ;
- Identification des compétences prioritaires pour les secteurs de diversification et investissement dans les capacités dédiées des organismes de formation et le développement des compétences.

2 Aide à la recherche d'emploi à l'intention des demandeurs d'emploi

Les mesures prises dans ce cadre relèvent principalement d'une logique de ciblage sur des secteurs d'activité.

D'une part, un demandeur d'emploi issu d'un secteur en déclin ou en transformation peut être accompagné vers n'importe quel secteur, tant que ce secteur n'est pas un secteur émetteur de CO2 (principe du DNSH). D'autre part, l'accompagnement ciblé vers un secteur de diversification identifié dans le PTTJ, ou vers des compétences requises par la transition des secteurs émetteurs, concerne tout demandeur d'emploi quel que soit son secteur d'origine. Les mesures prévues peuvent recouvrir :

- Renforcement et adaptation de l'offre d'accompagnement dédiée des institutions du service public de l'emploi ;
- Ingénierie, animation territoriale et coordination des acteurs dans l'accompagnement des personnes suivies ;
- Développement de solutions de mise en situation professionnelle comme parcours d'accompagnement vers l'emploi durable.

Soutien aux entreprises autres que des PME :

Le soutien à des investissements productifs des entreprises autres que des PME n'est pas éligible.

Soutien aux investissements visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre résultant des activités énumérées à l'annexe I de la directive 2003/87/CE

Le soutien aux projets intervenant sur le marché ETS ne sont pas éligibles.

Synergies et complémentarités

- Politique de cohésion : 2.3.
- Programmes sectoriels de la CE : des complémentarités seront recherchées, exemple : financement des projets ayant reçu un Seal of Excellence de la part de la CE (Horizon Europe, ...) s'ils sont cohérents avec le PTTJ.
- Piliers du MTJ : il sera recherché une mise en oeuvre complémentaire avec les piliers 2 (InvestEU) et 3 (BEI et CE) :
    - InvestEU interviendra via le déploiement d'IF pour des projets d'infrastructures durables, de recherche, d'innovation et de numérisation, d'investissements sociaux et les compétences, dans les PME.
    - L'action de la BEI soutiendra des projets structurants visant la neutralité carbone ne générant pas suffisamment de recettes pour être viables.
    - Le FTJ, par complémentarité et en articulation, soutiendra des projets via subvention.

L'intervention des autres piliers du FTJ pourra intervenir en soutien des filières identifiées dans le présent PTTJ :

- Celles en transformation : Chimie, Produits minéraux non métallique, Métallurgie
- Celles identifiées dans la S3, celles permettant d'atteindre les objectifs du Green Deal européen et celles identifiées comme débouchés durables pour les secteurs ciblés (hors cokéfaction/raffinage). A titre d'exemple les énergies renouvelables dont l'hydrogène, les matériaux durables, le BTP durable, l'industrie du vélo, ...

3. Mécanismes de gouvernance

Référence: article 11, paragraphe 2, point f)

Elaboration :

L'Autorité de gestion (AG) a très tôt associé le partenariat local aux démarches visant à définir les modalités de mobilisation des fonds FEDER, FSE+ et FTJ.

Dans le cadre des instances des programmes 14-20, la Région a régulièrement informé les partenaires du cadre réglementaire proposé par la CE. Dès l'automne 2019, une adresse mail dédiée à la concertation, aux contributions et à l'identification des projets a été créée. Une page dédiée sur le site internet de l'Europe en région a également été créée.

Plus spécifiquement pour l'élaboration du programme, dans une logique d'articulation des stratégies régionales, l'AG s'est appuyée sur les travaux conduits pour élaborer les schémas régionaux. L'ensemble de ces schémas ont fait l'objet d'une concertation, l'AG a pu capitaliser sur ces différents exercices participatifs.

Pour le FTJ, la Région a fait le choix de mettre en place un comité de pilotage spécifique permettant l'élaboration du PTTJ, celui-ci réunit outre les équipes de la Région (directions : fonds européens, développement économique, recherche et innovation, environnement et énergie, de la formation, aménagement du territoire), les services de l'Etat (DGEFP, DREETS, DREAL, ADEME, Pôle Emploi) et les collectivités territoriales couvertes: Conseils départementaux du Rhône et de l'Isère, Métropoles de Lyon et de Grenoble. Ce comité de pilotage s'est réuni 4 fois au cours de l'année 2021.

La Région a fait le choix de capitaliser sur l'exercice de concertation du FEDER et du FSE+ / FTJ

- Questionnaire en ligne ayant réaccueillie près 240 contributions dont116 par des acteurs ayant des actions sur les territoires du Rhône et de l'Isère
- Les contributions sur la version 1 du Programme plus de 70 contributions dont 20 par des acteurs ayant des actions sur les territoires du Rhône et de l'Isère
- -Audition auprès du CESER le 28 octobre 2021

Le PTTJ a fait l'objet d'une consultation du public via la procédure d'évaluation stratégique environnementale. Cette concertation s'est déroulée du 24 mai au 24 juin 2022. Aucune remarque n'a été formulé.

Mise en œuvre :

Conformément au RPDC, en tant qu'AG du programme FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 et du programme national FTJ, la Région et l'Etat se sont dotés de comités nécessaires au suivi et à la mise en œuvre des Programmes au sein desquels est annexé le PTTJ : le Comité de suivi du programme régional et le Comité de suivi du Programme national FTJ.

Le partenariat du territoire FTJ sera associé à la mise en œuvre du présent programme via le Comité de suivi.

Le Comité de suivi réunira les autorités locales du territoire, les organismes intermédiaires et les partenaires visés à l'article 6 du RPDC : organismes représentant la société civile concernés, partenaires environnementaux, organismes chargés de l'inclusion sociale, les droits fondamentaux, les droits des personnes handicapées, l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination), …

Spécifiquement pour le Programme régional, le Comité de suivi réunira notamment les acteurs impactés par le FTJ : les autorités locales (Conseils départementaux du Rhône et de l'Isère, Métropole de Lyon et Grenoble), les partenaires économiques, sociaux et la société civile au travers le Conseil Economique Social et Environnemental Régional. Afin d'assurer une bonne articulation des fonds européens sur le territoire, le comité de suivi du programme associera également les services de l'Etat en charge des

Programmes nationaux FSE+ et FTJ

Il aura pour mission d'examiner notamment :

- Les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme et dans la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles ;
- Les problèmes ayant une incidence sur la performance du programme et les mesures prises pour y remédier ;
- La contribution du programme à la réponse à apporter aux défis recensés dans les recommandations par pays pertinentes ;
- Les éléments de l'évaluation ex ante ;
- Les progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des évaluations et des synthèses des évaluations, ainsi que les suites données aux constatations ;
- La mise en œuvre d'actions de communication ;
- …

Et d'approuver notamment :

- La méthode et les critères de sélection des opérations,
- Le rapport de performance final pour ;
- Le plan d'évaluation et ses modifications ;
- Les propositions de l'AG en vue de la modification d'un programme ou d'un transfert.

Une démarche spécifique sera mise en place pour associer plus largement le partenariat FTJ que ce soit dans une démarche de pilotage ou de programmation des opérations (pré-comité technique à l'instar de la pratique en matière de FSE). Ces instances de dialogue permettront d'assurer une vigilance face au risque de double financement.

Suivi et évaluation

Concernant l'évaluation des indicateurs communs de réalisation et de résultat tels que définis dans le cadre réglementaire imposé sont mis en place et permettent d'évaluer les impacts liés au déploiement du FTJ. Ces indicateurs encodés dans le système d'information Synergie font l'objet de consolidation en continu afin d'être portés à la connaissance de la Commission européenne conformément aux dispositions prévues par le règlement portant dispositions communes. Ceux-ci sont par ailleurs exploités en vue de communications périodiques sur les bénéfices générés par le déploiement d'aides européennes sur le territoire régional.

Organisme de coordination du PTTJ :

- Région : AG FTJ sur le volet transformation des filières industrielle et diversification économique : 77M€ pour le territoire du PTTJ
- DGEFP : AG pour le volet social
- DREETS : AG déléguée pour le volet social : 33M€ pour le territoire du PTTJ

Ces différents organismes se réunissent dans le cadre de la gouvernance du FTJ via les Comités de suivi : national et régional. Ces instances veillent à associer les partie prenantes du Programme : territoires, acteurs économiques, représentants de la jeunesse, ...

4. Indicateurs de réalisation ou de résultat par programme

Référence: article 12, paragraphe 1, du règlement FTJ

Justification de la nécessité d’indicateurs de réalisation ou de résultat par programme en fonction des types d’opérations envisagées

L'Autorité de gestion a fait le choix d'utiliser les indicateurs communs du règlement (UE) 2021/1060 (24 juin 2021).

Conformément à l’architecture proposée par la Commission européenne, les indicateurs sont détaillés dans les Programmes.

Les indicateurs relatifs au volet social sont détaillés dans le Programme national FTJ, ceux liés à la transformation des filières et à la diversification économique sont détaillés dans le Programme régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Référence: article 11, paragraphe 2, point g à k), et article 11, paragraphe 5

DOCUMENTS

Intitulé du document	Type du document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Expéditeur
S3 Stratégie de spécialisation intelligente	Informations supplémentaires	20 oct. 2022	s3	Ares(2022)7320264	SRDEII S3 Evaluation S3	21 oct. 2022	MENEZ, Véronique
Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets	Informations supplémentaires	20 oct. 2022	PRPGD	Ares(2022)7320264	PRGPD	21 oct. 2022	MENEZ, Véronique
Note méthodologique indicateurs	Informations supplémentaires	20 oct. 2022	Note méthodologique indicateurs	Ares(2022)7320264	Note méthodologique indicateurs	21 oct. 2022	MENEZ, Véronique
Programme snapshot 2021FR16FFPR018 1.2	Instantané des données avant envoi	21 oct. 2022		Ares(2022)7320264	Programme snapshot 2021FR16FFPR018 1.2 - Machine Translated Programme_snapshot_2021FR16FFPR018_1.2_fr.pdf Programme_snapshot_2021FR16FFPR018_1.2_en.pdf	21 oct. 2022	MENEZ, Véronique
Feuille de route décarbonation	Informations supplémentaires sur le plan territorial de transition juste	20 oct. 2022	Feuille de route décarbonation	Ares(2022)7320264	Ciment Metallurgie Chimie	21 oct. 2022	MENEZ, Véronique